

# Carte Communale

Commune de  
**Sainte-Ramée**

PIÈCE N° 1

## ***RAPPORT DE PRÉSENTATION***

**MAIRIE DE SAINTE-RAMÉE**  
Le Bourg  
17240 SAINTE-RAMÉE



**URBAN HYMNS**  
Place du Marché  
17610 SAINT-SAUVANT



|                                   | Prescription | Approbation<br>commune | Approbation<br>Etat |
|-----------------------------------|--------------|------------------------|---------------------|
| Élaboration d'une Carte Communale | 17 juin 2015 |                        |                     |



|                                                                                 |           |                                                                                    |            |
|---------------------------------------------------------------------------------|-----------|------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>1. PRÉSENTATION DE LA CARTE COMMUNALE .....</b>                              | <b>4</b>  | <b>4. ANALYSE DES PARTIES ACTUELLEMENT URBANISÉES ET LEUR FONCTIONNEMENT .....</b> | <b>136</b> |
| 1.1 PRINCIPES D'ÉLABORATION DE LA CARTE COMMUNALE .....                         | 5         | 4.1 ORGANISATION GÉNÉRALE DU TERRITOIRE.....                                       | 137        |
| 1.2 EFFETS ET CONTENU DE LA CARTE COMMUNALE.....                                | 7         | 4.2 ÉTUDE DES FORMES URBAINES .....                                                | 142        |
| <b>2. ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....</b>                     | <b>8</b>  | 4.3 DÉPLACEMENTS, MOBILITÉS ET ÉQUIPEMENTS .....                                   | 147        |
| 2.2 ANALYSE DU MILIEU PHYSIQUE .....                                            | 11        | 4.4 ANALYSE DES PARTIES URBANISÉES ET LEURS PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION .....         | 154        |
| 2.2 ANALYSE DU MILIEU NATUREL ET SA GESTION PAR L'HOMME.....                    | 21        | <b>5. LE PROJET D'URBANISME COMMUNAL ET SES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT</b>     | <b>158</b> |
| 2.3 LES VALEURS DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL.....                  | 40        | 5.1 LES ORIENTATIONS DE LA CARTE COMMUNALE.....                                    | 159        |
| 2.4 LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL, CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUE.....                 | 53        | 5.2 JUSTIFICATION DES CHOIX RÉGLEMENTAIRES DE LA CARTE COMMUNALE.....              | 161        |
| 2.5 GESTION DES RESSOURCES, DES ÉNERGIES ET DU CLIMAT.....                      | 57        | 5.3 LES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT .....                 | 168        |
| 2.6 GESTION DES RISQUES, DES POLLUTIONS ET DES NUISANCES .....                  | 74        |                                                                                    |            |
| 2.7 ENJEUX ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT .....                 | 83        |                                                                                    |            |
| <b>3. ANALYSE DES PRÉVISIONS DE DÉVELOPPEMENT DÉMOGRAPHIQUE ET ÉCONOMIQUE .</b> | <b>84</b> |                                                                                    |            |
| 3.1 PRÉAMBULE DE L'ÉTUDE .....                                                  | 85        |                                                                                    |            |
| 3.2 ÉVOLUTION DE LA POPULATION .....                                            | 87        |                                                                                    |            |
| 3.3 POPULATION ACTIVE ET REVENUS DES MENAGES .....                              | 101       |                                                                                    |            |
| 3.4 ÉVOLUTION DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES.....                                    | 107       |                                                                                    |            |
| 3.5 CARACTÉRISTIQUES DU PARC DE LOGEMENTS .....                                 | 127       |                                                                                    |            |
| 3.6 ÉVOLUTION DE LA CONSTRUCTION ET DE LA CONSOMMATION DES SOLS.....            | 134       |                                                                                    |            |

# 1. PRÉSENTATION DE LA CARTE COMMUNALE





### 1.1.1 Contexte d'élaboration du document

On rappellera que la présente Carte Communale est élaborée sous la compétence de la municipalité de Sainte-Ramée, conformément à la délibération du conseil municipal en date du 17 avril 2015. Par cet acte, la commune de Sainte-Ramée a décidé l'élaboration de sa Carte Communale. La commune ne disposait d'aucun document d'urbanisme antérieurement.

Selon la délibération de prescription de la Carte Communale, l'objectif poursuivi de la commune est de sortir de la règle dite « de constructibilité limitée » imposée par le Règlement National d'Urbanisme codifié aux articles L111-1 et suivants et R111-1 et suivants du Code de l'Urbanisme. Ce document est élaboré dans le respect du Code de l'Urbanisme, dans sa rédaction ultérieure à l'ordonnance du 23 septembre 2015 et du décret du 28 décembre 2015.

Par ailleurs, la Carte Communale de Sainte-Ramée a fait l'objet d'une élaboration conjointe avec les deux Cartes Communales de Semillac et Saint-Dizant-du-Bois. Cette élaboration conjointe a notamment consisté en un diagnostic mutualisé (analyse de l'état initial de l'environnement et analyse des prévisions démographiques et économiques) et une réflexion commune sur les perspectives d'urbanisation sur les trois communes.

A cet effet, le présent rapport de présentation opère très régulièrement des comparaisons entre les trois communes, notamment par son aspect cartographique, tout en faisant apparaître les enjeux du territoire de Sainte-Ramée.

### 1.1.2 Quelques principes de définition

La carte communale est un document d'urbanisme simplifié dont peuvent se doter les communes ne disposant pas d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce document est défini aux articles L160-1 et suivants et R161-1 et suivants du Code de l'Urbanisme (version postérieure à l'ordonnance du 23 septembre 2015 et au décret du 28 décembre 2015).

La Carte Communale fixe les modalités d'application des règles générales du Règlement National d'Urbanisme (RNU). Ce document d'urbanisme peut concerner tout ou partie du territoire communal et peut être élaboré au niveau d'une structure intercommunale. Le règlement graphique de la Carte Communale se substitue à la « règle de constructibilité limitée » (article L111-3 du Code de l'Urbanisme) et permet notamment à la commune d'engager l'aménagement de zones se situant au-delà des parties

actuellement urbanisées. Ainsi dotée d'une Carte Communale, la municipalité peut décider de délivrer elle-même les autorisations d'occuper le sol, compétence auparavant exercée par les services de l'État.

Les premières Cartes Communales sont apparues à la fin des années 1970 pour faciliter l'application du Règlement National d'Urbanisme et éviter les décisions arbitraires en matière de délivrance des autorisations d'occuper le sol (permis de construire, permis de démolir...).

Ces documents ont ensuite acquis un premier fondement législatif au travers des Modalités d'Application du Règlement National d'Urbanisme (MARNU), documents créés par la loi du 7 janvier 1983. Les MARNU, d'une validité de 4 ans, étaient élaborées conjointement par la commune et l'État et approuvées conjointement par délibération du conseil municipal et par arrêté préfectoral.

La loi du 13 décembre 2000 dite « Solidarité et Renouvellement Urbains » (SRU) est venue remplacer les MARNU par la Carte Communale. Selon cette loi, celle-ci se caractérise par une validité permanente, mais peut être révisée. Par la suite, l'existence des Cartes Communales a été confirmée par les lois du 12 juillet 2010, du 24 mars 2014 et par l'ordonnance du 23 septembre 2015.

La Carte Communale est approuvée après une enquête publique afin de garantir la transparence de l'action administrative et de permettre l'expression des habitants. Depuis la loi du 2 juillet 2003 dite « Urbanisme et Habitat », les Cartes Communales autorisent l'exercice d'un droit de préemption.

### 1.1.3 Fondements légaux du Code de l'Urbanisme

#### *Les principes légaux issus de la loi SRU*

La Carte Communale doit respecter les principes généraux énoncés aux articles L101-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et notamment les objectifs d'équilibre, de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale, de préservation des paysages ainsi que des espaces naturels et agricoles, nécessitant une gestion économe de l'espace.

L'article L101-1 stipule notamment que le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

L'article L101-2 du Code de l'Urbanisme stipule que dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

### *Quelques évolutions légales récentes*

Les lois « Solidarité et Renouvellement Urbains » et « Grenelle II », se donnent pour objectif d'intégrer plus concrètement le développement durable dans la planification urbaine, dans une conception globale de l'aménagement et d'urbanisme devant mêler économie, social et environnemental.

**Selon la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II », la Carte Communale est considérée comme un outil « simplifié et limité » de planification et de gestion de l'espace.**

Conformément à cette nouvelle avancée légale, l'élaboration des stratégies d'aménagement devra s'appuyer sur des choix de développement qui devront prendre en compte la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la protection de la biodiversité, la restauration des continuités écologiques, l'amélioration des performances énergétiques, la diminution des obligations de déplacements, l'aménagement du développement commercial et une nouvelle manière de penser l'habitat.

Le principe de diversité des fonctions urbaines et rurales et de mixité sociale dans l'habitat est précisé. Il convient ainsi de tenir compte en particulier des objectifs de répartition « géographiquement équilibrée » entre emploi, habitat, commerces et services.

Il s'agit de mieux penser le développement urbain pour qu'il consomme moins d'espace, qu'il produise moins de nuisances et qu'il soit plus solidaire en renversant les logiques de concurrence des territoires.

La loi du 24 mars 2014 pour « l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové » confirme les principes légaux régissant la Carte Communale, tout en prévoyant de nouvelles modalités d'élaboration donnant primauté aux organismes intercommunaux dans la maîtrise d'ouvrage des documents d'urbanisme.

### 1.2.1 Les effets juridiques de la Carte Communale

La Carte Communale est élaborée sous l'autorité conjointe du Maire et de l'État. L'initiative de ce document revient au Conseil Municipal ou au Conseil Communautaire lorsque la commune est membre d'un Etablissement Public de Coopération intercommunale titulaire de la compétence « urbanisme » en place de la commune. Le projet de Carte Communale est obligatoirement soumis à la procédure d'enquête publique, menée avant son approbation conjointe par le Conseil Municipal et par le Préfet.

Selon l'article L161-4 du Code de l'Urbanisme, la Carte Communale est un document d'urbanisme qui délimite par le biais d'un règlement graphique :

- D'une part, les secteurs constructibles (U) intégrant les parties actuellement urbanisées ainsi que les secteurs constructibles ; il convient de préciser que le règlement graphique peut délimiter des secteurs à vocation économique au demeurant incompatibles avec le voisinage de zones habitées ;
- D'autre part, les secteurs non-constructibles (N) demeurant à vocation agricole ou naturelle, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes et de celles qui présentent une nécessité en matière d'équipements publics, d'exploitation agricole, forestière ou de ressources naturelles.

Ce document permet ainsi à la collectivité et aux propriétaires fonciers de s'affranchir de la règle de constructibilité limitée. Il permet également à la collectivité d'user du droit de préemption sur des secteurs jugés stratégiques en vue de réaliser un aménagement ou un équipement d'intérêt collectif.

La Carte Communale doit être compatibles avec les documents d'urbanisme listés aux articles L131-4 et suivants du Code de l'Urbanisme. L'approbation de l'un de ces documents rend obligatoire la mise en compatibilité de la Carte Communale dans un délai de trois ans. Celle-ci doit respecter les principes du droit de l'urbanisme.

### 1.2.2 Le contenu de la Carte Communale

Le contenu de la Carte Communale est régi par les articles R161-1 et suivants du Code de l'Urbanisme. Selon ceux-ci, la Carte Communale comporte trois pièces, soit un rapport de présentation, des documents graphiques et le plan ainsi que la liste des Servitudes d'Utilité Publique exerçant leurs effets sur le territoire. Le rapport de présentation analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement

du territoire, notamment en matière économique et démographique (articles R161-2 et suivants du Code de l'Urbanisme). Le rapport de présentation explique également les choix retenus pour la délimitation des secteurs constructibles, et évalue les incidences de ces choix sur l'environnement. Il expose la manière dont la Carte Communale prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur. En cas de révision, ce rapport justifie les changements apportés aux délimitations des secteurs.

Les documents graphiques (article R161-4 et suivants du Code de l'Urbanisme), désignant plus communément un « plan de zonage », délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes, et des constructions nécessaires à des équipements collectifs et services publics, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles (carrière...).

La loi du 24 mars 2014 exige dorénavant que la Carte Communale intègre la liste et le plan des Servitudes d'Utilité Publiques applicables sur le territoire de la commune. L'article R161-8 du Code de l'Urbanisme détermine la liste des documents qui doivent figurer en annexe de la Carte Communale. A la différence du Plan Local d'Urbanisme, la Carte Communale ne comprend pas de règlement propre. Les secteurs constructibles sont régis par le Règlement National d'Urbanisme, qui impose ses principes légaux et réglementaires aux autorisations d'occuper le sol.

### 1.2.3 Des outils juridiques complémentaires

Le droit de préemption (article L210-1 et suivants du Code de l'Urbanisme) permet à la municipalité d'acquérir le foncier nécessaire à la réalisation de projets d'aménagement portant sur un objet précis (habitat, équipement...), suite à délibération du Conseil Municipal.

Cet outil présente un grand intérêt. En effet, en l'absence de cadres réglementaires contraignants offerts par la Carte Communale, il est vivement recommandé à la collectivité de procéder à l'acquisition des emprises foncières rendues constructibles par la Carte Communale dont l'aménagement relève d'une question d'intérêt général.

## 2. ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



## Quelques éléments de contexte

### Éléments de contexte géographique

Les communes de **Semillac, Saint-Dizant-du-Bois et Sainte-Ramée** comptent respectivement 66, 118 et 131 habitants au recensement de 2014 (INSEE, population légale 2016). Les trois communes se situent dans un contexte rural à la périphérie de Mirambeau, entre Saintes (39 kilomètres) et Bordeaux (86 kilomètres).

**Semillac, Saint-Dizant-du-Bois et Sainte-Ramée** sont trois petites communes rurales de 247, 416 et 467 hectares, s'inscrivant dans les paysages agricoles et viticoles de Mirambeau et du haut-plateau Nord de l'estuaire de la Gironde. Leur identité agricole repose sur les grands paysages de cultures les caractérisant, alternant avec des ambiances viticoles et forestières.

Les trois communes se situent au droit de la limite des bassins versants de l'estuaire de la Gironde et de la Seugne (affluent de la Charente). Ces bassins versants sont localement drainés par les cours d'eau du Taillon (commune de Sainte-Ramée) et du Tort (Semillac et Saint-Dizant-du-Bois). Ces ruisseaux sont à l'origine de milieux semi-naturels d'une valeur importante, justifiant leur qualité de corridors écologiques.

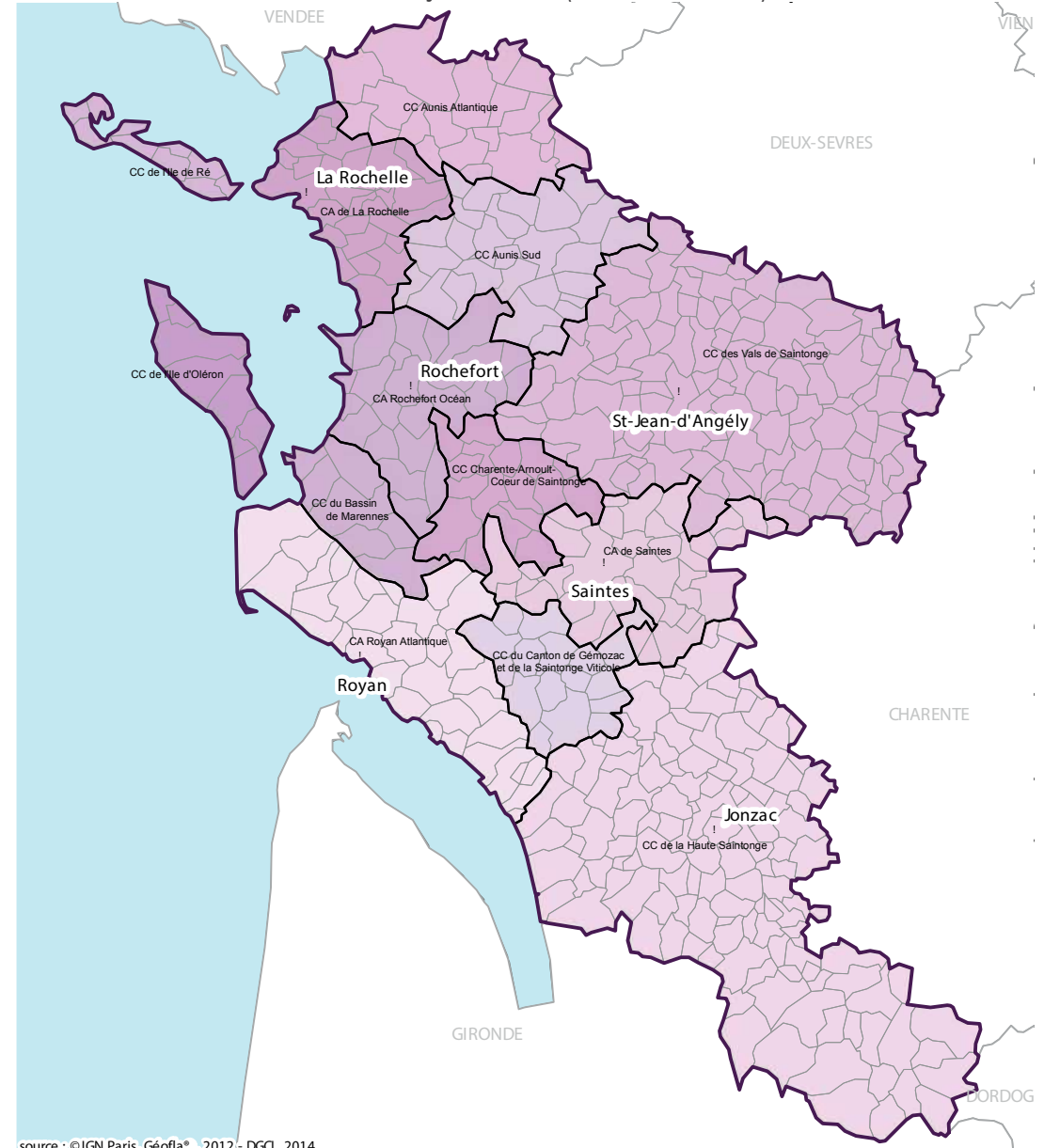
Sur le plan urbain, les trois communes sont chacune animées par un petit bourg, autour duquel gravitent différents villages et hameaux. Elles sont également traversées par d'importantes infrastructures de transport (autoroute A 10, RD 730 de Royan à Saint-Aigulin, RD 137 de Saintes à Bordeaux, RD 699 de Jonzac à Mirambeau).

### Éléments de contexte administratif

Sur le plan administratif, **Semillac, Saint-Dizant-du-Bois et Sainte-Ramée** appartiennent au canton de Pons (Semillac, Sainte-Ramée), de Jonzac (Saint-Dizant-du-Bois) et à l'arrondissement de Jonzac. Semillac et Saint-Dizant-du-Bois sont moyennes et séparées de Sainte-Ramée, située à environ 4 kilomètres à l'Ouest. Sur le plan intercommunal, les trois communes appartiennent à la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge.

Cet organisme intercommunal, créé originellement en 1992, regroupe aujourd'hui 131 communes et agit dans les domaines du développement économique, de l'aménagement de l'espace communautaire, de l'aménagement des voiries d'intérêt communautaire et du développement sportif et culturel.

Les EPCI de Charente-Maritime au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (source : DDTM 17)

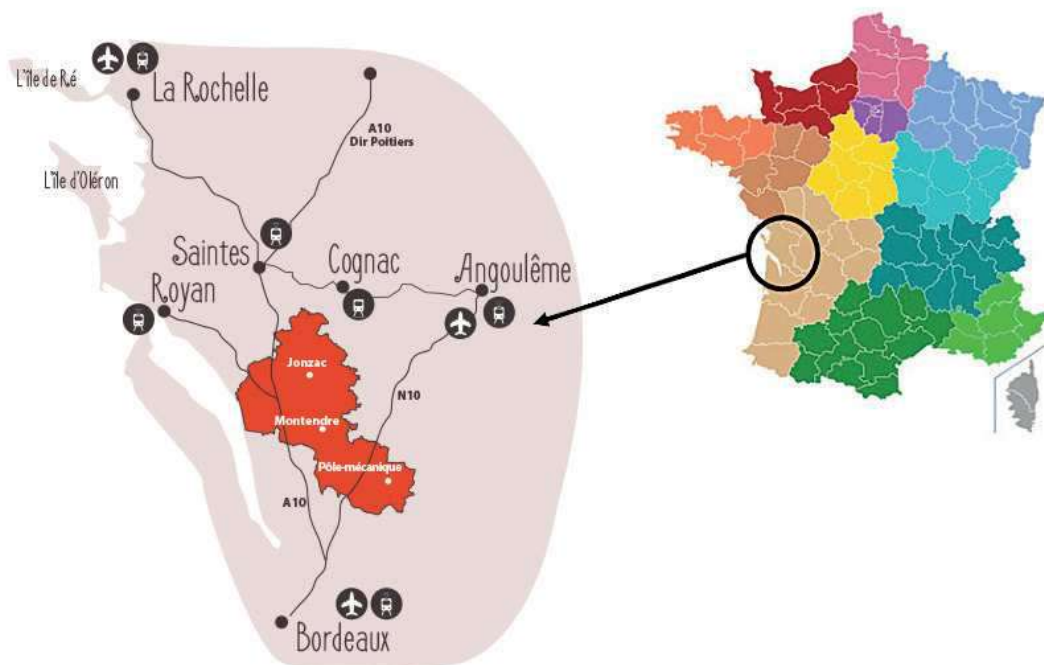


source : © IGN Paris, GéoFla®, 2012 - DGCL, 2014

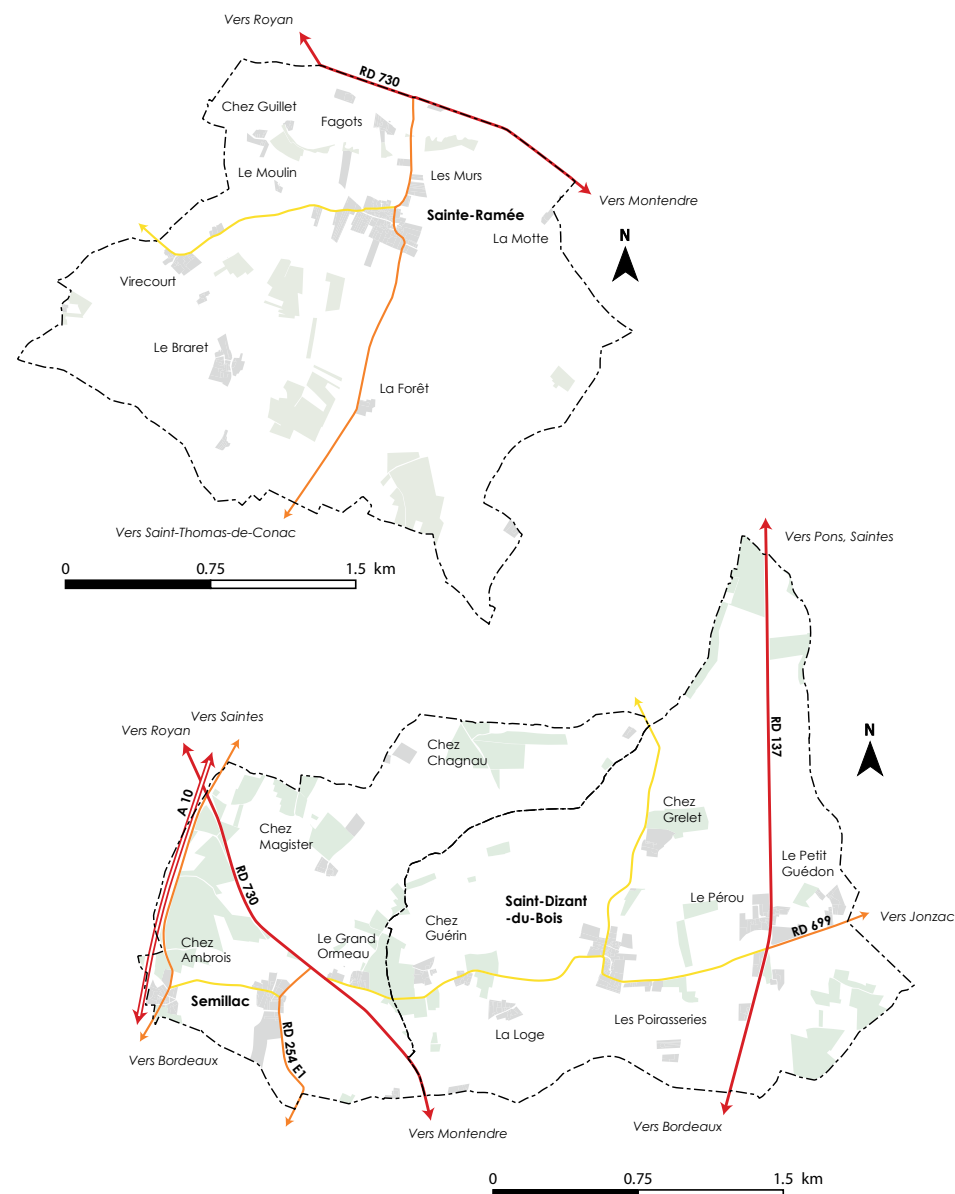
L'intercommunalité exerce une mission d'application du droit des sols au service de ses communes membres. L'intercommunalité conduit également l'élaboration d'un **Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)**.

Ce document doit définir la stratégie de développement du territoire de la Haute-Saintonge à l'échelle des deux prochaines décennies. A terme, le SCOT s'imposera dans un rapport de compatibilité à l'ensemble des documents d'urbanisme communaux, dont les trois Cartes Communales. Il est donc important que celles-ci anticipent d'ores et déjà les orientations du document.

La commune intègre les périmètres de deux documents de gestion et de planification sur l'eau, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux élaboré sur le territoire administratif du bassin Adour-Garonne, et les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux dits « Estuaire de la Gironde et milieux associés » et « Charente », élaborés respectivement par le Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde et l'Établissement Public Territorial de Bassin de la Charente.



### Cartographie générale des trois communes (source : cadastre, IGN)









crayo-argileuses. Le Campanien recouvre les trois quarts Sud de Semillac et Saint-Dizant-du-Bois, et constitue les collines surplombant Sainte-Ramée au Sud.

Quelques formations plus localisées sont à identifier sur les trois communes. Il s'agit notamment des alluvions fluviales récentes recouvrant le lit du ruisseau du Taillon au Nord de Saint-Ramée. Ces alluvions sont constituées de sable fin et d'argiles à débris calcaires. Elles sont caractéristiques des zones humides alluviales.

Plusieurs vallons semi-humides parcourent également les trois communes, notamment au niveau de la pointe Nord de Saint-Dizant-du-Bois (sources du ruisseau du Tort), au Sud de Semillac (vallon affluant du ruisseau de la Molle) et perpendiculairement au ruisseau du Taillon sur Sainte-Ramée.

On notera que le Santonien a pu faire l'objet d'une exploitation sur différentes parties du département ; toutefois, aucune activité et installation de carrière, ni actuelle, ni passée, n'est à identifier sur les trois communes d'étude.

**Le socle géologique de Sainte-Ramée** (source : BRGM, carte géologique 1/50 000<sup>ème</sup>)





## Caractéristiques des sols

**Les trois communes se situent sur un plateau surplombant l'estuaire de la Gironde au Sud, et le bassin versant de la Seugne au Nord.** L'assise calcaire de ce plateau est recouverte par deux grandes formations pédologiques, l'une présentant deux sous-formations.

La première formation recouvre généralement les parties basses et les aplanissements du plateau. Il s'agit de sols calcaires argileux à argilo-sableux, localement humides, établis sur les marnes calcaires du Campanien et les craies calcaires du Santonien.

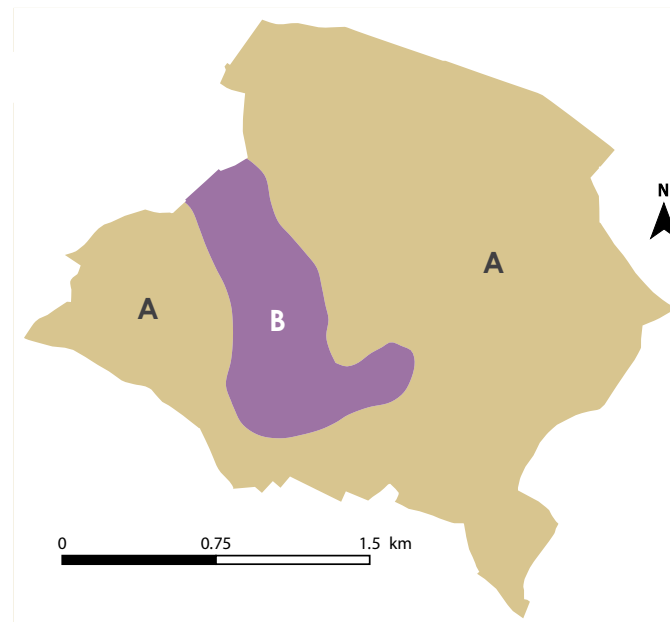
Ces sols sont généralement bien drainés, avec des potentialités agronomiques importantes et diversifiées. Celles-ci permettent de bon rendements pour la céréaliculture. Ces terres sont qualifiées « de champagnes ».

Sur Semillac et Saint-Dizant-du-Bois, les versants et les hauteurs du plateau sont recouverts par des « terres de doucins », s'agissant de sols limono-argileux et sableux, assez profonds, sur une assise généralement argileuse. Ils s'appuient essentiellement sur les alternances de calcaires et de marnes argileuses du Campanien.

Ces sols, au potentiel agronomique aléatoire, alternent fréquemment avec des espaces forestiers et des vignes, celles-ci y trouvant généralement un bon potentiel de croissance.

Une formation apparentée est localisable sur Sainte-Ramée, au droit d'une dépression vallonnée dans le Santonien. Ces « terres de doucins » se développent sur des lambeaux argileux résiduels. Leurs propriétés sont similaires aux doucins du plateau de Semillac et Saint-Dizant-du-Bois.

## Grands types de sols sur les trois communes (source : Référentiel Pédologique Régional IGS)

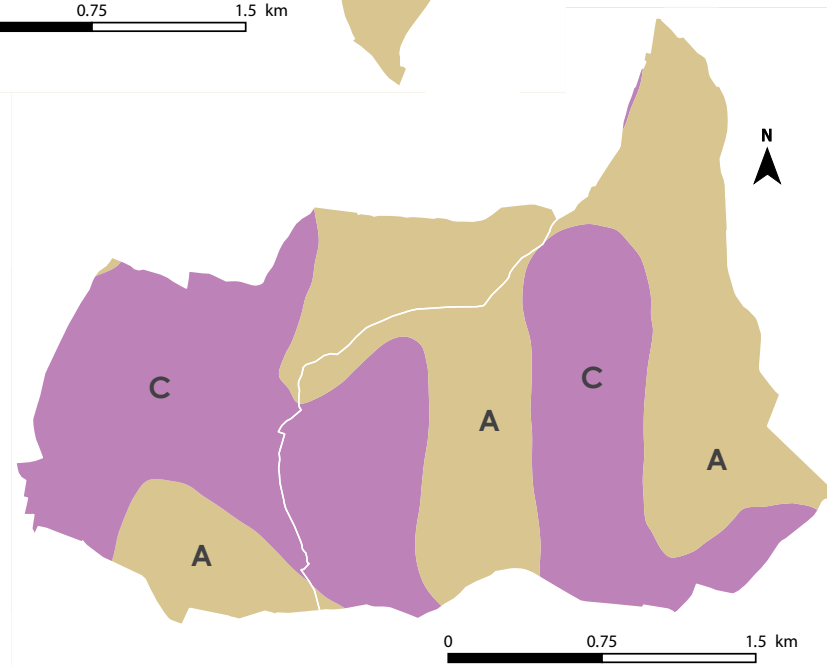


### A. Champagnes de bordure de Gironde

Plaine calcaire, argileuse à argilo-sableuse, localement humide sur marnes et calcaires du Sénonien (Santonien). Association de sols plus ou moins profonds, à charge en éléments grossiers calcaires moyenne à forte. Les teneurs en sable et calcaire sont variables. Calcosol (78 %), rendosol (13 %) et rendisol (5 %).

### B. Doucins sur lambeaux argileux du plateau

Lambeaux résiduels argileux, localement à charge en silex reposant sur le calcaire sénonien, localisés au centre des plateaux. Doucins argileux. Association de sols argileux, sains ou hydromorphes. Brunisol saturé (37 %), brunisol rédoxique (39 %) et calcosol (23 %).



### C. Grands recouvrements de doucins sur la dorsale de Sainte-Ramée

Versants argileux, calcaires, à cailloux calcaires sur craie et calcaire du Campanien (doucins du plateau calcaires ou groissilles). Association de sols argileux de texture fréquemment enrichie en sable, à cailloux calcaires, plus ou moins calcaires, peu à moyennement profonds (30 à 50 centimètres). Calcosol, rendosol et calcisol.

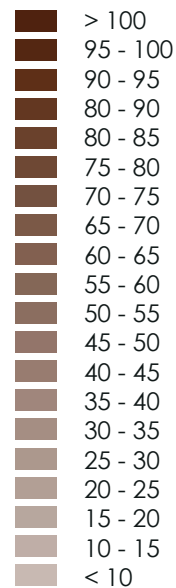
## 2.1.2 Relief et hydrographie

### Éléments de lecture du relief

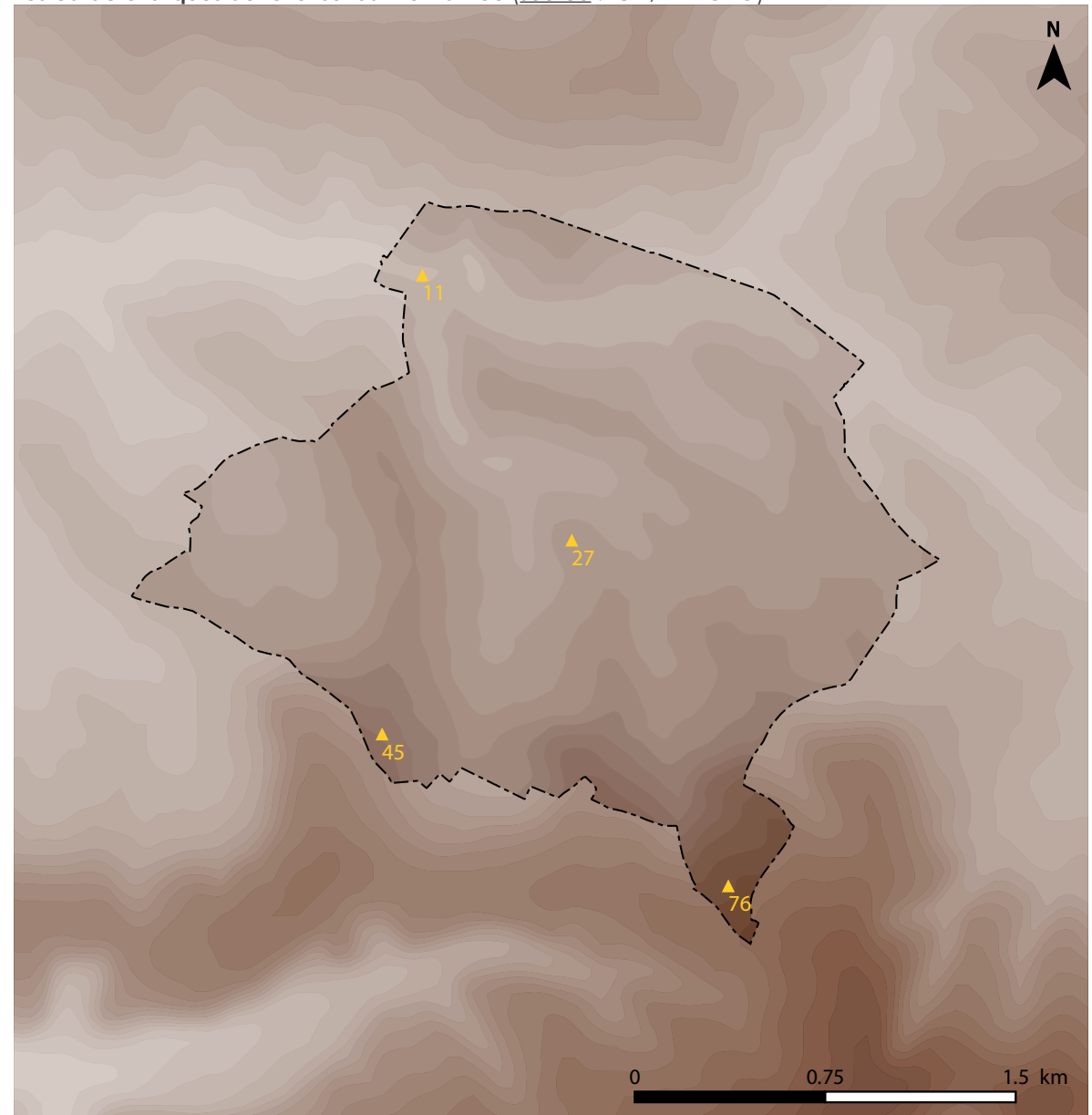
Sainte-Ramée se situe dans une dépression au Nord-Ouest de Semillac. Le relief aplani de la commune est animé par le vallonement formé par le lit majeur du Taillon, affluent de la Gironde.

Au Sud de la commune, les ondulations du Crétacé sont très marquées ; il apparaît ainsi une importante ligne de coteaux séparant les versants du Taillon (au Nord) et du ruisseau des Joncs (au Sud). L'extrémité Sud-Est de la commune vient chercher ce point haut, culminant à 76 mètres au sein des limites communales et dépassant les 100 mètres plus au Sud. Ces ondulations du plateau, disséqué très anciennement par la Gironde, dessinent localement des paysages de grande qualité.

**Les Cartes Communes devra donc tenir compte de ce relief globalement sensible sur les trois communes, en anticipant ses incidences au regard du paysage et du fonctionnement des bassins versants (gestion des eaux pluviales, assainissement des eaux usées).**



Les caractéristiques du relief sur Sainte-Ramée (source : IGN, BD TOPO)



## Caractéristiques hydrographiques

### Les grands bassins versants

Les trois communes se situent dans un contexte hydrographique riche et complexe. Il convient de relever l'existence de deux grands bassins versants ; le premier est le bassin versant de la Gironde, couvrant l'intégralité du territoire de Sainte-Ramée ainsi que la partie Sud du territoire de Semillac. Le second bassin versant correspond à celui du fleuve Charente et plus localement, de son affluent de la Seugne, intégrant la commune de Saint-Disant-du-Bois.

L'existence de ces deux bassins versants implique une conséquence majeure, les trois Cartes Communales étant concernées par deux territoires hydrographiques différents, régis notamment par deux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux distincts (SAGE « Estuaire de la Gironde et milieux associés », projet de SAGE « Charente »).

### Le réseau hydrographique local

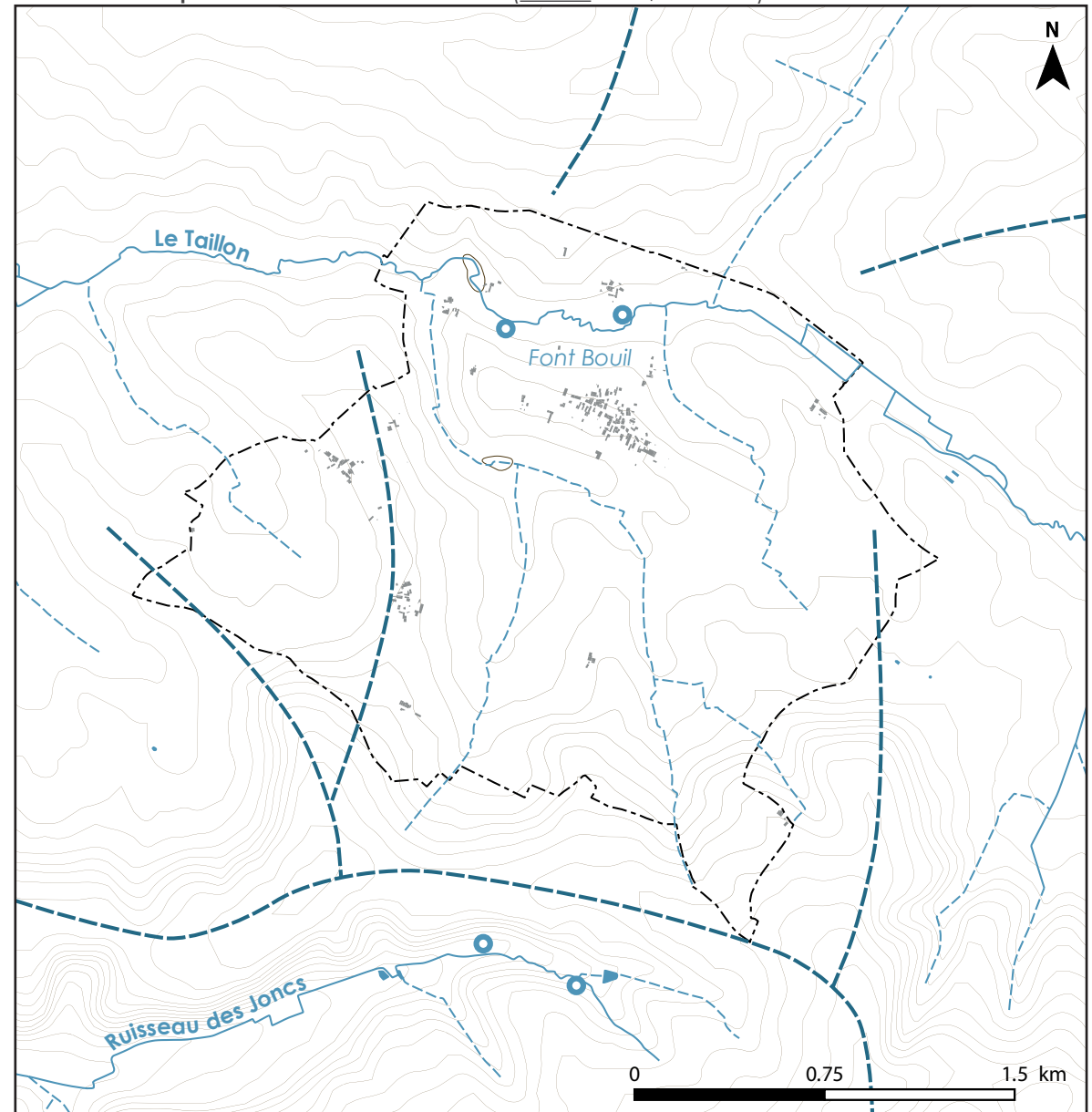
La commune de Sainte-Ramée est localement traversée par le cours d'eau du Taillon, petit ruisseau côtier jetant ses eaux dans la Gironde après 14 kilomètres de cours. Il est également appelé « étier de Maubert ». Sa source se situe sur la commune de Saint-Ciers-du-Taillon. Sur Sainte-Ramée, il accueille les eaux de quatre cours d'eau temporaires. La « Font de Bouil » contribue également à l'alimentation du ruisseau.

Localement, les différents cours d'eau de la Haute-Saintonge sont gérés par un syndicat unique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Des actions d'entretien des lits mineurs et des ripisylves sont menées, dans le respect d'objectifs environnementaux.

**Les trois Cartes Communales auront pour mission de préserver les milieux aquatiques récepteurs de tout impact lié au développement de l'urbanisation.**

-  Réseau hydrographique
-  Lignes de séparation des eaux
-  Sources, fontaines

Les caractéristiques du relief sur Sainte-Ramée (source : IGN, BD TOPO)



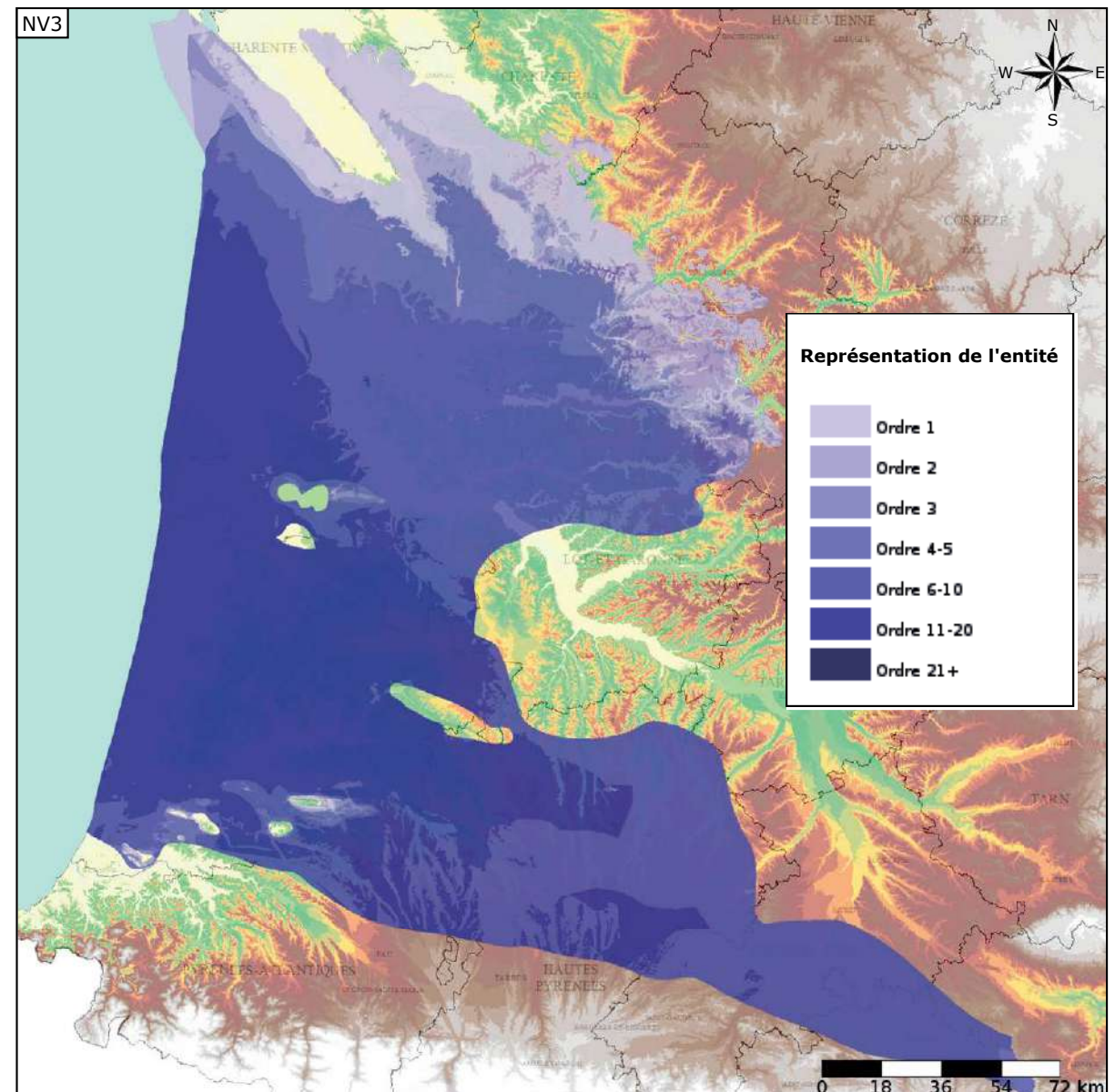
### 2.1.3 Eléments d'hydrogéologie

L'hydrogéologie se rapporte à l'étude des aquifères, désignant des formations géologiques suffisamment poreuses ou fissurées pour contenir de l'eau, pouvant être exploitable à des fins agricoles et pour l'alimentation en eau potable. Plusieurs types d'aquifères peuvent être distingués en fonction de la nature du sous-sol. Les aquifères libres intéresseront particulièrement les documents d'urbanisme, car les activités et aménagements humains de surface sont susceptibles d'interagir avec ces derniers.

Selon la base de données sur les limites des systèmes aquifères (BD LISA), les trois communes se localisent au droit d'un aquifère principal, dit « Calcaires crayo-marneux et marnes du Santonien-Camparien du Nord bassin aquitain ».

Cet aquifère correspond au principal niveau géologique constituant le plateau de la haute-Seugne en limite de l'estuaire de la Gironde, à savoir le Santonien et le Campanien. Son caractère affleurant le rend particulièrement sensible au regard des risques de pollution diffuse. Ce niveau aquifère fait localement l'objet d'une exploitation pour l'alimentation en eau potable et l'irrigation agricole.

Les masses d'eau souterraines (source : BRGM, BD LISA)





## 2.1.4 Objectifs relatifs au « bon état » des masses d'eau

Les bassins versants de la Gironde et de la Charente entrent dans le cadre du périmètre de mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) dits « Estuaire de la Gironde et milieux associés » (approuvé en 2013) et « Charente » (en cours d'élaboration).

Ce documents est inclus dans le périmètre d'action du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne. Ces documents-cadre sont à intégrer à l'élaboration des Cartes Communales, ceux-ci leur imposant une obligation de compatibilité.

*Les masses d'eau désignent une portion de cours d'eau, canal, aquifère, plan d'eau ou zone côtière homogène. Il s'agit d'un découpage élémentaire des milieux aquatiques destinée à être l'unité d'évaluation de la directive européenne du 23 octobre 2000 dite « Directive Cadre sur l'Eau ».*

*Une masse d'eau de surface est une partie distincte et significative des eaux de surface, telles qu'un lac, un réservoir, une rivière, un fleuve ou un canal, une partie de rivière, de fleuve ou de canal, une eau de transition ou une portion d'eaux côtières. Pour les cours d'eau, la délimitation des masses d'eau est basée principalement sur la taille du cours d'eau et la notion d'hydro-écorégion. La délimitation des masses d'eaux souterraines est fondée sur des critères hydrogéologiques. Une masse d'eau souterraine est un volume d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou plusieurs aquifères.*

*Les masses d'eau sont regroupées en types homogènes qui servent de base à la définition de la notion de « bon état », ou de « bon potentiel » concernant les masses d'eau fortement modifiées, prévus chacun à l'échéance 2015. Pour les masses d'eau susceptibles de ne pas atteindre le « bon état » ou le « bon potentiel » en 2015, des reports d'échéances ou d'établissement d'objectifs moins stricts sont possibles et prévus dans la DCE (source : ONEMA, MEDD).*

### Les masses d'eau superficielles

Le SDAGE Adour-Garonne définit des masses d'eau qui se voient attribuées des objectifs de « bon état » conformément à l'application de la directive du 23 octobre 2000 dite « Directive Cadre sur l'Eau » (DCE).

**Deux masses d'eau sont à relever sur les trois communes de Sainte-Ramée, Semillac et Saint-Dizant-du-Bois. Il s'agit de l'étier de Maubert (FRFR14\_3) et du ruisseau du Tort (FRFR473\_3).** On signalera que le ruisseau de la Molle n'est pas désignée comme

masse d'eau au sens du SDAGE. Les deux masses d'eau précitées correspondent à deux bassins versants distincts, qui eux-mêmes ne sont pas en relation. Les exutoires principaux de ces masses d'eau (estuaire de la Gironde, ruisseau de la Rochette) sont relativement éloignés et les interactions entre ceux-ci et les trois territoires communaux seront considérés comme peu significatives.

Les deux masses d'eau identifiées se voient attribuées un objectif de « bon état » global qui se décline en sous-objectifs de bon état écologique et chimique. Pour précision, le « bon état » écologique des masses d'eau est apprécié selon des critères physico-chimiques. Ces derniers sont qualifiés par l'arrêté du 25 janvier 2010 selon les paramètres suivants : bilan oxygène (O<sub>2</sub> dissous, DBO<sub>5</sub>, taux de saturation en oxygène dissous, carbone organique dissous pour l'oxygène), bilan nutriments (ammonium, nitrates, nitrites, phosphore, phosphates), température et acidification. Sont également retenus des critères biologiques, notamment l'Indice Poisson Rivière (IPR), l'Indice Biologique Macrophytique en Rivière (IBMR) et l'Indice Biologique Diatomées (IBD).

### L'état écologique du ruisseau du Tort

L'état écologique et l'état chimique du Tort sont considérés comme « médiocre » (indice de confiance moyen) et « bon » (indice de confiance faible) selon l'état des lieux du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021. Selon ce dernier, le bon état de la masse d'eau est fixé en 2027, retranscrivant une situation initiale dégradée du cours d'eau et de mauvaises perspectives d'évolution.

Le SDAGE Adour-Garonne souligne l'existence de pressions agricoles importantes sur le cours d'eau, se traduisant essentiellement par des pollutions diffuses à l'azote et aux pesticides. Quant à l'altération hydromorphologique, celle-ci est jugée modérée. Les pressions urbaines (rejets domestiques et industriels, eaux pluviales) sont jugées non-significatives.

**→ On retiendra que le SDAGE retranscrit un état peu favorable du cours d'eau du Tort et fixe son délai d'atteinte d'un « bon état » en 2027, compte-tenu de l'importance des pressions à l'œuvre et de perspectives peu favorables. Les Cartes Communales de Semillac et Saint-Dizant-du-Bois veilleront donc à proscrire toute disposition susceptible d'aggraver le caractère négatif de cet état des lieux.**

### L'état écologique du ruisseau du Taillon

**Le territoire de Sainte-Ramée est concerné par les objectifs de « bon état » du cours d'eau du Taillon, dont les états écologique et chimique sont actuellement considéré comme « moyens » (indice de confiance moyen) et « bons » (indice de confiance faible) selon l'état des lieux du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021. L'atteinte du « bon**

→ L'objectif de bon état global du ruisseau du Taillon, fixé à 2021 par le SDAGE Adour-Garonne, ne doit pas être compromis par la Carte Communale de Sainte-Ramée. Le document veillera notamment à bien préciser ses incidences en matière d'assainissement des eaux usées au vu de la nature des pressions constatées par le SDAGE.

|                 | 2012       | 2013       | 2014       | 2015       | 2016       |
|-----------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Ecologie        | Moyen      | Médiocre   | Moyen      | Moyen      | Non-classé |
| Physico-chimie  | Mauvais    | Médiocre   | Moyen      | Moyen      | Médiocre   |
| Oxygène         | Mauvais    | Médiocre   | Moyen      | Moyen      | Médiocre   |
| COD             | Médiocre   | Médiocre   | Moyen      | Bon        | Bon        |
| DBO5            | Très bon   | Très bon   | Très bon   | Très bon   | Très bon   |
| O2 dissous      | Mauvais    | Bon        | Bon        | Bon        | Moyen      |
| O2 saturation   | Mauvais    | Moyen      | Moyen      | Moyen      | Médiocre   |
| Nutriments      | Bon        | Bon        | Bon        | Bon        | Bon        |
| Ammonium        | Bon        | Très bon   | Très bon   | Très bon   | Très bon   |
| Nitrites        | Bon        | Bon        | Bon        | Très bon   | Très bon   |
| Nitrates        | Bon        | Bon        | Bon        | Bon        | Bon        |
| Phosphore total | Bon        | Bon        | Bon        | Bon        | Bon        |
| Orthophosphates | Bon        | Bon        | Bon        | Bon        | Bon        |
| Acidification   | Bon        | Bon        | Très bon   | Très bon   | Très bon   |
| pH min          | Très bon   | Très bon   | Très bon   | Très bon   | Très bon   |
| pH max          | Bon        | Bon        | Très bon   | Très bon   | Très bon   |
| Température     | Très bon   | Très bon   | Très bon   | Très bon   | Très bon   |
| Biologie        | Non-classé | Médiocre   | Moyen      | Moyen      | Non-classé |
| IBD             | Non-classé | Bon        | Bon        | Bon        | Non-classé |
| IBG RCS         | Non-classé | Médiocre   | Moyen      | Moyen      | Non-classé |
| IPR             | Non-classé | Non-classé | Non-classé | Non-classé | Non-classé |
| IBMR            | Non-classé | Non-classé | Non-classé | Non-classé | Non-classé |
| Polluants spéc. | Non-classé | Non-classé | Non-classé | Bon        | Bon        |
| Chimie          | Non-classé | Non-classé | Non-classé | Très bon   | Très bon   |

\*Analyse effectuée au pont de la RD 253 sur la commune de Saint-Sigismond-de-Clermont

Source : évaluation de l'état des eaux sur critères DCE (arrêté du 25 janvier 2010 – Agence de l'Eau Adour-Garonne. L'évaluation du « bon état » des masses d'eau s'est appuyé sur les données des années 2006-2007 et devrait être révisé en prévision de la mise en œuvre du nouveau SDAGE 2016-2021).

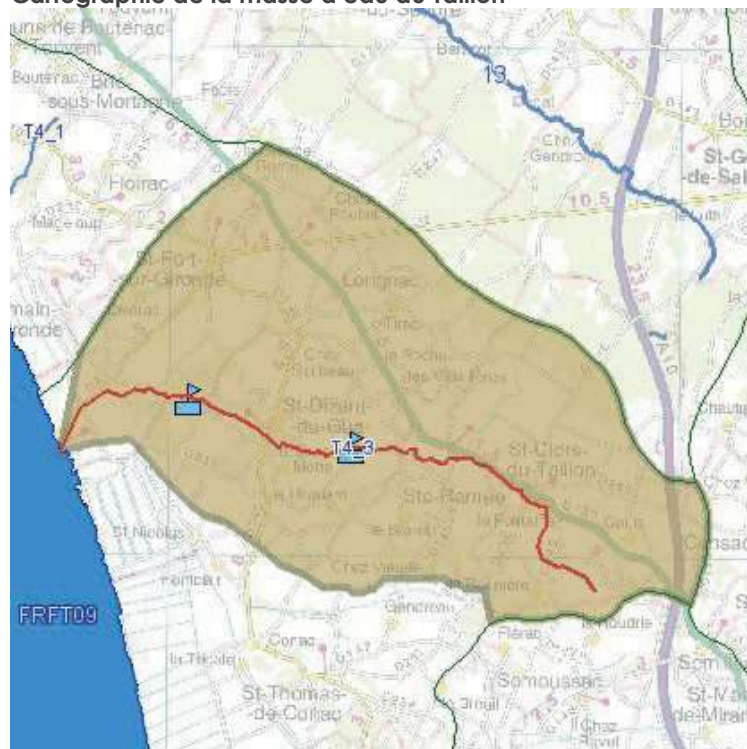
## Mesure de la qualité des masses d'eau superficielles

La station de mesures du Tort située à Saint-Sigismond-de-Clermont en aval de Saint-Dizant-du-Bois permet de retranscrire un état du cours d'eau globalement en demi-teinte. Les paramètres relatifs à l'oxygène sont notamment dégradés, et témoignent des impacts importants générés par les intrants agricoles sur la qualité du cours d'eau.

La station de mesures du Taillon à Saint-Dizant-du-Gua, en aval de Sainte-ramée, révèle un état global du Taillon plus encourageant, mais au demeurant affecté par les mêmes dégradations, bien que moins prononcées.

L'état biologique des deux cours d'eau demeure mitigé, et reste difficile à appréhender, avec le classement « moyen » de l'Indice Biologique Global.

### Cartographie de la masse d'eau du Taillon



### L'étier de Maubert à Saint-Dizant-du-Gua\*

|                              | 2012       | 2013       | 2014       | 2015       | 2016       |
|------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| <b>Ecologie</b>              | Moyen      | Moyen      | Moyen      | Moyen      | Non-classé |
| <b>Physico-chimie</b>        | Moyen      | Moyen      | Moyen      | Moyen      | Médiocre   |
| <b>Oxygène</b>               | Moyen      | Moyen      | Moyen      | Moyen      | Médiocre   |
| COD                          | Très bon   | Très bon   | Bon        | Bon        | Très bon   |
| DBO5                         | Très bon   | Très bon   | Très bon   | Très bon   | Très bon   |
| O2 dissous                   | Bon        | Bon        | Bon        | Bon        | Moyen      |
| O2 saturation                | Moyen      | Moyen      | Moyen      | Moyen      | Médiocre   |
| <b>Nutriments</b>            | Bon        | Bon        | Bon        | Bon        | Bon        |
| Ammonium                     | Très bon   | Très bon   | Très bon   | Très bon   | Très bon   |
| Nitrites                     | Très bon   | Très bon   | Très bon   | Bon        | Bon        |
| Nitrates                     | Bon        | Bon        | Bon        | Bon        | Bon        |
| Phosphore total              | Très bon   | Bon        | Bon        | Bon        | Bon        |
| Orthophosphates              | Très bon   | Bon        | Bon        | Bon        | Bon        |
| <b>Acidification</b>         | Très bon   | Très bon   | Très bon   | Très bon   | Très bon   |
| pH min                       | Très bon   | Très bon   | Très bon   | Très bon   | Très bon   |
| pH max                       | Très bon   | Très bon   | Très bon   | Très bon   | Très bon   |
| Température                  | Très bon   | Très bon   | Très bon   | Très bon   | Très bon   |
| <b>Biologie</b>              | Non-classé | Moyen      | Moyen      | Moyen      | Non-classé |
| IBD                          | Non-classé | Bon        | Bon        | Bon        | Non-classé |
| IBGN                         | Non-classé | Non-classé | Non-classé | Non-classé | Non-classé |
| IBG RCS                      | Non-classé | Moyen      | Moyen      | Moyen      | Non-classé |
| IPR                          | Non-classé | Non-classé | Non-classé | Non-classé | Non-classé |
| IBMR                         | Non-classé | Non-classé | Non-classé | Non-classé | Non-classé |
| <b>Polluants spécifiques</b> | Très bon   | Bon        | Bon        | Bon        | Bon        |
| <b>Chimie</b>                | Très bon   | Très bon   | Très bon   | Très bon   | Très bon   |

\*Analyse effectuée au lieu-dit « Le Sap », à Saint-Dizant-du-Gua

Source : évaluation de l'état des eaux sur critères DCE (arrêté du 25 janvier 2010 – Agence de l'Eau Adour-Garonne). L'évaluation du « bon état » des masses d'eau s'est appuyé sur les données des années 2006-2007 et devrait être révisé en prévision de la mise en œuvre du nouveau SDAGE 2016-2021.



## Les masses d'eau souterraines

Selon la directive du 23 octobre 2000, un aquifère représente « une ou plusieurs couches souterraines de roches ou d'autres couches géologiques d'une porosité et d'une perméabilité suffisantes pour permettre soit un courant significatif d'eau souterraine, soit le captage de quantités importantes d'eau souterraine ».

**Semillac, Saint-Dizant-du-Bois et Sainte-Ramée** se situent dans un contexte hydrogéologique complexe, au sein duquel sont répertoriées 5 masses d'eau souterraines selon le SDAGE Adour-Garonne. 2 d'entre elles correspondent à des masses d'eau de niveau 1 (affleurantes). Elles sont particulièrement impactées par les activités humaines, justifiant un délai d'atteinte de « bon état » quantitatif et chimique fixé à 2027. Elles correspondent localement au niveau Santonien-Campanien.

| Communes                             | Masses d'eau SDAGE 2010                                                   | Correspondance aquifères libres (BD LISA)                                     | Niv.* | Obj. SDAGE*          |
|--------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|-------|----------------------|
| Sainte-Ramée                         | Calcaires et calcaires marneux du Santonien-Campanien de Charente-Gironde | Calcaires crayo-marneux et marnes du Santonien-Campanien Nord-bassin aquitain | 1     | Q : 2027<br>C : 2027 |
| Saint-Dizant                         | Calcaires, grès et sables du Turonien-Coniacien libre de Charente-Gironde | Calcaires crayo-marneux et marnes du Santonien-Campanien Nord-bassin aquitain | 1     | Q : 2027<br>C : 2027 |
| Semillac, Saint-Dizant, Sainte-Ramée | Calcaires du sommet du Crétacé supérieur captif Nord-aquitain             | Absence de correspondance                                                     | 2     | Q : 2021<br>C : 2015 |
| Semillac, Saint-Dizant, Sainte-Ramée | Calcaires et sables du Turonien-Coniacien captif Nord-aquitain            | Absence de correspondance                                                     | 2     | Q : 2015<br>C : 2015 |
| Semillac, Saint-Dizant, Sainte-Ramée | Calcaires, grès et sables du Cénomanien captif Nord-aquitain              | Absence de correspondance                                                     | 2     | Q : 2015<br>C : 2015 |

\*Les masses d'eau se distinguent selon leurs niveaux de superposition, déterminés sur une échelle de 1 à 10 | Q/C : quantitatif/chimique

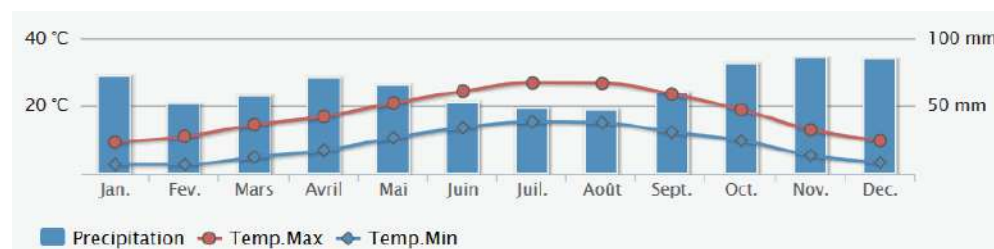
Source : BRGM, Agence de l'Eau Adour-Garonne

Ces masses d'eau seront donc sources d'un enjeu de protection important. Toutefois, leur vulnérabilité n'engage pas d'enjeu particulier pour les trois Cartes Communales, qui de par leurs prérogatives, ne sont pas appelées à interagir fortement avec les objectifs de bon état des aquifères.

## 1.1.3 Eléments de climatologie

Au niveau régional, les trois communes s'inscrivent dans un contexte climatique de zone tempérée océanique, du fait d'un relief peu affirmé et de sa proximité relative avec la façade atlantique. Les températures se caractérisent par une douceur de la saison hivernale, une précocité et clémence du printemps ainsi qu'une tempérance de la saison estivale notamment due à la proximité de l'océan.

Données climatiques de la station météo de Cognac (source : METEO FRANCE)



Au vu des observations décennales, les températures les plus basses se focalisent au mois de janvier, tandis que l'on retrouve les températures les plus hautes au mois de juillet. La moyenne annuelle des températures se situe entre 10,5°C et 13°C. Au regard des précipitations, printemps et étés se caractérisent par un déficit pluviométrique, à l'inverse des saisons automnales et hivernales où l'on relève une pluviosité importante.

Variables annuelles de la station météo de Cognac (source : METEO FRANCE)

| Température minimale | Température maximale | Hauteur de précipitations | Nombre de jours avec précipitations | Durée d'ensoleillement | Nombre de jours avec bon ensoleillement |
|----------------------|----------------------|---------------------------|-------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------|
| 1981-2010            | 1981-2010            | 1981-2010                 | 1981-2010                           | 1991-2010              | 1991-2010                               |
| 8,6 °C               | 18,0 °C              | 777,1 mm                  | 117,0 j                             | 1995,9 h               | 77,15 j                                 |

Les précipitations demeurent plutôt modérées, de l'ordre de 700 à 900 millimètres par an. Par ailleurs, les chutes de neige sont rares, et durent en moyenne une semaine sur l'année. **On précise que les trois communes sont situées dans le département de Charente-Maritime, considéré comme fortement exposé aux aléas météorologiques de type tempêtes.**



### 2.2.1 Occupation des sols

**Semillac, Saint-Dizant-du-Bois et Sainte-Ramée** sont trois petites communes situées sur le plateau de la « dorsale de Saintonge », entre les bassins versants de la Gironde et de la Charente. Au plan naturel, ce bas-plateau calcaire bordé au Sud par l'estuaire de la Gironde est marqué par d'importantes ramifications hydrographiques le sillonnant.

Les trois communes sont ainsi drainées par de nombreux petits cours d'eau s'écoulant dans des fonds de vallons à caractère de zones humides. Ces ramifications humides sont d'ores et déjà à considérer comme les éléments fondateurs des trames vertes et bleues communales.

On précisera que certains cours d'eau côtiers de l'estuaire de la Gironde, localement associés à des mosaïques de milieux rares (zones humides, pelouses calcaires perchées sur coteaux abrupts...) sont intégrés aux sites Natura 2000 protégeant le complexe estuarien. Sainte-Ramée est indirectement concernée par ces sites. On notera que les surfaces forestières recouvrent 10 % de la surface cumulée des trois communes. Cette trame forestière joue un rôle non-négligeable dans le développement de la biodiversité et des échanges biologiques.

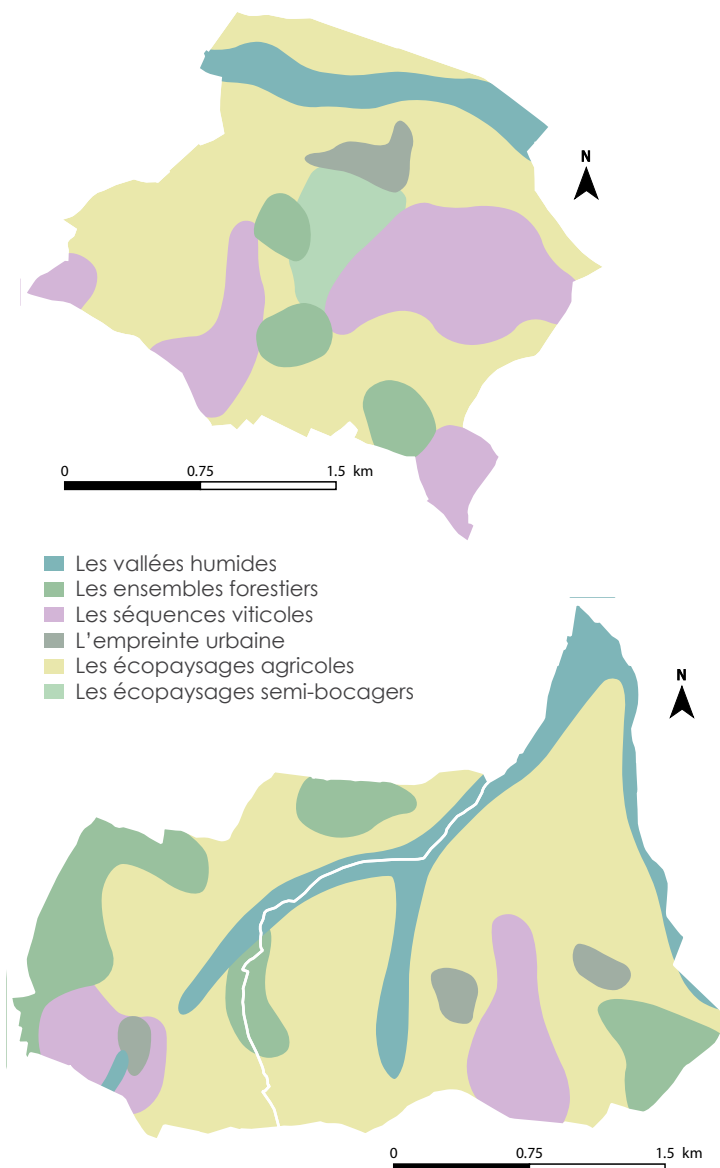
Au-delà de ces milieux particulièrement sources d'enjeux, on notera que l'agriculture céréalière domine principalement les paysages des trois communes. Elle occupe 61 % de la surface cumulée des communes. Le second type d'occupation des sols est constitué des surfaces de vignoble, de l'ordre de 11,7 %. Ces occupations ne contribuent que faiblement à la biodiversité et à la structuration de la trame verte et bleue.

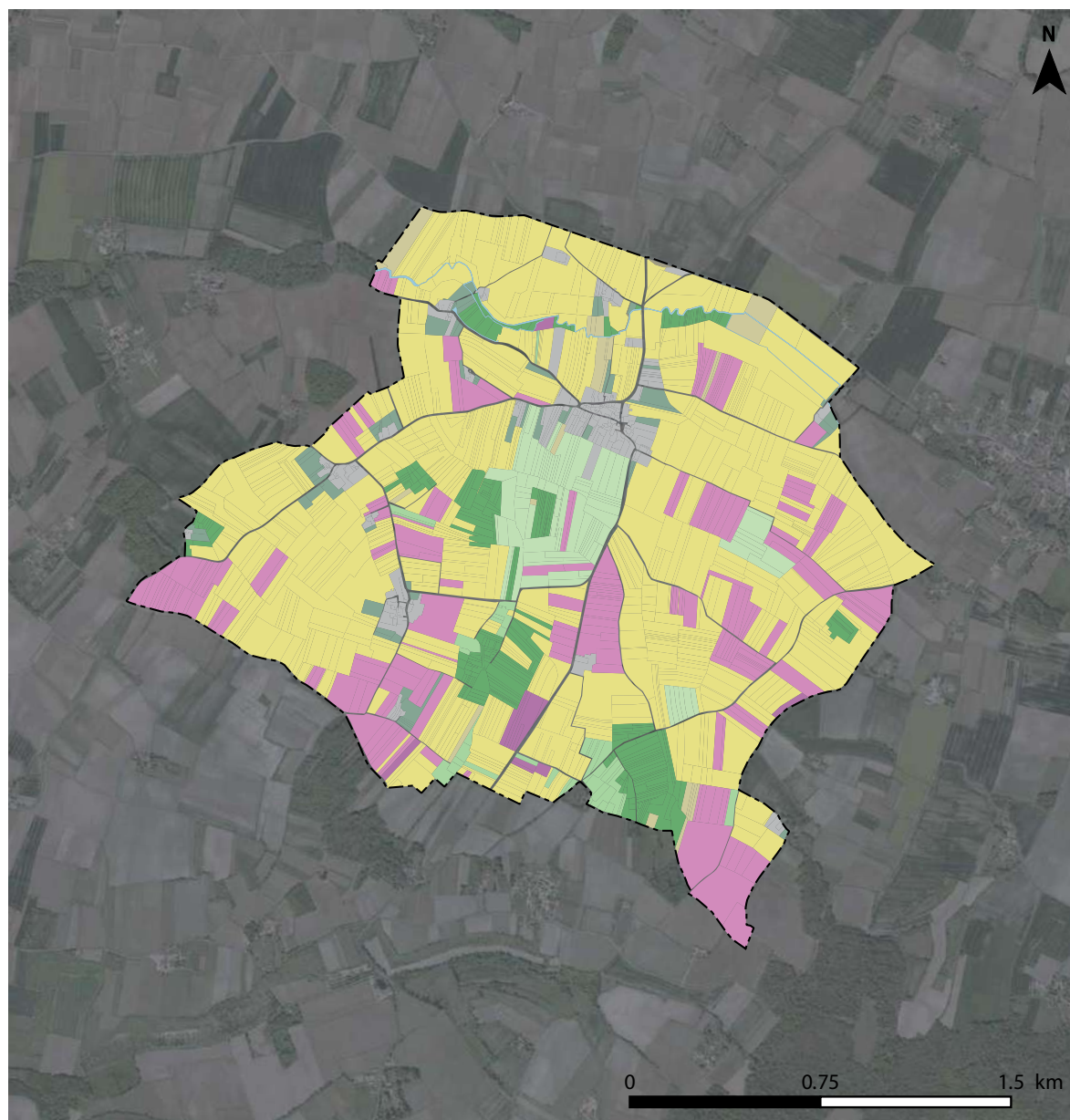
Enfin, on notera que l'urbanisation, représentant 4,2 % de la surface totale de l'étude, demeure peu impactante au regard de la trame verte et bleue ; le principal élément néfaste aux échanges biologiques est l'autoroute A 10, longeant Semillac à l'Ouest.

**Les enjeux environnementaux se concentreront donc sur les zones humides et les espaces forestiers, composantes structurantes de la trame verte et bleue des trois communes.**



### Analyse des « écopaysages »





| Types d'occupation du sol                                                                                  | % Semillac | % Saint-Dizant | % Sainte-Ramée |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|----------------|----------------|
| Occupations à dominante naturelle et faiblement artificialisées                                            |            |                |                |
| Forêts caducifoliées diverses et formations pré-forestières                                                | 18,02      | 9,68           | 6,2            |
| Milieux ouverts à dominante naturelle (surfaces en herbe permanentes, surfaces herbeuses non-agricoles...) | 11,94      | 1,9            | 1,69           |
| Réseau hydrographique                                                                                      | 0,24       | 0,23           | 0,25           |
| Pelouses calcaires, landes calcicoles et milieux apparentés                                                | 0          | 0,41           | 0              |
| Occupations semi-artificielles à très artificialisées                                                      |            |                |                |
| Cultures indifférenciées                                                                                   | 50,23      | 68,02          | 60,55          |
| Prairies temporaires                                                                                       | 0,84       | 0,27           | 5,80           |
| Vignoble                                                                                                   | 8,12       | 7,68           | 16,86          |
| Autres plantations ligneuses                                                                               | 0          | 0              | 0,80           |
| Friches post-culturales, terrains agricoles non-cultivés                                                   | 1,9        | 2,00           | 1,69           |
| Occupations intégralement artificialisées                                                                  |            |                |                |
| Surfaces urbanisées mixtes                                                                                 | 4,44       | 4,49           | 3,91           |
| Surfaces semi-artificielles libres attenantes à des constructions                                          | 2,09       | 4,35           | 2,22           |
| Infrastructures, autres surfaces réputées artificielles                                                    | 2,12       | 0,97           | 0,03           |

## 2.2.2 La nature « protégée »

On qualifiera comme « nature protégée » ou « nature patrimoniale » l'ensemble des milieux naturels présentant un caractère écologique majeur, au regard de la spécificité et diversité des habitats et des espèces en présence. Le caractère patrimonial de ces milieux atteste également de leur rareté, soulignant l'enjeu de leur préservation, se traduisant par la présence de zonages de protection aux effets différents et variables. Ainsi, la notion d'intérêt écologique majeur traduit la richesse d'un territoire qui se caractérise soit par la présence de peuplements végétaux ou animaux riches et diversifiés, dont la rareté peut justifier des protections réglementaires spécifiques.

Ces protections sont justifiées soit par la présence d'habitats considérés comme d'intérêt écologique pour leur rareté, leur spécificité ou leur diversité faunistique et floristique, soit par la fonctionnalité qu'il montre dans le cadre du fonctionnement écologique du territoire, relevant de la « Trame Verte et Bleue ». La « nature patrimoniale » fait régulièrement l'objet d'une diversité de protections, matérialisés par des zonages aux différents effets juridiques et développés au fil du temps par le législateur, au niveau national et communautaire.

### Les protections réglementaires et leur portée juridique

Aucune des trois communes d'étude n'est concernée directement par un ou plusieurs zonages d'inventaire et/ou de protection du patrimoine biologique. Toutefois, on signalera que le territoire de Sainte-Ramée est indirectement concerné par les zonages protégeant certains cours d'eau côtiers de la Gironde.

Les espaces protégés sont notamment la vallée du Taillon en aval de Sainte-Ramée (commune de Saint-Dizant-du-Gua) et la vallée du ruisseau des Joncs (commune de Saint-Thomas-de-Conac). Ces espaces sont couverts par deux sites Natura 2000 protégeant le complexe écologique de l'estuaire de la Gironde et ses marais bordiers.

On précisera également que Sainte-Ramée est voisine de la commune de Saint-Ciers-du-Taillon, concernée par la ZNIEFF de type 1 dite « Forêt de la Lande ». La prise en compte de ce zonage d'inventaire semble toutefois peu source d'enjeu pour la Carte Communale.

La Carte Communale de Sainte-Ramée devra opérer la démonstration d'une absence d'impacts supposés sur ces zones appartenant au réseau Natura 2000. On précisera que les trois communes de Semillac, Saint-Dizant-du-Bois et Sainte-Ramée sont soumises à un examen au cas-par-cas par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de

Nouvelle Aquitaine. Celle-ci doit statuer sur la nécessité de soumettre ou non les projets de Cartes Communales respectifs de ces trois communes à une procédure d'évaluation environnementale.

Sur cet aspect, les textes faisant référence sont le décret du 23 août 2012, complété par le décret du 28 avril 2016. On précisera également que les Documents d'Objectifs Natura 2000 existants au plan local doivent également être pris en compte par les documents d'urbanisme.

### Liste des zonages d'inventaire et de protection du patrimoine naturel susceptibles d'interagir avec l'élaboration des Cartes Communales

| Type de zone                                                              | Libellé de la zone                                             | Surface (ha/%) |
|---------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|----------------|
| <b>Outils de gestion contractuelle</b>                                    |                                                                |                |
| Directive « Habitats »                                                    | Marais et falaises des coteaux de Gironde                      | Néant          |
| Directive « Oiseaux »                                                     | Estuaire de la Gironde : marais de la rive Nord                | Néant          |
| <b>Inventaires patrimoniaux</b>                                           |                                                                |                |
| ZNIEFF de type 1                                                          | Forêt de la Lande                                              |                |
| ZNIEFF de type 1                                                          | Les étiers Port Maubert                                        | Néant          |
| ZNIEFF de type 2                                                          | Estuaire, marais et coteaux de la Gironde en Charente-Maritime | Néant          |
| <b>Protections réglementaires</b>                                         |                                                                |                |
| Aucune protection réglementaire (APPB, réserve naturelle, site classé...) |                                                                |                |

Source : DREAL Nouvelle Aquitaine



## Les zonages de gestion contractuelle associés à Natura 2000

Le réseau Natura 2000 constitue l'outil privilégié de mise en œuvre de la politique européenne de préservation de la biodiversité, et couvre plus de 12 % du territoire national en sa partie terrestre. Ce dernier découle des directives du 21 mai 1992 et du 30 novembre 2009, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages. Celle-ci prévoit la mise en réseau des zones présentant un intérêt écologique majeur à l'échelle européenne.

Ce réseau écologique comprend des Zones de Protection Spéciale issues de la directive du 30 novembre 2009, concernant la conservation des oiseaux sauvages (directive « Oiseaux ») et des Zones Spéciales de Conservation ainsi que des Sites d'Intérêt Communautaires issues de la directive du 21 mai 1992 (directive « Habitats »). Les ZNIEFF et ZICO, outils d'inventaire du patrimoine naturel en France, ont constitué des relais dans la désignation des zones Natura 2000.

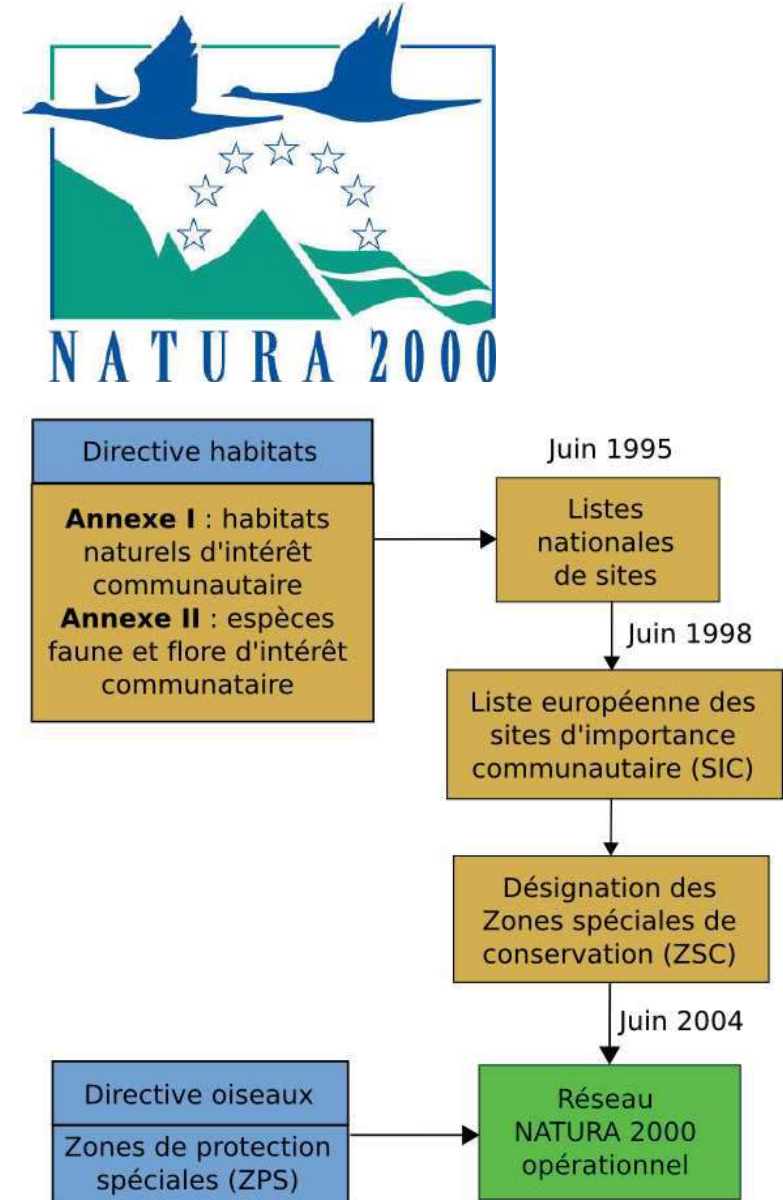
L'État français a fait le choix d'une gestion contractuelle dans la mise en œuvre du réseau Natura 2000. Cette gestion se traduit par l'élaboration concertée, site par site, des Documents d'Objectifs Natura 2000 (DOCOB), constituant un diagnostic environnemental assortis de mesures de gestion conditionnant notamment l'établissement de contrats Natura 2000 avec les exploitants agricoles. La mise en œuvre des actions de gestion conservatoire prévues dans le Document d'Objectifs Natura 2000 est opérée par le biais des mesures agro-environnementales territorialisées.

Les zonages au titre du réseau Natura 2000 n'engagent pas de valeur réglementaire directe au regard de l'occupation des sols, dont les conditions restent définies par les documents d'urbanisme au sens du droit français. Pour autant, plusieurs obligations incombent aux documents d'urbanisme s'appliquant sur des territoires couverts par des zonages Natura 2000. Ainsi, la directive du 21 mai 1992 stipule que tout plan ou projet non lié ou nécessaire à la gestion d'un site Natura 2000, mais susceptible de l'affecter de manière significative fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site, eu égard aux objectifs de conservation de ce dernier.

En conséquence, tout projet de programmes, travaux ou aménagements soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation, susceptible d'affecter de façon notable un site Natura 2000 désigné en droit français, doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences au regard des objectifs de conservation, selon les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement.

Par ailleurs, en vertu de l'application de la directive du 27 juin 2001 dite « Évaluation Stratégique des Incidences sur l'Environnement » relative à l'évaluation de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment transposée en droit français par l'ordonnance du 3 juin 2003 et le décret du 27 mai 2005, les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, Cartes Communales) doivent se soumettre à une évaluation des effets potentiels ou avérés sur l'environnement avant leur approbation (articles L104-2 et R104-1 et R104-8 du Code de l'Urbanisme).

## Architecture simplifiée du réseau Natura 2000





## L'inventaire du patrimoine naturel

Les Zones Naturelles d'Inventaire Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont les principaux dispositifs visant à dresser l'inventaire du patrimoine naturel. Ces zonages ne disposent pas d'une véritable portée réglementaire. Ils ont pour objectif de compléter la connaissance du patrimoine naturel, établie au regard de la collecte d'un ensemble de données de terrain réalisée par des comités scientifiques indépendants, notamment composés par des Associations de Protection de la Nature et de l'Environnement.

Les Zones Naturelles d'Inventaire Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) reposent sur un double régime d'inventaire. La ZNIEFF de type 1 délimite des ensembles naturels circonscrits à une échelle de précision importante, de l'ordre du 1/25 000<sup>ème</sup> ; celles-ci visent des habitats ou espèces animales et végétales spécifiques, souvent protégées au niveau régional, national ou communautaire.

Les ZNIEFF de type 2 désignent des ensembles géographiques plus vastes, correspondant à l'échelle du 1/100 000<sup>ème</sup>. Elles désignent des ensembles naturels dont les équilibres doivent être préservés.

Bien que ces zonages ne disposent pas d'une réelle portée réglementaire, les documents d'urbanisme ont obligation d'intégrer les ZNIEFF. Celles-ci doivent notamment être correctement inventoriées dans le cadre du Rapport de Présentation afin de soulever les enjeux écologiques du territoire, devant être par la suite intégrées au projet d'urbanisme.

La loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, dont sont issues les ZNIEFF, précise que les aménagements autorisés par les documents d'urbanisme ne doivent pas « détruire, altérer ou dégrader le milieu particulier » aux espèces inventoriées.

-  Zones Naturelles d'Inventaire Écologique, Faunistique et Floristique de type 1
-  Autres zonages d'inventaire et de protection de la biodiversité (sites Natura 2000, ZNIEFF de type 2)

## Inventaires et protections de la biodiversité aux environs de Sainte-Ramée (source : IGN, INPN)



## Enjeux relatifs au complexe de la Gironde

### Caractéristiques générales du complexe de la Gironde

Le complexe estuarien de la Gironde en Charente-Maritime correspond à l'ensemble des eaux estuariennes associées à des habitats continentaux remarquables. L'estuaire de la Gironde est un vaste écosystème estuarien résultant de la rencontre et du mélange des eaux douces issues des 71 000 kilomètres<sup>2</sup> des bassins versants de la Garonne et de la Dordogne, et des eaux salées poussées par les marées de l'océan atlantique dont l'influence se fait sentir jusqu'à 75 kilomètres de l'embouchure.

Cet ensemble peut être schématiquement divisé en deux compartiments écologiques complémentaires et liés sur le plan fonctionnel. Une partie proprement aquatique est constituée par un plan d'eau de 625 kilomètres<sup>2</sup>, se formant à marée haute lorsque le débit atteint 100 000 mètres<sup>3</sup> à l'embouchure. Une partie terrestre comprend successivement une bande de vasières tidales auxquelles succèdent des prairies naturelles humides alternant avec des cultures intensives et venant buter sur une ligne de falaises mortes de calcaires crayeux.

Chacun de ces écosystèmes se décompose à son tour en une mosaïque d'habitats régis par de grands facteurs environnementaux communs (type de sol, gestion de l'eau, micro-climat) combinée à des modalités d'utilisation humaine très diversifiées (pêche, chasse, pâturage, culture céréalière intensive). Ainsi définie, la zone reste, malgré de multiples dégradations et pressions, un des grands sites naturels de la façade franco-atlantique par le caractère typique de ses milieux ainsi que la richesse et l'originalité de sa faune et de sa flore.

L'inventaire ZNIEFF a permis d'identifier 107 espèces animales et végétales sur la zone, se révélant l'une des plus riches de l'espace picto-charentais. Les investigations réalisées dans le cadre du Document d'Objectifs Natura 2000 ont confirmé ce diagnostic.

### Caractéristiques relatives à la vallée du Taillon et ses milieux associés

La commune de Sainte-Ramée n'est pas directement concernée par les enjeux relatifs à la conservation des habitats, de la faune et de la flore associés au complexe estuarien de la Gironde. Toutefois, la commune est traversée par un ruisseau côtier affluent de la Gironde, s'agissant du Taillon, partiellement intégré aux sites Natura 2000.

La vallée du Taillon présente deux physionomies distinctes. Sa partie amont se présente sous la forme d'un mince cordon alluvial structuré autour d'un ruisseau dont la source se situe au pied des collines campaniennes (commune de Saint-Ciers-du-Taillon, vers « Le Tillaud ») et accompagné d'une ripisylve maigre.

### Compilation des données relatives aux sites Natura 2000 de l'estuaire de la Gironde

#### Habitats d'intérêt communautaire (en gras, présents sur la commune et ses environs)

|                                                                                                      |                                                                                                                         |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1130 Estuaires                                                                                       | 3170 Mares temporaires méditerranéennes                                                                                 |
| 1230 Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques                                     | 3260 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculon fluitantis et du Callitricho-Batrachion |
| 1310 Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses | 6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia)                     |
| <b>1330 Prés-salés atlantiques (Glauco-Puccinellietalia maritimae)</b>                               | 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin                                 |
| 2110 Dunes mobiles embryonnaires                                                                     | 8210 Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique                                                          |
| 2130 Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)                                      | <b>91E0 Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)</b>     |
| 2270 Dunes avec forêts à Pinus pinea et/ou Pinus pinaster                                            | 9340 Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia                                                                      |
| 3140 Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.                          |                                                                                                                         |
| 3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion, Hydrocharition                        |                                                                                                                         |

#### Espèces faunistiques et floristiques visées par les directives « Oiseaux » et « Habitats »

##### Espèces de la directive « Oiseaux »

*Lanius collurio*, *Tachybaptus ruficollis*, *Botaurus stellaris*, *Nycticorax nycticorax*, *Egretta garzetta*, *Egretta alba*, *Ardea purpurea*, *Ciconia nigra*, *Ciconia ciconia*, *Platalea leucorodia*, *Anser anser*, *Tadorna tadorna*, *Anas crecca*, *Anas acuta*, *Anas querquedula*, *Anas clypeata*, *Pernis apivorus*, *Milvus migrans*, *Circus aeruginosus*, *Circus cyaneus*, *Circus pygargus*, *Falco peregrinus*, *Porzana porzana*, *Crex crex*, *Grus grus*, *Himantopus himantopus*, *Recurvirostra avosetta*, *Charadrius dubius*, *Charadrius hiaticula*, *Pluvialis apricaria*, *Pluvialis squatarola*, *Vanellus vanellus*, *Calidris alpina*, *Philomachus pugnax*, *Gallinago gallinago*, *Numenius phaeopus*, *Numenius arquata*, *Tringa totanus*, *Larus melanocephalus*, *Sterna sandvicensis*,

*Sterna hirundo*, *Asio flammeus*, *Caprimulgus europaeus*, *Alcedo atthis*, *Luscinia svecica*, *Acrocephalus paludicola*, *Acrocephalus scirpaceus*

##### Espèces de la directive « Habitats »

Invertébrés, reptiles

*Coenagrion mercuriale*, *Lycaena dispar*, *Lucaena cervus*, *Rosalia alpina*, *Emys orbicularis*

Mammifères

*Rhinolophus hipposideros*, *Rhinolophus ferrumequinum*, *Myotis blythii*, *Barbastella barbastellus*, *Miniopterus schreibersii*, *Myotis emarginatus*, *Myotis bechsteinii*, *Myotis myotis*, *Lutra lutra*, *Mustela lutreola*

Source : DREAL Nouvelle Aquitaine



Cette petite vallée humide accueille une mosaïque d'espaces cultivés intensifs et de prairies naturelles à gestion plutôt extensive, auxquelles se mêlent quelques îlots boisés et friches à caractère humide.

La vallée s'élargit en aval de Sainte-Ramée tout en incorporant de plus grandes surfaces de milieux naturels. Les boisements alluviaux priment alors sur les cultures et les prairies ; en aval du bourg de Saint-Dizant-du-Gua, une véritable forêt alluviale apparaît dans une grande dépression semi-marécageuse élargie, s'ouvrant sur l'estuaire de la Gironde. Le ruisseau se jette à « Port Maubert » après avoir traversé une succession de milieux boisés, de cultures et de prairies sur les hautes-terrasses estuariennes et de prés salés au contact direct de l'estuaire.

Ainsi défini, le complexe du Taillon présente les plus fortes sensibilités écologiques sur la commune de Saint-Dizant-du-Gua, en aval de Sainte-Ramée. Cette hiérarchie des enjeux se manifeste dans la délimitation des sites Natura 2000 protégeant l'estuaire, qui excluent la partie amont de la vallée. Toutefois, sur ce secteur amont (Saint-Ciers-du-Taillon, Sainte-Ramée), la vallée et son ruisseau présentent des qualités importantes, ainsi que de réelles sensibilités patrimoniales.

On ré-évoquera la richesse de certains habitats naturels, parmi lesquels les ripisylves du ruisseau (boisements linéaires à Aulne glutineux et Frêne élevé), les banquettes herbeuses alluviales (grandes phorbes à grande végétation humide, s'apparentant aux communautés à Reine-des-Prés), ainsi que les prairies humides. La vallée amont demeure toutefois sous pressions agricoles fortes, avec la prééminence des grandes cultures céréalières intensives sur les milieux non ou peu artificialisés.

Au plan de la faune et de la flore, on retiendra que le ruisseau constitue un habitat attractif pour le développement de certaines espèces inféodées aux zones humides et aux milieux aquatiques. On notera ainsi l'existence d'espèces d'intérêt communautaire, telles que l'Agrion de Mercure, et potentiellement, le Lucane cerf-volant, la Rosalie-des-alpes et le Cuivré-des-marais, s'agissant d'espèces associées aux milieux aquatiques et aux zones alluviales à prairies naturelles et boisements humides.

Au plan de la faune des mammifères, il convient de citer la fréquentation éventuelle du Vison d'Europe ; cette espèce est susceptible de fréquenter le bassin versant amont de l'estuaire de la Gironde et ses marais bordiers, où elle est normalement présente. Parmi les oiseaux, le Martin-pêcheur fait partie des espèces associées aux milieux aquatiques, susceptible de fréquenter le cours d'eau et ses abords.

**En définitive, la Carte Communale de Sainte-Ramée insistera sur la protection de la vallée du Taillon et ses milieux associés, au regard des interactions écologiques à l'œuvre sur l'ensemble du linéaire du ruisseau.**



*Coenagrion mercuriale*



*Rosalia alpina*



*Mustela lutreola*



Petite zone humide dans le lit majeur



Le Taillon, au Nord du bourg



## 2.2.3 La nature « ordinaire »

### La valeur écologique des habitats forestiers

Selon une analyse du cadastre, **Semillac est couverte par 42,19 hectares de forêts, soit 18 % de la surface de la commune, contre 38,16 hectares sur Saint-Dizant-du-Bois (9,7 % de la commune) et 28,65 hectares sur Sainte-Ramée (6,2 % de la commune)**. Les trois communes appartiennent à la région forestière dite « La Champagne Charentaise ».

La « Champagne Charentaise » est un plateau vallonné peu boisé sur un substrat calcaire ayant donné des sols très divers, aux potentialités sylvicoles variables mais plutôt faibles dans les secteurs forestiers. Le substratum de la région appartient au Crétacé supérieur. Des sables, des grès, des marnes, des calcaires marneux et des calcaires durs coexistent, avec des inclusions de nodules siliceux. Érodé et altéré pendant l'ère tertiaire, il est fréquemment recouvert de formations décarbonatées d'argiles ou de formations à silex.

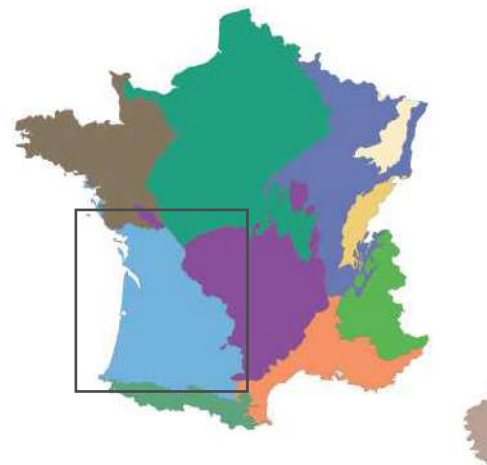
Cette région forestière est le domaine de la chênaie acidiphile avec les chênes rouvre et pédonculé, du Chêne tauzin (pôle acidophile), du Châtaignier, du Frêne, du Charme et de l'Erable champêtre (pôle neutro-acidophile à neutrocline). Sur les secteurs à sols carbonatés, se rencontrent le Chêne pubescent, l'Erable de Montpellier et parfois même le Chêne vert (pôle calcicole et méso-xérophile). Sur le plan sylvicole, la forêt, très morcelée et essentiellement traitée en taillis et en taillis sous futaie, est de qualité médiocre.

### Quelques éléments sur les habitats et la flore forestière

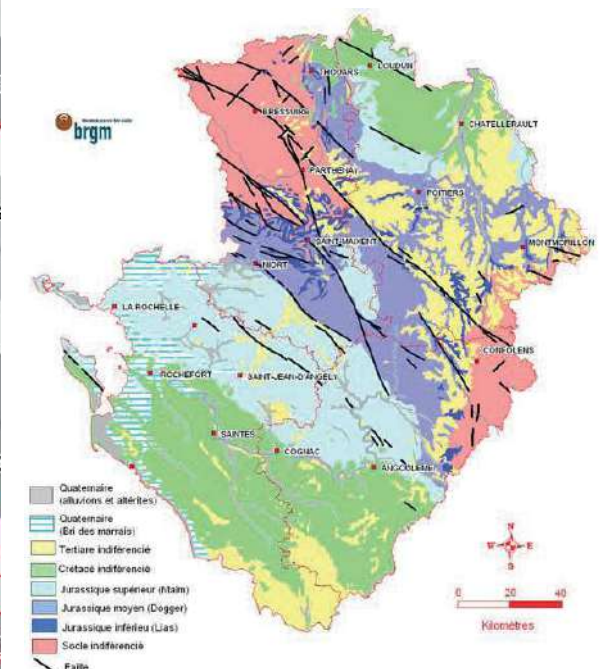
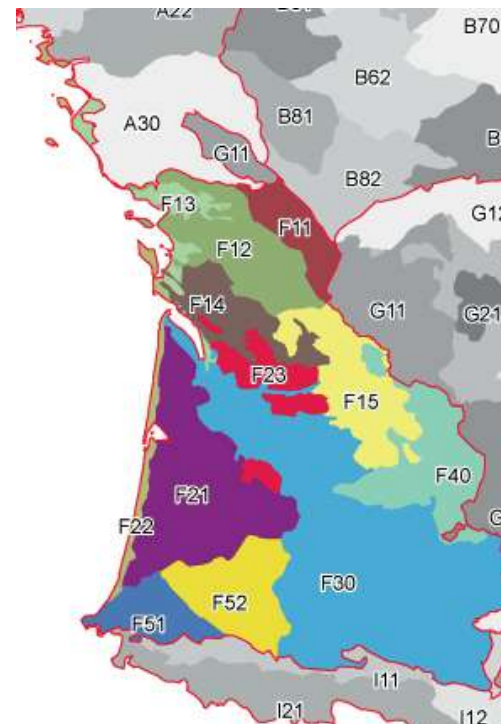
Au vu de la répartition des surfaces forestières sur les trois communes d'étude, les enjeux de mise en valeur et de protection des habitats forestiers se focaliseront en priorité sur la commune de Semillac. Au sein de cette commune, les boisements s'agrègent localement en un petit massif dit « La Petite Lande », localisé dans sa partie Ouest.

Ce petit massif fonctionne en interaction avec d'autres surfaces forestières, plus ou moins continues, situées sur les communes voisines de Semoussac et Consac. Les boisements recouvrent principalement les hauteurs du plateau. Sur Saint-Dizant-du-Bois, les surfaces forestières sont plus modestes. Elles sont morcelées en bosquets établis essentiellement sur les relèvements et les hauteurs du plateau calcaire.

### Les sylvoécorégions (source : IFN)



La région de la Champagne charentaise accueille des peuplements forestiers diversifiés, allant de la chênaie acidiphile sur les recouvrements sableux du Tertiaire, à la chênaie pubescente sur le socle calcaire. La région des « Groies », à dominante calcaire, constitue le terrain de développement de la chênaie pubescente qui toutefois n'exclue pas les formations siliceuses.





Sur Sainte-Ramée, les forêts sont peu nombreuses et occupent une surface résiduelle. Les enjeux de protection et de mise en valeur de la trame forestière seront particulièrement peu importants sur cette commune.

Du côté de Semillac et Saint-Dizant-du-Bois, les forêts se développent historiquement sur les parties du territoire délaissées par l'agriculture céréalière. Les recouvrements limoneux et sableux acide des « doucins » sont en effet moyennement favorables aux cultures, offrant des rendements inférieurs aux terres de champagne.

Les peuplements forestiers des deux communes sont essentiellement des taillis de feuillus, dominés par une végétation silicicole alternant avec des stations plus neutres. Les recouvrements sableux acides du plateau favorisent le développement de la chênaie acidiphile (code Corine 41.5), qualifiée également de chênaie silicicole atlantique. Le Chêne pédonculé, le Chêne sessile et le Châtaignier (*Castanea sativa*) en sont les essences principales. Certaines espèces de lisière, tel que la Fougère aigle, sont des marqueurs de la chênaie acidiphile.

La chênaie acidiphile alterne avec la chênaie mésophile atlantique (code Corine 41.2), communément constituée par le Chêne pédonculé et le Charme. Ces essences principales sont accompagnées de plusieurs autres essences neutrophiles à large amplitude écologique (Érable champêtre, Noisetier, Aubépine...). En sous-bois, la Jacynthe des bois et la Jonquille marquent cet habitat forestier. Ce dernier est représenté essentiellement en partie Nord de la commune, sur les calcaires du Turonien. Toutefois, la distinction opérée entre chênaie acidiphile et chênaie mésophile n'est pas toujours évidente.

Les deux formations représentent un intérêt écologique moyen, de par leur bonne représentation locale et leur absence de qualité d'habitats d'intérêt communautaire selon la directive « Habitats ». En fonction de la richesse des sous-bois, cet intérêt écologique peut être qualifié d'important. On notera que la valeur économique de ces boisements est potentiellement importante, dès lors qu'une véritable gestion forestière est opérée (sélection et maîtrise des espèces de sous-bois, maîtrise des taillis avec mise en valeur des sujets de haute-tige...). En outre, on soulignera le grand intérêt de préserver les boisements sur Semillac de par leur rôle joué dans l'insertion environnementale de l'autoroute A 10.

Sur Sainte-Ramée, la faible couverture forestière s'explique historiquement par la qualité agronomique des champagnes recouvrant le bas-plateau Santonien. Les boisements se retrouvent principalement dans les dépressions et les vallées, et plus secondairement sur les relèvements du plateau. Les sols frais et généralement profonds tapissant ces vallonnements favorisent une bonne représentation

**Cartographie des bois et forêts** (source : IGN, cadastre)



de la chênaie mésophile atlantique, avec des espèces à forte amplitude ; la frênaie se développe également dans les stations présentant un degré plus prononcé d'humidité. On rappellera que la vallée du Taillon est, de par ses conditions d'humidité, favorable au développement de boisements alluviaux, tel que le Frêne, associé avec l'Aulne glutineux sur les abords directs du cours d'eau. Ces boisements sont d'une grande qualité patrimoniale. Leur valeur d'usage est plus relative, et leur exploitation économique semble plus difficilement conciliable avec la sauvegarde des habitats.

**Outre les habitats forestiers, on soulignera l'intérêt écologique des lisières forestières.** Il s'agit d'habitats intermédiaires entre milieux ouverts et fermés (écotones). Ces derniers se distinguent notamment par leur richesse floristique, qui profite à la fois du couvert forestier et d'une exposition solaire favorable. Les Cartes Communales devront donc veiller à la préservation de ces habitats transitionnels de grande qualité en veillant notamment à ne pas les exposer à l'urbanisation.

#### Quelques éléments sur la faune forestière

Au niveau de la faune forestière, on retrouvera, sur chacune des trois communes, des espèces assez ordinaires tel que le Chevreuil européen, le Blaireau, le Renard roux... Les milieux forestiers sont généralement propices au développement des mammifères supérieurs. Ces derniers fréquentent cependant en priorité les massifs, et exigent des surfaces forestières suffisamment conséquentes et connectées pour la sauvegarde des métapopulations.

Sur un plan patrimonial, les bois et forêts seront associés à un intérêt ornithologique particulièrement important (rapaces forestiers). De même, ces habitats sont généralement favorables au développement des populations de chiroptères. Les boisements communiquant avec les vallées (Taillon, Tort...) seront particulièrement favorables au développement de ces espèces, qui trouveront une diversité de milieux favorables au plein accomplissement de leur cycle de vie. Il conviendra d'insister sur la préservation et le développement des liens entre les boisements du plateau et des vallées.

Plus généralement, les forêts et bosquets présents sur les trois communes et leurs environs composent une sous-trame forestière structurante au sein de la trame verte et bleue. La préservation des continuités au sein de cette sous-trame forestière relève d'un enjeu important pour les trois Cartes Communales.

Au sein des trois communes, la sous-trame forestière s'avère plutôt bien préservée et pérenne dans le temps, à l'exception des boisements de Semillac ayant subi l'aménagement de l'autoroute A 10 dans la seconde moitié des années 1970. L'enjeu des Cartes Communales est donc de maintenir les fonctionnalités des écosystèmes forestiers en les préservant de tout effet de fragmentation.



Capreolus capreolus



Bois de Chez Guérin (Saint-Dizant-du-Bois)



Pernis apivorus



Ripisylves du Tort (Saint-Dizant-du-Bois)



Bois de « La Petite Lande » sur Semillac, traversé par la RD 148



## 2.2.4. Les autres habitats semi-naturels d'intérêt

La « nature ordinaire » se réfère aux milieux naturels et artificialisés synonyme d'un intérêt écologique au titre de la présence d'espèces faunistiques et floristiques au caractère commun, qualifiées de biodiversité « ordinaire ». Malgré l'absence d'enjeu écologique majeur souligné par des protections, des référencements au sein des listes d'espèces menacées ou des réglementations applicables au niveau régional ou national, cette biodiversité est à préserver en vue de satisfaire l'objectif d'un développement durable du territoire. La commune regorge d'une biodiversité « ordinaire » que l'on retrouve au sein des milieux agricoles et forestiers, animant le fonctionnement de la trame verte et bleue locale.

### Les habitats « ouverts » de type prairie naturelle

L'essentiel des trois communes est dominé par la céréaliculture intensive. Ce type d'occupation des sols n'est pas particulièrement favorable à la biodiversité. Toutefois, des habitats ponctuels contribuent à enrichir le patrimoine vivant dans les espaces agricoles cultivés : prairies naturelles, prairies temporaires, friches et marges de végétation spontanée des cultures.

Les prairies naturelles (prairies permanentes déclarées agricoles et autres surfaces herbeuses pérennes sans statut agricole) sont peu représentées sur les trois communes compte-tenu de la forte prédominance de la céréaliculture (seulement 4 % du cumul surfacique des trois communes). Toutefois, certains secteurs sont très marqués par cette occupation. Il s'agit principalement de la vallée du Taillon sur Sainte-Ramée de même que le vallon de « Bel-Air » au Sud du bourg, ainsi que le vallon de « Chez Magister » sur Semillac (source du Tort). Sur Saint-Dizant-du-Bois, les prairies sont très peu représentées.

Les prairies identifiées dans le secteur peuvent être qualifiées de pâtures mésophiles (code Corine 38.1) ou de prairies humides eutrophes (code Corine 37.2). Les prairies mésophiles sont caractérisées par des couverts herbacés assez communs. Ces derniers accueillent essentiellement des cortèges graminéens dominés par les fétuques, le Fromental, le Dactyle aggloméré, le Pâturin-des-prés, le Ray-grass.

Ces graminées s'accompagnent d'une diversité plus ou moins forte de dycho-tylédones, dont la floraison participe au rythme des saisons. Quant aux prairies humides, leur valeur écologique est généralement jugée plus importante. Ce type d'habitat n'est pas vraiment représenté sur les trois communes d'étude, à l'exception des banquettes herbeuses plus ou moins larges des ruisseau du Taillon

Milieux ouverts suscitant un intérêt écologique (source : IGN, cadastre)







## Les pelouses calcaires et milieux apparentés

Sur la commune de Saint-Dizant-du-Bois, une brève séquence de 1,6 hectares de pelouses calcaires peut être identifiée entre « Le Pérou » et « Le Moulin des Héards » (commune de Mirambeau). Ces pelouses apparaissent sur les coteaux d'un petit vallon affluent du Tort. Le qualificatif de pelouse calcaire peut également être retenu concernant les espace herbeux naturels situés aux alentours de « Chez Emery », mais cette qualification mériterait d'être confirmée par des investigations plus rigoureuses.

Dans le détail, les pelouses calcaires sont des milieux rares et spécifiques, se développant dans des espaces géographiques très particuliers ; il s'agit le plus souvent de pentes et de coteaux où affleure le substrat calcaire. Selon l'épaisseur du sol, la végétation se développent plus ou moins facilement. Les pelouses calcaires mésophiles qualifient ainsi des milieux herbeux secs dont les conditions physiques ne sont pas encore trop sélectives ; une végétation graminéenne basse perdure aux côtés de plantes calcicoles sèches typiques de ce genre de milieu.

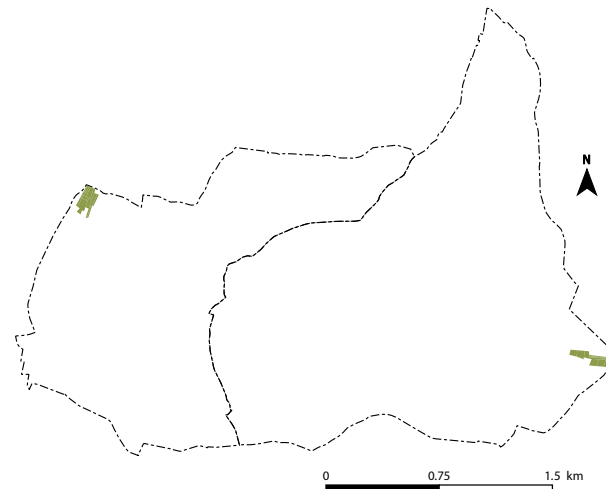
Les pelouses xérophiles sont un stade plus sec de la pelouse calcaire ; ces milieux apparaissent lorsque les sols alternent entre une roche mère affleurante et des séquences de sols superficiels peu profonds et particulièrement fragiles. Ces conditions extrêmes favorisent une végétation rare et singulière. Les pelouses calcaires mésophiles et thermophiles peuvent s'associer en fonction de l'évolution du substrat et de l'orientation.

Aucun inventaire précis de la faune et de la flore n'a été mené sur le

site. Sa qualité en termes d'habitats naturels lui confère une valeur patrimoniale potentiellement importante, qu'il convient cependant de préciser par des investigations plus précises.

De manière très générale, on retiendra que ce type de milieu est généralement propice au développement de riches populations d'orchidées. Des espèces plus spécifiques, d'affinité sub-méditerranéenne, peuvent également être recensées. Enfin, du point de vue de la faune, on retiendra que les pelouses permettent le développement de riches communautés entomologiques, avec une forte présence de rhopalocères.

**Les milieux en question doivent être protégés par les Cartes Communales de Semillac et Saint-Dizant-du-Bois au titre de leur valeur supposée en biodiversité.**



Coteau calcaire, « Le Moulin des Héards »



Milieu calcaire vers « Chez Emery »



*Ophrys apifera*, une espèce assez commune et représentative des orchidées des pelouses calcaires



L'Azuré bleu céleste, une espèce représentative des rhopalocères pouvant être rencontrés sur ces milieux



## La « nature en ville » et ses enjeux

La biodiversité ne se développe pas uniquement dans les espaces à caractère agricole ou naturel. Elle s'épanouit également au sein des espaces urbanisés, en se développant notamment dans les jardins d'ornement, les cultures potagères, les parcs, les espaces verts publics, les friches rudérales et autres espaces délaissés intra-urbains, qui sont progressivement investis (ou réinvestis) par la flore sauvage. Ces habitats très « ordinaires » suscitent un intérêt pour de nombreux mammifères communs, tolérant le voisinage de l'Homme (écureuils, hérissons, taupes, belettes...), et donc très sélectionnées.

Certains batraciens investissent également les espaces urbanisés dès lors qu'il existe un point d'eau proche (cours d'eau, plans d'eau...), tel que le Crapaud commun. Le Lézard des murailles et l'Alyte accoucheur apprécient les vieux murs de pierre et sont aisément observables dans les vieux villages, de même que les chiroptères et les oiseaux troglodytes investissant les vieux bâtiments.

Il est rare de rencontrer des habitats d'intérêt écologique avéré au sein des espaces urbanisés. Cependant, certains jardins, prairies et autres friches sont susceptibles d'encourager le développement de la faune et de la flore sauvage et de jouer un rôle sur le plan hydraulique. **Il sera donc nécessaire de bien définir les équilibres entre densification urbaine et préservation de certains espaces présentant un intérêt sur le plan naturel.**

Dans les villes, la biodiversité se confronte régulièrement à l'usage des pesticides. Ceux-ci sont utilisés dans le cadre de l'entretien des espaces publics ou privés. La végétation rudérale des bords de routes et chemins, souvent qualifiée de « mauvaise herbe », est régulièrement éradiquée à l'aide de ces produits hautement dangereux pour l'environnement. En outre, le jardinage intensif et l'utilisation d'espèces floristiques inadaptées aux conditions physiques/naturelles de leur milieu d'implantation réduit également les possibilités de développement de la biodiversité.

Les bourgs de Semillac, Saint-Dizant-du-Bois et Sainte-Ramée s'inscrivent dans des environnements agricoles et naturels variés, susceptibles d'apporter de la biodiversité au sein de l'espace habité. Les espaces publics, de même que les jardins d'agrément, doivent être mis en valeur comme des espaces potentiellement contributeurs en biodiversité.



Abords de l'église Saint-Remy



Abords de l'église Saint-Dizant



Espace vert de la mairie, Semillac



*Erinaceus europaeus*



*Parus major*



## 2.2.5 Analyse de la trame verte et bleue

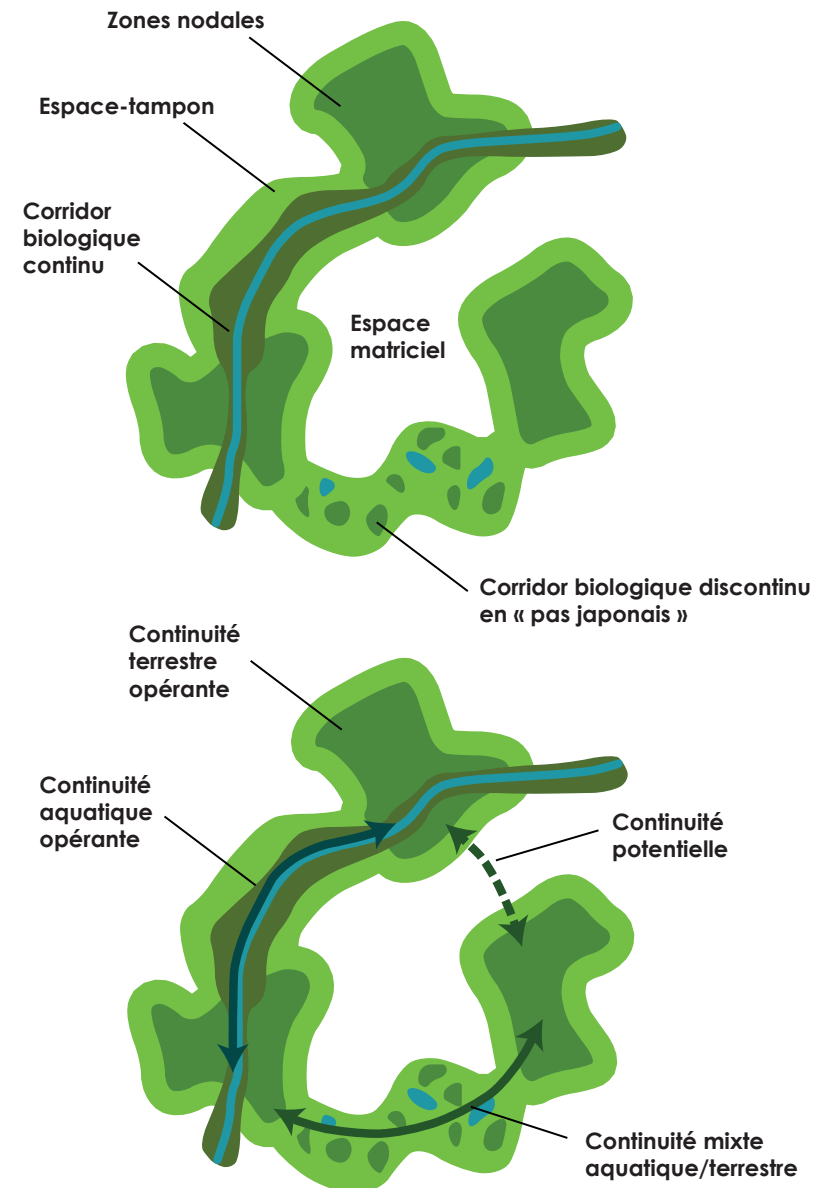
La « trame verte et bleue » désigne les interactions entre différents milieux, habitats et espèces, intégrés dans une logique de fonctionnement en réseau à différentes échelles. Ce réseau constitue le support des déplacements de la faune et de la flore, nécessaires à l'accomplissement du cycle de vie des espèces. Elle correspond également à la mise en œuvre d'une politique nationale visant à la préservation du patrimoine biologique et à la lutte contre son érosion.

Les lois du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010 introduisent en droit français le concept de « trame verte et bleue », dont la dimension opérationnelle est confortée par le décret du 20 janvier 2014 qui adopte de grandes orientations nationales pour la préservation et la remise en état des continuités écologiques. Plus localement, la déclinaison de la trame verte et bleue est mise en œuvre par l'intermédiaire du Schéma Régional de Cohérence Écologique élaboré conjointement par la Région et l'État.

La loi stipule que le SRCE devra être « pris en compte » par les documents d'urbanisme. La trame verte et bleue, ayant force de loi au titre de l'article L371-1 du Code de l'Environnement, renvoie à la reconnaissance d'un réseau écologique territorial mobilisant les concepts portés par la discipline de l'écologie du paysage. Ceux-ci sont les suivants :

- **Le réservoir de biodiversité ou zone nodale**, matérialisé par un ou plusieurs habitats d'une superficie suffisante, fournissant l'essentiel des besoins nécessaires aux êtres vivants pour accomplir tout ou partie de leur cycle de vie : alimentation, reproduction, repos. Ce sont des habitats de fort intérêt biologique souvent reconnus par des zonages de protection, incarnés par des milieux spécifiques (forêts, zones humides, landes, pelouses calcicoles...). Ils sont appréhendés par une lecture spatiale en « tâche » et forment des sous-trames spécifiques au sein de la « Trame Verte et Bleue » (sous-trame forestière, humide...), de configuration spatiale plus ou moins vaste, linéaire, fragmentée... ;
- **Le corridor écologique**, matérialisé par des espaces de type linéaire au caractère continu ou discontinu, et permettant aux êtres vivants de se déplacer au sein de la trame verte et bleue afin de gagner différents habitats où ils peuvent s'alimenter, se reproduire ou se reposer. Ceux-ci ont donc valeur de réservoir de biodiversité. Ce sont des éléments du réseau hydrographique (ruisseau, rivière...), des éléments végétaux tels que des haies... Un corridor écologique peut être également matérialisé par une succession de petits habitats au caractère plus ou moins temporaire suivant les espèces, tels que des successions de mares, bosquets... Ils sont alors qualifiés de « pas japonais » ;
- **La matrice**, constituant l'élément paysager dominant, à valeur de socle, dans lesquels s'inscrivent réservoirs de biodiversité et corridors écologiques. Ceux-ci sont entourés d'espaces transitionnels appelés zones-tampon. La matrice revêt différentes natures (agricole, urbain, forestier, bocager...) selon l'échelle de représentation. En fonction de sa valeur écologique, la matrice peut constituer un intérêt plus ou moins fort pour les êtres vivants, lui fournissant ou non des services propres à l'accomplissement de leur cycle de vie. Celle-ci est plus ou moins perméable aux déplacements faunistiques.

Principe de la trame verte et bleue (source : URBAN HYMNS)



Réservoirs de biodiversité, corridors écologiques et matrice constituent les éléments structurants de la trame verte et bleue dont la nature spatiale conditionne l'établissement de continuités écologiques sur le territoire. Les continuités écologiques peuvent être rendues inopérantes du fait de la présence d'aménagements humains, apportant ainsi un éclairage substantiel quant à la planification urbaine projetant l'occupation future des sols.

Les lois du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010 viennent modifier en profondeur le Code de l'Urbanisme et ses principes fondateurs, précisant dorénavant que les documents d'urbanisme doivent concourir à la préservation et à la remise en état des continuités écologiques.

Ainsi, les collectivités harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace afin d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques.

### *Caractéristiques de la trame verte et bleue locale*

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique en Poitou-Charentes offre un premier état des lieux des grandes continuités écologiques régionales, établi sous la forme d'une carte au 1/100 000<sup>ème</sup>. Cette échelle est toutefois insuffisante pour bien percevoir les enjeux locaux en matière de préservation et de remise en état des continuités écologiques.

La cartographie de la trame verte et bleue locale s'appuiera donc sur l'analyse de l'occupation des sols réalisée dans le cadre des trois Cartes Communales de Semillac, Saint-Dizant-du-Bois et Sainte-Ramée. Au plan local, les principaux éléments structurants de la trame verte et bleue sont les suivants :

- **Les vallées humides des ruisseau du Taillon et du Tort, ainsi que leurs combes et vallons affluents.** On rappellera que ces vallées s'inscrivent dans des continuités écologiques de niveau régional (estuaire de la Gironde, vallées de la Seugne et de la Charente), intégrées au réseau écologique des vallées et zones humides continentales de Poitou-Charentes. Il s'avère donc important que les trois Cartes Communales contribuent à la protection de ces zones humides. Les espèces sources d'un enjeu particulier au regard de cette sous-trame humide recouvrent l'ensemble de la faune aquatique.
- **Les habitats forestiers, particulièrement représentés sur la commune de Semillac.** Localement, les boisements identifiés sur les trois communes constituent des îlots structurants de la trame verte et bleue locale, dont les espèces indicatrices sont

représentées par la grande faune forestière et l'avifaune. Les trois Cartes Communales veilleront à protéger strictement l'ensemble des boisements identifiés sur les communes en classant ceux-ci en secteur non-construcible.

- **Les habitats semi-ouverts à dominante naturelle parcourant le plateau agricole,** qui viennent enrichir la sous-trame des zones humides et des forêts. Les milieux visés sont essentiellement des prairies naturelles, des surfaces herbeuses éparses ainsi que le secteur des pelouses à l'Ouest du « Pérou » sur Saint-Dizant-du-Bois, qui composent une sous-trame ouverte en « pas japonais », contribuant à enrichir la trame verte et bleue de façon significative.

**Ces différentes sous-frames structurantes composent une trame verte et bleue de grand intérêt, qu'il convient de protéger et mettre en valeur à travers les trois Cartes Communales.** On soulignera que le développement de l'urbanisation dans les années à venir devra s'accorder avec la préservation et la remise en état des continuités écologiques.

### *Les enjeux de mise en valeur de la trame verte et bleue locale*

À l'échelle des trois communes, le principal enjeu relatif à la préservation et la mise en valeur de la trame verte et bleue locale tient à la protection des éléments boisés et des cours d'eaux, principaux supports de développement de la biodiversité.

Il est notamment important de contribuer à la protection et la remise en état des ruisseaux du Tort et du Taillon, par la protection de leurs ripisylves et de leurs champs d'expansion de crues. Il est particulièrement important de mettre en valeur l'action du syndicat de rivière en charge de la gestion des deux ruisseaux, qui est notamment intervenu récemment sur le cours d'eau du Taillon (plantation d'arbres en rives du cours d'eau).

En matière de valorisation forestière, le statut privé intégral des boisements présents sur les trois communes et le fort morcellement de cette propriété forestière sont à la fois un atout et une contrainte. En termes d'atout, la multiplicité des propriétaires forestiers sur des boisements unitaires entraîne de fait une forte inertie dans leur évolution, et garantit donc dans une certaine mesure la durabilité des espaces forestiers.

En inconvénient, cette fragmentation occasionne une importante difficulté de coordination des actions des différents propriétaires en vue de mettre en œuvre des actions de gestion favorables à la biodiversité et au développement économique (éclaircissements des taillis et renouvellement des peuplements...). Des opérations de coupe forestière sélective pourraient à l'avenir faciliter le renouvellement de la forêt locale tout en contribuant à la biodiversité. Il sera ainsi utile d'inciter les propriétaires à se doter de plans simples de gestion forestière.

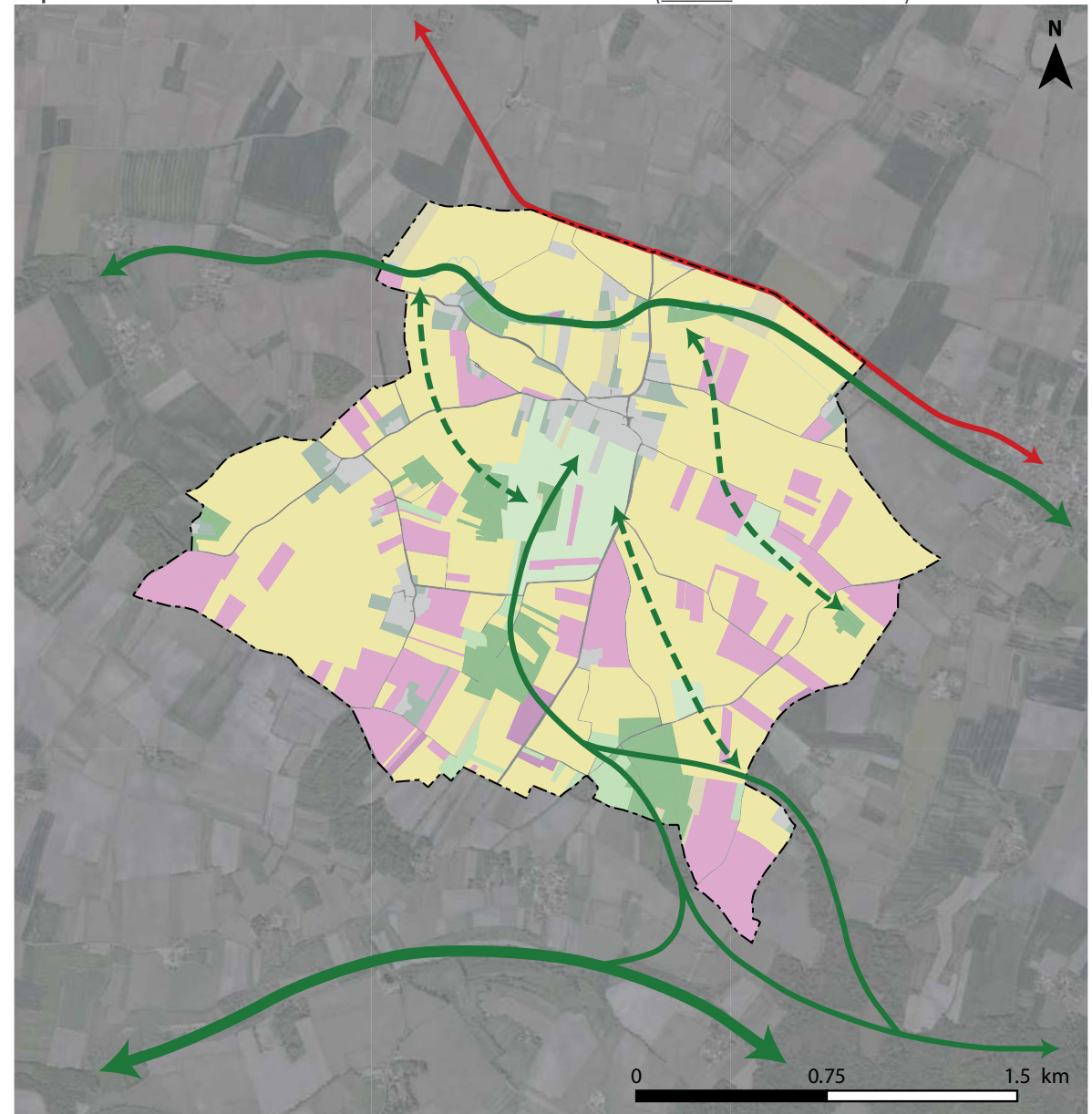
Sur Sainte-Ramée, le principal réservoir biologique est constitué du ruisseau du Taillon et sa vallée. Un second ensemble à valeur de réservoir peut être identifié au Sud de la commune, s'agissant d'un complexe de prairies et de boisements.

Des continuités écologiques s'opèrent entre cet ensemble et les boisements environnants, et en direction de la vallée du ruisseau des Joncs à l'extrême-Sud de la commune.

Le territoire communal est globalement épargné par les ruptures occasionnées par le passage de grandes infrastructures de transport. On notera la présence de la RD 730, longeant la limite Nord de la commune.

Au-delà des trois Cartes Communales, il apparaît crucial de concourir à la bonne gestion du patrimoine naturel de la commune, à travers des pratiques agricoles et sylvicoles adaptées à chaque milieu en présence. Les espaces urbanisés ont également un rôle à jouer dans le développement de la biodiversité, notamment les espaces publics, dont la qualité ne sera pas à négliger.

**Représentation de la trame verte et bleue sur Sainte-Ramée** (source : URBAN HYMNS)





Cette autre représentation de la trame verte et bleue locale propose d'identifier les occupations et milieux à valeur potentielle ou avérée de réservoir de biodiversité, les espaces-tampon (valeur retenue de 50 mètres obtenue par soustraction d'un premier tampon de 150 mètres) permettant des connexions entre ces réservoirs, ainsi que les éléments de rupture de la trame verte et bleue (essentiellement l'emprise des espaces urbanisés).

Sur Sainte-Ramée, la carte permet de confirmer l'existence de deux continuités écologiques principales au droit du ruisseau du Taillon et sa vallée, ainsi que sur le vallon Sud de la commune où se succèdent boisements et prairies.

-  Les occupations à valeur potentielle de réservoir de biodiversité (boisements, prairies, autres surfaces naturelles...) contribuant à l'accomplissement de tout ou partie du cycle de vie de la faune et de la flore
-  Les zones-tampon (enveloppe de 50 mètres réalisée par dilatation-érosion) entourant les réservoirs de biodiversité et faisant apparaître des complexes semi-naturels dont l'unité est à préserver et renforcer
-  L'espace matriciel (cultures, vignoble...), qui ne montre pas de qualités particulières sur le plan de la biodiversité, mais qui contribue cependant aux déplacements de la faune
-  Les espaces artificialisés globalement répulsifs pour la faune et la flore, constitués des bourgs, des hameaux et des autres espaces bâtis

Continuités écologiques selon la méthode de dilatation/érosion (source : IGN, cadastre)



## La trame verte et bleue selon le SRCE Poitou-Charentes

### Principes du SRCE Poitou-Charentes

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique de la région Poitou-Charentes a pour vocation, à travers la prise en compte de critères nationaux, la préservation des réseaux écologiques permettant le déplacement des espèces à grande échelle, et ainsi assurer les échanges génétiques et les migrations de population nécessaires à leur survie.

L'élaboration du SRCE de la région Poitou-Charentes a donné lieu à la production de cartographies au 1/100 000<sup>ème</sup> identifiant les grands réservoirs de biodiversité ainsi que les corridors écologiques favorables à la biodiversité au sein de l'espace régional.

Cette élaboration s'est appuyée sur une méthodologie visant à identifier différentes sous-trames, correspondant à de grands écopaysages (plaines ouvertes, pelouses calcicoles, forêts et landes, bocages, milieux aquatiques). Au sein de chaque sous-trame, ont été définis les éléments constitutifs de la trame verte et bleue, à savoir les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques.

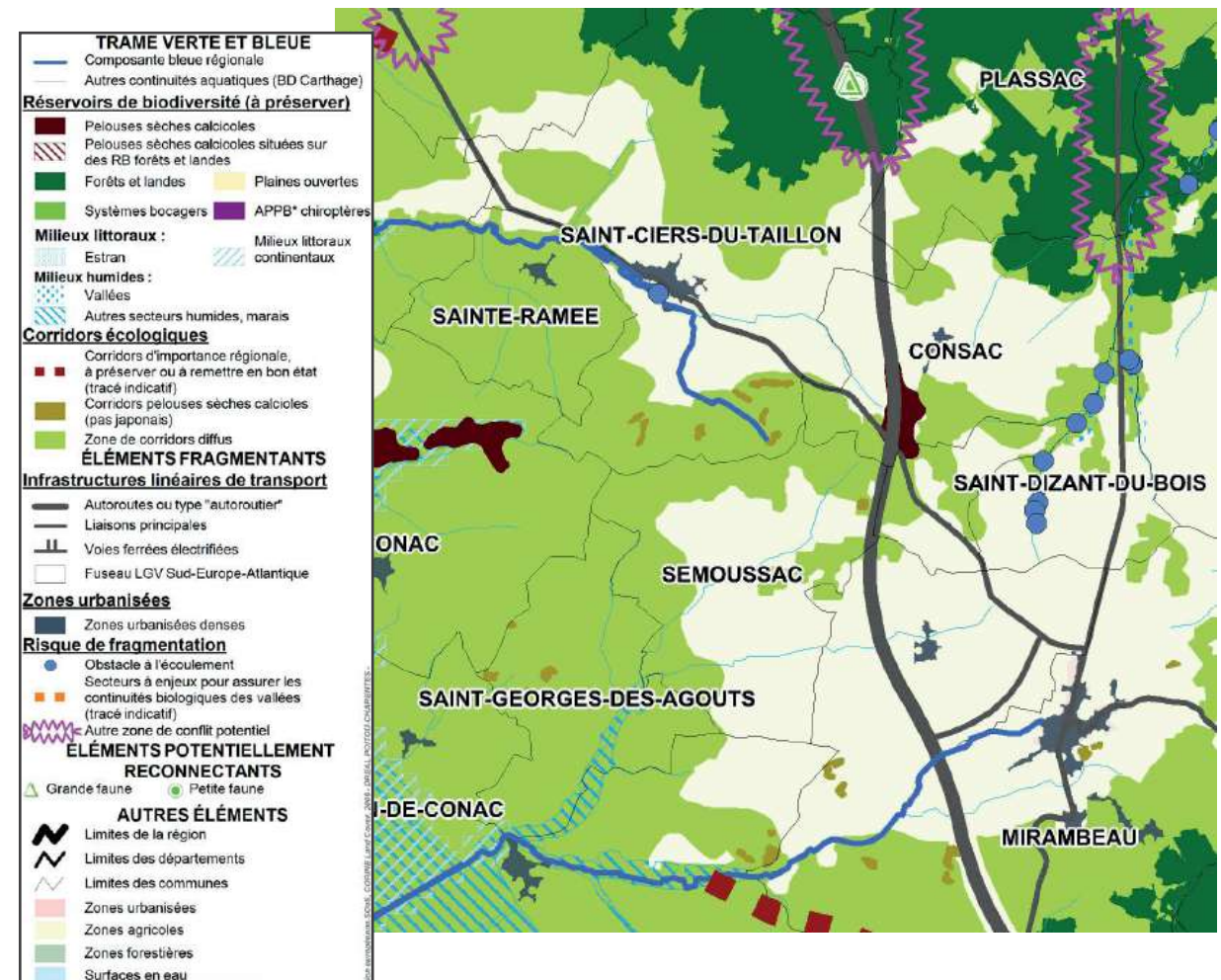
Le SRCE étant un outil d'aménagement du territoire à l'échelle régionale, de nombreux éléments utiles à la compréhension de la trame verte et bleue locale n'y sont pas détaillés. Le rôle des collectivités locales est donc de prendre en compte les différents éléments du SRCE tout en ayant la possibilité d'en décliner le contenu à leur propre échelle de territoire, notamment à l'occasion de l'élaboration des documents d'urbanisme.

### Déclinaison locale sur les communes d'étude

Selon le SRCE Poitou-Charentes, les territoires de Semillac, Saint-Dizant-du-Bois et Sainte-Ramée se situent dans un contexte de « corridor diffus » et de matrice agricole.

Au plan local, le SRCE reconnaît notamment la valeur particulière du ruisseau du Taillon en tant que continuité aquatique. Le SRCE cartographie également les autres continuités aquatiques en leur attribuant un niveau plus secondaire (ruisseau du Tort, chevelus du Taillon).

## Schéma de la trame verte et bleue de Poitou-Charentes (source : SRCE, 2015)



Le SRCE Poitou-Charentes identifie également, au Nord de Semillac, un réservoir biologique important de type pelouse calcicole ; Ce dernier concerne la commune de façon mineure. Enfin, on notera que les grandes infrastructures de transport, que sont localement l'autoroute A 10, la RD 137 et la RD 730, sont des ruptures importantes dans la trame verte et bleue locale. Il convient donc de modérer ces ruptures.



## 2.3 LES VALEURS DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL

### 2.3.1 Introduction à l'analyse du paysage

Selon la Convention Européenne du Paysage de 2000, le terme « Paysage » désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations. En outre, « Politique du paysage » désigne la formulation par les autorités publiques compétentes des principes généraux, des stratégies et des orientations permettant l'adoption de mesures particulières en vue de la protection, la gestion et l'aménagement du paysage.

De par sa vocation à organiser l'occupation des sols à l'échelle de la commune, les documents d'urbanisme sont des outils de protection, de valorisation et de gestion des paysages au niveau local. Cet objectif a été clairement énoncé par la loi du 8 janvier 1993, attribuant aux documents d'urbanisme la mission de préserver la qualité des paysages et la maîtrise de leur évolution. L'analyse de l'état initial de l'environnement s'est attaché à déterminer les grandes valeurs et sensibilités paysagères du territoire, principalement par le biais d'analyses photographiques.

#### Le contexte paysager régional

Au niveau régional, **Semillac, Saint-Dizant-du-Bois et Sainte-Ramée** s'inscrivent dans l'entité paysagère du « Bocage viticole de Mirambeau » selon l'Atlas Régional des Paysages de Poitou-Charentes.

Le bocage viticole de Mirambeau se dévoile comme un secteur d'entre-deux, entre les paysages ouverts de Charente et les paysages fermés du Nord-Gironde. Cette entité paysagère est marquée par ses contrastes, entre espaces de polyculture, de champs ouverts, fractionnés par des chapelets de boisements aux formes très découpées. Les motifs forestiers sont omniprésents, sans toutefois remettre en question le caractère globalement ouvert des horizons.

Ces derniers sont marqués par des alternances fortes entre lisières boisées et dégagements agricoles. Le relief est aussi très remarquable, découpé par un ensemble de vallées et de vallons entre Gironde et Seugne. Ces vallonnements favorisant l'apparition de coteaux qui marquent les horizons, entre collines dénudées et hauteurs boisées.

Les trois communes se situent au cœur de ce système paysager. Les caractéristiques de cette entité paysagère se retrouvent au sein des paysages communaux, alternant entre petites masses boisées et dégagements agricoles, ces derniers étant marqués par une certaine empreinte viticole. Le relief vallonné est typique du plateau haut-girondin, marqué par ses nombreuses combes et vallées établies perpendiculairement à l'axe de l'estuaire de la Gironde.

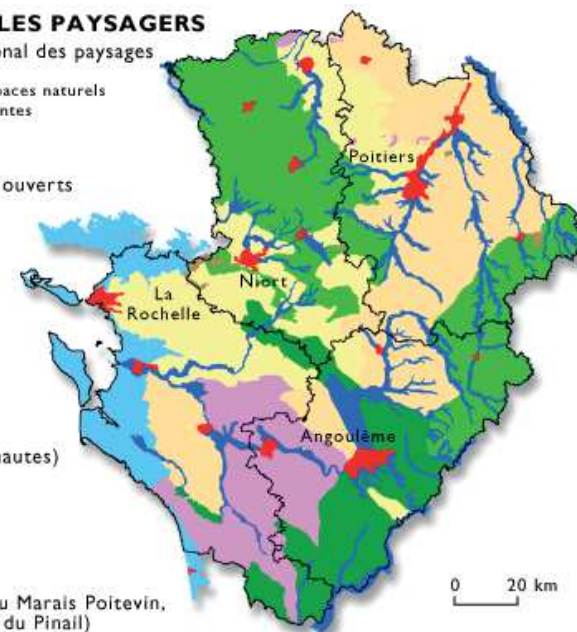
Dans ces paysages, les petites vallées du Taillon et du Tort constituent des événements paysagers majeurs, fondateurs de l'identité des communes.

#### GRANDS ENSEMBLES PAYSAGERS

d'après l'inventaire régional des paysages

Source : Conservatoire d'espaces naturels et des sites de Poitou-Charentes

- Plaines de champs ouverts
- Plaines vallonnées et/ou boisées
- Bocages
- Terres viticoles
- Terres boisées
- Zones littorales (marais et terres hautes)
- Vallées principales
- Villes principales
- Paysages singuliers (Marais mouillés du Marais Poitevin, Réserve Naturelle du Pinail)



#### Les plaines de champs ouverts

- 101 La plaine d'Aunis
- 102 La plaine du Nord de la Saintonge

#### Les plaines vallonnées et/ou boisées

- 205 La plaine Haute d'Angoumois
- 206 La campagne du Pont-l'Abbé-Gémazac

#### Les terres viticoles

- 401 La Champagne Charentaise
- 402 Le Pays Bas
- 403 Les Borderies et les Fins Bois
- 404 Le coteau de Gironde
- 405 Le bocage viticole de Mirambeau
- 406 Les coteaux du Lary

#### Les terres boisées

- 501 La Marche Boisée
- 506 Le Petit Angoumois
- 507 La double Saintongeaise

#### Les vallées

- 707 de la Boutonne
- 710 de la Basse Charente
- 711 de la Seugne
- 712 de la Seudre
- 714 de la Dronne, du Palais et de leurs affluents

#### Zones littorales

- 601 Pertuis Breton
- 602 Anse de l'Aiguillon
- 603 Marais poitevin
- 604 Côte d'Aunis
- 605 Ile de Ré
- 606 Pertuis d'Antioche

#### Les villes

- 803 La Rochelle
- 805 Rochefort
- 806 Saintes

#### Les paysages singuliers

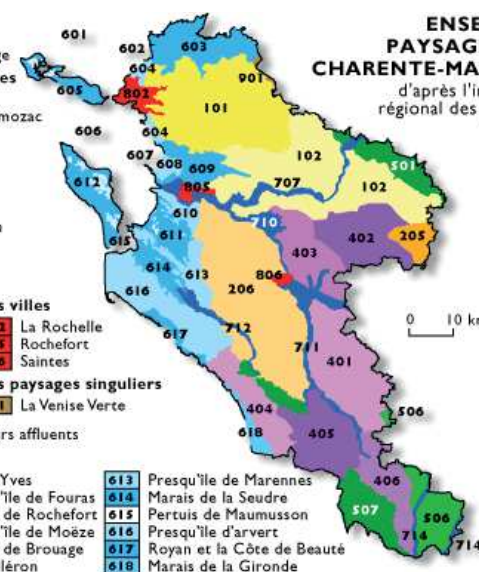
- 901 La Venise Verte

- 607 Baie d'Yves
- 608 Presqu'île de Fouras
- 609 Marais de Rochefort
- 610 Presqu'île de Moëze
- 611 Marais de Brouage
- 612 Ile d'Oléron

- 613 Presqu'île de Marennes
- 614 Marais de la Seudre
- 615 Pertuis de Maumusson
- 616 Presqu'île d'Arvert
- 617 Royan et la Côte de Beauté
- 618 Marais de la Gironde

#### ENSEMBLES PAYSAGERS EN CHARENTE-MARITIME

d'après l'inventaire régional des paysages

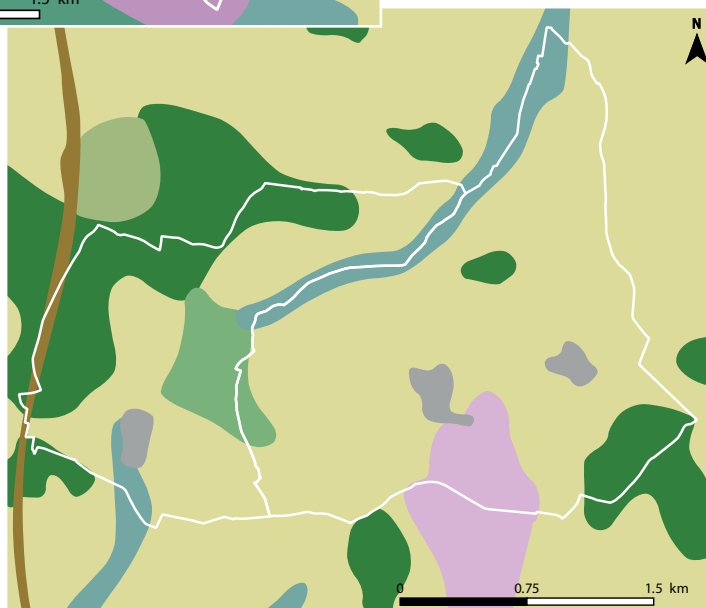
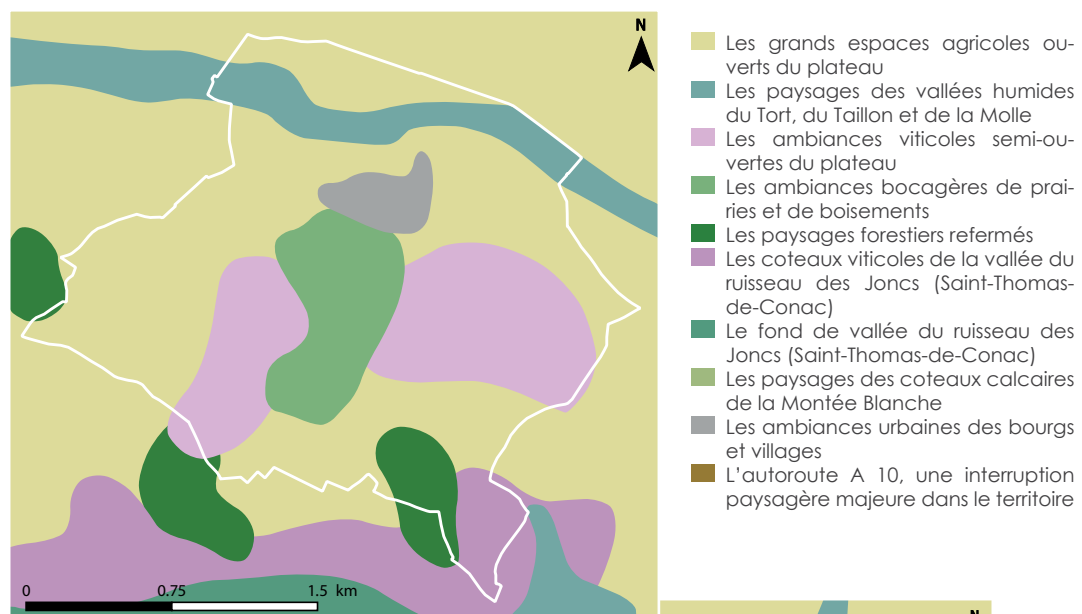


Source : Conservatoire d'espaces naturels et des sites de Poitou-Charentes





# Délimitation des grandes unités paysagères (source : URBAN HYMNS)





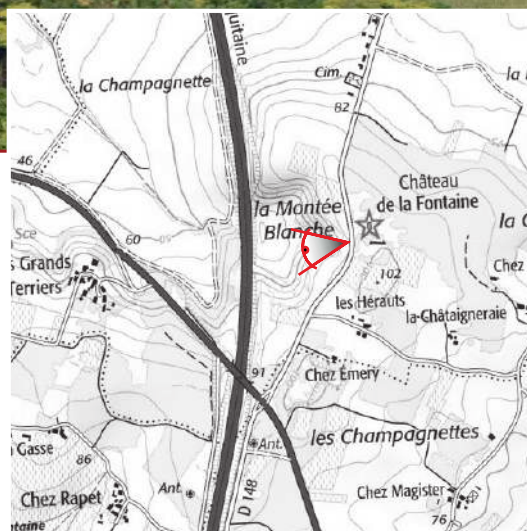
## Le panorama de la « Montée Blanche » au Nord de Semillac

Les coteaux calcaires de « La Montée Blanche » offrent un panorama de grande qualité au Nord de Semillac (commune de Consac). La vue est suffisamment dégagée pour permettre d'entrevoir l'estuaire de la Gironde.

Le panorama s'ouvre en premier plan sur les sources du Taillon, pour se poursuivre vers Saint-Ciers-du-Taillon et Sainte-Ramée.

Vue lointaine sur l'estuaire de la Gironde, commune de Saint-Dizant-du-Gua

Vue sur le bourg de Saint-Ciers-du-Taillon et son clocher d'église, inscrit dans le fond de vallée du ruisseau du Taillon



Vue lointaine en direction de l'estuaire de la Gironde depuis « La Montée Blanche »



## La plaine vallonnée de Sainte-Ramée

### L'inscription du bourg dans les paysages de la commune

Le bourg de Sainte-Ramée s'inscrit dans un espace planitiaire, en bordure du ruisseau du Taillon. Ce petit ruisseau s'écoule dans un vallonement peu encaissé, plutôt discret dans les paysages de la commune.

Le bourg a pour particularité d'être observé sur toute la frange Sud du territoire. Les vues mettent en lumière un espace bâti dense, dominé par un discret clocher d'église. L'environnement agricole ouvert du bourg favorise ces vues imprenables.

Ce dernier implique également une sensibilité particulière du bourg au plan paysager, au regard notamment du développement de l'urbanisation. Il sera souhaitable que ce développement s'opère dans une certaine cohérence avec le bâti existant.



Vue rapprochée sur le bourg depuis le Sud-Est, vers « Les Chaumes »



1. Vue sur le bourg depuis le Sud-Est, vers « Les Chaumes »



Vue rapprochée sur le bourg depuis sa frange Sud (vers « Bel-Air »)



3. Vue sur le bourg depuis la frange Sud (« Bel-Air »)



### Les vallonnements du plateau vers « Virecourt » et « Le Braret »

Le plateau est parcouru de nombreux vallonnements apparaissant autour de la vallée principale du Taillon, dans les roches tendres du plateau Campanien. Les paysages sont animés par un relief doux, et sont occupés par des champs de céréales ouverts. Les motifs végétaux sont assez rares.

Un premier vallon est à noter entre « Le Moulin » et « Chez Fruine ». Depuis ses relèvements, on observera plusieurs moulins anciens des lieux-dits « Le Moulin » et « Le Carrefour », établis sur un relèvement calcaire. Ces éléments de patrimoine remarquable sont à préserver.

Au Sud de « Virecourt », un second vallon plus élargi apparaît au pied des collines campaniennes du Sud de la commune. Les paysages offrent des perspectives d'intérêt sur un espace agricole ouvert, trouvant sa richesse dans ses horizons boisés. Les collines y trouvent une place importante.

La Carte Communale devra mettre l'accent sur la protection de ces vallonnements, au titre de leur valeur paysagère et de leur rôle fonctionnel (recollement des eaux de ruissellement).



1. Vue sur le lieu-dit « le Moulin », implanté sur les hauts du Taillon



2. Vallonnement au Sud de « Virecourt »



2. Vue sur les collines au Sud de la commune, depuis le fond vallonné des « Mérinettes »



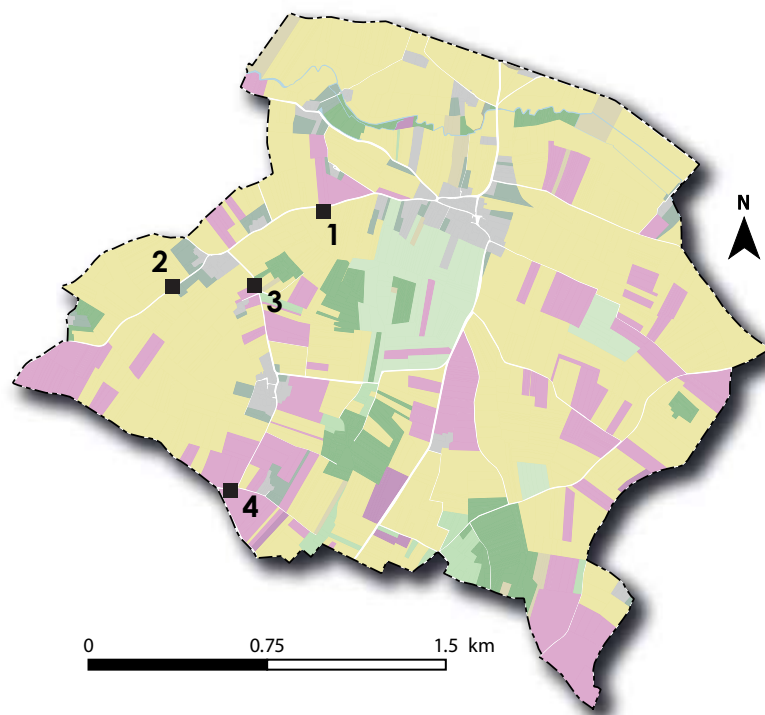
3. Vue le vallon au Sud de « Virecourt » vers « Chez Perruquaud »



Les collines au Sud de la commune font apparaître des vues importantes sur l'espace communal, à la manière de belvédères naturels.

Depuis la colline de « Chez Raguenaud », on observe des paysages animés par un relief de pente, favorable à la viticulture, dans lesquels apparaissent les hameaux et lieux-dits alentours (« Le Braret », « Virecourt »).

La Carte Commune veillera à préserver ces vus d'intérêt depuis ces collines calcaires, compte-tenu de leur rôle important joué dans l'identité de la commune.



4. Vue sur l'espace agricole depuis la colline de « Chez Raguenaud »



Vue rapprochée sur « Le Braret » depuis la colline de « Chez Raguenaud »

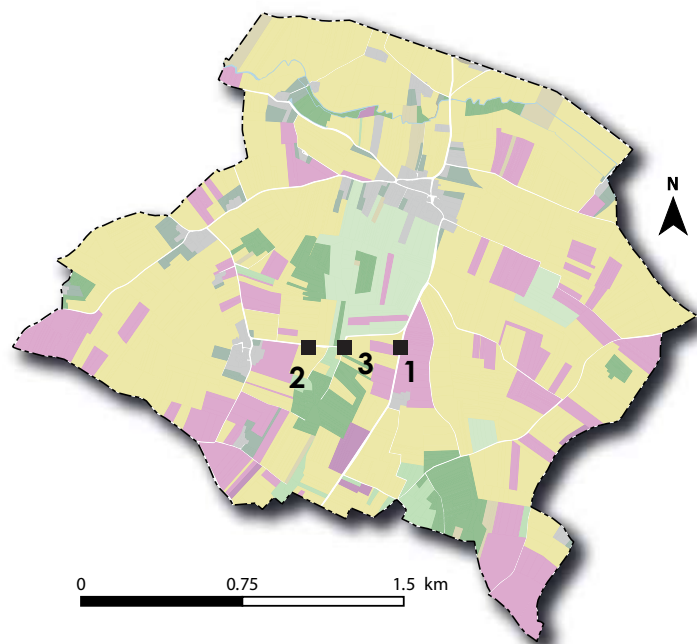


### La zone humide de « Bel-Air »

En contrebas du lieu-dit « Le Braret », un important vallon humide apparaît, prenant naissance au niveau de « Chez Raguenaud » et se dirigeant vers la vallée principale du Taillon au Nord. Les paysages de cette zone humide sont assez singuliers. Ils se démarquent par des ambiances boisées alternant avec des ouvertures agricoles.

Celles-ci sont marquées par la prédominance de la maïsiculture intensive, qui a tendance à refermer les paysages durant une partie de l'année. Ces paysages agricoles artificiels sont tempérés par une composante boisée importante. Les bosquets de frênes accompagnent un maigre cours d'eau intermittent, affluent du Taillon.

La Carte Commune aura pour mission d'assurer correctement la protection des zones humides. A cet effet, cette zone sera à préserver de toute forme d'artificialisation par l'urbanisation.



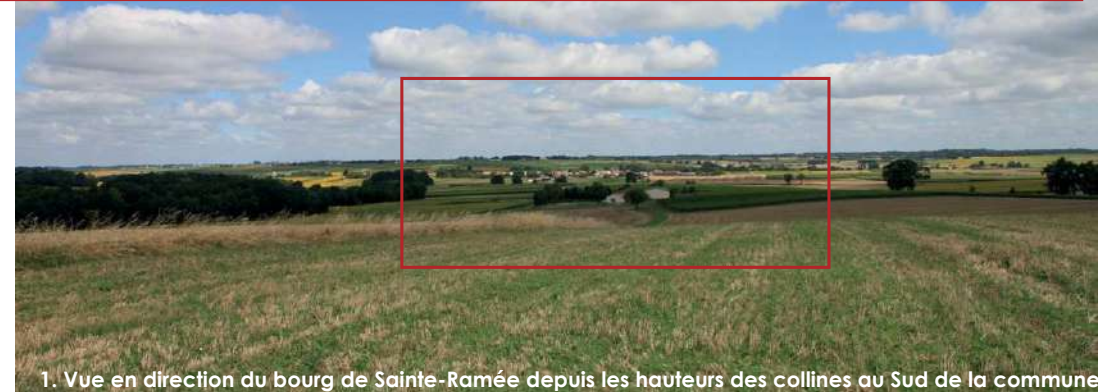
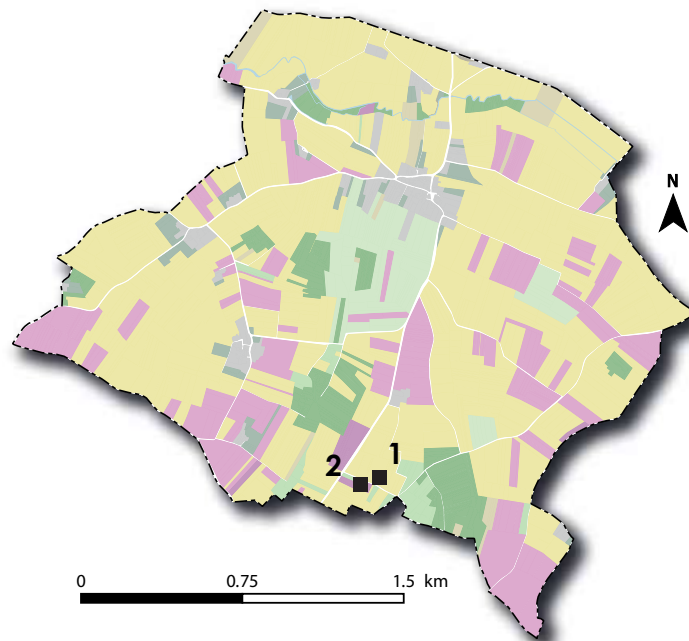


### Le panorama du « Bouillon du Bois »

Les collines calcaires au Sud de la commune font apparaître une vue de grand intérêt en direction du bourg. Vers le « Bouillon du Bois », à environ 52 mètres, les grands paysages agricoles de la commune s'offrent au regard, dans lesquels s'inscrivent discrètement le bourg.

Le profil Sud du bourg est équilibré ; il a globalement conservé sa morphologie originelle, de par l'absence de développement pavillonnaire. Le relief permet d'apprécier l'inscription du bourg au sein de la vallée du Taillon.

Les horizons lointains sont marqués par une importante composante végétale. Des haies, arbres isolés et bosquets marquent les premiers plans, tandis que le dernier plan est occupé par les lisières du massif forestier de la Lande, sur Saint-Ciers-du-Taillon.



1. Vue en direction du bourg de Sainte-Ramée depuis les hauteurs des collines au Sud de la commune



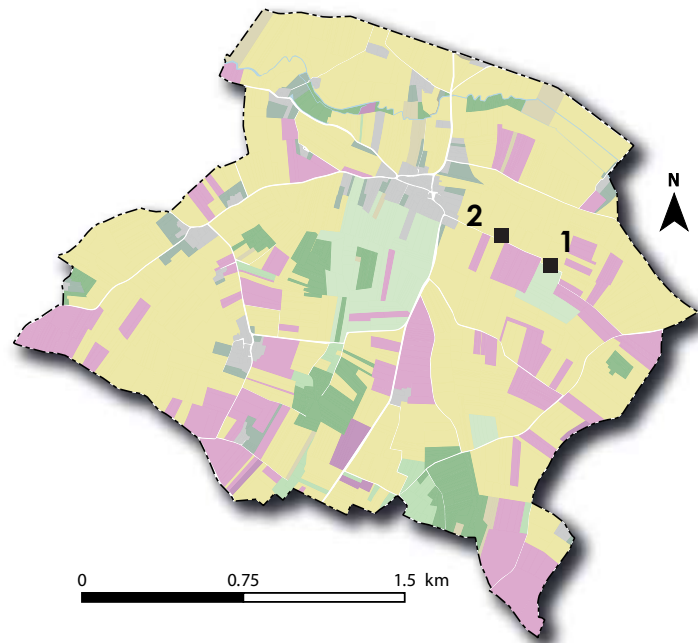
2. Vue sur les collines de Saint-Thomas-de-Conac au Sud de la commune







Ces paysages de grand intérêt doivent mobiliser les outils de protection de la Carte Communale. Il sera ainsi préconisé le classement des espaces concernés en secteur non-construcible, dans lequel ne seront autorisées que les activités agricoles, forestières, ou de mise en valeur des ressources naturelles.



1. Vue sur les collines au Sud de la commune vers « Les Chaumes »



1. Les versants des collines, occupées par des vignes



2. Vue sur le bourg entre « La Motte » et « Les Murs »

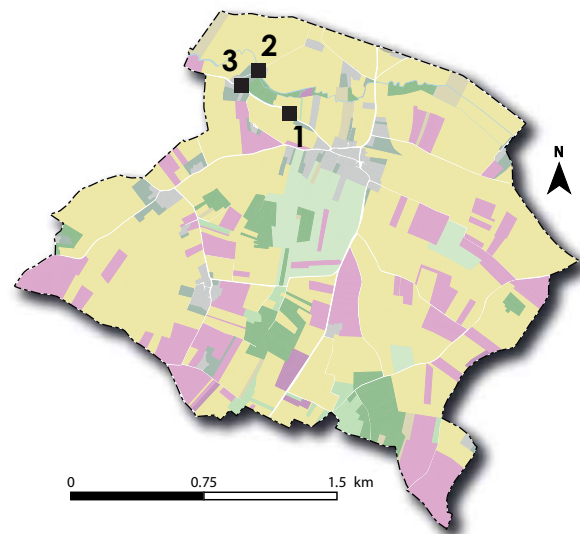


### Le fond de vallée du Taillon

Le fond de vallée du Taillon est particulièrement secret dans la commune. Le relief peu encaissé de cette vallée lui vaut une présence assez discrète et peu marquée. La vallée se manifeste par son rideau boisé discontinu, camouflant le cours d'eau.

Ce dernier s'écoule dans un contexte boisé frais et verdoyant, où des séquences de boisements humides à saules et frênes alternent avec des parties cultivées aux paysages moins attrayants.

Les abords de la vallée au lieu-dit « Chez Guillet » sont particulièrement attractifs au plan paysager, de par l'alternance de boisements naturels et de séquences jardinées entretenues. Une végétation humide agrémenté les paysages et rappelle que la zone est de fort intérêt écologique. Elle doit donc être protégée par la Carte Communale.



1. Fond de vallée du Taillon depuis la route de Chez Guillet



2. Franchissement du Taillon vers « Chez Guillet »



Végétation et boisements humides



3. Le fond de vallée à hauteur de « Chez Guillet »





### 2.4.1 Le patrimoine « protégé »

*La notion de « patrimoine protégé », qu'il soit architectural, naturel, historique ou culturel, fait référence à la législation relative aux monuments et sites, introduite par la loi du 2 mai 1930. Celle-ci institue les sites classés et inscrits, et confirme l'existence des monuments historiques précédemment créés par la loi du 31 décembre 1913.*

*Cette législation se rapporte à la protection d'édifices remarquables, et engendre l'établissement d'un périmètre de protection de 500 mètres au sein duquel s'impose l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France pour toute nouvelle autorisation d'occuper le sol. En outre, l'immeuble classé monument historique ne peut être détruit, déplacé ou modifié, même en partie, ni être l'objet d'un travail de restauration ou de réparation sans l'accord préalable du ministère chargé de la culture.*

#### Recensement des monuments historiques

**Saint-Dizant-du-Bois** compte deux immeubles protégés au titre des monuments historiques. Il s'agit en premier lieu de **l'église Saint-Dizant** (XIII<sup>ème</sup> siècle), situé dans le bourg, bénéficiant d'un classement aux monuments historiques en date du 19 novembre 1910. Par ailleurs, le chœur et la nef ont fait l'objet d'une inscription particulière en date du 13 juin 1991. En second lieu, est également classée la croix de l'ancien cimetière (XVII<sup>ème</sup> siècle), en date du 15 février 1913.

**Sainte-Ramée** compte un monument historique, s'agissant du **moulin à vent de « Chez Guillet »**, inscrit au titre des monuments historiques en date du 13 novembre 1989. Sont inscrits en totalité le mécanisme du moulin, ses façades et toitures ainsi que les pièces de l'ancienne boulangerie. On précisera que la commune est également concernée par les protections de l'église de Saint-Ciers-du-Taillon, inscrite le 23 juillet 2003.

La commune de Semillac n'est concernée par aucun classement ou inscription au titre des monuments historiques. Elle n'est affectée par aucune servitude associée à un monument historique situé sur une commune voisine.

#### Précisions sur les caractéristiques et valeurs des monuments historiques

Dans le détail, **l'église Saint-Dizant** est un édifice d'origine romane. L'édifice est de plan rectangulaire avec un clocher carré en saillie sur le mur Nord de la nef. Le chœur semble remonter au XII<sup>ème</sup> siècle et le clocher est daté du XV<sup>ème</sup> siècle. Le clocher est cantonné de contreforts angulaires. Un escalier vient se loger dans une tour carrée au-dessus de laquelle se trouve une flèche courte garnie de crochets et cantonnée de petits pinacles réunis par un garde-corps.

Des arcs-boutants relient les pinacles à la flèche. Cette dernière passe du plan octogonal au plan carré grâce à des pendentifs plats. Sur la façade ouest, un tympan nu repose sur deux colonnes. Au-dessus, deux arcatures aveugles, géminées en plein cintre, reposent sur trois colonnes galbées. Cette partie centrale est encadrée de deux hautes arcatures aveugles. A l'intérieur, l'église a conservé une voûte sur croisée d'ogives à la travée sous clocher et au chœur. Ce dernier conserve des traces de peinture murale.

**La croix de l'ancien cimetière** de Saint-Dizant-du-Bois est datée du XVII<sup>ème</sup> siècle, et est placée à droite de l'église. Deux marches donnent accès à un petit calvaire dont le fût est orné, sur chacune de ses quatre faces, d'une coquille en limaçon. La base présente des feuilles de fougères à l'Est et des entrelacs à l'Ouest, ainsi qu'une gerbe de fleurs épanouies au Nord et une croix en bosse au Sud.

Le moulin à vent de « Chez Guillet » est daté de 1803 et a cessé de fonctionner en 1919. Une boulangerie et un four ont été installés dans la maison le jouxtant. Ses ailes ont disparu, mais le mécanisme intérieur est encore en place et sa toiture a été refaite en 1984. Ce moulin est représentatif des très nombreux moulins à vent du littoral charentais, qui ont pour la plupart cessé leur activité dans le premier quart du XX<sup>ème</sup> siècle. Son intérêt réside également dans le fait que l'ensemble de l'exploitation a conservé ses dispositions anciennes, à savoir les mécanismes, la boulangerie, la maison du meunier.

**La présence de ces monuments historiques au sein des communes de Saint-Dizant-du-Bois et Sainte-Ramée génère des servitudes d'utilité publique.** Celles-ci consistent en l'établissement d'un rayon de 500 mètres autour des bâtiments protégés, dans lequel s'impose l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France pour toute autorisation de construire ou de travaux sur des bâtiments existants compris dans le périmètre.



Eglise Saint-Dizant



Croix de l'ancien cimetière

# Les monuments historiques (source : cadastre)



0 0.75 1.5 km



0 0.75 1.5 km



## 2.4.2 Le patrimoine non-protégé

Les trois territoires de Semillac, Saint-Dizant-du-Bois et Sainte-Ramée comportent plusieurs bâtiments et objets immobiliers d'intérêt patrimonial, qu'il convient de préserver et de mettre en valeur par l'intermédiaire des Cartes Communales. Tout ou partie de ce patrimoine peut être protégé par l'intermédiaire de l'article L111-22 du Code de l'Urbanisme.

Ce dernier précise que le conseil municipal peut, par délibération prise après une enquête publique conjointe à la Carte Communale, « identifier et localiser un ou plusieurs éléments présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique et définir, si nécessaire, les prescriptions de nature à assurer leur protection ». Parmi les éléments patrimoniaux dignes d'intérêt, il convient de relever ceux-ci :

Concernant la commune de Semillac, il convient de relever l'intérêt de l'église Saint-Didier, daté du XII<sup>ème</sup> au XIV<sup>ème</sup> siècles. Cette église de plan rectangulaire possède une nef unique et un chevet droit. Elle est transformée à plusieurs reprises, notamment en 1895. La façade présente un caractère roman, avec trois portails surplombés d'arcatures, de même que la nef et ses fenêtres à cintre monolithique.

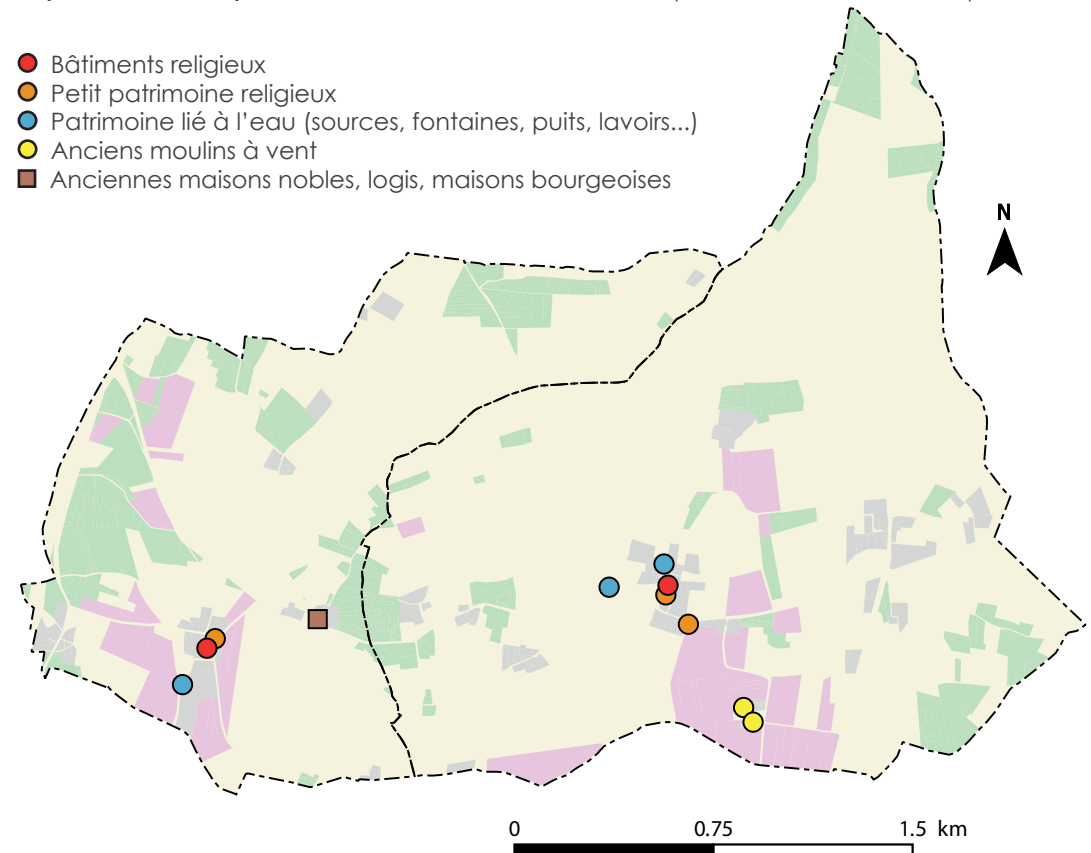
Le chevet date du XIV<sup>ème</sup> siècle, et porte un fenestrage composé par les vitraux de Saint-Didier et Saint-Pierre. Les arcatures décorant la nef comportent des tronçons de colonnes d'un ancien chevet. Leur forme est galbée et leurs chapiteaux et tailloirs, ornés de zigzag, d'oves et d'enlacements, sont volumineux. La cloche de l'église, en bronze, date de 1677. Plusieurs chapiteaux ont été déposés dans la nef, et présentent des ornements d'intérêt.

On notera l'existence d'une maison remarquable du XIX<sup>ème</sup> siècle au lieu-dit « Le Grand Ormeau ». Construite à deux niveaux surmontés d'un grenier mansardé à fenêtre décorées, elle est typique de la maison de maître du XIX<sup>ème</sup> siècle (grandes pièces à hauts plafonds, escalier intérieur et tour arrière).

Outre ses deux monuments historiques, la commune de Saint-Dizant-du-Bois compte un ancien moulin à vent daté de 1812, situé au lieu-dit « Les Poirasseries ». Le bâtiment circulaire de 6 mètres de hauteur domine la commune à 95 mètres d'altitude.

On notera également l'intérêt de deux puits du XIX<sup>ème</sup> siècle, situés derrière l'église Saint-Dizant et devant la mairie. Il s'agit de constructions originales ; la margelle traditionnelle est surmontée d'un linteau de pierre reposant lui-même sur deux

Le patrimoine remarquable de Semillac et Saint-Dizant-du-Bois (source : IGN, URBAN HYMNS)



piliers en pierre et supportant le mécanisme de puisage. Ces puits, au cœur de l'espace public du bourg, constituent la mémoire de ce dernier et rappellent l'animation qui y régnait autrefois.

Sur Sainte-Ramée, on notera l'intérêt de l'église Saint-Rémi, du XII<sup>ème</sup> siècle. L'église adopte un plan rectangulaire à une seule nef, laquelle comporte deux travées couvertes par une charpente avec des colonnes demi-rondes adossées à des pilastres. Le bâtiment est terminé par une abside à pans, avec cordon de cannelures et moulures à zigzag.

Les chapiteaux de l'arcade de liaison sont ornés de chimères et d'un diable avec un lion et une femme nue. La façade Ouest comporte un groupe de cinq modillons. Les cinq pans de l'abside sont ornés de colonnes aux angles. Au Sud, est élevé un petit clocher carré. L'église abrite une chaire en bois et une croix de procession en cuivre sur bois. Le bénitier calcaire est daté de 1826. Un tableau, daté de 1855, représente Saint-Rémi.

Sur la place de l'église, on retrouvera une croix d'un ancien cimetière datée XVI<sup>ème</sup> au XVIII<sup>ème</sup> siècle. La croix repose sur un socle carré puis octogonal, recueillant un fût rond. Elle marque l'emplacement du cimetière qui existait autour de l'église à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle.

Le moulin à vent de « Chez Guillet », inscrit aux monuments historiques, est l'un des six moulins originellement connus sur la commune, auxquels s'ajoutent quatre moulins à eau. Seuls trois moulins perdurent aujourd'hui.

Enfin, on notera la présence d'une maison de maître des années 1900, ancienne demeure viticole, à la sortie du bourg, direction Saint-Thomas-de-Conac. Cette grande maison comprend deux niveaux. Le rez-de-chaussée accueille une porte encadrée par deux fenêtres. Le premier étage est percé de cinq autres fenêtres hautes et régulières.

Un pilastre surmonté de fleurs dans le goût 1900 renforce la symétrie du bâtiment. Deux pavillons flanquent la construction principale. L'ensemble est surmonté de toits percés de chiens assis et de cheminées.

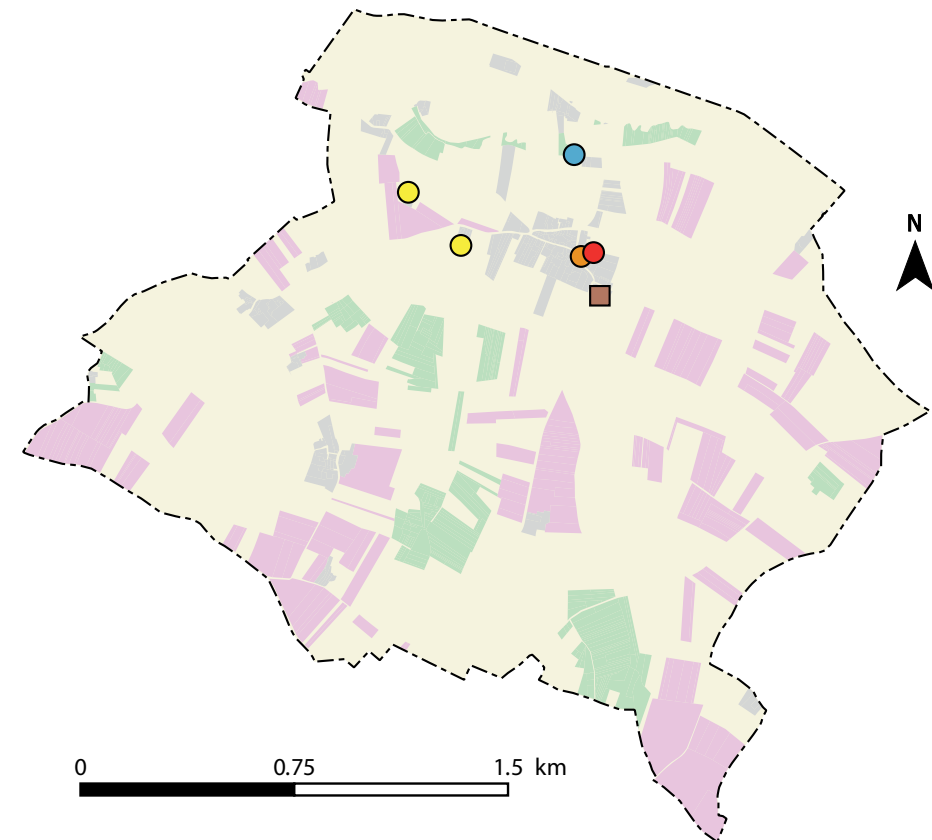


Lavoir sur le Taillon, Sainte-Ramée



Eglise de Sainte-Ramée

Le patrimoine remarquable de Sainte-Ramée (source : IGN, URBAN HYMNS)





*Introduites comme préoccupations majeures des documents d'urbanisme par la loi du 13 décembre 2000, la gestion des ressources naturelles et des énergies sont dorénavant des thématiques incontournables de la planification urbaine. Les lois du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010 réaffirment ces thématiques majeures et attribuent de nouveaux objectifs d'application à l'attention des documents d'urbanisme. Ceux-ci doivent notamment participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles ». Par ailleurs, l'action des collectivités en matière d'urbanisme « contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.*

### 2.5.1 Gestion de la ressource en eau

L'eau constitue une ressource d'importance majeure, conditionnant le développement des territoires. Celle-ci fait partie du patrimoine commun de la nation, et sa protection, sa mise en valeur ont été déclarées d'intérêt général par l'article L210-1 du Code de l'Environnement, issu de la loi du 3 janvier 1992. Les cadres légaux relatifs à la gestion de la ressource en eau rappellent la nécessité d'établir une approche globale, prenant en compte les exigences des milieux aquatiques au regard des pollutions, la mise en œuvre d'un assainissement efficient par les communes, impliquant par ailleurs un financement par les usagers. Se pose ainsi pour les documents d'urbanisme la nécessité d'intégrer la gestion de la ressource en eau, de l'alimentation des ménages au traitement des rejets industriels et agricoles, en intégrant également la prise en compte des effets de ruissellement induits par l'artificialisation des sols.

#### *L'alimentation en eau potable*

*Selon l'article L1321-1 du Code de la Santé Publique, « Toute personne qui offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine, à titre onéreux ou à titre gratuit et sous quelque forme que ce soit, y compris la glace alimentaire, est tenue de s'assurer que cette eau est propre à la consommation ». Afin d'assurer cet objectif légal, les secteurs urbanisés doivent être alimentés par une distribution publique ou privée garantissant la sécurité de l'approvisionnement en quantité et en qualité. Dans le cas de constructions non-desservies par une distribution publique, les ressources privées destinées à l'alimentation humaine doivent être de qualité et quantité suffisantes. Il convient de s'en assurer dans le cadre des documents d'urbanisme.*

Sur les trois communes, l'alimentation en eau potable est assurée par le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime. Semillac et Saint-Dizant-du-Bois sont localement alimentés par le réseau dit « Coteaux de Gironde », tandis que Sainte-Ramée est desser-

vie par le réseau de Saint-Dizant-du-Gua. La distribution de l'eau potable est localement déléguée à la société privée SAUR FRANCE sur les deux réseaux. Ceux-ci sont alimentés principalement par les ressources aquifères du Turonien, exploitées par le captages dit « Les Fontaines Bleues » (commune de Saint-Dizant-du-Gua). Le captage s'accompagne de servitudes d'utilité publique affectant notamment la commune de Sainte-Ramée.

On précisera qu'un nouveau captage d'eau potable, dit « Gratte-Pouils », localisé sur Saint-Dizant-du-Gua, doit être prochainement mis en service afin de garantir la possibilité d'exploitation d'une ressource de secours en cas de besoin. Cette nouvelle ressource doit permettre une meilleure répartition des prélèvements au sein de l'aquifère du Turonien et d'assurer la sécurisation de l'alimentation en eau potable du secteur. Des servitudes d'utilité publique seront à terme appliquées en vue de protéger ce captage de tout impact particulier.

On précisera que l'ensemble des servitudes d'utilité publique relatives à la protection de la ressource en eau potable devra être bien pris en compte par chacune des trois Cartes Communales.

Sur les deux réseaux de Saint-Dizant-du-Gua et des Coteaux de Gironde, les relevés de juillet 2017 effectués par le ministère chargé de la santé faisaient état d'une « eau d'alimentation conforme aux limites de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés » ([source](#) : Ministère chargé de la santé - Résultats des analyses du contrôle sanitaire des eaux de consommation humaine).

Concernant les trois Cartes Communales, les enjeux relatifs à l'alimentation en eau potable s'expriment essentiellement sur le plan de la sécurisation de la desserte du territoire en eau potable. Les documents d'urbanisme devront ainsi veiller à tenir compte des capacités de desserte des terrains potentiellement constructibles par le réseau d'alimentation en eau potable, et à anticiper les charges financières liées à d'éventuels besoins de renforcement des réseaux existants.

## L'assainissement des eaux usées

*L'assainissement des eaux domestiques constitue un enjeu majeur pour le développement du territoire. C'est une mission importante pour les communes, et notamment pour le Maire, qui est tenu d'assurer la salubrité publique dans le cadre de ses prérogatives d'officier de police judiciaire. La loi du 3 janvier 1992 dite « loi sur l'eau » oblige les communes ou leurs groupements à délimiter les zones relevant de l'assainissement collectif et non-collectif. Ces cadres légaux nationaux ont été mise à jour par la directive européenne du 21 mai 1991, qui est le cadre de référence en matière de réglementation de l'assainissement des eaux usées. Dans les zones d'assainissement collectif, les communes ont pour obligation d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et leur épuration, tandis que les dispositifs d'assainissement non-collectif devront être contrôlés par la collectivité en vue d'assurer leur efficacité.*

### Les zonages d'assainissement

L'aménagement et la gestion du réseau d'assainissement collectif, de même que le contrôle des dispositifs d'assainissement non-collectif, relèvent localement de missions confiées par ses communes membres au Syndicat des Eaux de Charente-Maritime.

Conformément à l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de Semillac, Saint-Dizant-du-Bois et Sainte-Ramée disposent d'un zonage d'assainissement respectif. Chacun de ces documents classe la totalité des trois communes en zone d'assainissement non-collectif, ou autonome, et exclue toute création d'un réseau d'assainissement collectif.

A l'heure actuelle, les communes ne sont donc desservies par aucun réseau d'assainissement collectif. La solution d'un classement des territoires communaux en assainissement autonome constitue, selon les études relatives aux zonages d'assainissement, la solution économique et technique la plus adaptée. En effet, les parties urbanisées caractérisant les trois communes sont, de par leur surface et leur densité, inadaptées à la réalisation d'un réseau d'assainissement collectif pérenne et rentable économiquement.

En application du zonage d'assainissement et de l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique, les habitations doivent être desservies par des dispositifs d'assainissement non-collectif. La conformité des dispositifs d'assainissement non-collectif est contrôlée par un Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC), compétence localement exercée par le Syndicat des Eaux de Charente-Maritime. Ce dernier est en charge de contrôler le bon fonctionnement et l'état réglementaire des dispositifs individuels selon les normes et réglementations en vigueur (arrêtés du 7 septembre 2009 et

du 7 mars 2012). Le bon fonctionnement de ces dispositifs d'assainissement non-collectif est soumis à plusieurs contraintes, tel que **l'aptitude des sols, qui dépend de leur bonne potentialité d'infiltration des effluents.**

Selon les relevés d'état des contrôles des installations d'assainissement non-collectif effectués par le Syndicat des Eaux de Charente-Maritime, mis à disposition en juillet 2017, 19 installations ont été contrôlées sur Semillac. 17 ont fait l'objet d'un contrôle d'exécution conforme (89 %) et une installation présente un danger pour l'environnement, nécessitant des travaux sous 4 ans.

Le même relevé effectué sur Saint-Dizant-du-Bois fait état de 23 installations contrôlées, pour 14 installations conformes (61 %), 3 installation présentant un danger nécessitant des travaux sous 4 ans et une installation jugée incomplète, nécessitant des travaux sous 1 an. Par ailleurs, une habitation présente une absence d'installation, nécessitant un équipement dans les meilleurs délais.

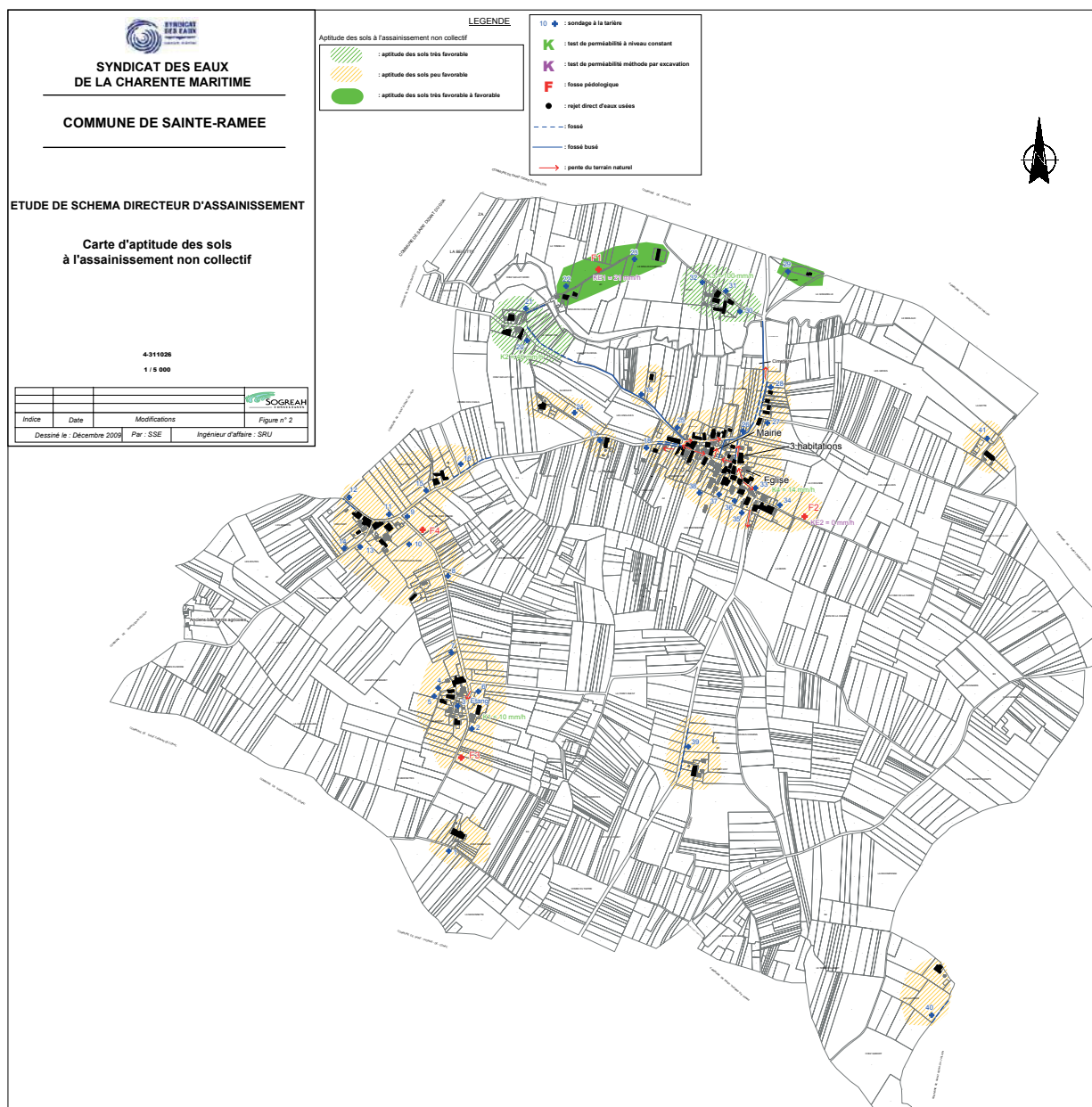
Enfin, sur Sainte-Ramée, 23 équipements ont été contrôlés selon le relevé de juillet 2017, avec 20 équipements conformes (87 %), un équipement non-conforme, un équipement présentant un danger rendant nécessaire des travaux sous 4 ans et une Installation présentant des défaut d'entretien ou d'usure.

Selon les cartographies de reconnaissance de l'aptitude de sols comprises par chaque étude de zonage d'assainissement, **les trois communes présentent des sols qualifiés, globalement, de aptes et de moyennement aptes à l'assainissement autonome.** Les cartes d'aptitude des sols présentées ci-après souffrent toutefois d'imprécisions notables, de part la grande variation des sols pouvant être constatée sur une même unité foncière. Elles sont donc à interpréter avec prudence. En outre, les méthodes de reconnaissance de l'aptitude des sols divergent entre les communes, accentuant cette imprécision.

Il sera rappelé que l'assainissement non-collectif est une technique adaptée aux contraintes d'un habitat de densité modérée. Les contraintes d'équipement des habitations par des dispositifs d'assainissement autonome seront donc particulièrement importantes sur les trois communes, et devront donc être prises en compte par les Cartes Communales.

**Ces dernières fixeront donc un plafond maximum de 10 logements/hectare en densité d'habitat** (soit environ 800 à 1 000 mètres<sup>2</sup> de terrain par habitation) pour le calcul des objectifs de consommation d'espace et des capacités d'accueil démographique.





## La gestion des eaux pluviales

### Quelques éléments de cadrage

*La gestion des eaux pluviales constitue un enjeu majeur dans le cadre de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Ceux-ci réceptionnent les flux d'eau pluviale s'écoulant depuis les milieux urbains, qui, en l'absence de traitement, sont susceptibles de charrier des matières polluantes aux conséquences potentiellement graves sur les milieux naturels et la santé humaine. A cet effet, l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire la réalisation d'un zonage d'assainissement qui concerne les eaux usées ainsi que les eaux pluviales. Les cadres légaux de la loi du 3 janvier 1992 et de la loi du 30 décembre 2006, ainsi que leurs décrets d'application, formulent également des prescriptions à l'encontre de certains projets d'aménagement. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour-Garonne a mis en valeur la problématique d'un bon assainissement des eaux pluviales en tant que condition à l'atteinte d'un « bon état » écologique et chimique des eaux, conformément aux objectifs de la directive du 21 octobre 2000.*

Les eaux pluviales sont des eaux issues des précipitations susceptibles de véhiculer des pollutions (matières drainées sur les toitures et voies de circulation, particules contenues dans les fumées industrielles, gaz d'échappement...). Il s'agit des eaux drainées par les voiries essentiellement à l'aide de caniveaux, fossés, et des eaux de toitures collectées via des canalisations d'eau pluviales.

Ces eaux rejoignent le plus souvent les milieux naturels récepteurs sans traitement préalable visant à assurer leur dépollution. Le législateur pousse dorénavant les collectivités à mettre en place des dispositifs de gestion des eaux pluviales afin que les milieux récepteurs ne soient pas impactés par des pollutions diffuses.

Les cadres légaux en matière de protection et de gestion des milieux aquatiques, et notamment la loi du 3 janvier 1992 accompagnée de ses décrets d'application, suggèrent d'imposer, pour toute nouvelle opération d'aménagement, une gestion des eaux de ruissellement sur le terrain d'assiette du projet supposant une absence de rejet d'eaux pluviales en aval de ce dernier. Le respect de ce principe nécessite la mise en place d'ouvrages et dispositifs devant favoriser l'infiltration des eaux pluviales sur le terrain d'assiette du projet, ou à défaut, le rejet maîtrisé des eaux pluviales vers un milieu récepteur de substitution, tel qu'un bassin de rétention des eaux.

On précisera que, de façon indépendante de la planification urbaine, les cadres légaux de la loi du 3 janvier 1992 et leurs décrets d'application imposent que certaines opérations d'aménagement soient soumises à un régime d'autorisation ou de déclara-

tion auprès de l'administration, selon l'article L214-1 et suivants du Code de l'Environnement. Ces deux régimes s'appliquent selon des critères définis par l'article R214-1 du Code de l'Environnement (nomenclature « eau »).

### La gestion des eaux pluviales sur les trois communes d'étude

Les contextes hydrographiques et orographiques de Semillac, Saint-Dizant-du-Bois et Sainte-Ramée sont très divers, impliquant des problématiques de gestion pluviales à différencier. L'enjeu de gestion des eaux pluviales sur les trois territoires communaux doit cependant être qualifié de faible, compte-tenu de la faible empreinte urbaine générale sur les communes. Quelques éléments sont à retenir en vue d'éclairer l'élaboration des Cartes Communales.

Sur Semillac, les eaux de ruissellement se séparent selon deux bassins versants Nord et Sud, l'un correspondant au ruisseau du Tort, et l'autre au ruisseau de la Molle. Un troisième versant, très faible en surface et cantonné au Nord-Ouest de la commune, est celui du ruisseau du Taillon. Sur chacun de ces versants, les eaux de ruissellement s'évacuent à travers champs sans difficultés particulières. Les espaces urbanisés sont globalement fractionnés sur la commune et ne semblent pas constituer de véritables enjeux en matière de gestion pluviale. Le principal enjeu est relatif à la gestion des eaux pluviales de l'autoroute A 10, dont les eaux sont localement versées en direction du Taillon.

Sur Saint-Dizant-du-Bois, les eaux se dirigent intégralement vers le Tort, au Nord de la commune. Des exutoires de transition (fossés, abords de routes...) facilitent la percolation des eaux. Les enjeux sont localement concentrés dans le bourg, principal espace urbanisé de la commune. Pour autant, son emprise demeure peu importante. Il n'est pas noté de problématique particulière quant à la résorption de ses eaux de ruissellement.

Enfin, sur Sainte-Ramée, deux versants Sud et Nord dirigent leurs eaux vers la vallée du Taillon, principal exutoire. Le bourg de Sainte-Ramée, assez dense, constitue un espace à surveiller en termes de gestion pluviale. L'enjeu est ici de garantir l'absence d'écoulements susceptibles de perturber le ruisseau du Taillon, dont l'exutoire est une importante zone humide à l'aval, protégée au titre du réseau Natura 2000.

On retiendra que sur les trois communes, la gestion des eaux pluviales ne repose sur aucune étude globale. Les espaces urbanisés ne disposent pas de véritable réseau de collecte des eaux pluviales, à l'exception de quelques avaloirs ponctuels sur les voies publiques. Cet état des lieux sommaire ne fait pas apparaître d'enjeux locaux majeurs, excepté l'enjeu de gestion des eaux pluviales du domaine autoroutier, qui ne concerne pas directement les Cartes Communales. Concernant ces dernières, il sera

recommandé de modérer l'emprise des surfaces potentiellement constructibles et de veiller à les répartir de façon à ne pas encourager d'incidences de rejets pluviaux éventuels sur les milieux aquatiques récepteurs.

On rappellera que selon leur nature et leur importance, certains projets d'aménagement pourront à l'avenir nécessiter des équipements de gestion des eaux pluviales sur leur terrain d'assiette. A défaut, **il convient de mettre en œuvre, pour toute nouvelle construction, une infiltration des eaux sur le terrain d'assiette avec défense de rejet dans les parties aval.**

Afin de modérer les besoins futurs, les Cartes Communales éviteront de mobiliser des emprises à urbaniser trop importantes, et favoriseront au contraire leur fractionnement et leur répartition homogène au contact des parties actuellement urbanisées.

## 2.5.2 Cadres réglementaires et planification de l'eau

*La planification et la gestion de la ressource en eau sont assurées à plusieurs niveaux, par deux documents de référence, que sont le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux, ainsi que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Ceux-ci imposent une obligation de compatibilité envers le Plan Local d'Urbanisme, devant faire référence à leurs dispositions concernant directement la planification urbaine. Celles-ci relèvent en particulier de la gestion de la ressource en eau (assainissement des eaux usées et pluviales...), de la protection des milieux aquatiques (protection des ripisylves...) ainsi que de la prise en compte des risques naturels (inondations...). Divers cadres réglementaires s'appliquent également aux cours d'eau et milieux aquatiques de manière ponctuelle (Zones Vulnérables, Zones Sensibles, Zones de Répartition des Eaux...), en complément des schémas de planification.*

### Zonages réglementaires et protection des cours d'eau

**Les trois communes sont concernées par différents zonages réglementaires** soulignant la forte sensibilité des milieux aquatiques locaux. Ces zonages font également apparaître la problématique du partage de l'eau sur l'espace charentais, dans le contexte de fortes pressions humaines (agricoles, eau potable...).

**Semillac et Saint-Dizant-du-Bois sont notamment classées en Zone Sensible à l'Eutrophisation.** Celles-ci visent des bassins versants, lacs ou zones maritimes présentant une sensibilité particulière aux pollutions, alimentant le phénomène d'eutrophisation. Ce dernier correspond à une prolifération végétale au sein des milieux aquatiques, alimentée par des rejets excessifs de phosphore et d'azote. Ces derniers doivent être

diminués.

**Semillac est localement classée en Zone Vulnérable**, désignant une portion du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole ou autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable. Les Zones Vulnérables sont susceptibles de connaître des teneurs en nitrates supérieures à 50 milligrammes/litre, seuil réglementaire défini par le décret du 20 décembre 200, en application de la directive du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

**Enfin, Semillac, Saint-Dizant-du-Bois et Sainte-Ramée figurent en Zone de Répartition des Eaux.** Ce type de zone est défini par le décret du 29 avril 1994, modifié par le décret du 11 avril 2003. Ces zones se définissent comme des secteurs géographiques comprenant des bassins, sous-bassins, fractions de sous-bassins hydrographiques ou des systèmes aquifères, caractérisées par une insuffisance autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Dans ces zones, les seuils d'autorisation et de déclarations des prélèvements dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont abaissés.

### L'eau potable, une ressource protégée

Il convient de préciser que la protection et la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable donne lieu à l'institution de servitudes d'utilité publique dont le but est de protéger les captages d'eau potable. A cet effet, les trois communes sont concernées par plusieurs périmètres de protection relatifs à des captages d'eau potable :

- Semillac et Saint-Dizant-du-Bois sont concernées par **le périmètre de protection rapprochée du captage dit « Coulonge »**, situé à Saint-Savinien (arrêté préfectoral du 31 décembre 1976). Le périmètre en question couvre localement les parties des deux communes correspondant au bassin versant de la Charente.
- Saint-Dizant-du-Bois est concernée par **le périmètre de protection éloignée du captage dit « Le Joyau »**, situé à Mirambeau (arrêté préfectoral du 23 mai 2002). Le périmètre couvre le quart Sud-Est de la commune.
- Sainte-Ramée est concernée par **le périmètre de protection éloignée du captage dit « les Fontaines Bleues »**, situé à Saint-Dizant-du-Gua (arrêté préfectoral du 23 février 2004). Le périmètre couvre la moitié Nord de la commune.

On précisera que de nouvelles servitudes d'utilité publique sont en projet, relatives au nouveau forage d'eau potage de « Gratte-Pouils », situé sur la commune de Saint-Di-



zant-du-Gua.

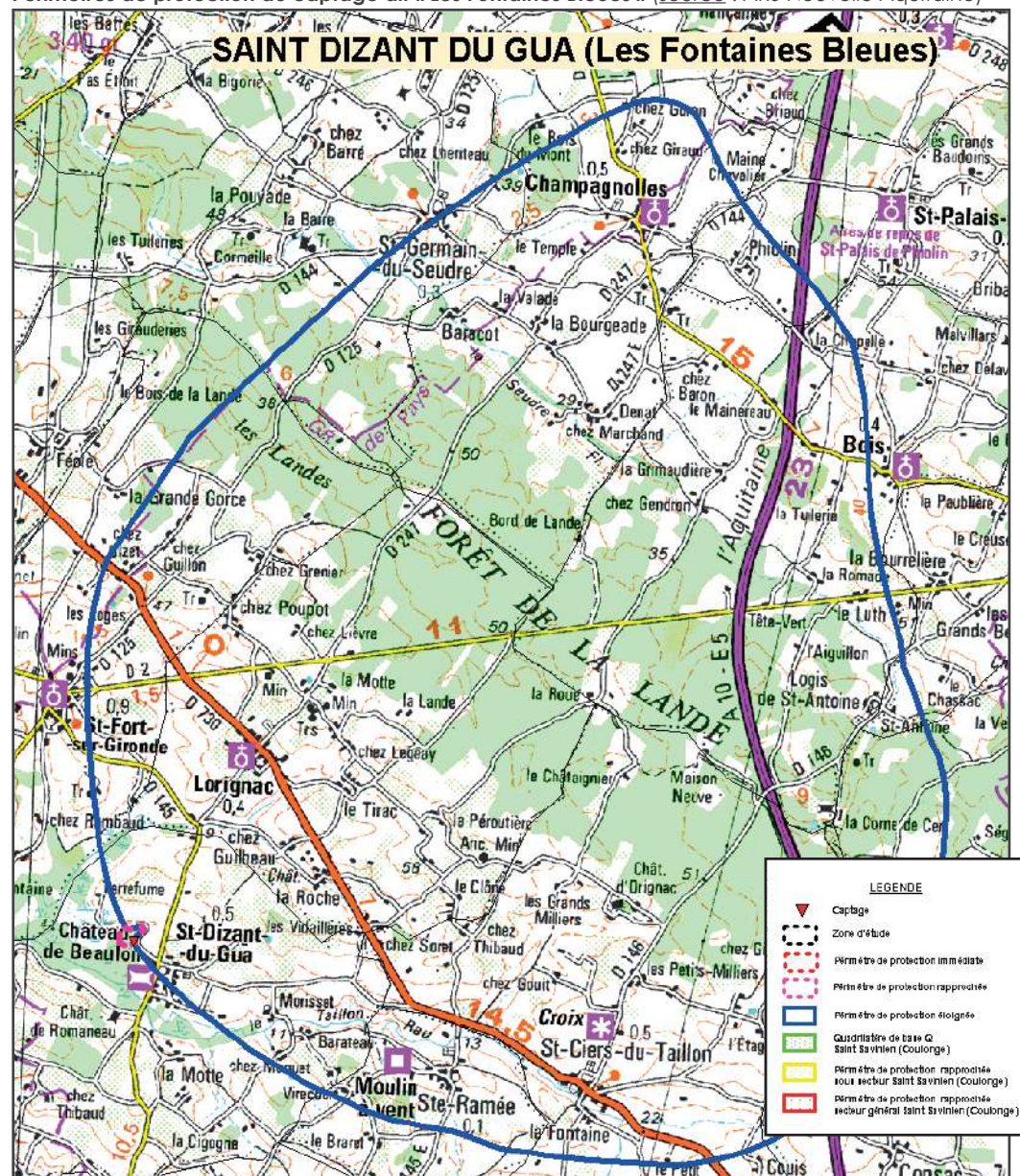
Un arrêté du 10 juillet 2015 déclare d'utilité publique les travaux de réalisation et l'instauration de périmètres de protection concernant ce captage. L'évolution des servitudes instituées par cet arrêté est susceptible d'affecter la commune de Sainte-Ramée. Toutefois, celles-ci ne concernent actuellement que la commune de Saint-Dizant-du-Gua.

Les servitudes d'utilité publique générées par ces différents captages s'imposent aux demandes d'autorisation d'occuper le sol. Elles sont cependant peu contraignantes à l'égard des Cartes Communales, dans la mesure où les captages ne sont pas physiquement présents sur les communes étudiées.

Les Cartes Communales auront pour obligation d'intégrer ces servitudes d'utilité publiques en tant que pièces à part entière, afin de les rendre pleinement opposables aux tiers.

Par ailleurs, on rappellera que les captages privés destinés à l'alimentation humaine sont réglementés, et leur usage ne peut être envisagé qu'en situation exceptionnelle, lorsque l'habitation en question ne peut être raccordée au réseau public d'alimentation en eau potable. Le creusement d'un puits destiné à l'alimentation en eau potable est rigoureusement contrôlé.

Périmètres de protection du captage dit « Les Fontaines Bleues » (source : ARS Nouvelle Aquitaine)



## Documents-cadre sur la gestion des eaux

**Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** constituent les principaux cadres réglementaires concourant à la protection et la gestion de la ressource en eau sur le territoire. Ces documents ont été créés par la loi du 3 janvier 1992 et renforcés par la loi du 30 décembre 2006.

### Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour-Garonne

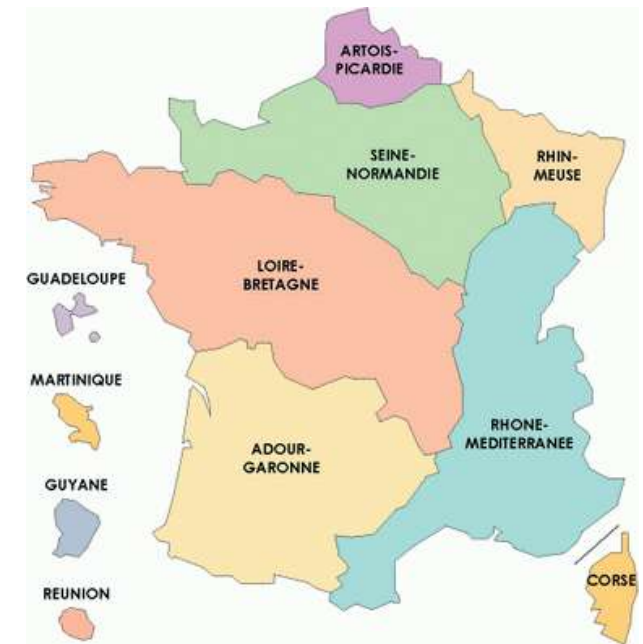
Le SDAGE Adour-Garonne fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau en définissant des objectifs de quantité et de qualité des eaux sur le territoire de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. Les Cartes Communales doivent être compatibles avec les dispositions du SDAGE Adour-Garonne applicable sur 2016-2021.

Pour précision, Saint-Dizant-du-Bois et le Nord de Semillac font partie de l'unité hydrographique de référence dite « Charente aval », tandis que Sainte-Ramée et le Sud de Semillac font partie de l'unité hydrographique de référence dite « Gironde ». Ces territoires font chacun l'objet d'un Programme de Mesure, n'engendrant pas de conséquences directes sur les documents d'urbanisme. Le SDAGE fait toutefois explicitement mention du rôle des documents d'urbanisme dans la gestion de la ressource en eau à travers la réglementation de l'occupation des sols. Plusieurs dispositions les concernent directement et engagent leur compatibilité avec le SDAGE :

- Les documents d'urbanisme veillent, en cas de croissance attendue de population, à ne pas accentuer les flux de pollution ni les prélèvements en eau susceptibles d'avoir un impact sur l'état qualitatif et quantitatif des masses d'eau et sur les fonctionnalités des milieux aquatiques.
- Les documents d'urbanisme doivent aborder les enjeux de préservation de la biodiversité, de préservation et de reconquête des zones humides, d'accès à la ressource et de qualité des eaux et de prévention des risques. Des mesures compensatoires seront envisagées pour améliorer le fonctionnement des écosystèmes aquatiques à l'échelle du bassin versant.
- L'atteinte ou la non-dégradation du bon état écologique des masses d'eau nécessite de préserver les différents espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques. Les documents d'urbanisme doivent, à cet effet, protéger les zones nécessaires à la gestion des crues ainsi que les zones humides et leurs bassins d'alimentation. Les inventaires de zones humides disponibles, notamment au sein des SAGE ou du SRCE Poitou-Charentes, doivent être pris en compte par les documents d'urbanisme.
- Les documents d'urbanisme doivent également encourager la mise en place d'équipements collectifs proposant une gestion économe de la ressource, les économies d'eau, ainsi que la récupération des eaux pluviales. Les documents d'urbanisme doivent également inciter à la mise en œuvre de techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales afin de favoriser la recharge des nappes phréatiques.

Par ailleurs, le SDAGE rappelle l'obligation des communes de procéder à la délimitation des secteurs où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et maîtriser l'écoulement des eaux pluviales (article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

### Situation et périmètre du SDAGE Adour-Garonne





## Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Les SAGE sont établis à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent et constituent les documents locaux de planification et de gestion de la ressource en eau. La loi du 30 décembre 2006 renforce les SAGE en les dotant d'un règlement opposable aux tiers.

Leur rôle est de relayer les grandes orientations définies par le SDAGE. Ils sont élaborés par la Commission Locale de l'Eau, constituant l'instance de décision tripartite rassemblant services de l'État, collectivités locales et usagers de l'eau. Les mesures des SAGE s'imposent aux documents d'urbanisme au titre d'un rapport de compatibilité.

### Le projet de SAGE du fleuve Charente

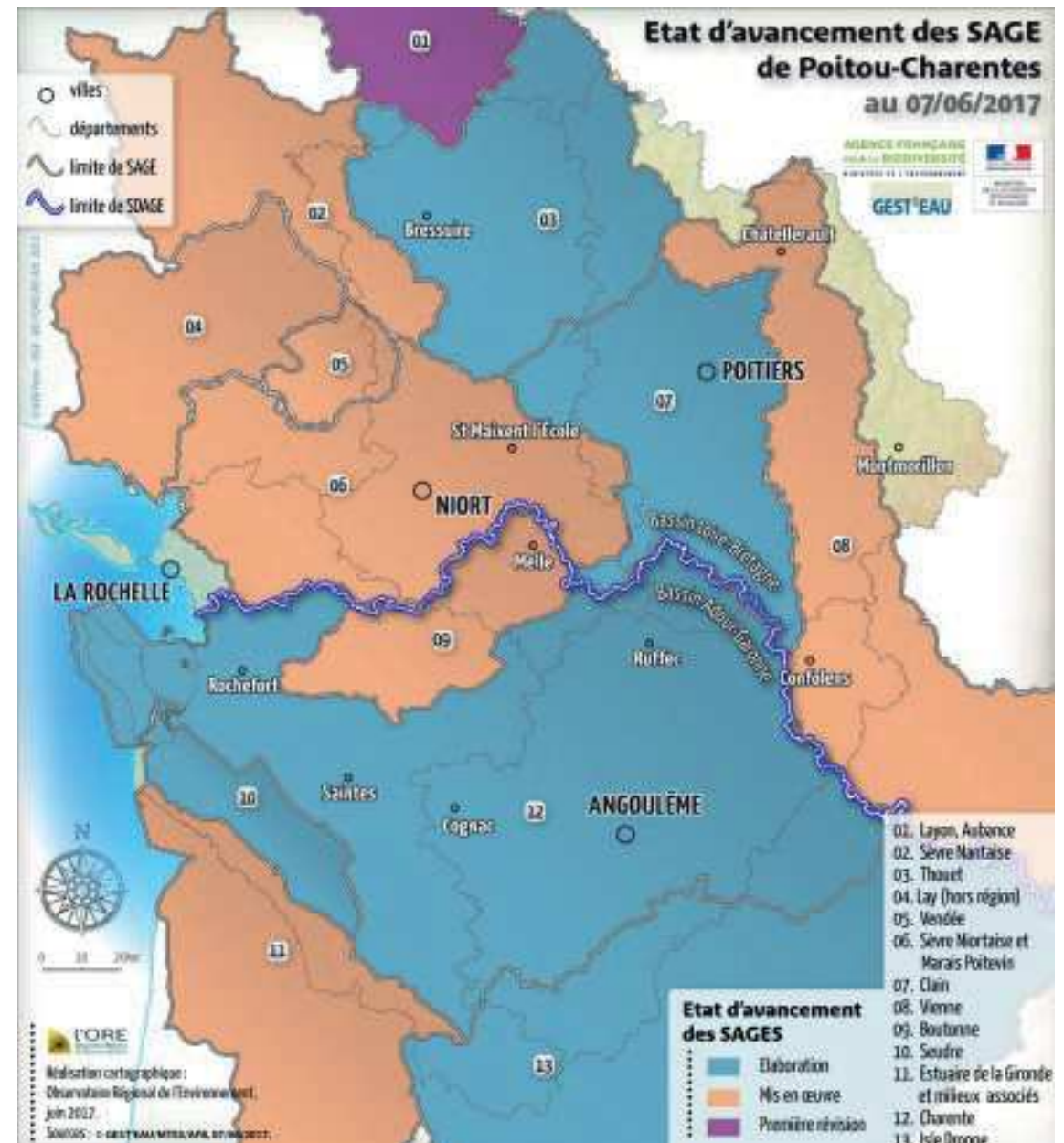
Localement, **Semillac et Saint-Dizant-du-Bois** appartiennent **au bassin versant de la Seugne, inclus dans le périmètre de mise en œuvre du SAGE Charente**. Ce dernier est actuellement en cours d'élaboration. Toutefois, les Cartes Communales doivent anticiper la mise en œuvre de ses futures dispositions. Le périmètre du SAGE Charente a été créé par arrêté en 2011, fixant les communes concernées. Son approbation est prévue pour fin 2017.

Sa réalisation est pilotée sous la direction de l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Charente. Les grandes enjeux du SAGE Charente correspondent à la réduction des pollutions diffuses des milieux aquatiques, à la restauration et la préservation de la fonctionnalité des milieux aquatiques et de leur biodiversité, à la recherche d'un nouvel équilibre quantitatif de la ressource en eau durant l'étiage, et enfin, à la lutte contre le risque d'inondation.

Certains enjeux interagissent fortement avec les documents d'urbanisme, devant contribuer à la préservation de la ressource en eau, à la protection des milieux aquatiques et des zones humides. Les documents d'état initial et de diagnostic du SAGE Charente mettent l'accent sur plusieurs enjeux, dont la gestion des étiages, la restauration et la préservation de la qualité des eaux, ou encore la restauration hydromorphologique des cours d'eau.

### Le SAGE de l'Estuaire de la Gironde et milieux associés

La commune de Sainte-Ramée est spécifiquement concernée par les dispositions du SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés. Ce dernier impose un rapport de compatibilité direct envers la Carte Communale, consécuti-





vement à son approbation le 23 septembre 2013. Ce document est animé par le Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde (SMIDDEST). Les principales dispositions du SAGE interagissant avec la Carte Communale portent sur la protection des zones humides.

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE énonce notamment que « les documents d'urbanisme, dans le zonage et la réglementation des sols qui leur seront applicables, doivent être compatibles avec les objectifs de préservation des zones humides. Il est recommandé aux collectivités ou à leurs groupements, lors de l'élaboration ou la révision de leur document d'urbanisme, de cartographier les zones humides. Notamment, le choix des règlements de zones et les zonages figurant dans les documents d'urbanisme conduira à assurer la protection et le maintien des zones humides ainsi définies ».

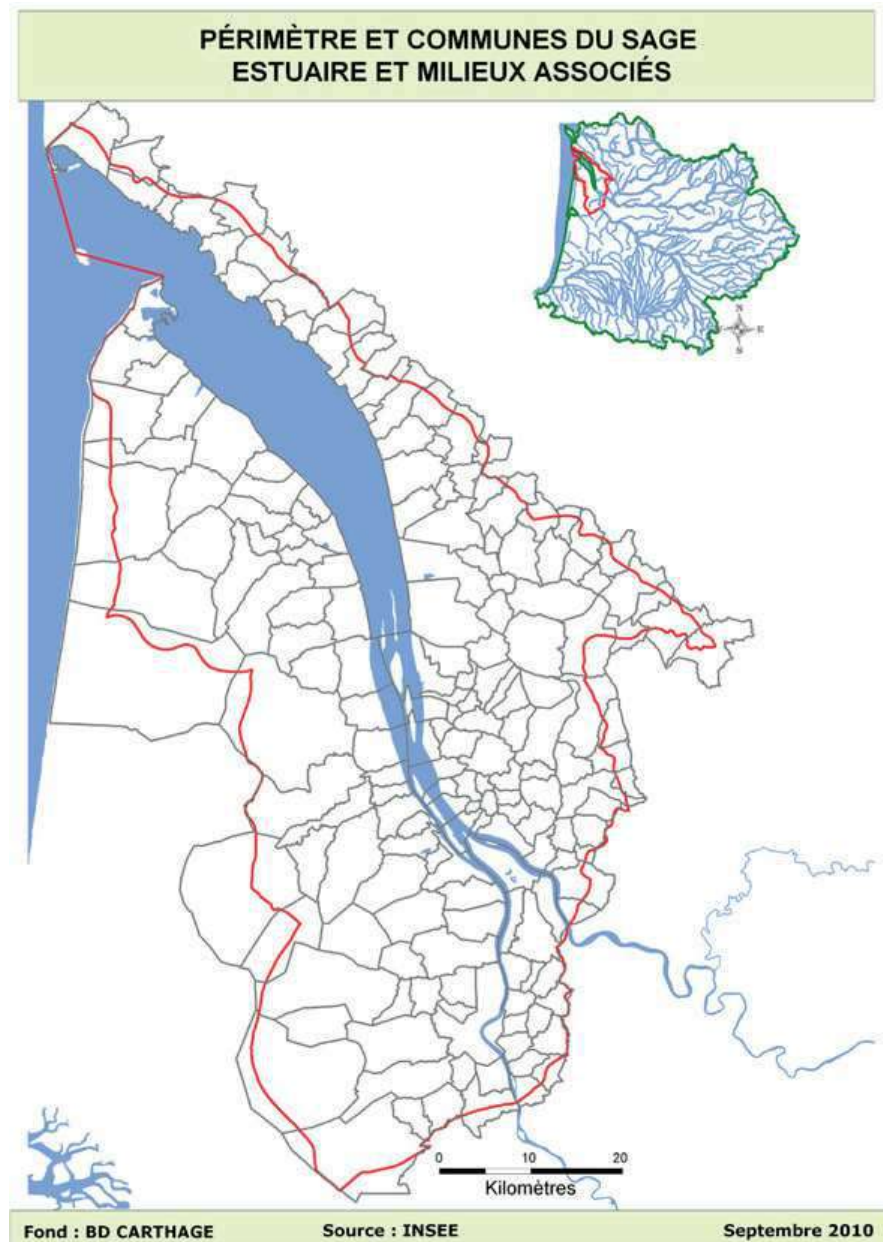
Afin de concourir à la protection des zones humides, le SAGE a déterminé une « enveloppe territoriale des zones humides » à travers sa disposition ZH 1. Ce document cartographique est le fruit de plusieurs études et d'une large concertation qui a été menée avec les acteurs du territoire. Il s'agit cependant d'un outil d'information non-exhaustif, qui ne permet pas de délimiter les zones humides au sens de l'article L214-7-1 du Code de l'Environnement. Ce document constitue donc une référence pour l'élaboration de la Carte Communale, dont les limites méthodologiques doivent être bien prises en compte.

Le SAGE insiste également sur la protection des champs d'expansion des crues des cours d'eau dans le cadre de la prévention du risque d'inondation. Les documents d'urbanisme doivent notamment préserver ces zones de tout nouvel aménagement faisant obstacle à leur fonction d'intérêt général de prévention des inondations. On retiendra que la Carte Communale de Sainte-Ramée apportera une attention particulière à l'évitement de tout impact direct ou indirect sur le ruisseau du Taillon dont l'exutoire est l'estuaire de la Gironde.

#### **Les objectifs de « bon état » des eaux défendus par le SDAGE et le SAGE**

Le SDAGE et le SAGE ont pour objectif commun de viser à un « bon état » écologique et chimique des différentes masses d'eau identifiées sur leur territoire de mise en œuvre, conformément à l'application de la directive européenne du 21 octobre 2000.

On rappellera que les trois communes sont directement concernées par les objectifs de « bon état » des eaux des ruisseaux du Tort (bassin versant de la Charente) et du Taillon (bassin versant de la Gironde). Les Cartes Communales ne devront aucunement entraver l'atteinte de ces objectifs.



## Préserver et mettre en valeur les zones humides

**La loi du 3 janvier 1992 introduit la notion de zone humide au sein du droit français** et définit celle-ci à l'article L211-1 du Code de l'Environnement. Sont définis comme zones humides les espaces, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.

L'article L211-1-1 du Code de l'Environnement stipule que la préservation et la gestion durable des zones humides définies à l'article L211-1 sont d'intérêt général. Ce caractère d'intérêt général associé aux zones humides est d'autant plus important que celles-ci rendent généralement de nombreuses fonctions qualifiables de « services écologiques » : régulation hydraulique, dépollution naturelle des eaux, développement de la biomasse, services économiques de type agricole, chasse, cueillette et tourisme.

**La préservation des zones humides est l'un des objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour-Garonne (2010-2015) et des deux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Charente (en projet) et de l'estuaire de la Gironde (approuvé en 2013).** Les Cartes Communales doivent prendre en compte les zones humides en établissant à minima une cartographie de pré-localisation visant à déterminer les espaces présentant de fortes présomptions de sensibilité, ou en intégrant directement les cartographies des SAGE.

Sur la zone d'étude, seule la commune de Sainte-Ramée dispose d'une cartographie officielle des zones humides découlant du SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés, demeurant cependant non-opposable et non-conforme à la définition des zones humides donnée par l'article L214-7-1 du Code de l'Environnement. La Carte Communale prendra toutefois en compte ce document en excluant des secteurs constructibles l'ensemble des espaces considérés comme zones humides potentielles.

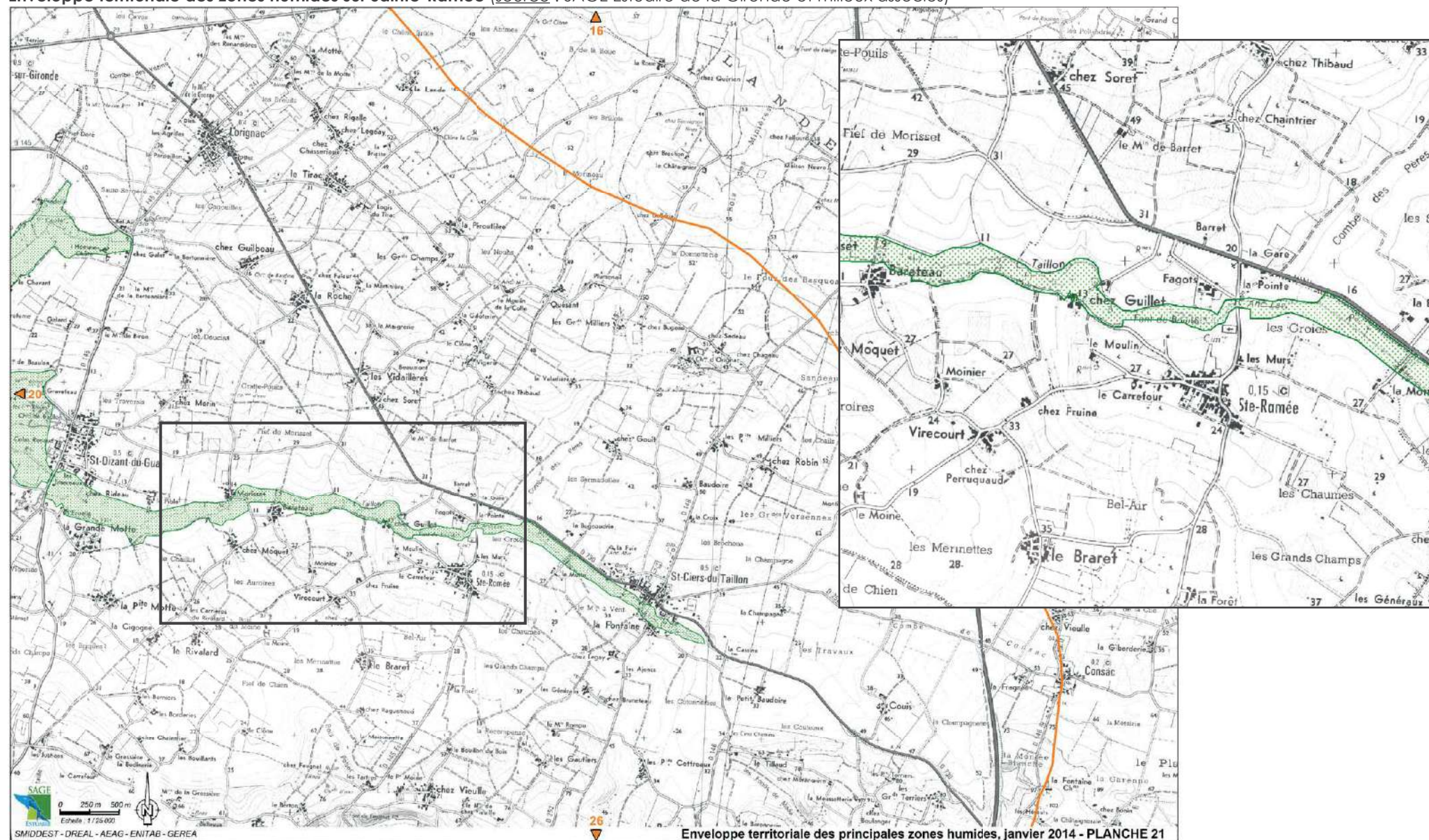
Par ailleurs, la DREAL Nouvelle Aquitaine a également procédé à un inventaire des zones humides « potentielles » selon un relevé par photo-interprétation de photographies aériennes, croisé avec le réseau hydrographique. Ce document est moins précis que l'enveloppe territoriale des zones humides du SAGE de la Gironde.

**Inventaire des zones humides au 1/25 000<sup>ème</sup> sur Sainte-Ramée** (source : DREAL)





Enveloppe territoriale des zones humides sur Sainte-Ramée (source : SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés)





## 2.5.3 Usages et gestion de la forêt

### *L'approche forestière dans es documents d'urbanisme*

Les Cartes Communales de Semillac, Saint-Dizant-du-Bois et Sainte-Ramée ne doivent pas minorer les enjeux relatifs à la gestion forestière. En effet, il s'agit de documents d'urbanisme dont les règles d'occupation et d'utilisation du sol interagissent avec la gestion des forêts. On rappellera que les secteurs non-constructibles au sens des articles L161-4 et R161-4 du Code de l'Urbanisme sont habituellement prévus pour le classement des surfaces forestières dans le cadre des Cartes Communales. Il est stipulé que les constructions relatives à l'exploitation agricole ou forestière y sont explicitement autorisées.

Au-delà des documents d'urbanisme, il est utile de préciser que **le Code Forestier encadre les conditions d'exploitation et d'usage de la forêt**. Les articles L122-2 et L122-3 du Code Forestier définissent les principaux documents d'orientations régionales forestières en vigueur sur le territoire, dont le Schéma Régional de Gestion Sylvicole.

A l'échelle de la propriété forestière privée, **le Plan Simple de Gestion, le Règlement Type de Gestion et le Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles sont les principaux outils de gestion forestière**. Il convient de préciser que le Plan Simple de Gestion est obligatoire pour toute propriété égale à 25 hectares ou plus, que les boisements soient contigus ou non, selon l'article L312-1 du Code Forestier dont l'application est précisée par un arrêté Préfectoral de Charente-Maritime.

**Les opérations d'aménagement forestier, de type défrichement, coupe et débroussaillage, sont encadrées par le Code Forestier**. Le défrichement se distingue de la coupe rase et du débroussaillage de par sa définition apportée par le Code Forestier. Elle désigne la destruction totale ou partielle d'un peuplement forestier dans le but d'en changer la destination (article L311-1). La coupe rase est une opération visant la récolte de l'ensemble des bois d'une parcelle. Celle-ci conserve son statut forestier. La régénération du peuplement est soit naturelle (croissance de semis issus de graine ou rejet de souche), soit artificielle (plantation de plants). **La régénération doit être acquise 5 ans après coupe rase selon l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2004**.

Le Code Forestier stipule que nul ne peut user du droit de défricher ses bois sans avoir préalablement obtenu une autorisation (article L341-3), à l'exception des bois et forêts appartenant à l'État. En référence à l'article L342-1, **l'Arrêté Préfectoral de Charente-Maritime du 18 novembre 2004** précise la surface de bosquet à partir de laquelle tout défrichement, quel que soit son ampleur, est soumis à autorisation. **Ce seuil est fixé sur le département à 1 hectare, quel que soit la surface défrichée**.

**La coupe rase peut également solliciter une autorisation administrative**, pour les boisements placés sous le Régime d'Autorisation Administrative de Coupe. **L'arrêté préfectoral de Charente-Maritime du 18 novembre 2004** fixe la surface à partir de laquelle les coupes prélevant plus de la moitié du volume des arbres de futaie sont soumises à autorisation de l'administration. Le seuil est fixé à 1 hectare pour les futaies de feuillus et les peuplements irréguliers de feuillus, et à 4 hectares pour les autres peuplements.

L'exploitation du potentiel économique de ces bois est freinée par le morcellement très important de la propriété forestière privée. Cette situation devrait perdurer tant que les pouvoirs publics ne se substituent pas aux propriétaires eux-même pour engager des opérations de regroupement foncier. **Il convient d'insister sur la mise en place de Plans Simple de Gestion, qui peuvent être réalisés par des groupements de propriétaires**.

### *Enjeux forestiers locaux*

Selon une analyse du cadastre, **Semillac est couverte par 42,19 hectares de forêts, soit 18 % de la surface de la commune, contre 38,16 hectares sur Saint-Dizant-du-Bois (9,7 % de la commune) et 28,65 hectares sur Sainte-Ramée (6,2 % de la commune)**. Les trois communes appartiennent à la région forestière dite « La Champagne Charentaise ». Leurs boisements sont intégralement placés sous statut privé. La surface moyenne de forêt par propriétaire est inférieure à 1 hectare, révélant un fort degré de morcellement de la propriété forestière.

Les peuplements forestiers de la commune sont essentiellement de type taillis et taillis-futaie, dominés par les essences de la chênaie acidiphile et la chênaie-charmaie atlantique. Il n'est relevé aucune exploitation forestière sur les trois communes. Globalement, les enjeux de mise en valeur de la forêt sont modestes. Ils se focaliseront essentiellement sur Semillac, disposant d'un petit massif (« La Petite Lande ») traversé par l'autoroute A 10.

Les Cartes Communales veilleront à ne pas porter impact au déploiement des activités d'exploitation forestière sur les communes afin de préserver le potentiel économique de la ressource forestière.

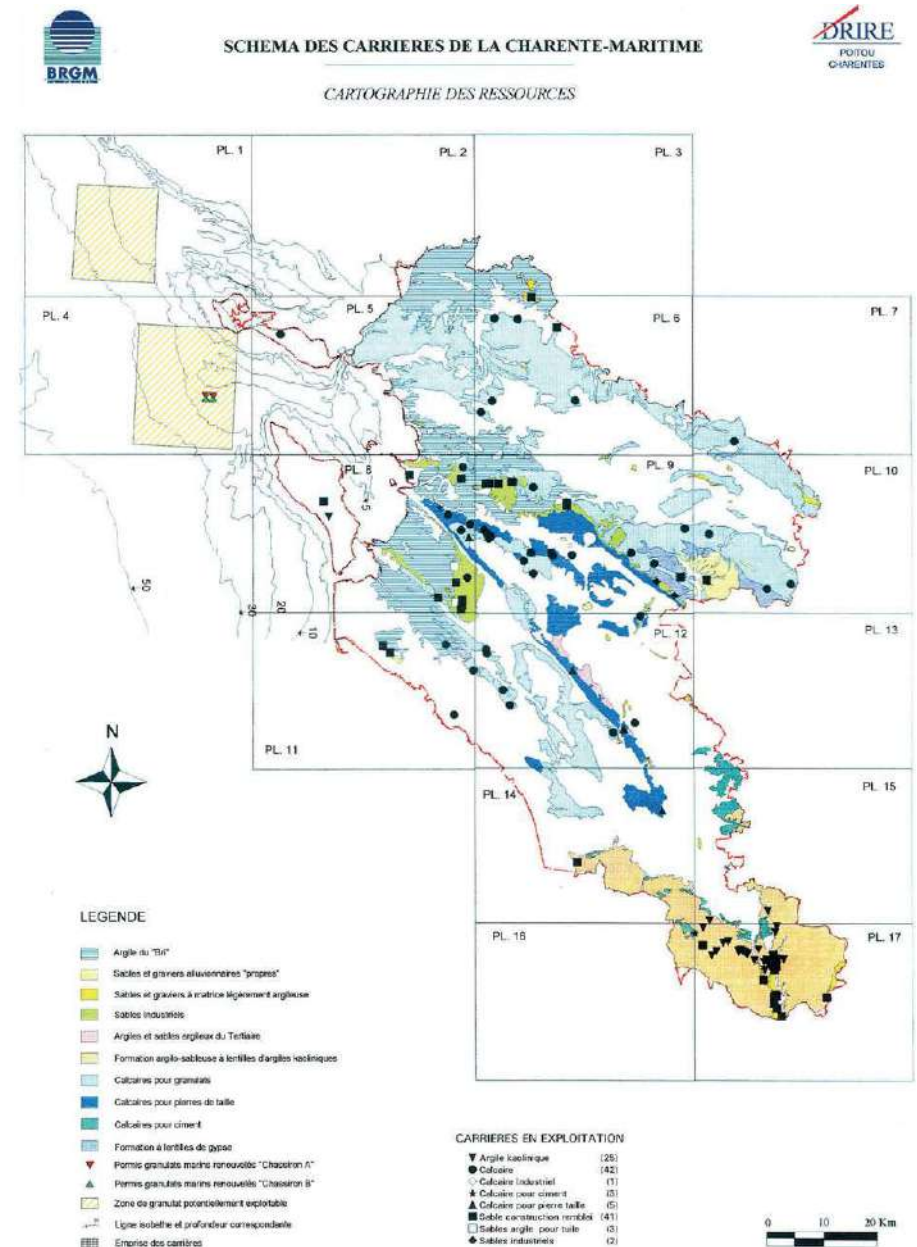
## 2.5.4 Usages et gestions du sous-sol

L'article L515-3 du Code de l'Environnement prévoit que chaque département soit couvert par un Schéma Départemental des Carrières définissant les conditions générales de leur implantation dans le territoire départemental. Il doit prochainement être remplacé par un Schéma Régional des Carrières dans le cadre de la récente loi du 24 mars 2014.

A l'échelle du département de la Charente-Maritime, le Schéma Départemental des Carrières approuvé le 7 février 2005 identifie les ressources géologiques du territoire. Il formule également des orientations de développement et de requalification des sites ultérieurement à leur exploitation.

Sur les trois communes de Semillac, Saint-Dizant-du-Bois et Sainte-Ramée, aucune carrière n'est actuellement en activité selon le BRGM. Aucun site de carrière n'est officiellement identifié. Selon le Schéma Départemental des Carrières de Charente-Maritime, seule la commune de Sainte-Ramée semble présenter un intérêt d'exploitation géologique. Une partie des sous-sols de la commune présente un potentiel d'exploitation de calcaires pour granulats. Toutefois, aucun projet de carrière n'est connu à ce jour sur la commune.

La compatibilité juridique entre la Carte Communale et le projet d'une carrière s'opère essentiellement par le biais de l'article R161-4 du Code de l'Urbanisme, qui stipule que son document graphique réglementaire, délimite les secteurs où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception notamment des constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles. La Carte Communale n'entravera donc pas l'implantation éventuelle d'une carrière visant à exploiter les potentialités géologiques de la commune.





## 2.5.5 Gestion des énergies et du climat

### *Des cadres légaux et réglementaires exigeants*

Les consommations d'énergie d'un territoire sont définies comme la somme des consommations nécessaires à la construction, l'aménagement, l'utilisation et l'entretien des bâtiments (résidentiels, activités, équipements), au fonctionnement des espaces publics (éclairage, entretien...), des transports, des activités économiques ou encore des filières de production et de transport d'énergie.

Les consommations d'énergie finale dans les bâtiments représentent 43 % de la consommation française totale, pour 32 % concernant les transports. Leur réduction nécessite l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments, mais aussi des choix de planification judicieux et la recherche de formes urbaines qualitatives. Une politique d'aménagement du territoire peut également aider au développement de la production d'énergies renouvelables en valorisant les ressources locales (bois-énergie, méthane...) ainsi que les phénomènes climatiques (apports solaires, vents...).

L'enjeu d'une meilleure gestion des énergies (en termes de production et de consommation) est d'autant plus important que les dernières décennies ont été marquées par une forte croissance des émissions de gaz à effet de serre, essentiellement due à la combustion d'énergies fossiles ayant impacté la composition de l'atmosphère. La planification urbaine doit donc prendre sa part dans la lutte contre les dérèglements climatiques et une gestion plus rationnelle des ressources énergétiques.

La gestion des énergies et la lutte contre le changement climatique sont des problématiques prenant une place de plus en plus importantes au sein des documents d'urbanisme, encouragée par les dernières évolutions législatives. La loi du 13 décembre 2000 a souligné la nécessité de mieux gérer les énergies au niveau local, notamment afin de contribuer à la lutte contre le changement climatique. Ces objectifs ont été renforcés par les lois du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010 qui se sont traduites par une avancée significative au regard de la problématique de la gestion de l'énergie dans les documents d'urbanisme, au regard des thématiques que sont l'habitat, les déplacements, mais également la production d'énergies dites « renouvelables ».

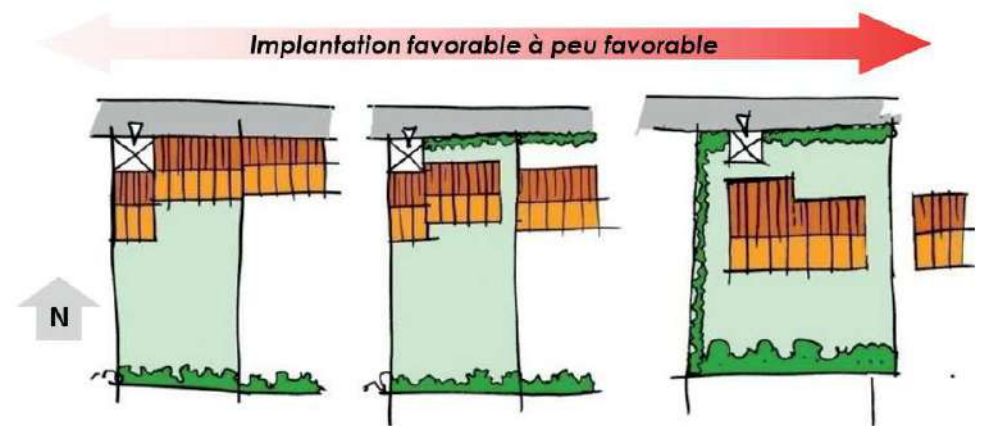
Ces cadres légaux visent à contribuer à la lutte contre le changement climatique tout en favorisant une meilleure gestion énergétique ainsi qu'une moindre dépendance aux énergies fossiles. Les documents d'urbanisme, en tant que documents-cadres d'aménagement et de gestion des territoires et des sols, est donc appelé à répondre à ces enjeux. Ainsi, le Code de l'Urbanisme considère que les documents d'urbanisme ne peuvent plus s'opposer à l'utilisation des énergies renouvelables pour l'approvisionne-

ment énergétique des constructions neuves. Fournies par le soleil, le vent, la chaleur de la terre, les chutes d'eau, les marées ou encore la croissance des végétaux, les énergies renouvelables n'engendrent pas ou peu de déchets ou d'émissions polluantes. Elles participent à la lutte contre l'effet de serre et les rejets de dioxyde de carbone dans l'atmosphère, facilitent la gestion raisonnée des ressources locales, et génèrent des emplois.

Cinq sources principales de production d'énergies renouvelables sont à identifier, dont l'énergie solaire (énergie photovoltaïque, énergie thermique), l'énergie éolienne, l'énergie hydraulique (hydro-électricité), la biomasse (bois-énergie, biogaz, biocarburants), la géothermie. Ces énergies renouvelables sont des énergies inépuisables par rapport aux « énergies stock » tirées des gisements de combustibles fossiles actuellement en voie de raréfaction. Ces énergies peuvent être utilisées dans le cadre de programmes de logement ou d'activités économiques établis sur les principes de l'architecture bioclimatique.

Les documents d'urbanisme peuvent favoriser le développement des énergies renouvelables dans le cadre de leurs prérogatives. Ils doivent également encourager une sobriété énergétique par ses choix de développement urbain, tant au regard de la maîtrise de la croissance des espaces urbanisés qu'en termes de qualité des formes urbaines. La loi impose que cette question soit abordée dans les grandes orientations pour le développement du territoire.

### **Recommandations sur une implantation bâtie favorisant les économies d'énergie** (source : URBAN HYMNS)



## L'enjeu d'une gestion rationnelle des énergies

Les diverses avancées législatives ont progressivement enrichi les objectifs animant les documents d'urbanisme. L'article L101-2 du Code de l'Urbanisme fait des documents d'urbanisme des outils de lutte contre l'étalement urbain comme source de gaspillage d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre, lié aux déplacements automobiles. En effet, à l'échelle régionale, le secteur résidentiel figure parmi les premiers secteurs contributeurs en gaz à effet de serre. Il convient donc que les documents d'urbanisme concourent à la réduction de cette demande énergétique.

### Agir par la planification des fonctions urbaines

Les activités fortement génératrices de déplacements (lycées, hôpitaux, hypermarchés...) doit dorénavant être localisées en priorité dans les zones desservies par les transports en commun. La mixité des fonctions urbaines, à travers le rapprochement des activités et des zones résidentielles, est également un objectif majeur porté par ces cadres légaux. Les documents d'urbanisme doivent ainsi définir une localisation optimale des fonctions urbaines de façon à diminuer la demande énergétique, essentiellement par le rapprochement des usagers et des lieux d'usage (équipements, zones de consommation et/ou d'emplois...).

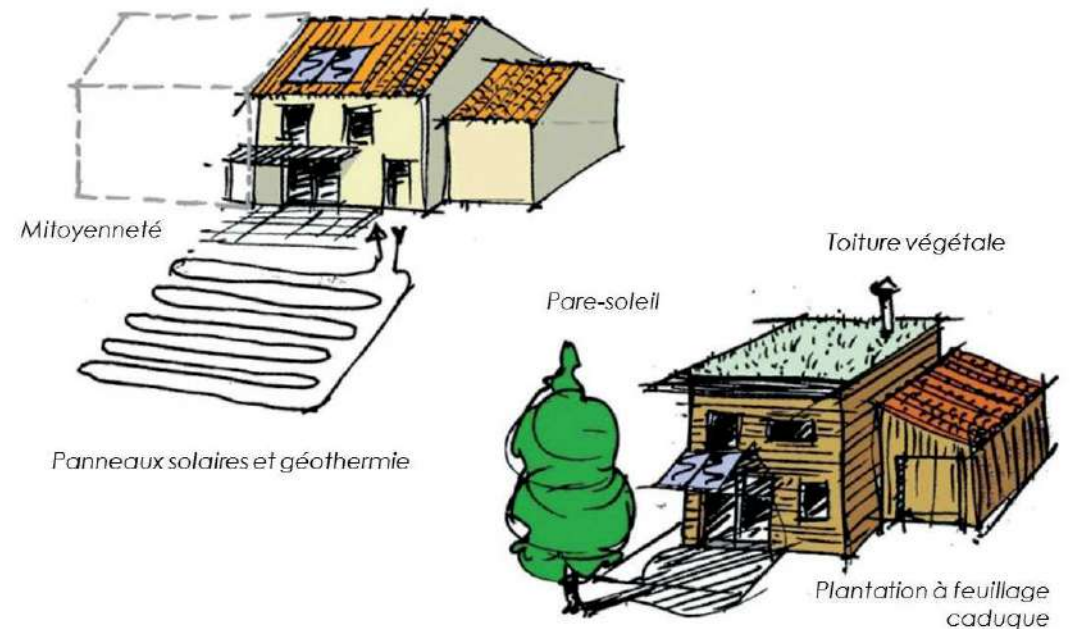
### Agir par l'amélioration de la qualité des formes urbaines

Les documents d'urbanisme devront favoriser une optimisation énergétique des futures opérations d'habitat afin de réduire la demande énergétique.

Cette sobriété énergétique doit être recherchée par une forte densité bâtie, un encouragement à la mitoyenneté et une bonne exposition par rapport aux vents dominants ainsi qu'aux apports solaires. Les économies d'énergie peuvent également se traduire par des matériaux au fort pouvoir isolant.

Au-delà de l'urbanisme réglementaire, la loi impose un objectif de consommation énergétique de 50 kilowatts/mètres<sup>2</sup>/an en énergie primaire pour tous logements neufs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013. En relais des documents d'urbanisme, la Réglementation Thermique 2012 (dite « RT 2012 »), mise en place par la loi du 12 juillet 2010 et le décret du 27 octobre 2010, porte la traduction de ces objectifs. Le développement des énergies renouvelables dans l'habitat participe à l'atteinte des exigences de la Réglementation Thermique 2012 et est donc vivement encouragé par les pouvoirs publics.

### L'habitat « bioclimatique » : quelques schémas de principe



*L'habitat bioclimatique repose sur le principe d'autosuffisance énergétique, par le biais des énergies naturelles ainsi que l'optimisation énergétique des bâtiments.*

Source : URBAN HYMNS

Par ailleurs, pour tout projet de réhabilitation du patrimoine bâti ancien (réfection de la façade, changement des ouvertures), il est nécessaire d'inciter et de sensibiliser les propriétaires à favoriser la plus haute performance thermique de leur habitation. Une isolation par l'extérieur pourra être conseillée pour tout projet de ravalement de façade.

### Favoriser le déploiement des énergies renouvelables

Les documents d'urbanisme ne doivent pas interdire la mise en œuvre de dispositifs de production d'énergies renouvelables dans les opérations de construction. Ils doivent, au contraire, favoriser des constructions économes en énergie en autorisant de nouveaux types de constructions, dotées de toitures terrasses avec toit végétalisé, de toitures de faible pente, de débords de toit pour limiter les surchauffes estivales...



## Politiques locales et déclinaison territoriale du SRCAE

### Principes de mise en œuvre du Schéma Régional Climat, Air, Energie

Le Schéma Régional Climat, Air, Energie (SRCAE), créé la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, est un outil de planification élaboré conjointement par l'État et la Région. A terme, il sera remplacé par un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, créé par la loi du 7 août 2015.

L'actuel SRCAE définit de grandes orientations et objectifs régionaux relatifs à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à la maîtrise de la demande en énergie, au développement des énergies renouvelables, à la qualité de l'air ainsi qu'à l'adaptation au changement climatique. Il dresse des objectifs quantifiés en traduction de ces orientations majeures. En Poitou-Charentes, Le SRCAE a été approuvé le 17 juin 2013.

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec le SRCAE au titre de la loi. Le SRCAE rappelle que la politique d'urbanisme détient de nombreuses clefs en matière de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et d'économie d'énergie. On retiendra que le SRCAE ne formule pas de prescriptions envers les documents d'urbanisme, mais privilégie de grandes orientations et réflexions que ces derniers doivent aborder.

Parmi ces orientations à retenir, les stratégies d'aménagement doivent favoriser les proximités géographiques et concourir à la réduction des déplacements « imposés ». Les documents d'urbanisme doivent également rechercher la « neutralité carbone » de leur territoire de mise en œuvre. En outre, le SRCAE rappelle l'enjeu de maîtrise de l'étalement urbain par la recherche de formes urbaines moins consommatrices en espace, par la limitation de la consommation foncière et par la mise en place d'indicateurs de consommation d'espace par l'urbanisation.

### Le développement du grand éolien

**La loi du 12 juillet 2010, qui prévoit l'élaboration du Schéma Régional Air, Climat, Energie, intègre un volet dédié à l'éolien constituant le Schéma Régional Éolien.** Ce dernier a été approuvé le 29 septembre 2012 en Poitou-Charentes, **mais a toutefois été annulé par décision du 4 avril 2017.**

En cohérence avec les objectifs issus de la législation européenne relative à l'énergie et au climat, ce volet éolien avait initialement pour vocation d'identifier les potentialités de contribution du Poitou-Charentes à l'effort national en matière d'énergie renouvelable d'origine éolienne terrestre. Le schéma annulé avait pour objet de définir les par-

ties du territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne en s'assurant que l'objectif quantitatif régional puisse être effectivement atteint. En outre, il définissait les zones favorables à l'éolien en Poitou-Charentes, au vu des grands enjeux environnementaux (Natura 2000, sites classés...) et des opportunités de production éolienne. Selon ce schéma à présent caduc, seul Saint-Dizant-du-Bois était considérée comme potentiellement attractive pour le développement éolien.

Toutefois, les possibilités réelles de développement éolien doivent être évaluées en tenant compte de la présence de certaines contraintes réglementaires, parmi lesquelles les monuments historiques, les servitudes d'utilité publique, ou encore les zonages de protection environnementale (Natura 2000...).

Il convient par ailleurs de préciser qu'en application des règles de sécurité publique prévues à l'article L553-1 du Code de l'Environnement, les éoliennes de grande hauteur (plus de 50 mètres) doivent être implantées à plus de 500 mètres des habitations les plus proches. Cette disposition légale compromet particulièrement le développement éolien sur les trois communes.

## 2.5.6 Gestion et mise en valeur des déchets

La gestion des déchets constitue l'une des nombreuses problématiques associées au développement urbain, et tient une place de plus en plus importante au sein de la planification locale au titre de la protection de l'environnement, préoccupation dorénavant majeure.

Le développement urbain entraîne naturellement une augmentation des besoins relatifs au traitement des déchets, notamment d'origine ménagère, nécessitant une anticipation particulière de la collectivité au vu de la mise en œuvre de techniques appropriées. Les fondements légaux de la gestion des déchets sont notamment posés par les lois du 15 juillet 1975 et du 13 juillet 1992, désignant notamment les communes comme responsables de l'élimination des déchets.

Plus récemment, la directive européenne du 19 novembre 2008 dite « directive cadre sur les déchets » émet des objectifs chiffrés de recyclage et de valorisation des déchets. Au niveau national, les cadres légaux issus du « Grenelle de l'Environnement » renouvellent les objectifs associés à la gestion des déchets. La loi du 3 août 2009 prévoit notamment une réduction à la source de la production de déchets et une augmentation de la part du recyclage matière et organique. Également, elle dresse un objectif de diminution des déchets incinérés ou stockés de 15 % d'ici 2012.

La loi fait ainsi évoluer le statut des déchets en tant que ressource pour la collectivité, à travers le tri et le recyclage des déchets. Certains d'entre eux deviennent notamment de nouvelles ressources énergétiques. La loi 12 juillet 2010 dite « Engagement National pour l'Environnement » réaffirme et renforce les objectifs fixés par la loi du 3 août 2009, en déterminant un objectif de limitation du traitement des installations de stockage et d'incinération à 60 % des déchets produits sur le territoire, afin de favoriser la prévention, le recyclage et la valorisation.

### *La gestion des déchets sur les trois communes*

Les obligations des Cartes Communales vis-à-vis de la prise en compte de la gestion des déchets sont limitées. Cependant, il convient de rappeler l'existence de plusieurs documents-cadre relatifs à la gestion des déchets afin de bien tenir compte de leurs orientations, tel que le **Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non-Dangereux de la Charente-Maritime** (ordonnance du 17 décembre 2010), approuvé le 27 septembre 2013.

Ce dernier fixe les objectifs et moyens en matière de gestion des déchets ménagers dans le respect de l'environnement. Il convient également de préciser qu'il existe

un **Plan Régional de Réduction et d'Élimination des Déchets Dangereux à l'échelle de l'ancienne région Poitou-Charentes**, en cours d'élaboration. On soulignera également l'existence d'un **Plan Départemental d'Élimination des Déchets du secteur du Bâtiment et Travaux Publics**.

On précisera que la loi du 7 août 2015 prévoit que les régions établissent un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets. Ce plan est actuellement en cours d'élaboration en région Nouvelle Aquitaine et sera, à terme, intégré dans le futur Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires selon l'ordonnance du 27 juillet 2016.

En Charente-Maritime sur l'année 2014, selon l'AREC Nouvelle Aquitaine, 581 kilogrammes de déchets ont été produits par habitant (soit un total de 422 193 tonnes), 252 kilogrammes d'ordures ménagères résiduelles et assimilées. 96 kilogrammes d'ordures ménagères et assimilées recyclables ont été collectés séparément, tandis que 233 kilogrammes ont été collectés en déchetteries. S'ajoutent 71 kilogrammes de gravats par habitant, collectés en déchetteries. L'évolution de la production de déchets ménagers (tous confondus) est en forte baisse depuis 2009.

Localement, Semillac, Saint-Dizant-du-Bois et Sainte-Ramée adhèrent à la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge. Cet organisme intercommunal exerce les compétences de collecte et de traitement des déchets à l'échelle des 129 communes membres. La collecte des déchets est effectuée par le prestataire privé SUEZ ENVIRONNEMENT, qui intervient sur 101 communes au sein de l'intercommunalité.

La collecte des ordures ménagères s'effectue au porte-à-porte sur une fréquence hebdomadaire concernant les déchets ménagers non-recyclables et bimensuelle concernant les déchets recyclables. En 2015, SUEZ ENVIRONNEMENT a collecté 219 kilogrammes de déchets ménagers par habitant, auxquels s'ajoutent 53 kilogrammes de déchets recyclables.

Le traitement des ordures ménagères résiduelles est assuré par SOTRIVAL, filiale de SUEZ ENVIRONNEMENT. Les ordures ménagères résiduelles sont traitées sur l'installation de stockage des déchets non-dangereux de Clérac, en Charente-Maritime. L'installation traite également les déchets industriels banals. Elle dispose également d'un centre de tri pour les déchets issus de la collecte sélective (emballages...)

Sur l'intercommunalité, il existe sept déchetteries ouvertes aux particuliers et aux professionnels. De plus, une convention a été signée avec deux déchetteries situées en Charente (Baignes-Sainte-Radegonde et Châteaubernard) pour permettre leur utilisation aux habitants de la Haute-Saintonge. Globalement, les services fournis par l'intercommunalité répondent aux besoins de leurs usagers.



### 2.6.1 Prise en compte des risques

#### Quelques cadres légaux et réglementaires

La gestion des risques naturels et technologiques constitue une thématique d'importance majeure au sein des documents d'urbanisme. Celle-ci relève de la protection des biens et des personnes, constituant un enjeu essentiel du développement du territoire. De nombreux cadres légaux se réfèrent à la gestion des risques naturels et technologiques, tel que la loi du 22 juillet 1987, relative à l'organisation de la sécurité civile, et posant les fondements de la prévention des risques majeurs. La loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, institue les Plans de Prévention des Risques Naturels en place de dispositifs antérieurs. La loi du 30 juillet 2003 complète ce corpus légal en créant le Plan de Prévention des Risques Technologiques.

La probabilité d'occurrence de risques sur le territoire communal, de type naturel ou technologique, nécessite l'identification des secteurs d'aléa en vue d'établir des règles encadrant les possibilités d'occupation des sols au sein des documents d'urbanisme. Cependant, la présence d'aléas n'engage l'impossibilité de construire sur les espaces y étant soumis. L'identification des aléas sur le territoire communal doit relever d'une réflexion approfondie sur leurs enjeux associés, au plan humain, économique ou financier.

Cette identification doit prendre en compte trois facteurs principaux, et en premier lieu la nature des risques, leur probabilité d'occurrence et leur dangerosité. Doivent également être prises en compte les conséquences de l'urbanisation au regard de la localisation des secteurs bâtis dans des zones soumises à aléa, l'impact potentiel des risques sur les populations au regard de l'atteinte à l'intégrité physique des personnes et à aux biens immobiliers ainsi que sur les infrastructures et équipements publics.

**Le Document Départemental des Risques Majeurs** (DDRM) organise la gestion des risques au niveau départemental. En outre, les communes sont dans l'obligation d'établir le Dossier d'Information sur les Risques majeurs (DICRIM), tandis que le Plan Communal de Sauvegarde est obligatoire pour les communes concernées par un Plan de Prévention des Risques.

#### Recensement des risques majeurs sur les trois communes

Les communes de Semillac, Saint-Dizant-du-Bois et Sainte-Ramée sont exposées aux risques naturels et technologiques suivants : inondation, ruissellement et coulées de boue, mouvement de terrain (retrait-gonflement des sols), phénomènes liés à l'atmosphère, phénomènes météorologiques (tempête et grains), séisme, transport de marchandises dangereuses.

L'occurrence de ces risques est faible sur le territoire, seulement 3 arrêtés de catastrophe naturelle ayant été pris ces trois dernières décennies sur Semillac et Saint-Dizant-du-Bois, contre 6 sur Sainte-Ramée. **Les trois communes sont donc globalement peu exposées aux risques majeurs.** Elles ne sont concernées par aucun Plan de Prévention de Risques.

On précisera que le Code de l'Urbanisme prévoit que les documents d'urbanisme (PLU, Cartes Communales) déterminent les conditions permettant de prévoir ou de prendre en compte l'existence des risques naturels en fixant des orientations adaptées en ce sens, qui doivent être traduites sur le plan réglementaire.

#### Arrêtés de catastrophe naturelle sur Semillac et Saint-Dizant-du-Bois depuis 1982

| Type de catastrophe                      | Début      | Fin        | Arrêté     |
|------------------------------------------|------------|------------|------------|
| Inondations et coulées de boue           | 08-12-1982 | 31-12-1983 | 11-01-1983 |
| Inondations, coulées de boue, submersion | 25-12-1999 | 29-12-1999 | 29-12-1999 |
| Inondations, coulées de boue, submersion | 27-02-2010 | 01-03-2010 | 01-03-2010 |

Source : MEDD, BRGM

#### Arrêtés de catastrophe naturelle sur Sainte-Ramée depuis 1982

| Type de catastrophe                      | Début      | Fin        | Arrêté     |
|------------------------------------------|------------|------------|------------|
| Inondations et coulées de boue           | 08-12-1982 | 31-12-1983 | 11-01-1983 |
| Inondations et coulées de boue           | 17-07-1983 | 26-07-1983 | 15-11-1983 |
| Inondations et coulées de boue           | 18-07-1983 | 18-07-1983 | 05-10-1983 |
| Inondations, coulées de boue, submersion | 25-12-1999 | 29-12-1999 | 29-12-1999 |
| Mouvements de terrain différentiels      | 01-01-2005 | 31-03-2005 | 20-02-2008 |
| Inondations, coulées de boue, submersion | 27-02-2010 | 01-03-2010 | 01-03-2010 |

Source : MEDD, BRGM

## 2.6.2 Les risques naturels

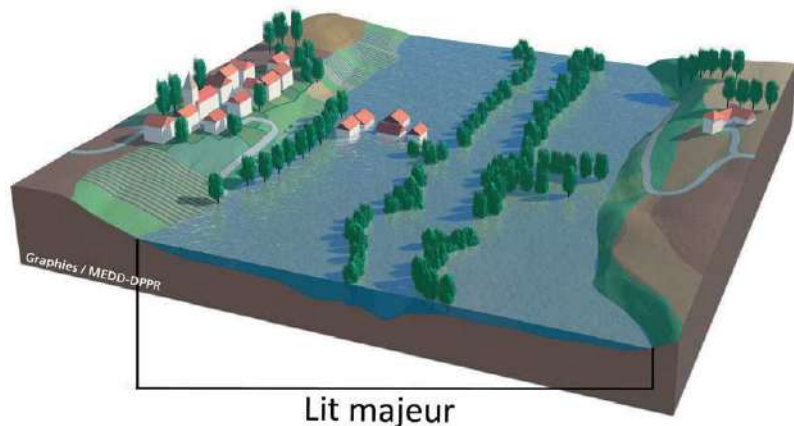
### Le risque d'inondation

**Le risque d'inondation constitue l'un des principaux risques naturels sur les territoires de Semillac, Saint-Dizant-du-Bois et Sainte-Ramée.** Pour rappel, ces communes sont respectivement traversées par le ruisseau du Tort et le ruisseau du Taillon. Seul le risque d'inondation du Tort est officiellement cartographié par un atlas des zones inondables, s'agissant d'un document d'information non-opposable et sans portée réglementaire.

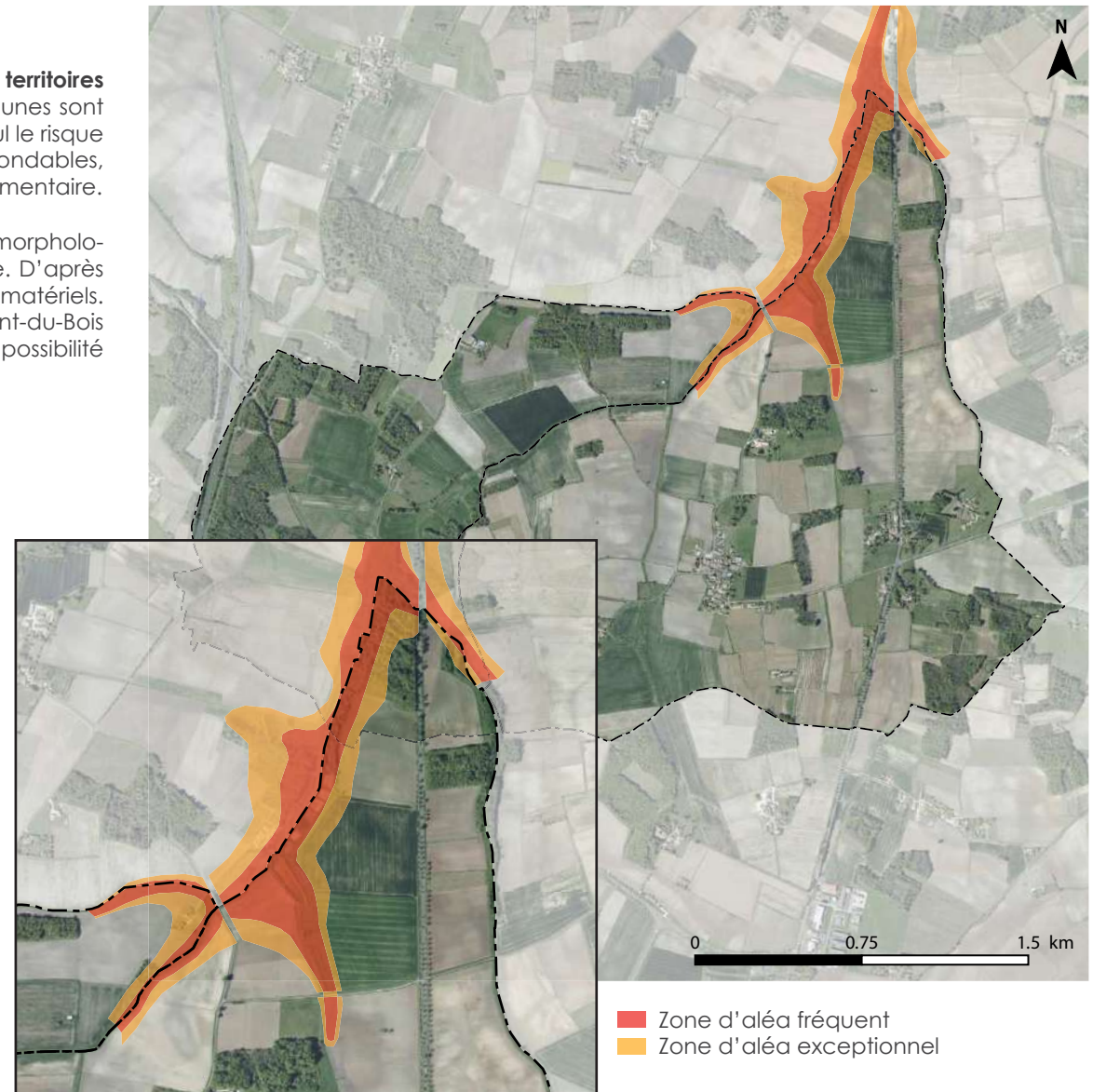
Cette zone inondable a été déterminée par une méthode dite hydro-morphologique validée par le ministère de l'écologie et du développement durable. D'après cette carte, le risque d'inondation du Tort suscite peu d'enjeux humains et matériels. Il convient toutefois que les Cartes Communales de Semillac et Saint-Dizant-du-Bois prennent bien en compte l'existence de ce document, en proscrivant toute possibilité de construire dans les zones d'aléa fréquent et exceptionnel.

Concernant le cours d'eau du Taillon, ce dernier ne fait l'objet d'aucune cartographie officielle du risque d'inondation. On se référera donc à l'inventaire des zones humides réalisé sur la commune de Sainte-Ramée dans le cadre du SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés. En effet, la concomitance entre les zones humides et le risque d'inondation peut être considérée comme forte.

**Schéma de principe du risque d'inondation** (source : BRGM, MEDD)



**Cartographie des zones inondables selon un atlas officiel des zones inondables**  
(Source : DDTM 17, cadastre, IGN)





## Les remontées de nappes phréatiques

Le risque de remontée de nappe phréatique est susceptible d'engendrer des dégâts importants sur les bâtiments dont les fondations sont établies sur des sites à forte sensibilité. Ce dernier est la conséquence du débordement des nappes d'eau souterraine dont le toit est situé à proximité de la surface du sol. La nature du substrat géologique influence fortement la localisation et l'intensité de l'aléa.

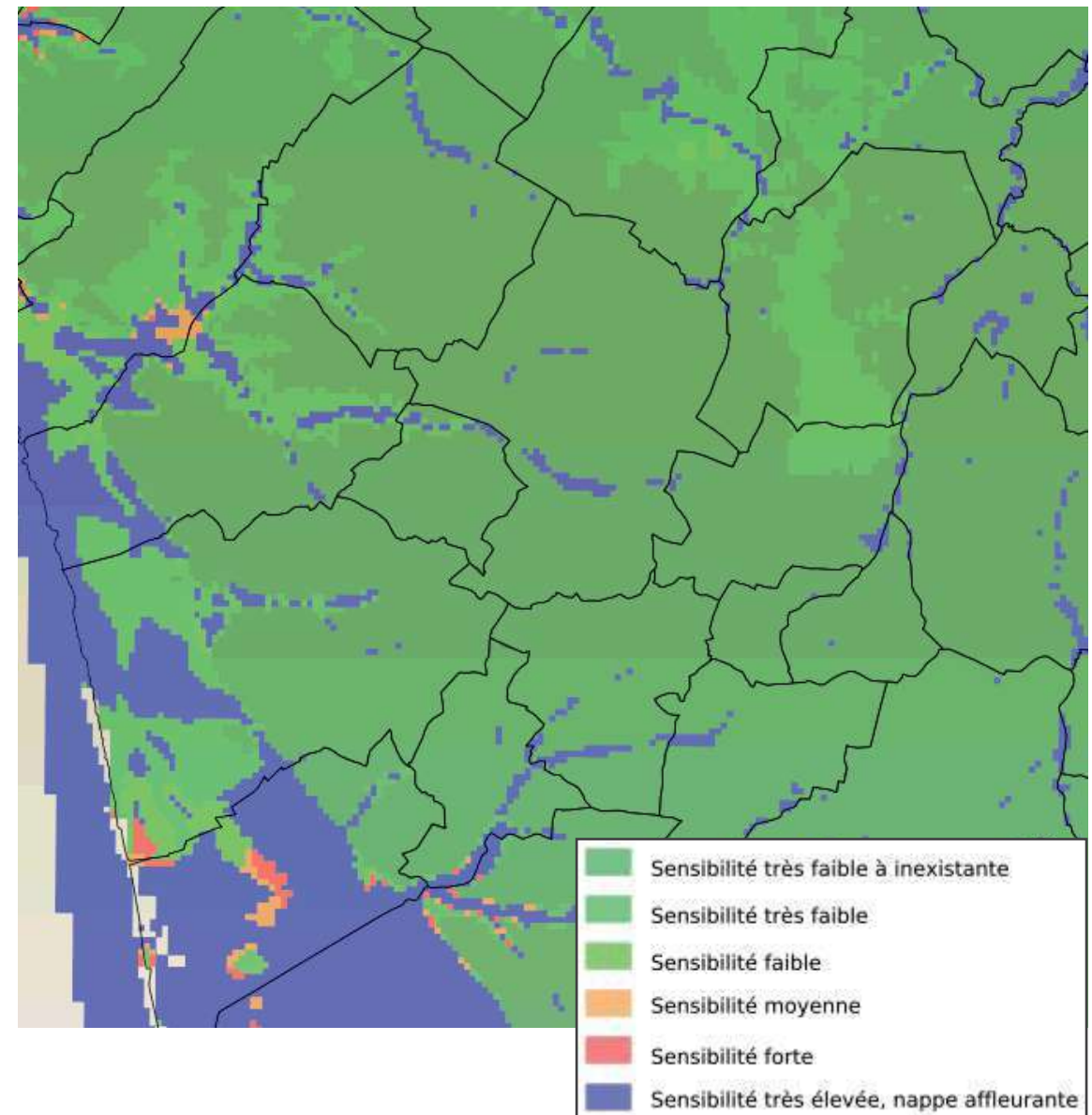
Les périodes de pluie intense, notamment en hiver, sont particulièrement propices aux remontées de nappes phréatiques (nappes sub-affleurantes). Sur les trois communes d'étude, l'aléa de remontée de nappes phréatiques est considéré comme faible. Cet aléa est principalement localisé dans les vallées du Tort et du Taillon.

On soulignera que la cartographie du BRGM, établie au 1/25 000<sup>ème</sup>, rend difficile l'appréhension correcte du phénomène qui souffre d'un défaut de précision important. **On insistera donc sur la nécessité de protéger les vallées, combes et autres secteurs humides au regard de leur sensibilité vis-à-vis de l'aléa de remontées de nappes phréatiques.**

Principe de l'aléa de remontées de nappes phréatiques (source : BRGM)



Localisation de l'aléa de remontées de nappes (source : BRGM)





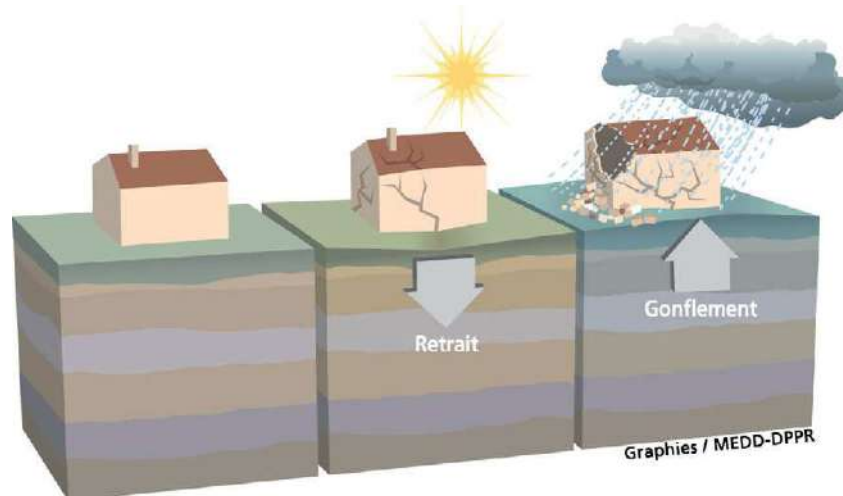
## Le retrait et le gonflement des sols argileux

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles, qui appartient aux aléas de type mouvements de terrain, engendre chaque année sur le territoire français des dégâts considérables aux bâtiments, et est à ce titre considéré comme un risque majeur. En raison de leurs fondations superficielles, les maisons individuelles sont particulièrement vulnérables face au risque de retrait-gonflement des argiles.

La présence d'un aléa de retrait-gonflement des argiles ne doit pas nécessairement imposer l'inconstructibilité des secteurs concernés, mais doit conduire à imposer, au titre du Code de la Construction et de l'Habitation, des prescriptions techniques adaptées pour éviter toute incidence sur les constructions. **Selon le BRGM, les communes de Semillac, Saint-Dizant-du-Bois et Sainte-Ramée sont affectées par un aléa fort de retrait-gonflement des argiles**, en particulier Semillac et Saint-Dizant-du-Bois. Localement, les niveaux géologiques du Santonien et du Campanien sont fortement sujets à ce type d'aléa.

On précisera que la cartographie de l'aléa au 1/25 000<sup>ème</sup> rend difficile l'appréhension correcte du phénomène sur la commune ainsi que ses limites géographiques formelles. On retiendra que l'aléa de retrait-gonflement des argiles ne sera pas un frein décisif à l'urbanisation. Toutefois, **il sera fortement recommandé de réaliser des études de reconnaissance des sols** avant tout projet d'urbanisation dans les zones exposées à un aléa de type modéré à fort.

### Principe de l'aléa de retrait-gonflement des argiles (source : BRGM)



### Localisation de l'aléa de retrait-gonflement des argiles (source : BRGM)



## Le risque sismique

Semillac, Saint-Dizant-du-Bois et Sainte-Ramée sont localisées en zone de sismicité de niveau 2 selon la lecture du décret du 22 octobre 2010, qualifiant le niveau de risque de faible. Ce niveau de risque sous-entend des prescriptions particulières en matière de solidité des constructions incombant aux porteurs de projet. **Il n'engage toutefois pas d'enjeu particulier pour les Cartes Communales.** Ces dernières assureront un rôle d'information auprès des porteurs de projet.

Les zones réglementaires en application du décret du 22 octobre 2010 (source : MEDD)

| Zone de sismicité | Niveau d'aléa | $a_{gr}(m/s^2)$ |
|-------------------|---------------|-----------------|
| Zone 1            | Très faible   | 0,4             |
| Zone 2            | Faible        | 0,7             |
| Zone 3            | Modéré        | 1,1             |
| Zone 4            | Moyen         | 1,6             |
| Zone 5            | Fort          | 3               |

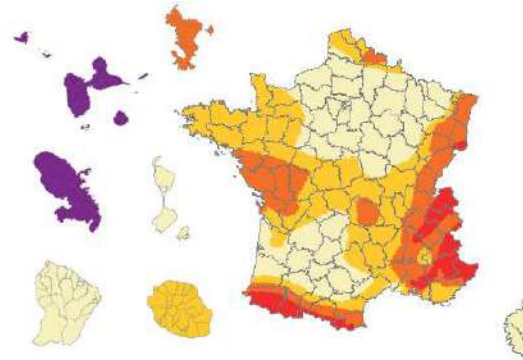
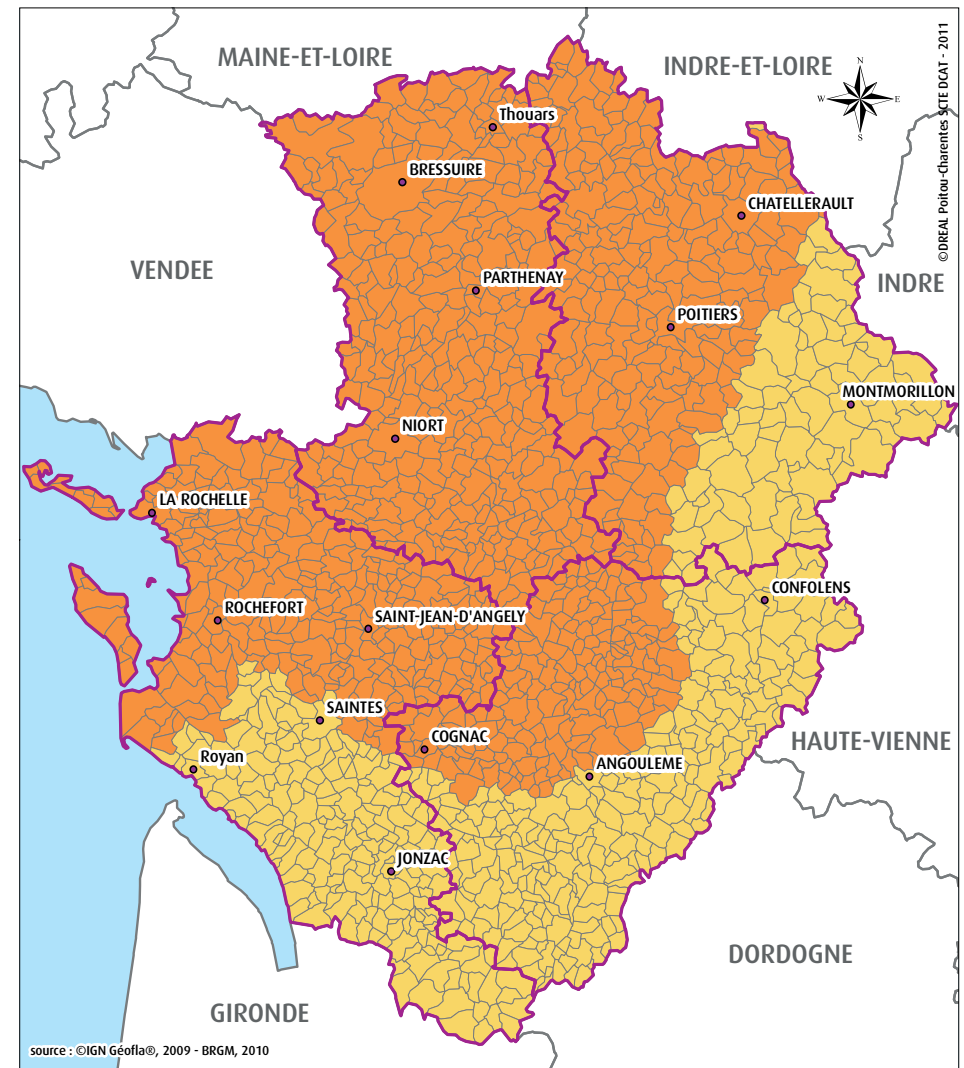
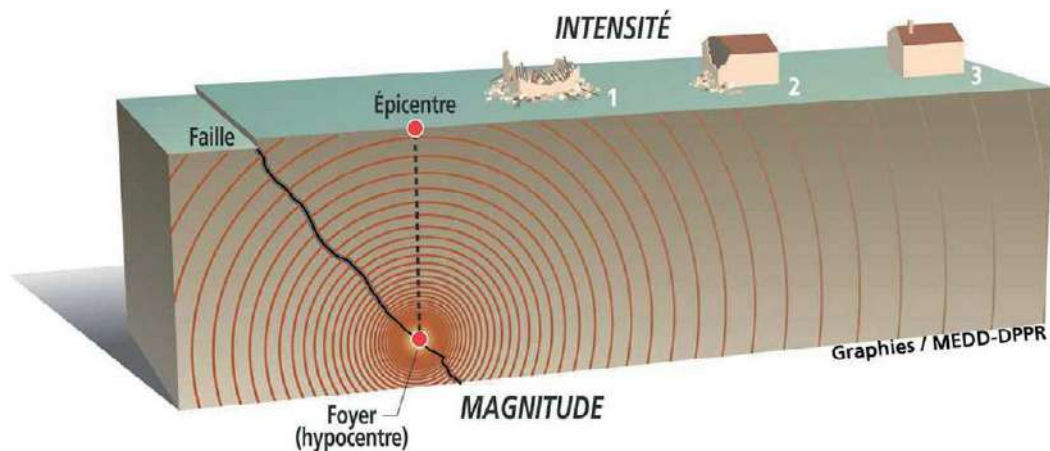


Schéma de principe du risque sismique (source : MEDD)



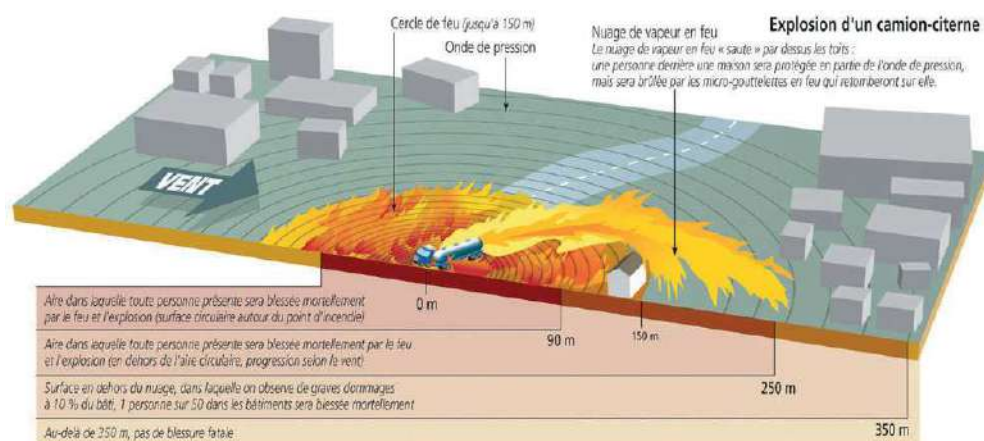


## 2.6.3 Les risques industriels et technologiques

### Le risque de transport de matières dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, fluviale ou par canalisation, de matières dangereuses. Par définition, le transport de matières dangereuses est itinérant, et donc particulièrement difficile à cartographier.

#### Risque de transport de marchandises dangereuses (source : MEDD)



**Semillac, Saint-Dizant-du-Bois et Sainte-Ramée** sont toutes trois concernées par le risque de transport de marchandises dangereuses, identifié principalement au niveau de l'autoroute A 10 sur Semillac, et des grandes routes départementales traversant les trois communes (RD 730 et RD 137). Le risque est jugé modéré compte-tenu de la densité des contextes urbains traversés par ces infrastructures.

Toutefois, ses conséquences sont majeures sur les trois communes. Ainsi, il conviendra que les Cartes Communales proscrivent tout étalement linéaire le long des infrastructures à l'origine du risque. La Carte Communale de Semillac veillera particulièrement à intégrer les dispositions des articles L111-6 et suivants du Code de l'Urbanisme concernant la mise en œuvre de bandes de recul inconstructibles vis-à-vis des routes classées à grande circulation, et plus particulièrement l'autoroute A 10. Les RD 137 et 730 ne sont pas concernées par ces dispositions.

Toutefois, conformément aux recommandations du Conseil Départemental de Charente-Maritime, gestionnaire du réseau départemental, il convient que les Cartes Communales veillent à proscrire toute constructibilité le long de ces routes départementales au vu de leur trafic journalier important.

### Les installations affiliées au risque industriel et technologique

Les activités dangereuses pour l'environnement sont soumises à la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (article L511-1 et suivants du Code de l'Environnement). Selon la base nationale des ICPE, les trois communes d'études ne sont concernées par aucune ICPE.

On retiendra que des distances réglementaires de réciprocité peuvent être à retenir entre les bâtiments classés ICPE et l'habitat, si à l'avenir, une ICPE venait à s'installer et/ou se développer sur les communes. De manière générale, il apparaît souhaitable de ne pas accroître le risque généré par ce type d'établissement en proscrivant le développement de l'habitat dans leur environnement proche.

Pour les activités agricoles de type élevage, il convient de respecter une distance de réciprocité de 100 mètres entre l'habitat et tout bâtiment d'élevage affilié à une ICPE. Concernant les installations de viti-viniculture, il convient notamment de se référer à l'arrêté du 9 juin 2008 précisant certaines obligations réglementaires visant les ICPE soumises à déclaration appartenant à la rubrique 2255 (chais de vieillissement).

#### Établissements et sites mentionnés par le référentiel BASIAS (source : BRGM)

| Dénomination      | Localisation                     | Activité                  | Statut*           |
|-------------------|----------------------------------|---------------------------|-------------------|
| <b>BOUFFAY D.</b> | Le Pérou<br>Saint-Dizant-du-Bois | Dépôt de véhicules usagés | Activité terminée |

Source : BRGM, MEDD | Le statut des activités doit être réactualisé

On précisera que seule la commune de Saint-Dizant-du-Bois accueille un site répertorié dans la base de données BASIAS, dressant l'inventaire historique des sites industriels et activités en service susceptibles de générer un risque pour l'environnement. L'activité en question est révolue.

Les trois communes ne sont concernées par aucun site ou établissement répertorié au sein de la base de données BASOL dressant l'inventaire des sites et des sols pollués. De même, aucun établissement n'est inscrit au sein du Registre Français des Émissions Polluantes sur les trois communes.





Les communes ne renferment aucune activité susceptible de générer des pollutions et/ou des nuisances atmosphériques significatives. Les principales sources à l'origine de tels impacts sur les territoires sont les infrastructures routières. On rappellera ainsi que Semillac est traversée par l'autoroute A 10 et la RD 730, tandis que Saint-Dizant-du-Bois est traversée par la RD 137. Par ailleurs, les trois communes sont également traversées ou longées par la RD 730.

Ces infrastructures connaissant un trafic quotidien particulièrement élevé (30 280 véhicules/jour pour l'autoroute A 10, 4 600 véhicules/jour concernant la RD 730, 3 850 véhicules/jour concernant la RD 137, chiffres 2016 selon le Conseil Départemental de Charente-Maritime). Elles sont donc susceptibles d'occasionner une dégradation de l'air dans leurs environs immédiats. On estimera cependant que le contexte rural des trois communes est globalement propice à une qualité satisfaisante de l'air.

Au niveau régional, l'association ATMO Nouvelle Aquitaine réalise régulièrement des inventaires d'émissions polluantes et analyses de la qualité de l'air. L'agglomération de Saintes fait partie des territoires placés sous surveillance par ATMO Nouvelle Aquitaine. Sur ce territoire, les principales sources de pollutions et nuisances atmosphériques sont l'agriculture (émissions de NH<sub>3</sub>), l'industrie (émissions de CO<sub>2</sub>TOT, SO<sub>2</sub>) et les transports routiers (émissions de NO<sub>x</sub>, CO). Aucune problématique particulière n'a été soulevée sur la commune par ATMO Nouvelle Aquitaine.

## Pollutions et nuisances sonores

*Le bruit constitue une forme de nuisance pouvant avoir des conséquences majeures sur le cadre de vie, affectant le confort de vie des habitants ainsi que leur santé. Ce critère de nuisance est désigné l'une des premières préoccupations des ménages urbains (INSEE, 2002). La mixité des fonctions urbaines, promues par les principes fondateurs du Code de l'Urbanisme, peut engendrer des conflits majeurs entre aménagements et activités sources de nuisances sonores et espaces sensibles au bruit (secteurs résidentiels, espaces publics, milieux naturels...), soulignant l'enjeu d'une prise en compte de cette nuisance majeure dans le cadre de l'aménagement. Le Plan Local d'Urbanisme, en tant qu'outil d'aménagement à portée réglementaire, peut être un levier d'action pour prévenir les nuisances sonores présentes sur le territoire, et lutter contre celles-ci. En France, la législation sur le bruit repose principalement sur la loi du 31 décembre 1992.*

**Sur le territoire de Semillac, la principale source de pollutions sonores est l'autoroute A 10, infrastructure classé à grande circulation selon l'arrêté préfectoral du 17 septembre 1999.** Selon cet arrêté, l'autoroute A 10, connaissant un trafic routier supérieur à 30 000 véhicules/jour en 2016 (dont 9,9 % de poids-lourds), est classé en tant qu'infrastructure de niveau 1.

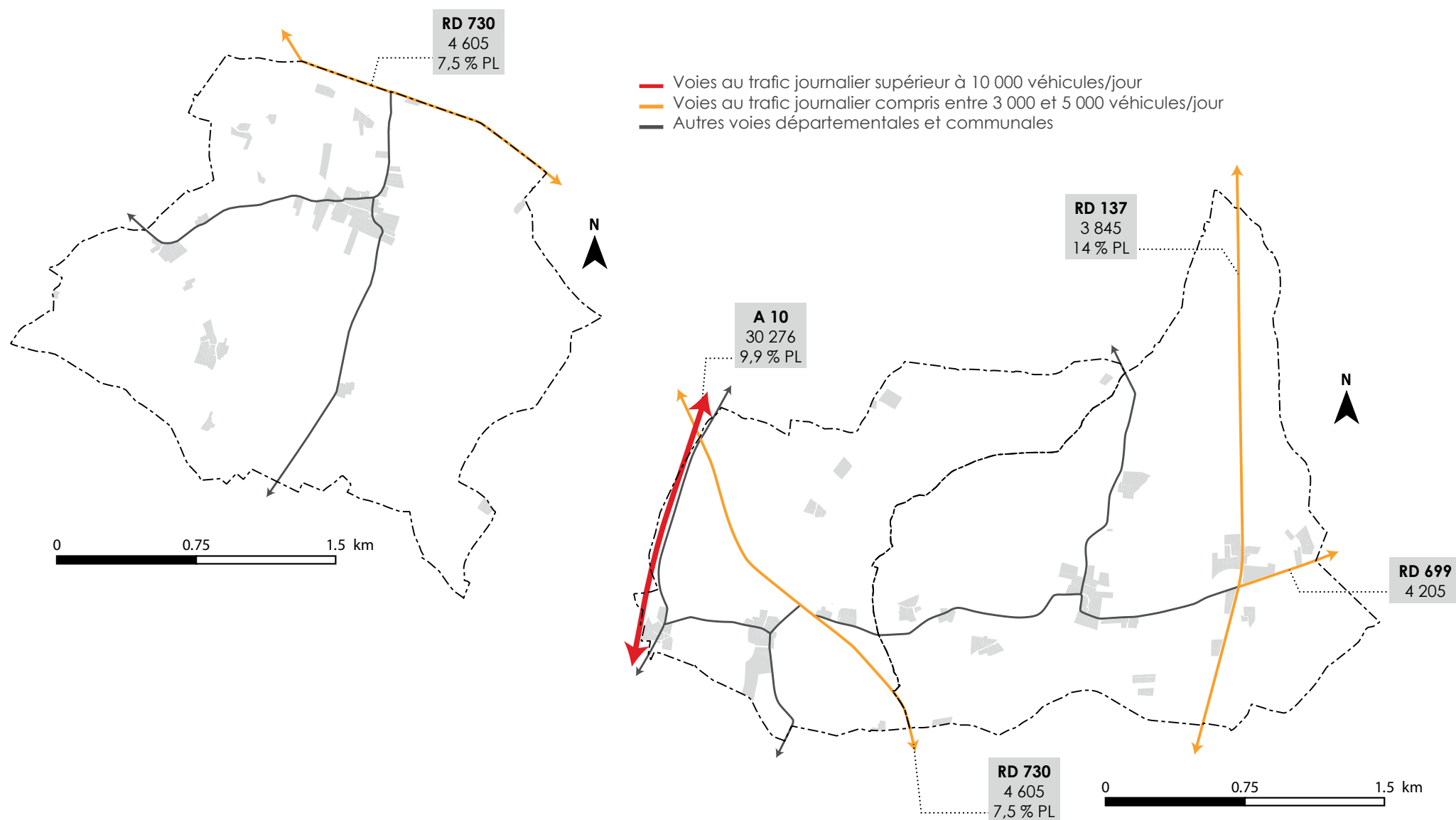
A cet effet, l'article L571-10 du Code de l'Environnement prévoit l'instauration de secteurs affectés par le bruit de 300 mètres, établis en limites extérieures de l'infrastructure. Par ailleurs, l'autoroute A 10 entraîne sur Semillac l'application de l'article L111-6 du Code de l'Urbanisme et ses articles suivants, prévoyant des bandes de recul inconstructibles de 100 mètres de part et d'autre de l'axe principal de l'infrastructure. Ces dispositions seront à intégrer à la Carte Communale de Semillac. Son document graphique réglementaire reportera notamment les bandes inconstructibles relatives à l'application de l'article L111-6 du Code de l'Urbanisme.

Par ailleurs, les grandes routes départementales traversant les trois communes de Semillac, Sainte-Dizant-du-Bois et Sainte-Ramée, que sont la RD 730 et la RD 137 (entre 3 500 et 5000 véhicules/jour en 2016), sont également susceptibles de générer des pollutions ou nuisances sonores. Toutefois, ces infrastructures ne sont pas concernés par les dispositions légales et réglementaires relatives aux secteurs affectés par le bruit.

A titre de précaution, les trois Cartes Communales proscrireont tout développement linéaire de l'urbanisation autour de ces axes routiers départementaux. On rappellera que le Conseil Départemental de Charente-Maritime, gestionnaire de ces voies, s'opposera à la création de toute nouvelle sortie individuelle sur ces axes, hors contexte d'agglomération.

Des cartes de bruit stratégiques ont été adoptées en Charente-Maritime, selon l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2013. Celles-ci concernent les infrastructures à trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules. Semillac est concernée par ces cartographies, permettant de déterminer plus précisément les secteurs se révélant impactés par les nuisances sonores du trafic routier sur le territoire. Le document demeure toutefois sans effets réglementaires.

**Cartographie des routes et leur trafic journalier** (source : cadastre, Conseil Départemental 17)





## 2.7 ENJEUX ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT

| Thématiques                                         | Nature des enjeux identifiés sur le territoire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Orientations                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Valeur d'enjeu |
|-----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Milieu physique, risques, pollutions et nuisances   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les risques d'inondation, de mouvement de terrain et de transport de marchandises dangereuses, principaux risques sources d'enjeu sur les trois communes, engageant la constructibilité de certains secteurs</li> <li>- Les vallées du Tort, du Taillon et de la Molle, des continuités vertes et bleues présentant un intérêt majeur sur le plan du patrimoine naturel et nécessitant d'être protégées pour leur qualité de zone humide</li> <li>- Le Taillon et le Tort, principaux milieux récepteurs concernés par des objectifs de « bon état » des eaux à atteindre dans le respect du SDAGE Adour-Garonne, du SAGE de l'estuaire de la Gironde et du projet de SAGE Charente</li> <li>- Des communes peu exposées aux pollutions et nuisances à l'exception de l'auto-route A 10, de la RD 730 et de la RD 137 ; un enjeu qui se focalisera essentiellement sur les infrastructures de transport et sur les activités agricoles recensées sur les trois communes, à tenir à l'écart des espaces résidentiels</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inscrire les Cartes Communales dans une logique de prévention du risque d'inondation en protégeant les espaces jouant un rôle dans la collecte des eaux de ruissellement ainsi que les champs d'expansion de crue</li> <li>- Proscrire tout aménagement ou installation d'activité susceptible de porter atteinte aux milieux aquatiques, concourir à une meilleure gestion des eaux pluviales et encourager le développement de solutions « douces » et alternatives en matière de gestion des écoulements pluviaux (noues enherbées, bassins de rétention et de filtration naturelle...)</li> <li>- Protéger strictement les ruisseaux du Taillon et du Tort sur les trois communes, et éliminer toute présomption d'incidence des Cartes Communales sur la qualité des eaux et milieux aquatiques</li> </ul> | Moyen          |
| Milieu naturel, fonctionnement écologique           | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les vallées du Taillon et du Tort ainsi que le massif forestier de la « Petite Lande », des complexes écologiques que les Cartes Communales doivent protéger</li> <li>- Des communes non-directement concernées par le réseau Natura 2000, avec toutefois l'obligation de protéger le ruisseau du Taillon de tout impact majeur par l'urbanisation (commune de Sainte-Ramée)</li> <li>- Une couverture forestière peu importante à l'exception de Semillac, que la Carte Communale devra contribuer à protéger et mettre en valeur</li> <li>- La nécessité de préserver et gérer les « biotopes-relais » sur chacune des trois communes au vu de leurs fragilités : haies, arbres isolés et bosquets contribuant au développement de la biodiversité dans l'espace agricole</li> <li>- Un Schéma Régional de Cohérence Écologique à prendre en compte et à traduire dans les objectifs des trois Cartes Communales</li> </ul>                                                                                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Protéger les vallées du Taillon et du Tort ainsi que les grandes continuités forestières (« La Petite Lande ») fondant la trame verte et bleue locale</li> <li>- Développer une meilleure connaissance des vallées du Taillon et du Tort, et mettre en œuvre des opérations de valorisation ou remise en état des vallées</li> <li>- Sur les trois communes, protéger strictement les milieux forestiers en proscrivant leur classement en secteur constructible</li> <li>- Concevoir des documents d'urbanisme compatibles avec le maintien des fonctionnalités de la trame verte et bleue, dans la prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Écologique de Poitou-Charentes</li> </ul>                                                                                                                  | Fort           |
| Patrimoine paysager, architectural et archéologique | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver les grands équilibres paysagers du plateau aux vallées (Taillon, Tort), et insister notamment sur la protection des abords les plus sensibles de chacun des trois bourgs</li> <li>- Des paysages plutôt bien préservés au regard de l'évolution de l'occupation des sols sur les trois communes, qui cependant doivent être correctement préservés de l'urbanisation diffuse</li> <li>- Préserver le patrimoine architectural : bâtiments remarquables (église Saint-Dizant, croix de l'ancien cimetière de Saint-Dizant, moulin remarquable de Sainte-Ramée...) et petit patrimoine local (moulins, lavoirs, puits...)</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Utiliser les outils réglementaires des Cartes Communales pour préserver les paysages d'une urbanisation « diffuse » et non-maîtrisée, tout en favorisant la densité, la compacité des formes et le développement des bourgs mesuré au regard de leur environnement</li> <li>- Protéger les points hauts et les coteaux, ainsi que tous les grands points de vue identifiés sur chaque commune</li> <li>- Inciter au développement d'une urbanisation cohérente et mesurée, dans un souci d'économie des sols et dans le respect de l'identité locale</li> <li>- Préserver l'architecture traditionnelle des bourgs et des hameaux et envisager leur évolution dans le respect de l'identité de la Haute-Saintonge</li> </ul>                                                                                    | Fort           |
| Gestion des ressources naturelles et des énergies   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Garantir la maîtrise de l'assainissement des eaux usées dans le contexte de l'absence de réseau d'assainissement collectif sur les trois communes</li> <li>- Bien anticiper les effets de l'urbanisation sur la gestion des eaux pluviales et préserver les espaces de recollement des eaux et d'expansion des crues</li> <li>- Prendre en compte les cadres réglementaires sur la protection de l'eau potable (captages d'eau), assurer la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SDAGE Adour-Garonne et les SAGE</li> <li>- Promouvoir les énergies renouvelables dans les pratiques d'aménagement</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenir compte des contraintes d'assainissement sur chacune des trois communes, en favorisant des filières adaptées aux caractéristiques des sols selon les cartes d'aptitude à l'assainissement</li> <li>- Anticiper des besoins en matière de gestion des eaux pluviales au niveau des trois bourgs, en vue de protéger les milieux récepteurs</li> <li>- Inciter au développement des énergies renouvelables par l'intermédiaire des futurs projets d'aménagement</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Moyen          |

### **3. ANALYSE DES PRÉVISIONS DE DÉVELOPPEMENT DÉMOGRAPHIQUE ET ÉCONOMIQUE**





## Les EPCI de Charente-Maritime au 1<sup>er</sup> janvier 2017

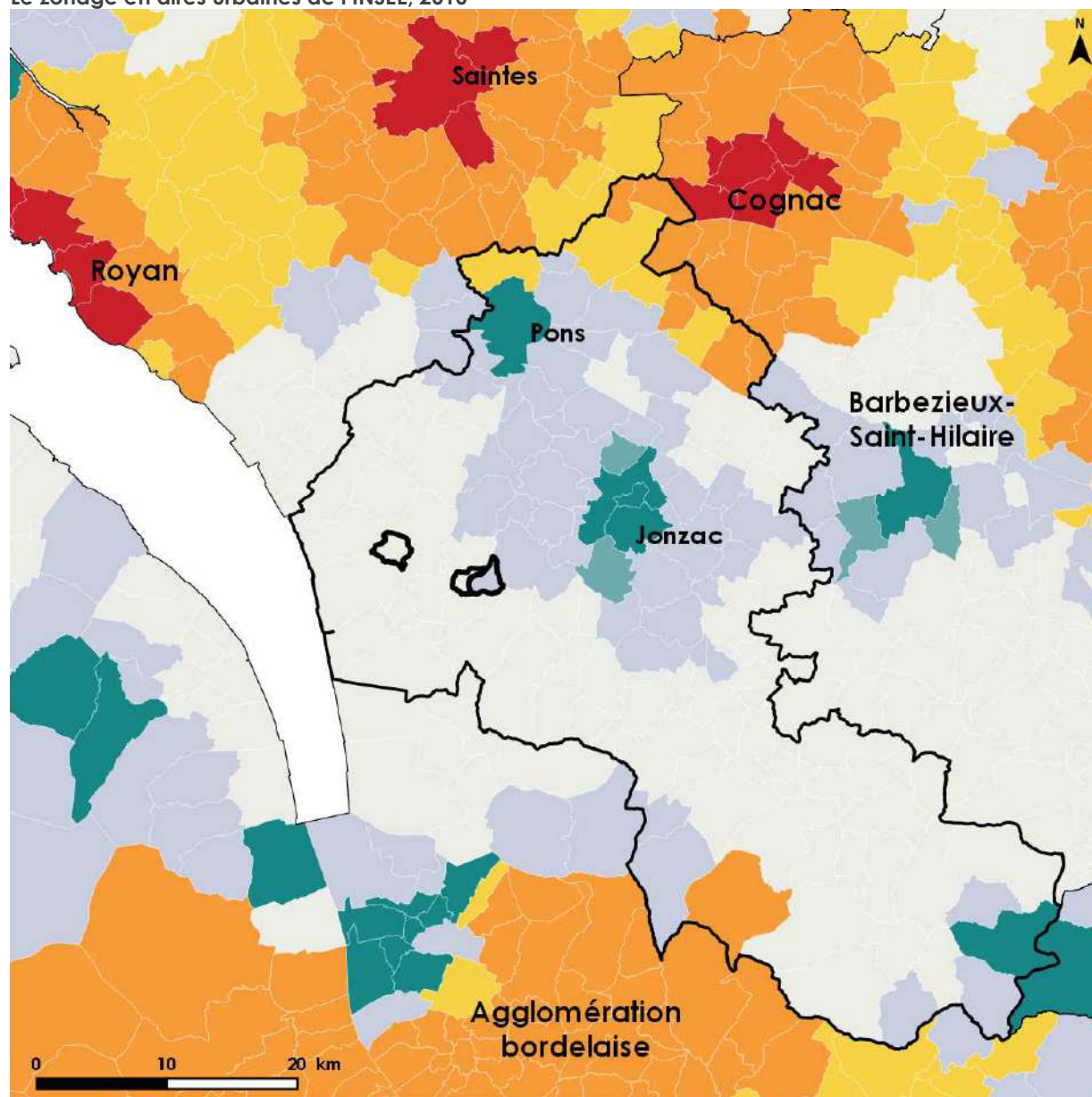
[illegible]

Sources : Insee, population légale 2017

L'intercommunalité exerce une mission d'application du droit des sols au service de ses communes membres. Elle conduit également l'élaboration d'un **Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)**. Ce document doit définir la stratégie de développement du territoire de la Haute-Saintonge à l'échelle des deux prochaines décennies.



## Le zonage en aires urbaines de l'INSEE, 2010



## Limites administratives

- Régions, départements
- EPCI Haute-Saintonge
- Communes d'étude

## Analyse statistique

## Libellé des zones

- 111 - Grand pôle
- 112 - Couronne d'un grand pôle
- 120 - Multipolarisé des grands pôles
- 211 - Pôle moyen
- 212 - Couronne d'un pôle moyen
- 221 - Petit pôle
- 222 - Couronne d'un petit pôle
- 300 - Autre multipolarisé
- 400 - Hors influence des pôles

Le territoire de la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge est un espace rural situé à l'interface entre l'agglomération régionale bordelaise au Sud, et les agglomérations départementales de Saintes, Royan et Cognac. Le territoire est structuré autour de deux pôles urbains importants que sont Pons et Jonzac.

Semillac, Saint-Dizant-du-Bois et Sainte-Ramée se situent dans les aires d'influence éloignées de Pons, Jonzac et Royan ; plus localement, les pôles locaux de Mirambeau, Saint-Genis-de-Saintonge et Saint-Ciers-du-Taillon contribuent à fournir des biens et services de proximité à la population.

## 3.2 ÉVOLUTION DE LA POPULATION

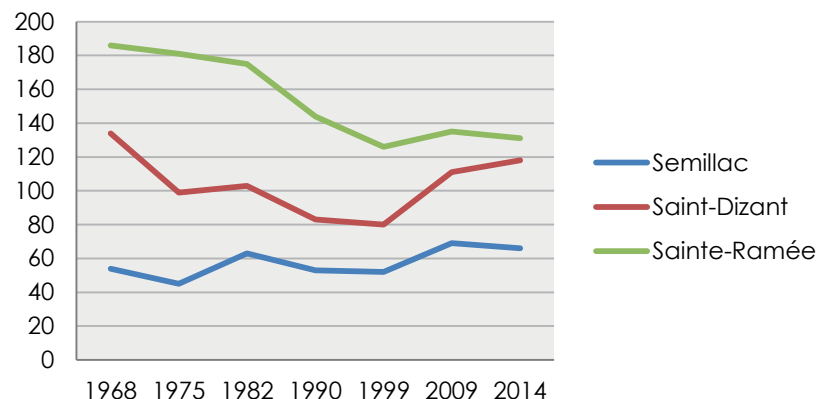


### 3.2.1 Démographie communale

**Semillac, Saint-Dizant-du-Bois et Sainte-Ramée** comptent respectivement 66, 118 et 131 habitants en 2014, selon l'INSEE. L'évolution des courbes démographiques de chacune des trois communes révèle une croissance fluctuante entre 1968 et 2014.

Avec une perte d'habitants marquée pour les territoires de Sainte-Ramée et Saint-Dizant-du-Bois, et un certain maintien pour Semillac. La croissance démographique demeure faible sur les trois communes, se présentant comme de petits territoires ruraux relativement éloignés des grands pôles d'emplois régionaux.

Evolution de la population sur Semillac, Saint-Dizant-du-Bois et Sainte-Ramée selon l'INSEE

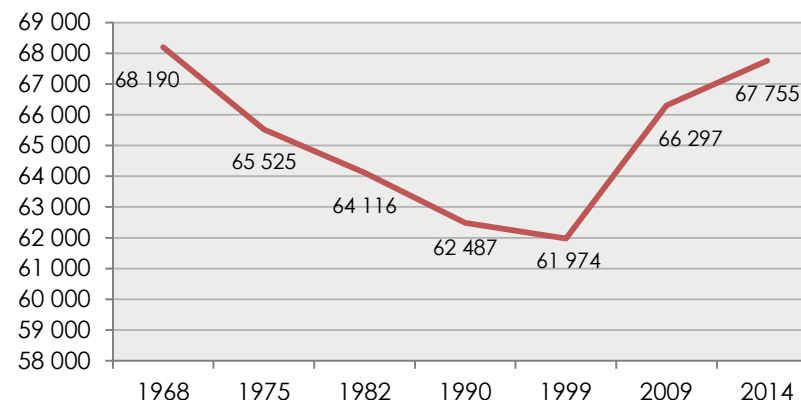


Sur les 15 dernières années, la croissance démographique montre toutefois un certain dynamisme à la hausse, avec un gain de population global sur les trois communes. Cette progression est assez marquée sur Saint-Dizant-du-Bois (gain de 38 habitants, soit une variation globale de population de +47,5 %). Semillac connaît également un gain de 14 habitants. Sainte-Ramée, quant-à-elle, montre une stagnation relative (+5 habitants).

Les trois communes se trouvent dans une conjoncture plus défavorable depuis le début des années 2010, avec une perte de quelques habitants pour Semillac et Sainte-Ramée, à la différence de Saint-Dizant-du-Bois où la progression de la population demeure positive.

Les trois communes ont pu profiter d'une certaine revitalisation de l'espace rural haut-saintongeais sur les deux dernières décennies, avec un certain mouvement de « ruralisation » observé sur certains secteurs profitant d'atouts particuliers (proximité vis-à-vis d'espaces d'emplois locaux, d'infrastructures...).

Evolution de la population du territoire de la Haute-Saintonge selon l'INSEE



Recensements de la population entre 1968 et 2014

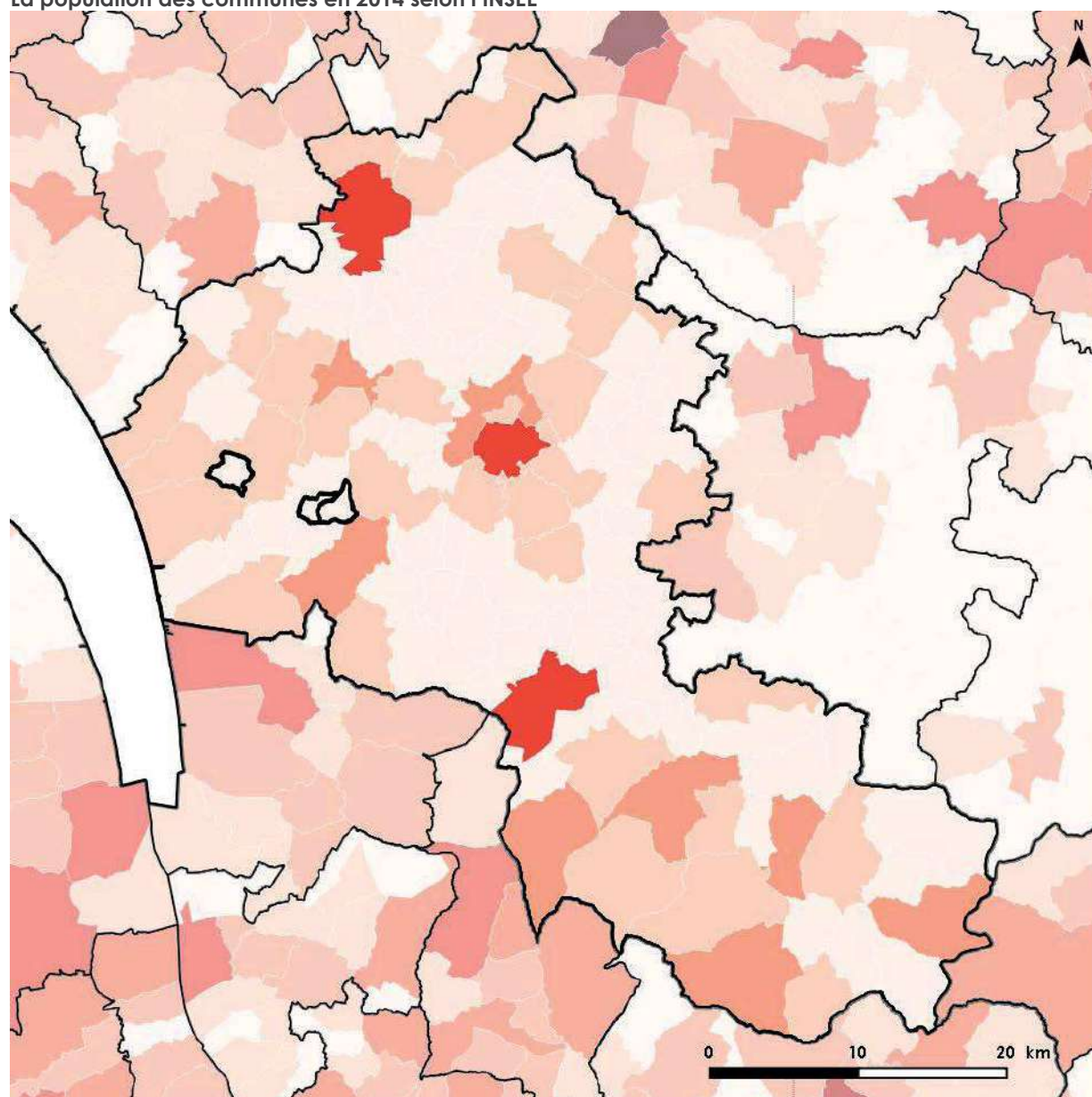
|                      | 1968 | 1975 | 1982 | 1990 | 1999 | 2009 | 2014 | Hab/km <sup>2</sup> |
|----------------------|------|------|------|------|------|------|------|---------------------|
| Semillac             | 54   | 45   | 63   | 53   | 52   | 69   | 66   | 26,7                |
| Saint-Dizant-du-Bois | 134  | 99   | 103  | 83   | 80   | 111  | 118  | 28,4                |
| Sainte-Ramée         | 186  | 181  | 175  | 144  | 126  | 135  | 131  | 28,1                |

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2009 et RP2014

Cette dynamique a notamment été entretenue par une certaine attractivité du territoire au regard de l'offre foncière, et dans la recherche d'un cadre de vie rural par les ménages. Cette dynamique en question est toutefois fragile et dépendante de la conjoncture économique, comme en témoignent les dernières années.

Au plan démographique, les trois communes sont notamment très sensibles aux mouvements de jeunes ménages, dont les choix d'implantation sont tributaires de l'accès à l'emploi.

## La population des communes en 2014 selon l'INSEE



## Limites administratives

- Régions, départements
- CC Haute Saintonge
- Autres EPCI
- Semillac, Saint-Dizant-du-Bois, Sainte-Ramée

## Population par commune

- < 500
- 500 - 1 000
- 1 000 - 2 000
- 2 000 - 3 000
- 3 000 - 5 000
- 5 000 - 10 000
- > 10 000

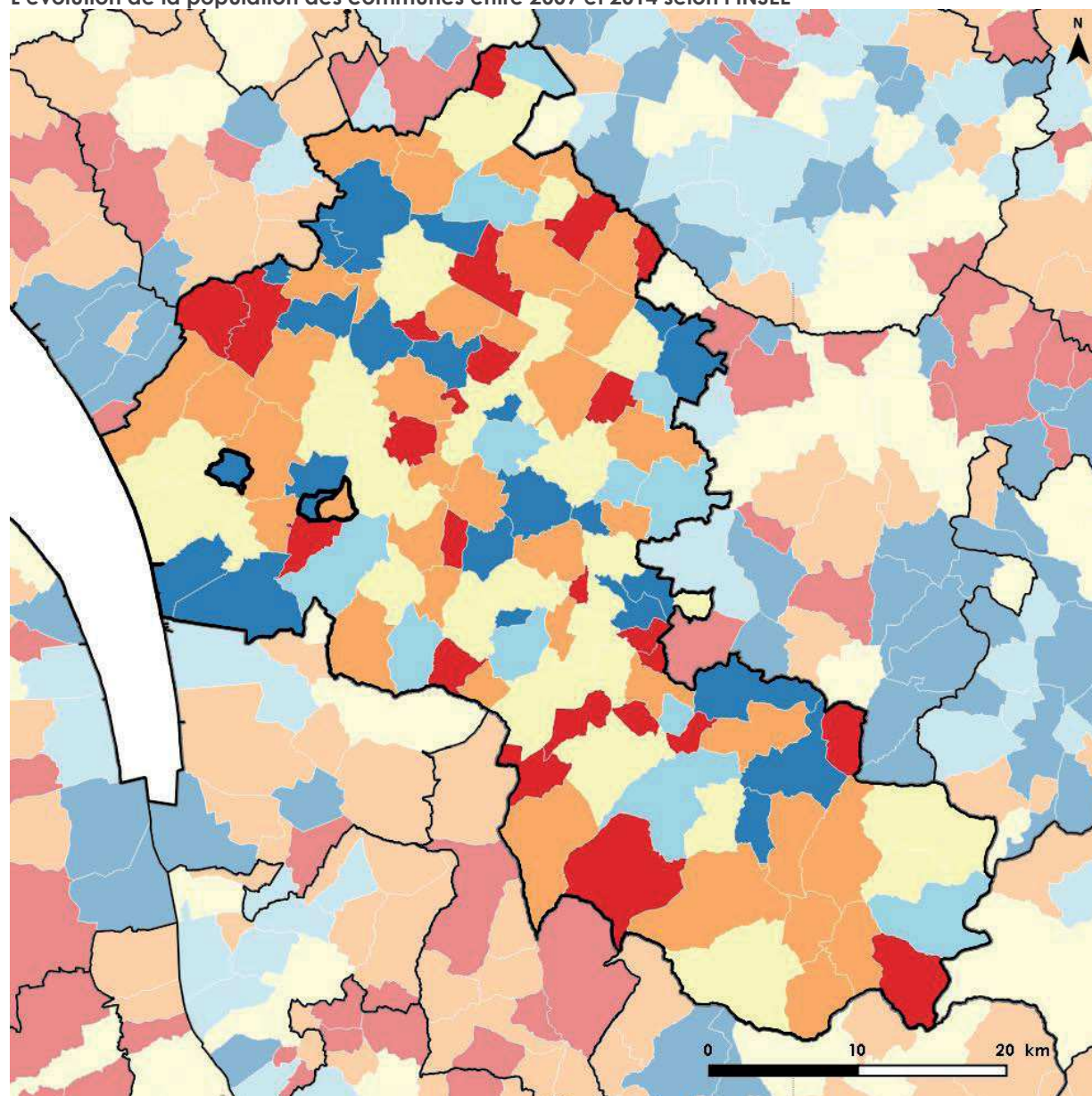
**Replacées dans le territoire du SCOT, Semillac, Saint-Dizant-du-Bois et Sainte-Ramée** comptent respectivement 66, 118 et 131 habitants en 2014. Ces trois communes représentent donc une très faible part de la population haut-saintongeaise.

Il s'agit de communes à dominante rurale au regard des densités moyennes enregistrées (moins de 30 habitants/kilomètre<sup>2</sup>). Leur développement est très modéré sur les dernières années, mais il s'avère particulièrement marqué sur Saint-Dizant-du-Bois. La bonne desserte de la commune, traversée par la route de Saintes à Bordeaux (RD 137) ainsi que la route de Jonzac (RD 699) est un facteur d'explication tangible de ce dynamisme.





# L'évolution de la population des communes entre 2009 et 2014 selon l'INSEE



## Limites administratives

- Régions, départements
- CC Haute Saintonge
- Autres EPCI
- Semillac, Saint-Dizant-du-Bois, Sainte-Ramée

## Taux annuel de variation de la population

- < -0,5 %
- 0,5 % - 0 %
- 0 % - 0,8 %
- 0,8 % - 2 %
- > 2 %

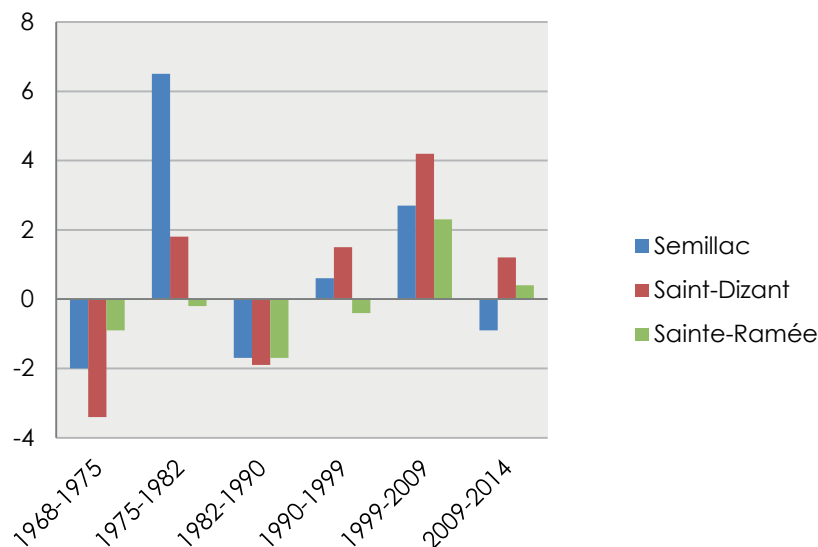
Au sein du territoire du SCOT, le territoire de la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge connaît un certain dynamisme démographique entre 2009 et 2014, avec une croissance annuelle de l'ordre de +0,4 %. Celle-ci demeure toutefois inférieure au regard des territoires périphériques (Saintonge centrale, Royannais et Bordelais).

La dynamique démographique, entretenue par une certaine « ruralisation » et un réel attrait des ménages pour la ruralité, cache d'importantes disparités.

### 3.2.2 Mécanismes d'évolution démographique

La démographie des trois communes est principalement animée par deux mécanismes : le solde naturel et le solde migratoire. En la matière, l'évolution démographique observée sur les trois communes entre 1999 et 2014 est contrastée.

Evolution comparée des soldes migratoires sur Semillac, Saint-Dizant-du-Bois et Sainte-Ramée



Indicateurs démographiques sur Semillac

|                           | 68-75         | 75-82         | 82-90         | 90-99         | 99-09         | 09-14         |
|---------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| <b>Variation annuelle</b> | <b>-2,6 %</b> | <b>+4,9 %</b> | <b>-2,1 %</b> | <b>-0,2 %</b> | <b>+2,9 %</b> | <b>-0,9 %</b> |
| Solde naturel             | -0,6 %        | -1,6 %        | -0,4 %        | -0,8 %        | +0,2 %        | 0 %           |
| Solde démograph.          | -2 %          | +6,5 %        | -1,7 %        | +0,6 %        | +2,7 %        | -0,9 %        |

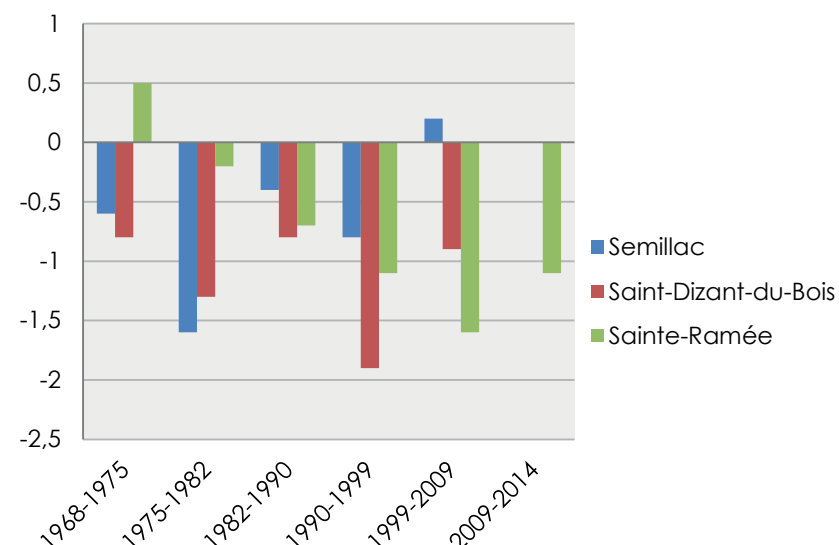
Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2009 et RP2014

Ainsi, le bon niveau de croissance de la population enregistré sur Semillac entre 1999 et 2009 est essentiellement porté par le solde migratoire (+2,7 %), entraînant un solde naturel positif (+0,2 %). Cette dynamique a ainsi permis à la commune d'enrayer son déclin

naturel enregistré depuis 1968. Toutefois, elle s'inverse dans les années 2010, avec un solde migratoire déficitaire entre 2009 et 2014 (-0,9 %) et un solde naturel nul.

La bonne dynamique de croissance démographique sur Saint-Dizant-du-Bois est tributaire d'un bon solde migratoire durant l'ensemble de la période étudiée, avec une dynamique particulièrement marquée entre 1999 et 2009 (+4,2 %), ralentissant entre 2009 et 2014 (+1,2 %). Quant au solde naturel, ce dernier tend à porter préjudice au développement de la population, celui-ci étant négatif de 1968 à 2009. De 2009 à 2014, il repasse à l'équilibre.

Evolution comparée des soldes naturels sur Semillac, Saint-Dizant-du-Bois et Sainte-Ramée



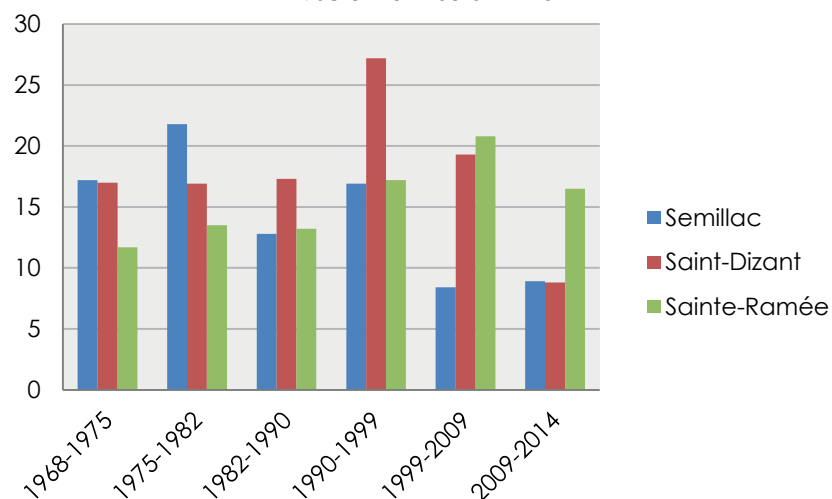
Enfin, sur Sainte-Ramée, le déficit démographique de ces dernières années est essentiellement provoqué par un solde naturel négatif (-1,1%), qui toutefois, ne doit pas cacher une certaine attractivité de la commune au vu de son solde migratoire (+0,4 %). Le déficit naturel est ancien, enregistré depuis la période 1975-1982. Sur cette commune, l'enjeu du renouvellement générationnel semble donc important.

Les raisons de ces évolutions sont à identifier dans les dynamiques affectant les trois communes, qui sont assez contrastées. Semillac et Saint-Dizant-du-Bois ont pour trait

commun un solde naturel situé à un équilibre bas entre naissances et décès (près de 9 ‰), tandis que Sainte-Ramée subit un important taux de mortalité (plus de 16 ‰) sans connaître de contrebalancement de la part du solde naturel (seulement 6 ‰).

Sur cette commune en particulier, la Carte Communale devra insister sur l'enjeu de favoriser le renouvellement générationnel, en mettant l'accent sur l'accueil de jeunes ménages susceptibles de revitaliser la commune.

**Evolution de la mortalité sur les trois communes entre 1968 et 2014 selon l'INSEE**



**Indicateurs démographiques sur Saint-Dizant-du-Bois**

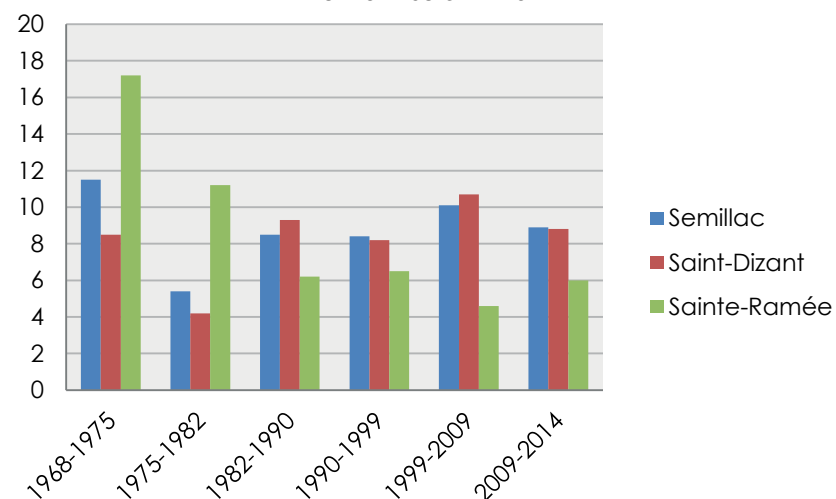
|                           | 68-75         | 75-82         | 82-90         | 90-99         | 99-09         | 09-14         |
|---------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| <b>Variation annuelle</b> | <b>-4,2 %</b> | <b>+0,6 %</b> | <b>-2,7 %</b> | <b>-0,4 %</b> | <b>+3,3 %</b> | <b>+1,2 %</b> |
| <i>Solde naturel</i>      | -0,8 %        | -1,3 %        | -0,8 %        | -1,9 %        | -0,9 %        | 0 %           |
| <i>Solde démograph.</i>   | -3,4 %        | +1,8 %        | -1,9 %        | +1,5 %        | +4,2 %        | +1,2 %        |

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2009 et RP2014

Concernant le solde migratoire, ce dernier témoigne de l'attractivité importante de la commune de Saint-Dizant-du-Bois. Celle-ci peut compter sur sa bonne desserte par les infrastructures de transport, favorisant l'accès aux pôles d'emplois locaux (Jon-

zac, Mirambeau). De même, malgré sa perte récente de population, la commune de Sainte-Ramée profite d'un bon solde migratoire. La commune peut tirer parti de sa localisation, à proximité de communes voisines assez bien équipées et dotées en services (Saint-Dizant-du-Gua, Saint-Ciers-du-Taillon), et de sa bonne desserte via la RD 730.

**Evolution de la natalité sur les trois communes entre 1968 et 2014 selon l'INSEE**



Malgré cet avantage de desserte pouvant profiter à Semillac, également traversée par la RD 730, la commune enregistre un déficit migratoire sur les années récentes, qui contraste avec la décennie des années 2000. On notera que le territoire ne tire pas parti du développement de la construction, contrairement aux territoires voisins. La Carte Communale a donc un rôle à jouer dans la dynamique démographique de la commune.

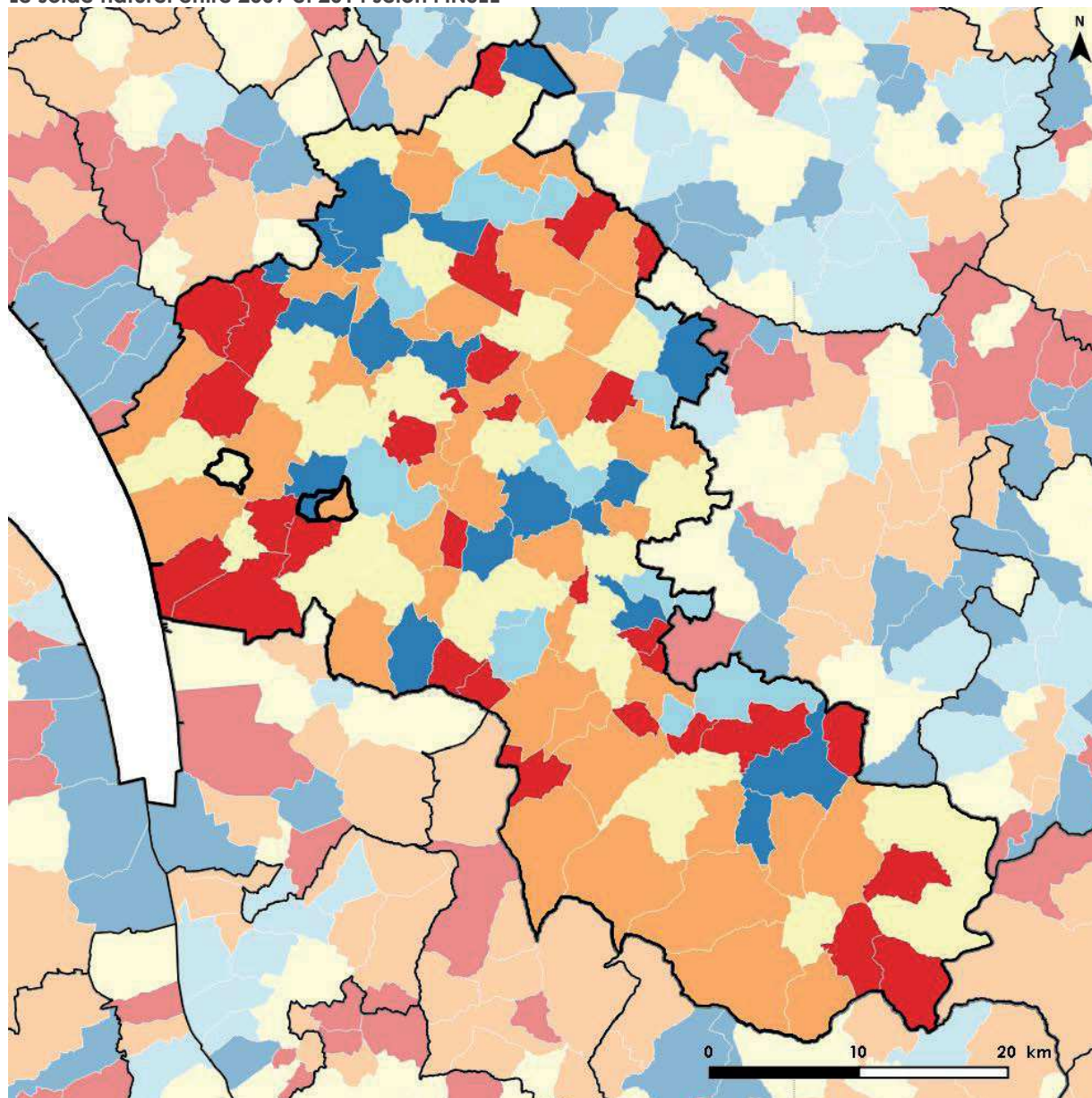
**Indicateurs démographiques sur Sainte-Ramée**

|                           | 68-75         | 75-82         | 82-90         | 90-99         | 99-09        | 09-14         |
|---------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|--------------|---------------|
| <b>Variation annuelle</b> | <b>-0,4 %</b> | <b>-0,5 %</b> | <b>-2,4 %</b> | <b>-1,5 %</b> | <b>0,7 %</b> | <b>-0,6 %</b> |
| <i>Solde naturel</i>      | 0,5 %         | -0,2 %        | -0,7 %        | -1,1 %        | -1,6 %       | -1 %          |
| <i>Solde démograph.</i>   | -0,9 %        | -0,2 %        | -1,7 %        | -0,4 %        | 2,3 %        | 0,4 %         |

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2009 et RP2014



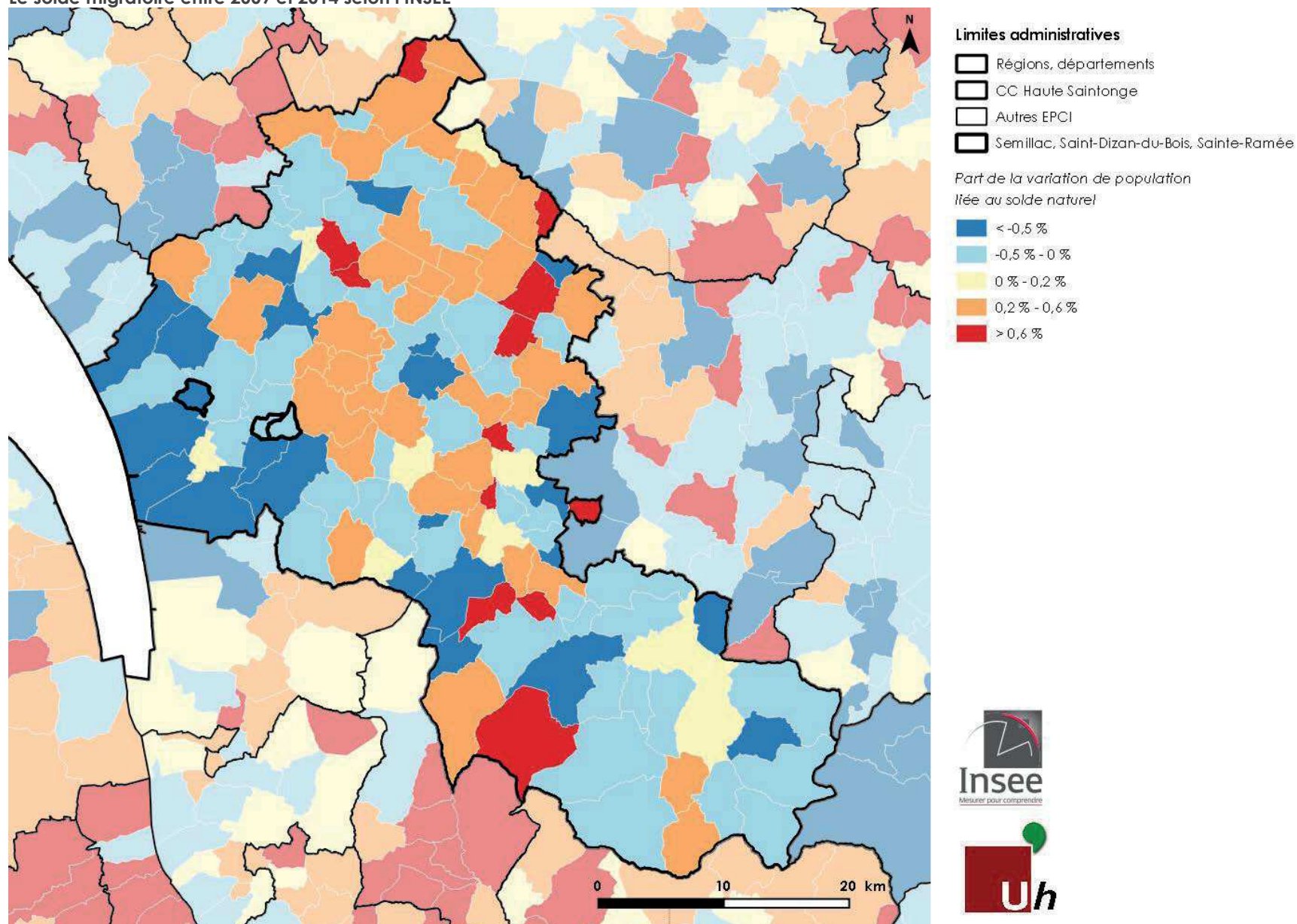
## Le solde naturel entre 2009 et 2014 selon l'INSEE



A l'échelle du territoire du SCOT, on constate que la croissance de la population est essentiellement tributaire du solde migratoire, principal moteur de développement de la Haute-Saintonge. Ce solde est de +0,7 % entre 2009 et 2014.

A contrario, le solde naturel négatif (-0,3 %) révèle un territoire en voie de vieillissement. Le niveau des décès (12 ‰) est bien supérieur aux naissances (9,2 ‰) entre 2009 et 2014.

# Le solde migratoire entre 2009 et 2014 selon l'INSEE

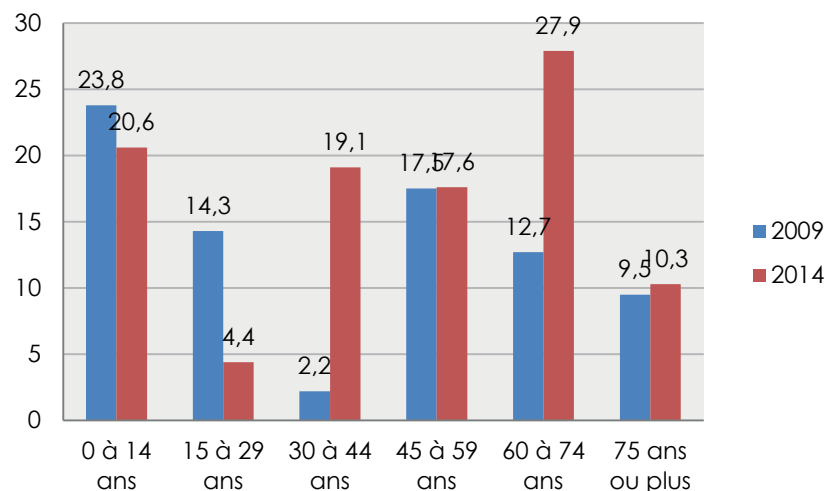




### 3.2.3 Etat du renouvellement générationnel

Les trois communes de **Semillac, Saint-Dizant-du-Bois et Sainte-Ramée** sont marquées par un même processus de vieillissement de leur population. Il s'agit d'un processus ancien et durable, si l'on se réfère aux taux de naissances et de décès enregistrés sur les communes depuis la fin des années 1960.

**La population de Semillac par tranches d'âge selon l'INSEE, 2009 et 2014**



**Population par sexe et âge en 2014 sur Semillac**

|                | Hommes | %    | Femmes | %    |
|----------------|--------|------|--------|------|
| 0 à 19 ans     | 8      | 24,2 | 7      | 20   |
| 20 à 64 ans    | 17     | 54,5 | 19     | 57,1 |
| 65 ans ou plus | 7      | 21,2 | 8      | 22,9 |

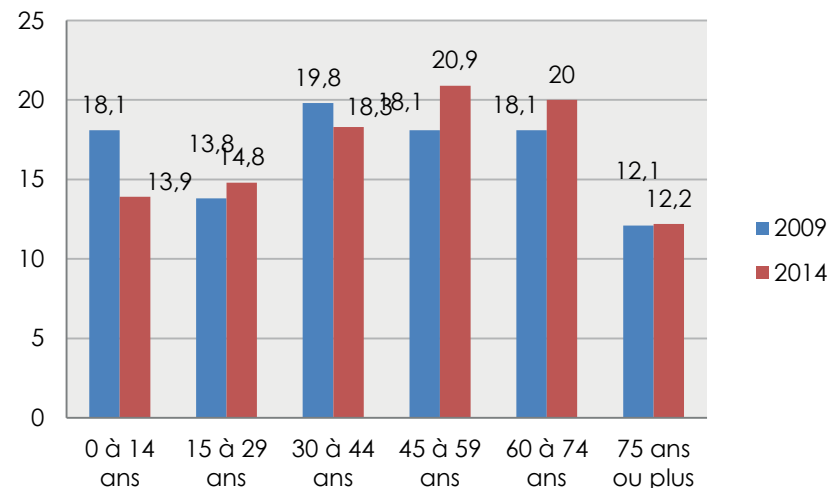
Sources : Insee, RP2014

Cette dynamique de vieillissement est assez caractéristique des communes très rurales, marquées par leur déficit d'attractivité pour les jeunes ménages. C'est également un processus général au territoire de la Haute-Saintonge. La situation entre les trois communes est cependant assez contrastée.

Dans le détail, la pyramide des âges sur Semillac confirme la forte prédominance des seniors sur les autres classes d'âge, ainsi que la faible part des jeunes de 15-29 ans. Pour autant, la commune conserve une part assez significative de jeunes enfants. Ces chiffres sont à observer avec précaution au vu du faible échantillon de population.

Sur Saint-Dizant-du-Bois, la pyramide des âges s'inscrit dans les dynamiques démographiques de la commune. Ainsi, cette pyramide est assez équilibrée, montrant un bon taux de jeunes adultes (15-29 ans, 30-44 ans), qui est à mettre en rapport avec la bonne croissance migratoire de ces dernières années ; la population communale est toutefois dominée par les 45-59 ans ainsi que les 60-74 ans, montrant ainsi la réalité du vieillissement de la population.

**La population de Saint-Dizant-du-Bois par tranches d'âge selon l'INSEE, 2009 et 2014**



**Population par sexe et âge en 2014 sur Saint-Dizant-du-Bois**

|                | Hommes | %    | Femmes | %    |
|----------------|--------|------|--------|------|
| 0 à 19 ans     | 16     | 27,1 | 12     | 21,4 |
| 20 à 64 ans    | 29     | 47,5 | 29     | 50,2 |
| 65 ans ou plus | 15     | 25,4 | 16     | 28,6 |

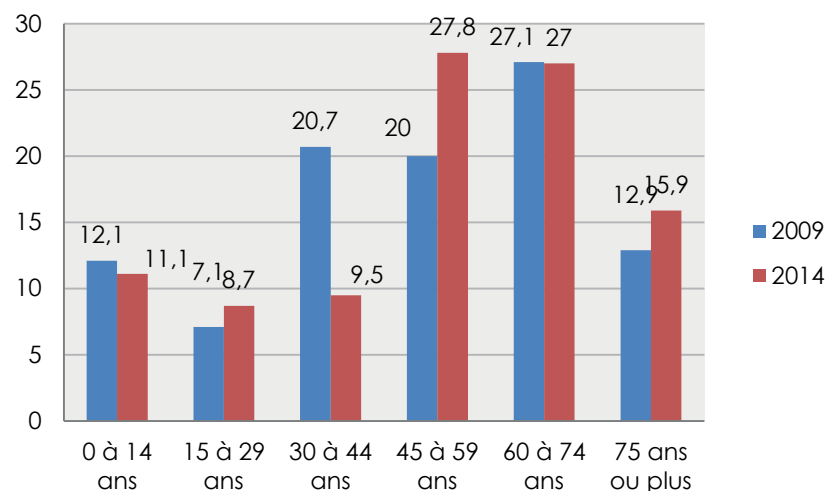
Sources : Insee, RP2014



Selon un mouvement de balancier, la classe d'âge des 60-74 ans devrait voir ses effectifs augmenter sur les dix ans à venir. On remarquera la part assez faible de très jeunes individus dans la population communale, contribuant à accentuer ce phénomène de vieillissement. Il devra donc être anticipé par la Carte Communale.

Concernant la population de Sainte-Ramée, celle-ci est marquée par des dynamiques très similaires, avec une prépondérance des 45-59 ans et des 60-74 ans. On remarquera la faible part des très jeunes individus (0-14 ans) et des jeunes adultes (15-29 ans, 30-44 ans), révélant une commune particulièrement vieillissante. Ce vieillissement est lourd de conséquences sur l'évolution de la population communale.

**La population de Sainte-Ramée par tranches d'âge selon l'INSEE, 2009 et 2014**



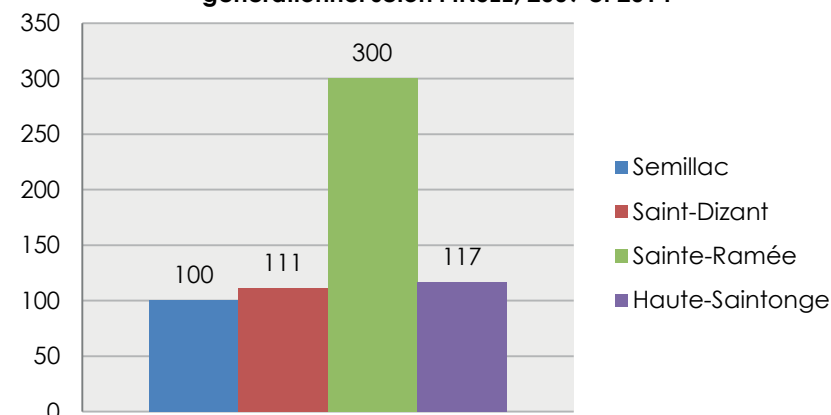
**Population par sexe et âge en 2014 sur Sainte-Ramée**

|                | Hommes | %    | Femmes | %    |
|----------------|--------|------|--------|------|
| 0 à 19 ans     | 8      | 12,9 | 8      | 12,5 |
| 20 à 64 ans    | 34     | 53,2 | 32     | 48,4 |
| 65 ans ou plus | 22     | 33,9 | 26     | 39,1 |

Sources : Insee, RP2014

A titre de comparaison, la tranche d'âge la mieux représentée sur le territoire de la Haute-Saintonge est la tranche des 45 à 59 ans (21,1 %), suivi de près par les 60-74 ans (19,8 %). Les 0-14 ans représentent 16,2 % de la population, soit un niveau légèrement supérieur à celui du département (15,8 %). Les classes d'âge de 75 ans ou plus (13 %) est proche du département (12,5 %) et en progression depuis 2009. Les communes s'inscrivent ainsi dans les dynamiques locales.

**Comparaison des indices de renouvellement générationnel selon l'INSEE, 2009 et 2014**

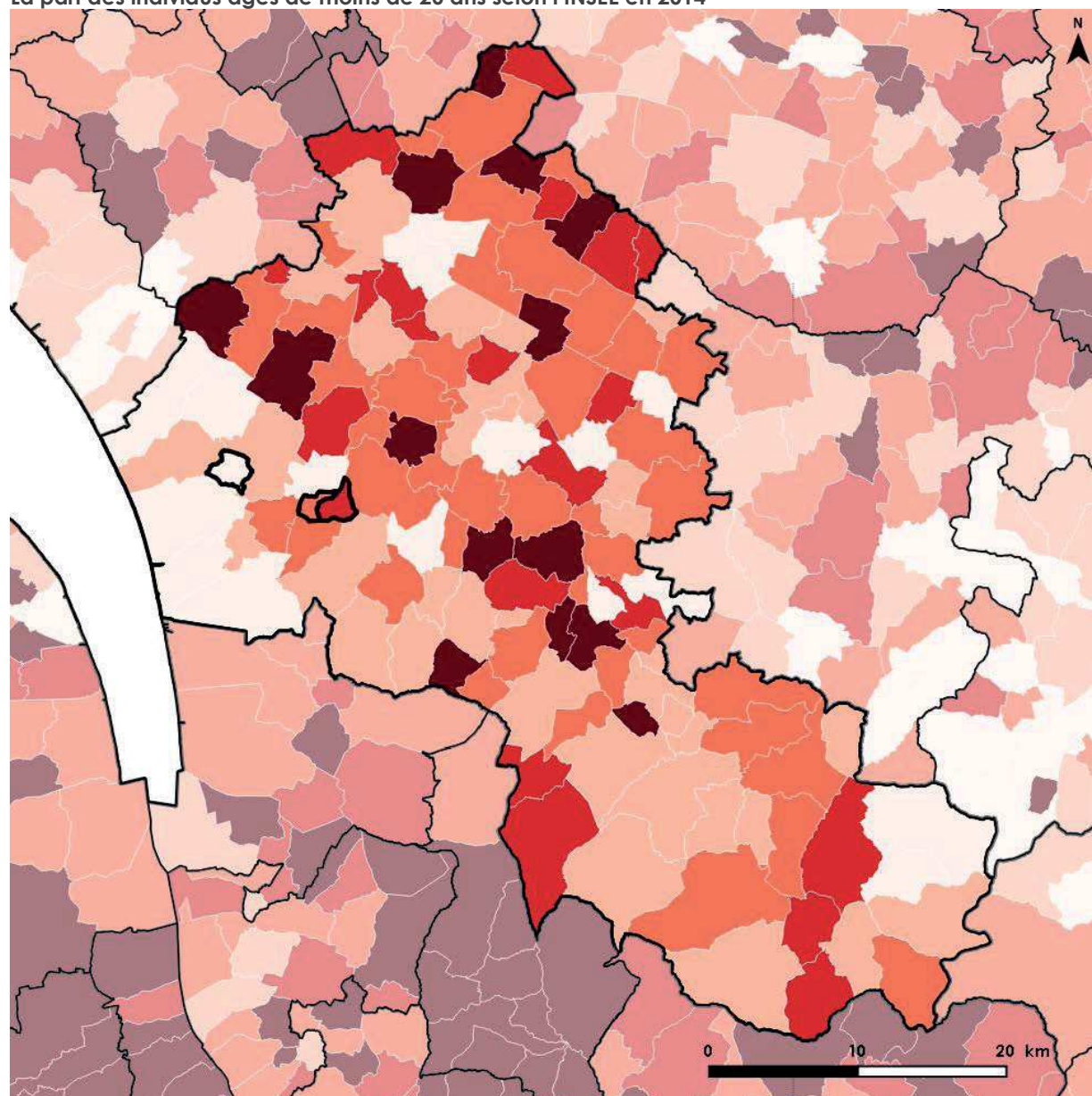


L'indice de renouvellement générationnel (rapport entre les plus de 65 ans et les moins de 20 ans) est de **100 points sur Semillac, 111 points sur Saint-Dizant-du-Bois et 300 points sur Sainte-Ramée en 2014**. Cet indice est de 117 points sur le territoire de la Haute-Saintonge. Il montre que les populations communales de Semillac et Saint-Dizant-du-Bois sont marquées par un certain équilibre générationnel avec une part quasiment égale entre jeunes et seniors. Sur Sainte-Ramée, cette part est toutefois nettement déséquilibrée, la population communale présentant 3 seniors pour seulement 1 jeune individu.

On rappellera que le phénomène de vieillissement de la population est une réalité appelée à s'amplifier sur l'ensemble du département, impliquant des besoins croissants en termes de prise en charge des personnes âgées.

**Ainsi, en 2040 selon l'INSEE, la part des 60 ans et plus dans la population sera estimée à 4 personnes sur 10 au niveau du département de la Charente-Maritime, contre 3 actuellement.**

# La part des individus âgés de moins de 20 ans selon l'INSEE en 2014



## Limites administratives

- Régions, départements
- CC Haute Saintonge
- Autres EPCI
- Semillac, Saint-Dizant-du-Bois, Sainte-Ramée

## Part des individus âgés de moins de 20 ans au sein de la population

- < 18 %
- 18 % - 21 %
- 21 % - 24 %
- 24 % - 26 %
- > 26 %

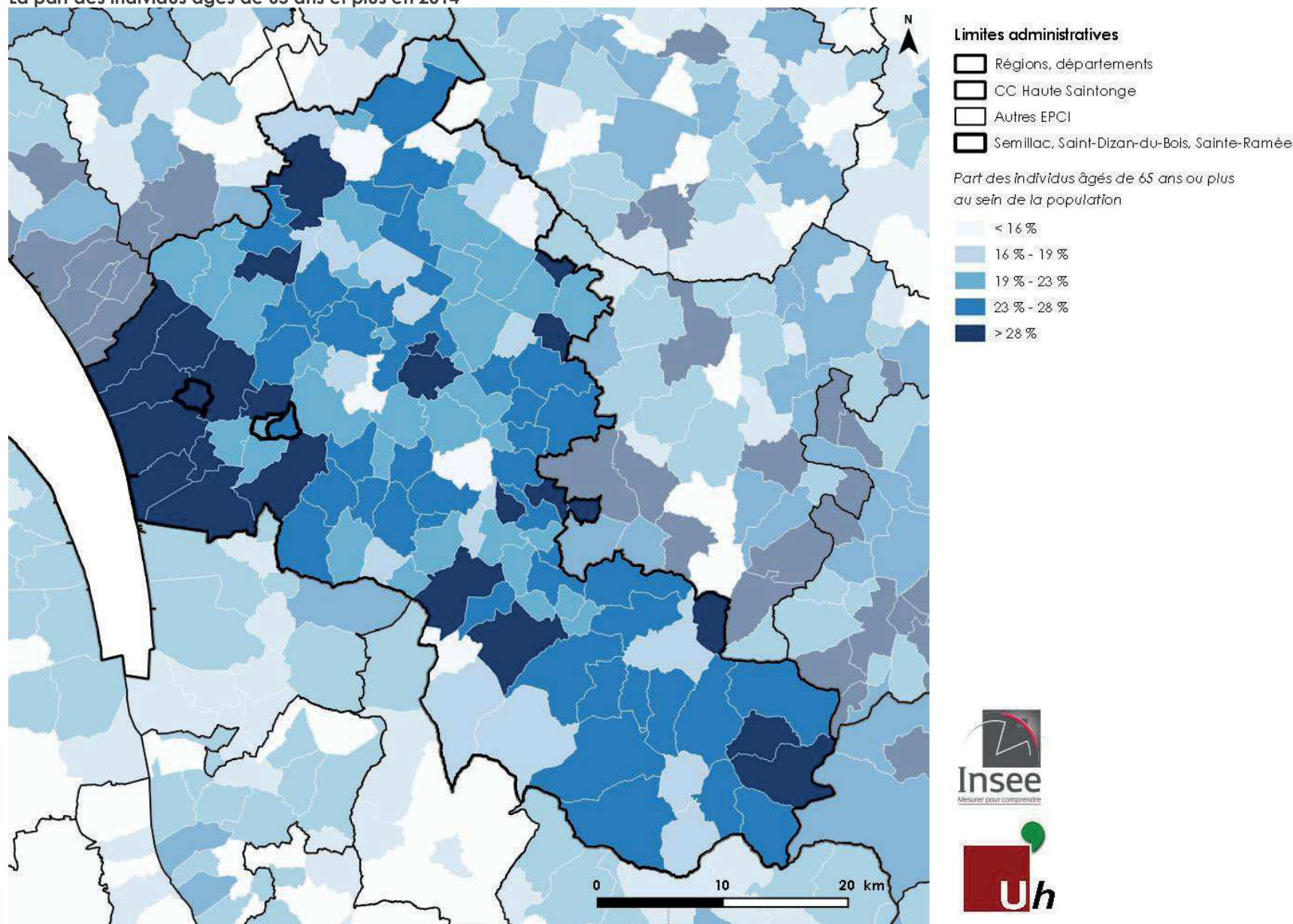
Le territoire du SCOT de la Haute-Saintonge est globalement marquée par son vieillissement. La part des 65 ans ou plus est ainsi particulièrement élevée sur la plupart des communes. Elle se montre très élevée sur les communes riveraines de l'estuaire de la Gironde.

Quant-aux moins de 20 ans, ceux-ci ne se concentrent pas sur un secteur particulier. Les communes profitant d'une part importante de jeunes individus sont généralement celles qui tirent parti de leur proximité avec des pôle d'emplois locaux, autour desquels apparaît un phénomène de périurbanisation.



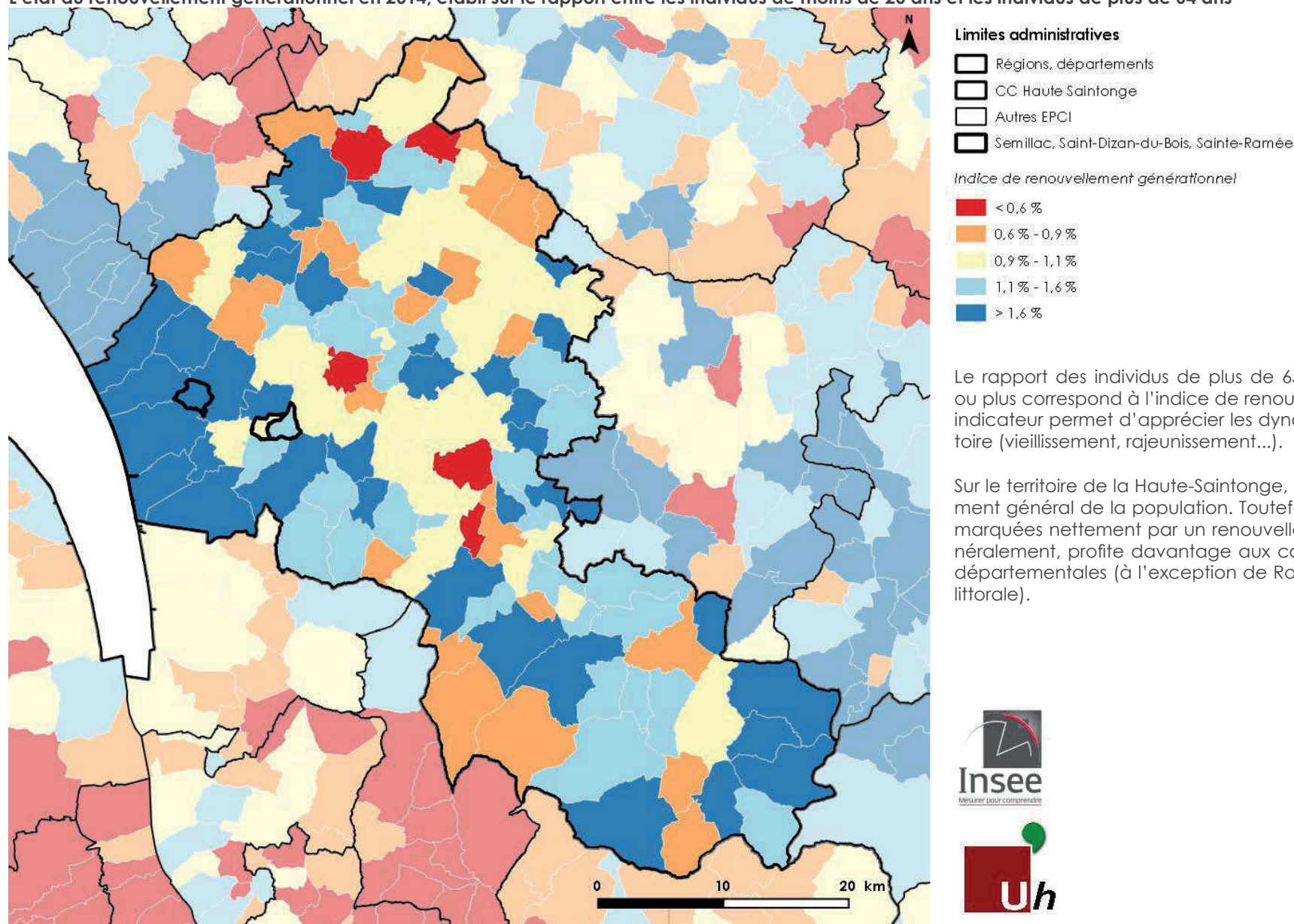


## La part des individus âgés de 65 ans et plus en 2014





# L'état du renouvellement générationnel en 2014, établi sur le rapport entre les individus de moins de 20 ans et les individus de plus de 64 ans



Le rapport des individus de plus de 65 ans et de moins de 20 ans ou plus correspond à l'indice de renouvellement générationnel. Cet indicateur permet d'apprécier les dynamiques à l'œuvre sur le territoire (vieillesse, rajeunissement...).

Sur le territoire de la Haute-Saintonge, la dynamique est au vieillissement général de la population. Toutefois, certaines communes sont marquées nettement par un renouvellement générationnel, qui généralement, profite davantage aux couronnes des agglomérations départementales (à l'exception de Royan, au titre de sa spécificité littorale).

### 3.2.3 Évolution des ménages

Selon l'INSEE, **Semillac, Saint-Dizant-du-Bois et Sainte-Ramée** comptent respectivement 29, 54 et 66 ménages en 2014. Selon l'INSEE, le nombre de personnes par ménage sur **Semillac** est de 2,3 en 2014, contre 2,2 et 2 sur les communes de **Saint-Dizant-du-Bois et Sainte-Ramée**. Ces niveaux sont très disparates sur les trois communes.

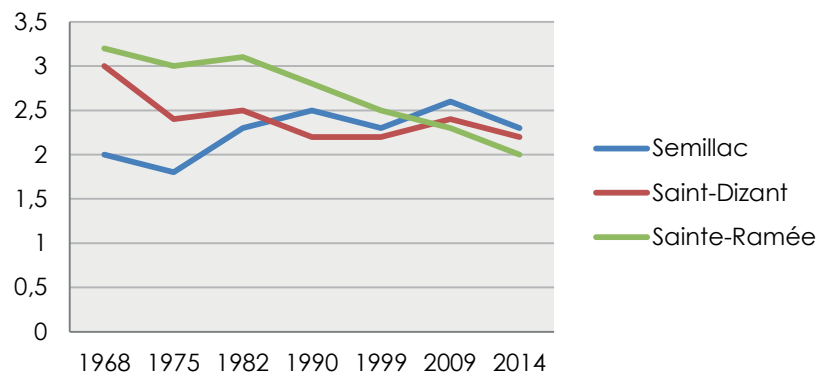
Il indique que la typologie dominante des ménages est essentiellement la famille nucléaire (parents-enfants) sur Semillac et Saint-Dizant-du-Bois, tandis que la faible taille des ménages sur Sainte-Ramée trahit la prédominance des couples seniors dans la population locale.

Le nombre de personnes par ménage en 2014

| Semillac | Saint-Dizant<br>-du-Bois | Sainte-Ramée | Intercommunalité<br>Haute-Saintonge |
|----------|--------------------------|--------------|-------------------------------------|
| 2,3      | 2,2                      | 2            | 2,2                                 |

Sources : Insee, 2014

Evolution de la taille des ménages sur Semillac, Saint-Dizant-du-Bois et Sainte-Ramée selon l'INSEE

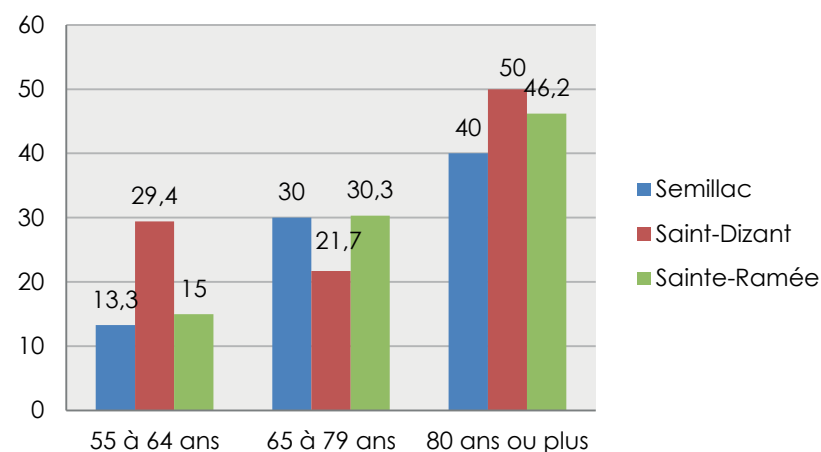


Le modèle de la famille nucléaire prédomine sur le département ainsi que sur le territoire de Haute-Saintonge (respectivement 2,2 personnes par ménage en 2014). Malgré les contrastes observés entre les trois communes, celles-ci partagent la même tendance d'une diminution de la taille moyenne des ménages sur les décennies récentes.

Ce processus est qualifié de « desserrement » des ménages. Il correspond à la diversification du modèle de la famille nucléaire, animé par de nouveaux modes de vie (diminution du nombre d'enfants par foyer, développement de familles monoparentales, développement du célibat et du veuvage...).

Sur les communes d'étude et en particulier sur Sainte-Ramée, le desserrement des ménages est significativement lié au vieillissement de la population. Quant aux fluctuations du rythme de desserrement observées sur Semillac, celles-ci seraient à corréliser avec une distorsion statistique liée au faible niveau de la population.

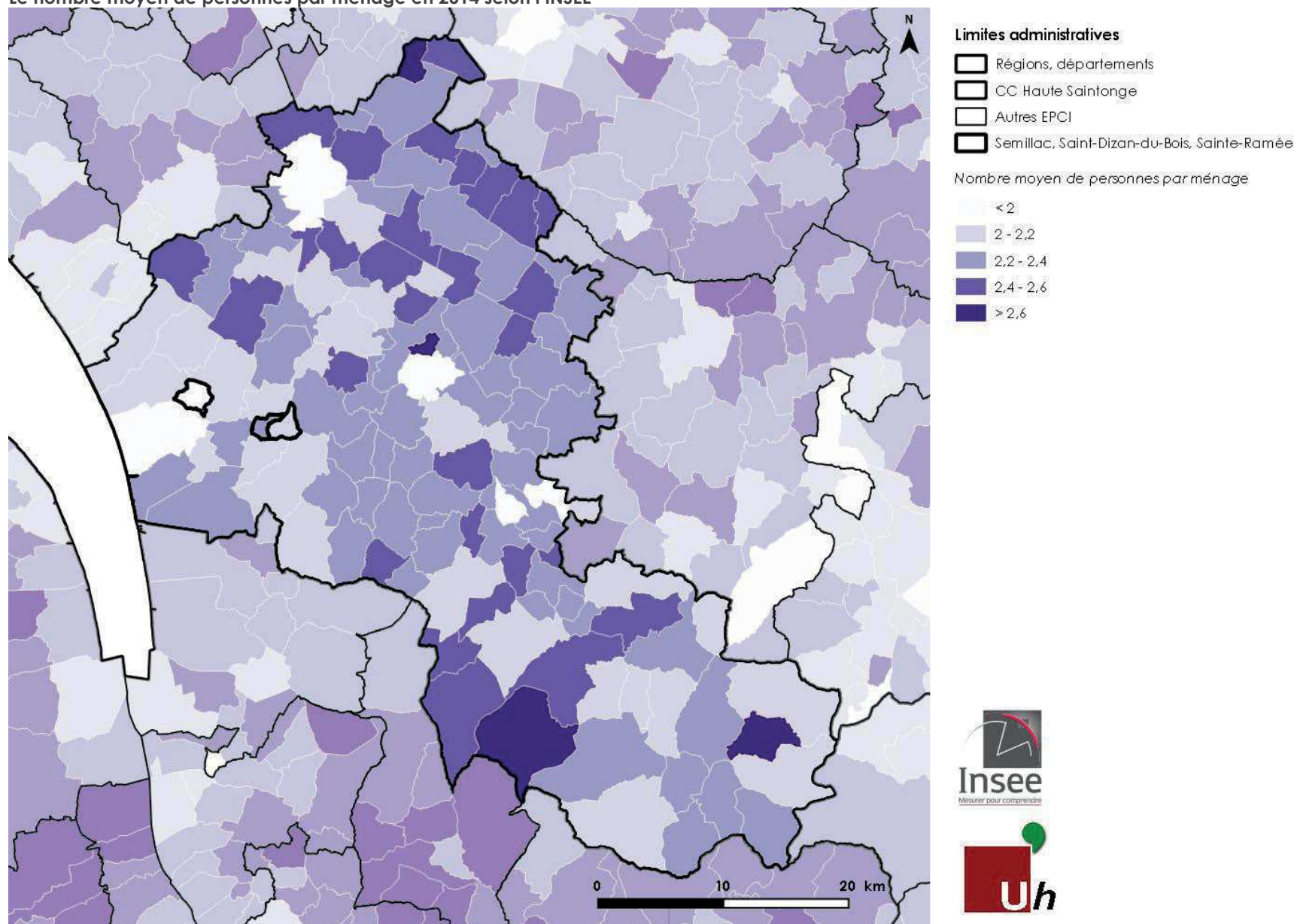
Personnes vivant seul selon l'âge sur les trois communes selon l'INSEE en 2014



En définitive, les Cartes Communales devront tenir compte de ce paramètre essentiel dans le calcul des projections relatives à l'évolution du parc de logement : une habitation accueille tendanciellement moins d'individus que par le passé, impliquant donc une demande en logement plus élevée sur les communes.

Ce phénomène suscite des enjeux quant à l'adaptation de l'offre du logements aux typologies familiales actuelles. Sur les trois communes, la question se posera notamment au regard de la prise en charge des personnes âgées, dont nombre d'entre elles vivent seul à partir de 80 ans (au moins 40 % en moyenne). Cette réflexion doit s'opérer en priorité au niveau intercommunal.

# Le nombre moyen de personnes par ménage en 2014 selon l'INSEE



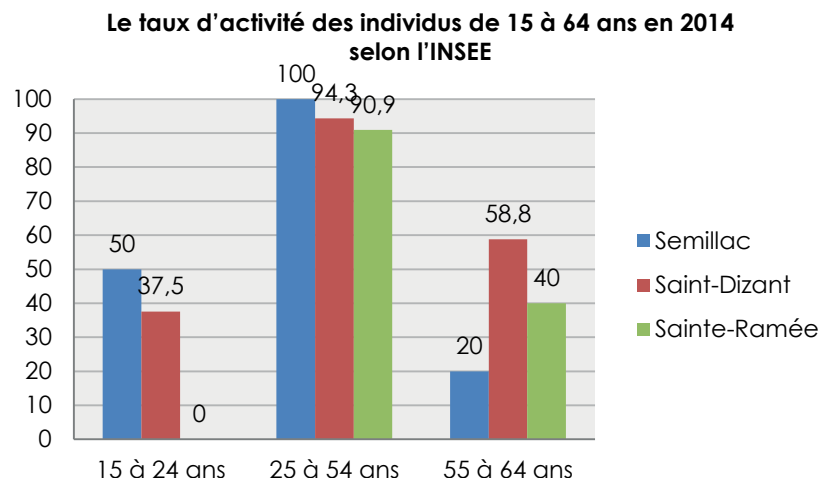


## 3.3 POPULATION ACTIVE ET REVENUS DES MENAGES



### 3.3.1 Composition de la population active

Selon l'INSEE en 2014, 38, 70 et 69 individus actifs et non-actifs de 15 à 64 ans sont respectivement recensés sur **Semillac**, **Saint-Dizant-du-Bois** et **Sainte-Ramée**. Les actifs représentent respectivement 66,7 %, 72,1 % et 72,7 % de cet échantillon sur les trois communes en 2014.



**Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans de Semillac en 2014**

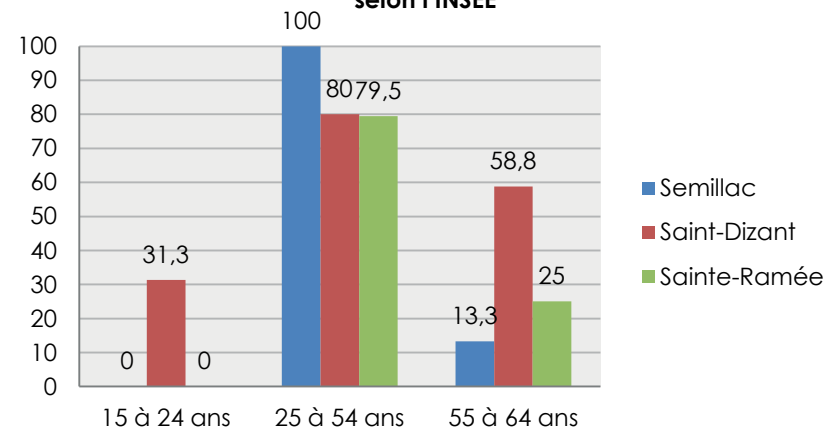
|                 | Population | Actifs    | %           | Emplois   | %           |
|-----------------|------------|-----------|-------------|-----------|-------------|
| <b>Ensemble</b> | <b>38</b>  | <b>25</b> | <b>66,7</b> | <b>23</b> | <b>61,5</b> |
| 15 à 24 ans     | 2          | 1         | 50          | 0         | 0           |
| 25 à 54 ans     | 21         | 21        | 100         | 21        | 100         |
| 55 à 64 ans     | 15         | 3         | 20          | 2         | 13,3        |

Sources : Insee, RP2014

Les actifs ayant un emploi représentent 61,5 % de l'échantillon de **Semillac** (taux d'emploi), contre 63,2 % et 60,6 % des échantillons respectifs de **Saint-Dizant-du-Bois** et **Sainte-Ramée**. Sur les trois communes, les chômeurs (selon l'INSEE, au sens du recensement) représentent respectivement 5,1 %, 8,8 % et 12,1 % des individus de 15 à 64 ans.

Le chômage touche davantage les jeunes actifs de moins de 24 ans ainsi que les femmes. Ces phénomènes sont tendanciels sur le territoire national. On constatera une homogénéité relative de ces taux sur les trois communes, qui par ailleurs, s'inscrivent dans les dynamiques de la Haute-Saintonge (72,9 % d'actifs dont 63,1 % d'actifs occupés, pour 9,7 % de chômeurs).

**Le taux d'emploi des individus de 15 à 64 ans en 2014 selon l'INSEE**



**Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans de Saint-Dizant-du-Bois en 2014**

|                 | Population | Actifs    | %           | Emplois   | %           |
|-----------------|------------|-----------|-------------|-----------|-------------|
| <b>Ensemble</b> | <b>70</b>  | <b>50</b> | <b>72,1</b> | <b>44</b> | <b>63,2</b> |
| 15 à 24 ans     | 16         | 6         | 37,5        | 5         | 31,3        |
| 25 à 54 ans     | 36         | 34        | 94,3        | 29        | 80          |
| 55 à 64 ans     | 17         | 10        | 58,8        | 10        | 58,8        |

Sources : Insee, RP2014

Dans le détail, les actifs habitant les trois communes sont en grande majorité des salariés. Le travail indépendant est minoritaire, et essentiellement exercé par des hommes. Les salariés occupent majoritairement des contrats à durée indéterminée ou des postes de la fonction publique.

Concernant la population des inactifs chez les 15-64 ans, celle-ci occupe une part de 33,3 % des 15-64 ans sur Semillac, 27,9 % des 15-64 ans sur Saint-Dizant-du-Bois et 27,3 %

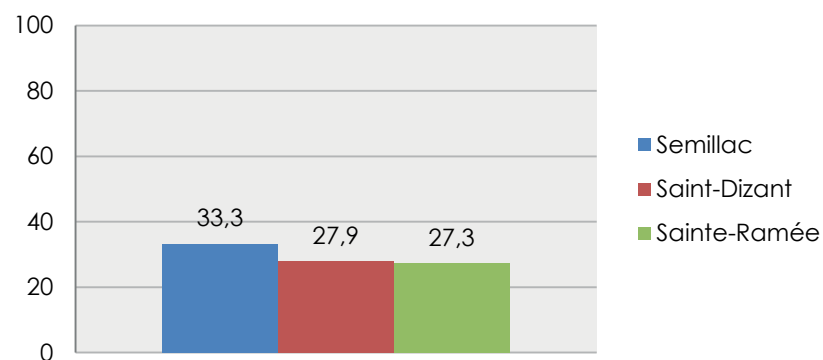
des 15-64 ans sur Sainte-Ramée. Ces individus inactifs sont essentiellement des retraités. Ces derniers occupent une part de 23,1 % des 15-64 ans sur Semillac, 27,9 % des 15-64 ans sur Saint-Dizant-du-Bois et 27,3 % des 15-64 ans sur Sainte-Ramée.

#### Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans de Saint-Dizant-du-Bois en 2014

|                 | Population | Actifs    | %           | Emplois   | %           |
|-----------------|------------|-----------|-------------|-----------|-------------|
| <b>Ensemble</b> | <b>69</b>  | <b>50</b> | <b>72,7</b> | <b>42</b> | <b>60,6</b> |
| 15 à 24 ans     | 2          | 0         | 0           | 0         | 0           |
| 25 à 54 ans     | 46         | 42        | 90,9        | 36        | 79,5        |
| 55 à 64 ans     | 21         | 8         | 40          | 5         | 25          |

Sources : Insee, RP2014

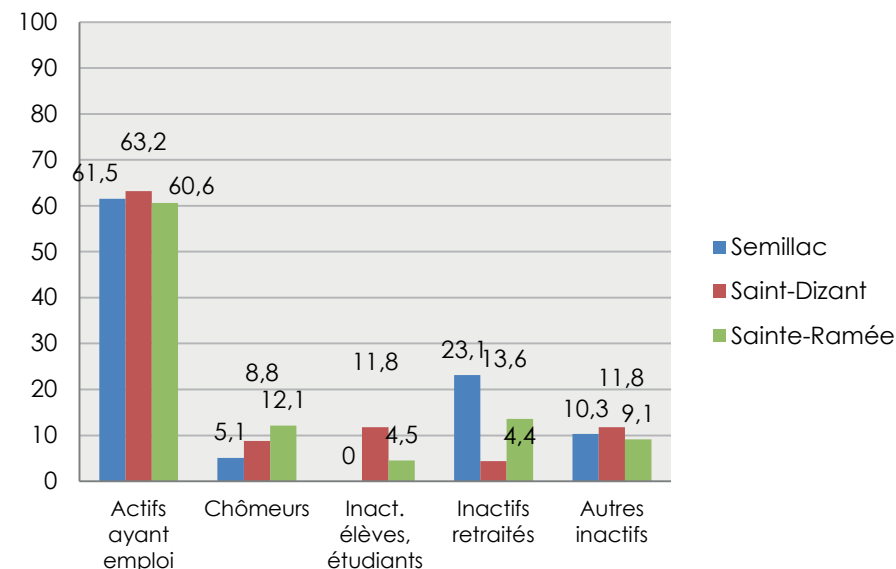
#### Les inactifs chez les 15 à 64 ans en 2014 selon l'INSEE



**Semillac** est la commune comptant la part la plus importante d'inactifs. Il s'agit essentiellement de retraités. On notera que la part des inactifs retraités pourrait à l'avenir progresser encore davantage au sein de la population des 15-64 ans sur les trois communes, consécutivement au vieillissement de la population.

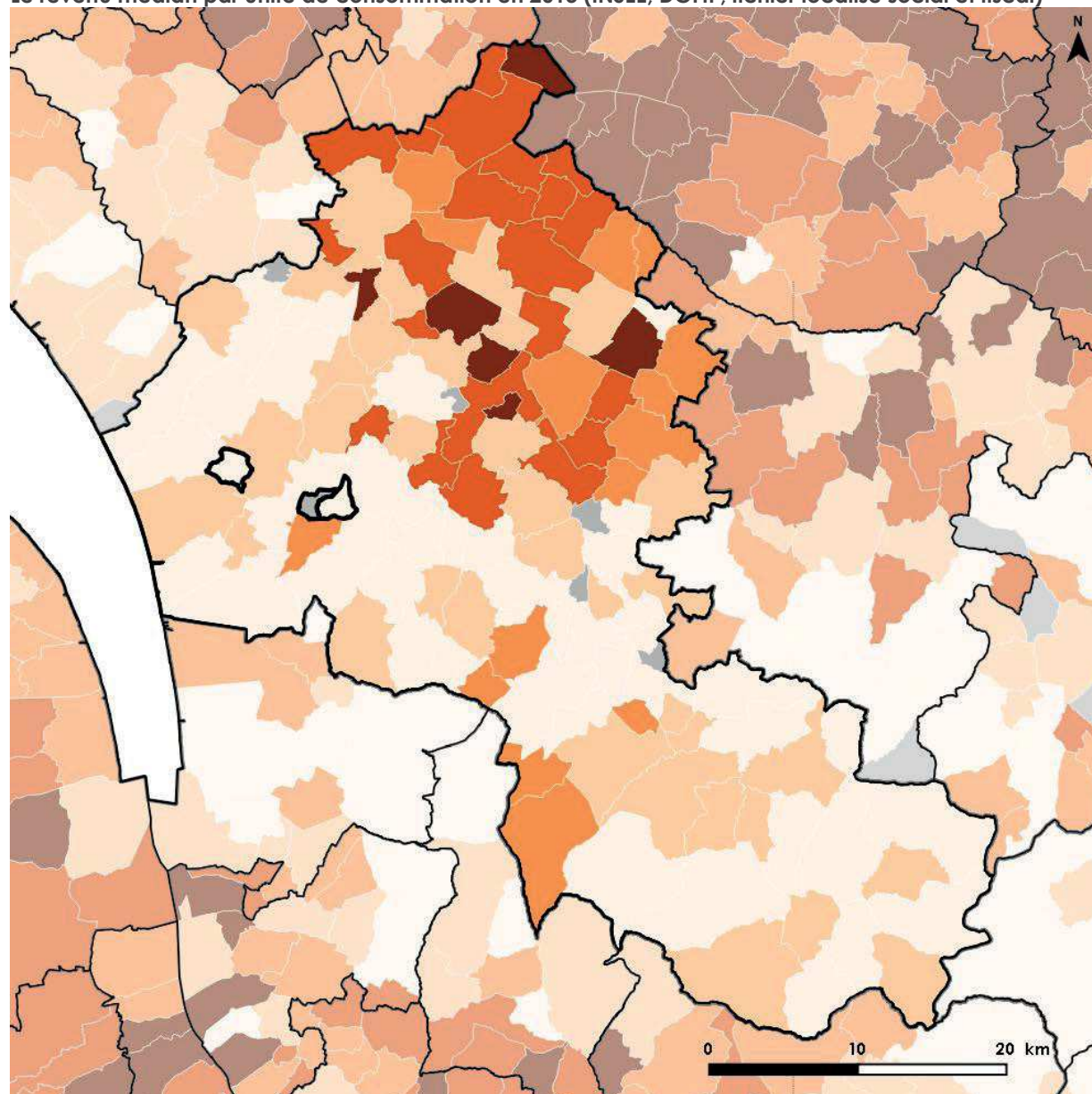
Comparativement, sur le territoire de Haute-Saintonge, les inactifs représentent 27,1 % des 15-64 ans. Ils sont en majorité des retraités (11,2 %). Les trois communes s'inscrivent donc dans les tendances de l'intercommunalité, qui est un territoire vieillissant.

#### Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2014 selon l'INSEE



A l'avenir, l'enjeu est donc de favoriser le maintien ainsi que le développement de la population active occupée sur les trois communes. Parallèlement, une attention particulière doit être portée envers les individus retraités, susceptibles d'éprouver des besoins particuliers au quotidien.

# Le revenu médian par unité de consommation en 2013 (INSEE, DGFiP, fichier localisé social et fiscal)



## Limites administratives

- Régions, départements
- CC Haute Saintonge
- Autres EPCI
- Semillac, Saint-Dizant-du-Bois, Sainte-Ramée

## Niveau de revenu médian par unité de consommation

- Non-renseigné
- < 17 500 €
- 17 500 € - 18 500 €
- 18 500 € - 19 500 €
- 19 500 € - 20 500 €
- > 20 500 €

A l'échelle du département de la Charente-Maritime, on constate que les revenus les plus élevés se concentrent au sein de l'espace littoral et des pôles urbains, ainsi qu'aux environs de l'agglomération de Cognac. Les populations périurbaines sont généralement dotées de revenus confortables.

En 2013, le revenu médian perçu sur le territoire de la Haute-Saintonge est de 18 094 €, soit un revenu médian inférieur au niveau départemental, de 19 631 €.

**Saint-Dizant-du-Bois et Sainte-Ramée** disposent d'un revenu médian par unité de consommation respectif de 14 932 € et 17 305 € en 2014. Cette variable est inconnue sur Semillac, de par un secret statistique lié au seuil trop faible de la population communale.

Ces niveaux de revenus révèlent une situation contrastée entre les communes. Sainte-Ramée semble ainsi marquée par un faible revenu des ménages, pouvant être expliqué par une part importante de ménages retraités.





### 3.3.2 Caractéristiques des emplois

Selon l'INSEE, **Semillac, Saint-Dizant-du-Bois et Sainte-Ramée** appartiennent à la zone d'emploi de Jonzac - Barbezieux-Saint-Hilaire, regroupant 127 communes au sein des départements de Charente-Maritime et de Charente, pour 67 137 habitants en 2014.

Selon la DIRECCTE Nouvelle Aquitaine, il s'agit d'une zone d'emploi peu dense à orientation agricole, qui a gagné de nombreux emplois dans le début des années 2000. Après une baisse de l'emploi amorcée un peu avant la crise, depuis 2010 elle enregistre de nouveau une hausse de l'emploi, mais plus modérée.

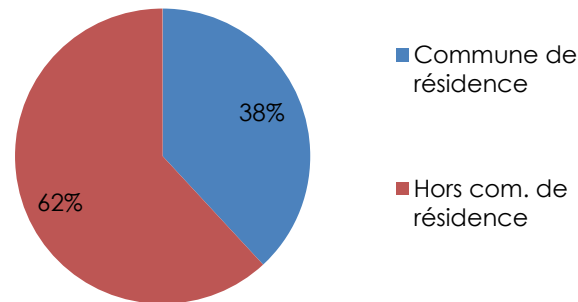
Ce rebond s'explique principalement par la spécialisation du territoire dans la viticulture, la santé et l'action sociale. Sa proximité géographique avec la zone d'emploi de Bordeaux, ainsi qu'avec la côte atlantique, notamment Royan, influence positivement son attractivité et stimule l'emploi.

Cet attrait, reflété par des arrivées de population bien plus élevées que de départs, devient également un facteur de vulnérabilité sur le front du chômage. Depuis 2009, la hausse de la demande d'emploi est en effet plus soutenue dans la zone d'emploi de Jonzac que dans les autres territoires du même type, peu denses à orientation agricole.

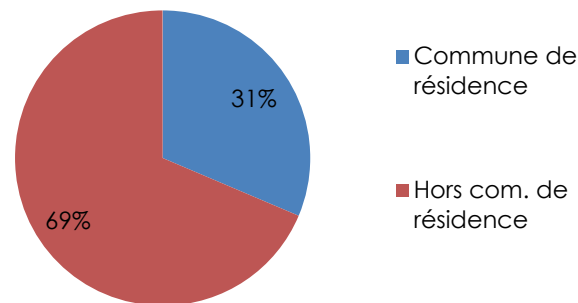
La sur-représentation des actifs de 50 ans et plus, la moindre attractivité de la zone pour les actifs qualifiés, le faible pouvoir d'achat des habitants et la forte présence de jeunes sans diplôme fragilisent également le dynamisme du territoire.

Les secteurs particulièrement représentés en matière d'emplois et d'activités économiques sont, selon l'INSEE en 2013, le secteur agricole, le secteur de la transformation industrielle du bois ainsi que le secteur de l'action sociale. Les principaux établissements pour-

**Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi et qui résident sur les trois communes (INSEE, 2014)**



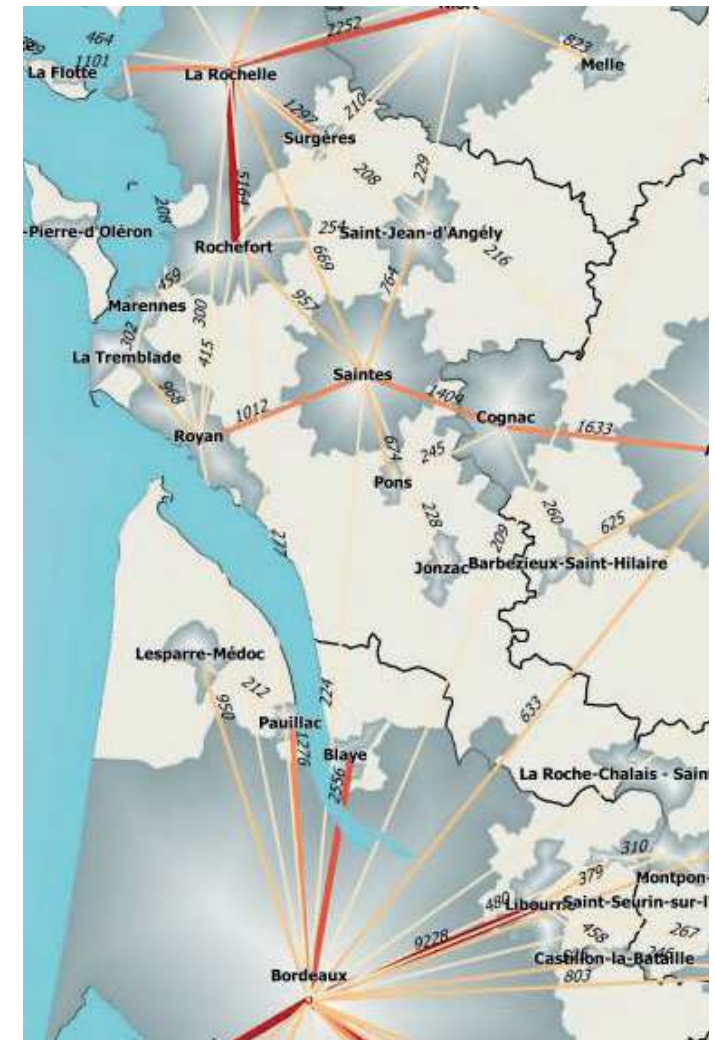
**Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi et qui résident sur la Haute-Saintonge (INSEE, 2014)**



*En Charente-Maritime en 2014, 64,9 % des actifs occupés travaillent en dehors de leur commune de résidence, générant une importante mobilité quotidienne domicile-travail.*

*Cette mobilité entraîne une dépendance très forte à l'automobile, alors que 49,2 % des ménages ont au moins une voiture, tandis que 38,1 % ont deux voitures ou plus. Localement, un important réseau de villes moyennes constitue le support de ces mobilités (Saintes, Royan, Cognac, Jonzac, Barbezieux-Saint-Hilaire, Pons...).*

**Migrations domicile-travail en Nouvelle Aquitaine**  
(Source : DREAL, INSEE, RP2012)

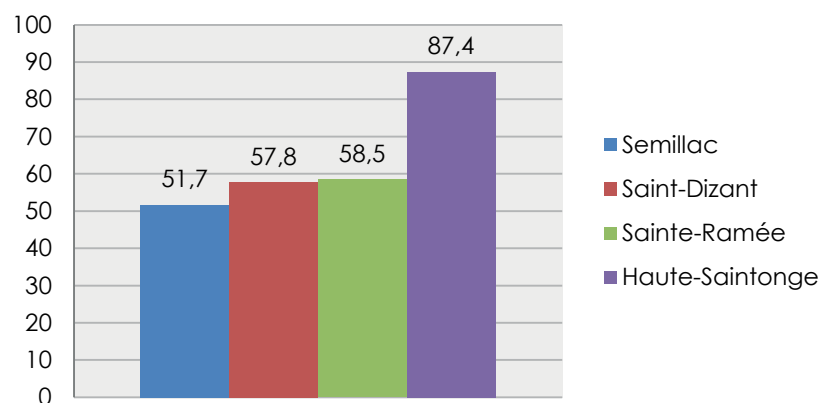


voyeurs d'emplois dans cette zone sont les deux centres hospitaliers de Jonzac et Barbezieux-Saint-Hilaire. Quant-aux trois communes de **Semillac, Saint-Dizant-du-Bois et Sainte-Ramée**, celles-ci sont caractérisées par leur identité rurale. La faible population respective de ces trois communes ne leur permet pas d'exercer une influence significative en matière d'emploi local. Elles sont animées par des activités quotidiennes de proximité et par des activités agricoles principalement orientées vers la viticulture et la céréaliculture.

L'INSEE dénombre respectivement 12, 25 et 24 emplois sur **Semillac, Saint-Dizant-du-Bois et Sainte-Ramée** en 2014 (emplois au lieu de travail selon l'INSEE). A titre de comparaison, le nombre d'emplois présents sur la Haute-Saintonge est de 22 386 sur la même année.

A la lecture de ces constats, la mobilité des actifs se révèle donc très forte sur les trois communes, dont les territoires sont indiscutablement polarisés vers les pôles d'emplois locaux de la Haute-Saintonge et du Royannais (Jonzac, Mirambeau...).

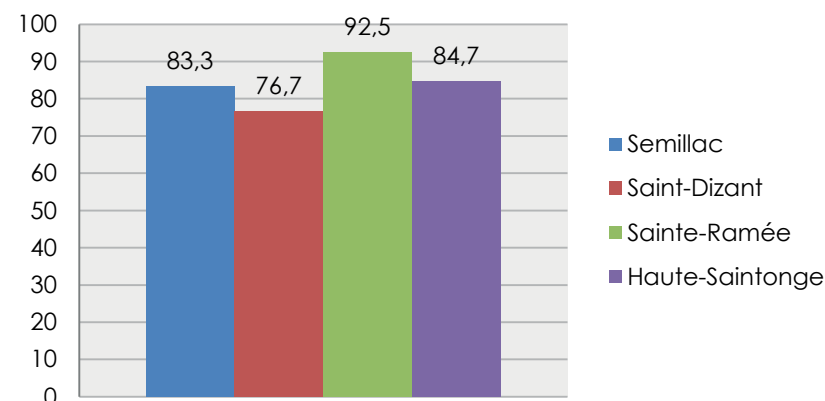
**L'indicateur de concentration de l'emploi selon l'INSEE en 2013**



Sur les 23 actifs résidant sur **Semillac**, 15 d'entre eux occupent leur emploi en dehors de la commune, soit 62,5 % des individus de 15-64 ans titulaires d'un emploi. Sur les 44 actifs résidant sur **Saint-Dizant-du-Bois**, 25 d'entre eux occupent leur emploi en dehors de la commune, soit 55,8 % des individus de 15-64 ans titulaires d'un emploi. Enfin, sur **Sainte-Ramée**, 28 individus titulaires d'un emploi se déplacent hors de la commune pour travailler, soit 67,5 % des 42 individus titulaires d'un emploi.

Par ailleurs, l'indicateur de concentration d'emploi, établi à 51,7 points sur **Semillac**, 57,8 points sur **Saint-Dizant-du-Bois** et 58,5 points sur **Sainte-Ramée** en 2014, confirme que les trois communes sont dépendantes en matière d'emplois. Ainsi, environ 1 emploi est disponible pour 2 actifs sur les trois communes. Ce ratio est toutefois à relativiser par la faible part des actifs résidant sur les trois communes.

**Par de l'usage de l'automobile individuelle pour se rendre au travail en 204 (INSEE)**

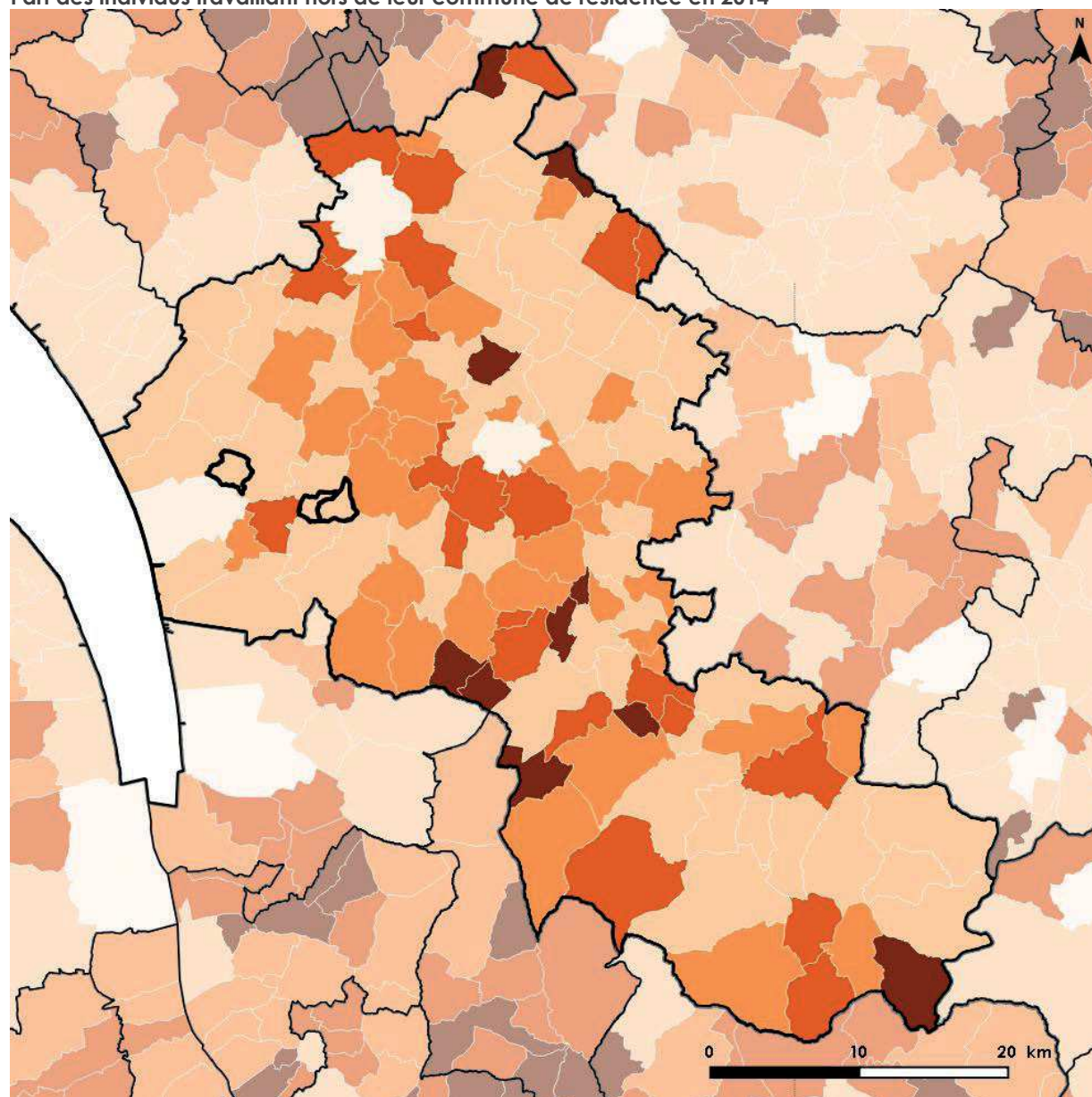


A l'échelle de la Haute-Saintonge, l'indice de 87,4 points en 2014 montre que le territoire offre près de 9 emplois pour 10 habitants, révélant la capacité du territoire à fournir des emplois à la population locale.

Enfin, les déplacements quotidiens entre domicile et travail engendrent une dépendance forte à l'usage de la voiture, allant de pair avec l'identité rurale des trois communes. Ainsi, l'automobile individuelle occupe une part de plus de 80 % des transports utilisés pour se rendre au travail sur les trois communes.

De même, le taux de motorisation est particulièrement élevé localement, alors que 93,3 %, 90,6 % et 90,5 % des ménages de Semillac, Saint-Dizant-du-Bois et Sainte-Ramée déclarent posséder au moins une voiture.

# Part des individus travaillant hors de leur commune de résidence en 2014



## Limites administratives

- Régions, départements
- CC Haute Saintonge
- Autres EPCI
- Semillac, Saint-Dizant-du-Bois, Sainte-Ramée

## Part des actifs de 15 ans ou plus travaillant hors de leur commune de résidence

- < 50 %
- 50 % - 75 %
- 75 % - 80 %
- 80 % - 85 %
- > 85 %

La carte ci-contre, sur laquelle est établi le zonage en aires urbaines de l'INSEE de 2010, permet d'apprécier l'ampleur des mouvements domicile-travail sur les communes du territoire de la Haute-Saintonge. On décerne clairement les principaux mouvements domicile-travail au niveau des communes traversées par les principales routes départementales drainant le territoire, ainsi qu'autour des pôles d'emplois locaux (Pons, Jonzac).

Les communes rurales éloignées de ces pôles parviennent à réduire leur dépendance économique par la présence d'activités liées à l'environnement rural (agriculture, sylviculture). Leur moindre population active constitue par ailleurs un biais statistique important.





## 3.4 ÉVOLUTION DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

### 3.4.1 Les communes replacées dans leur bassin de vie

L'accès aux services et à l'emploi est un aspect important de la vie quotidienne. La notion de bassin de vie apparaît pertinente pour identifier les espaces de vie qui, localement, assurent la fourniture de ces activités et services vitaux pour le fonctionnement quotidien des territoires sur le plan économique et social.

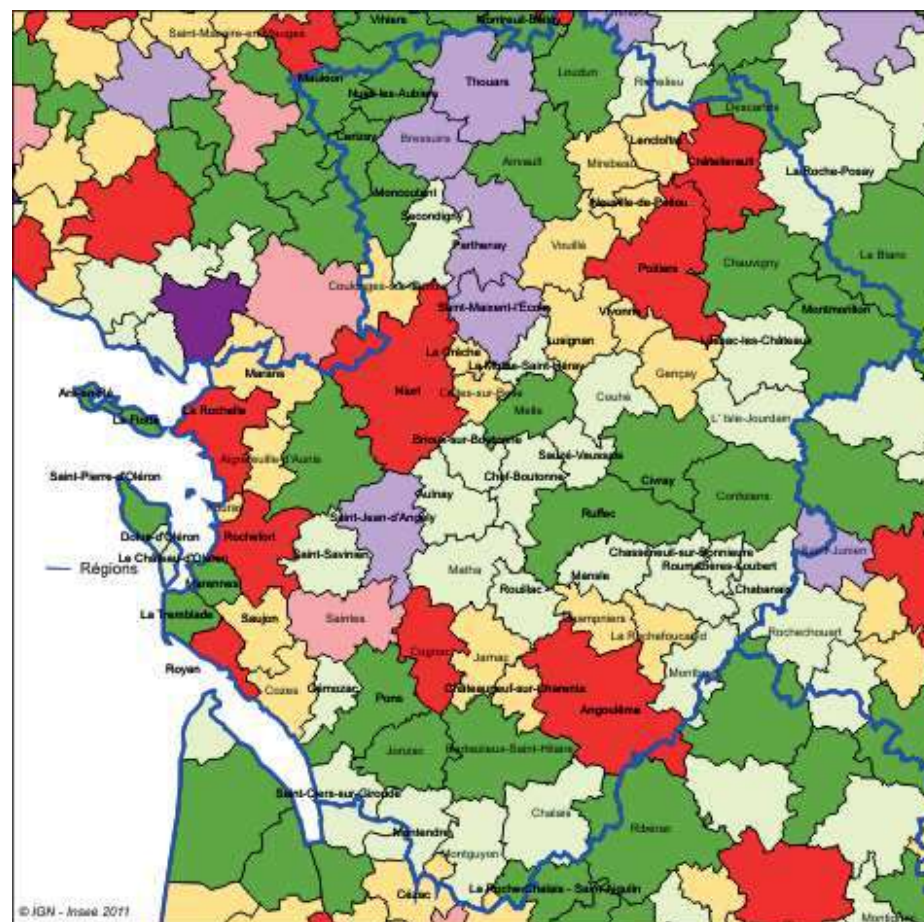
Selon l'INSEE, les bassins de vie sont constitués d'un ensemble de communes situées au voisinage d'une commune pôle de services dotée d'un socle minimum d'équipements en commerce et services permettant une certaine autonomie aux habitants du territoire ainsi créé. De ce fait, les bassins de vie représentent les plus petits territoires permettant d'étudier les conditions de vie des habitants.

L'INSEE a procédé au découpage de 91 bassins de vie dans le territoire de l'ancienne région Poitou-Charentes. Selon cette carte, **Semillac et Sainte-Ramée font partie du bassin de vie de Saint-Ciers-sur-Gironde, tandis que la commune de Saint-Dizant-du-Bois intègre le bassin de vie de Jonzac**. Il s'agit de bassins de vie à dominante rurale. Le bassin de vie de Jonzac présente un niveau d'équipement assez élevé (santé, éducation), contrairement à celui de Saint-Ciers-sur-Gironde.

L'appréciation de la densité et la diversité des équipements permet de justifier l'importance d'un bassin de vie. A l'échelle régionale, la gamme la plus complète des équipements se retrouve principalement dans les bassins de vie structurés autour d'un grand pôle urbain.

**Semillac, Saint-Dizant-du-Bois et Sainte-Ramée** se situent dans un territoire à caractère rural et agricole, qui offre un nombre d'emplois et d'activités économiques limité. Ce territoire rural est un espace transitionnel entre le grand pôle urbain bordelais et les pôles médians charentais (Saintes, Royan...). Sur le plan économique, il n'est pas appelé à se développer significativement dans les dix prochaines années.

Les Cartes Communales devront mettre l'accent sur la protection des ressources constituant les atouts des trois communes, à savoir les activités et espaces agricoles, ainsi qu'un certain cadre de vie susceptible d'attirer les ménages dans leurs choix d'implantation résidentielle.



#### Types de bassin de vie

- Bassins de vie non ruraux animés par un grand pôle urbain
- Bassins de vie non ruraux animés par un pôle moyen
- Bassins de vie non ruraux périurbains
- Bassins de vie non ruraux animés par un petit pôle
- Bassins de vie ruraux autres
- Bassins de vie ruraux animés par un grand pôle urbain
- Bassins de vie ruraux animés par un pôle moyen
- Bassins de vie ruraux périurbains
- Bassins de vie ruraux animés par un petit pôle

Source : Insee - Recensement de la population 2009 - Base Permanente des Équipements 2010

### 3.4.2 L'économie de la Haute-Saintonge

On considérera que le territoire de la Haute-Saintonge constitue l'échelle pertinente pour analyser le profil économique du territoire. Cet espace est principalement polarisé par les villes de Jonzac et Barbezieux-Saint-Hilaire. Plus localement, **les trois communes de Semillac, Saint-Dizant-du-Bois et Sainte-Ramée** sont également polarisées vers Mirambeau et Saint-Ciers-du-Taillon, pôles ruraux offrant les services et biens élémentaires du quotidien.

Au niveau régional, on estimera également que le territoire peut être influencé par le pôle d'agglomération bordelais, compte-tenu de la proximité des trois communes vis-à-vis de l'échangeur de l'autoroute A 10 (Poitiers - Bordeaux) situé à Mirambeau.

#### Quelques chiffres sur le profil économique de la Haute-Saintonge

Le profil économique du territoire de la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge est **essentiellement tourné en direction des activités tertiaires et administratives**, au vu de la répartition des établissements et des postes salariés par secteur d'activité.

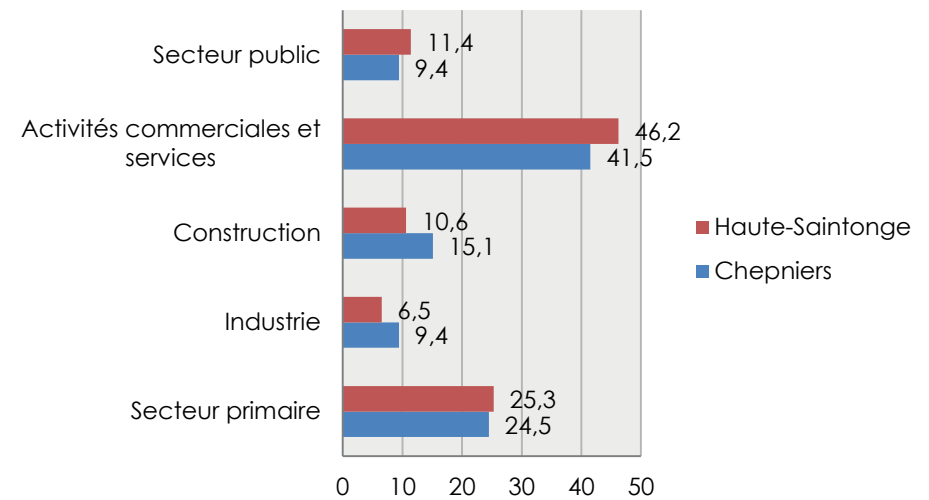
En effet, les emplois dans le commerce, les transports et services divers représentent 30,7 % du total des emplois présents sur l'intercommunalité selon l'INSEE en 2013. De même, **l'administration représente 33,5 % des emplois** sur le territoire intercommunal. L'industrie représente 16 % des emplois, tandis que l'agriculture occupe une part de 11,2 % des emplois.

L'administration (11,4 % des établissements) et l'industrie (6,5 % des établissements) occupent une part minoritaire dans le paysage des entreprises locales, bien que s'agissant de secteurs contribuant significativement à l'emploi. Le degré de concentration des emplois dans ces secteurs est donc important, à la différence des secteurs commerciaux et agricoles, qui au contraire, se caractérisent par la forte dispersion des emplois salariés dans de petites entreprises.

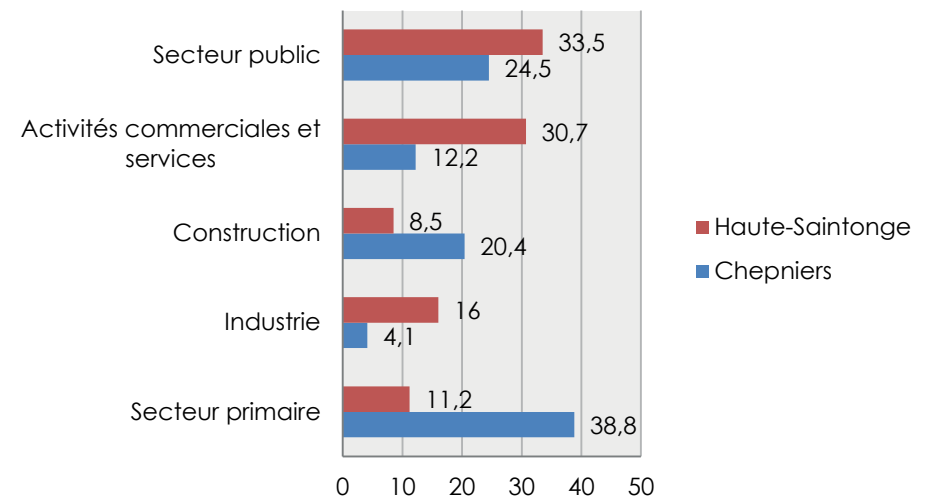
Sur le territoire intercommunal, l'INSEE recense 47 établissements actifs de 50 salariés ou plus, contre 109 établissements de type petites et moyennes entreprises (20 à 49 salariés). On dénombre 2 173 établissements de 1 à 19 salariés, et 5 214 établissements sans aucun salarié.

Le secteur commercial et de services absorbe 31,7 % des créations d'entreprises selon l'INSEE en 2013, contre seulement 8,4 % pour l'industrie. La tertiarisation de l'économie est donc une dynamique de fond au sein du territoire de la Haute-Saintonge.

Répartition des établissements selon leur secteur d'activités  
au 31 décembre 2014 selon l'INSEE



Répartition des postes salariés selon leur secteur d'activités  
au 31 décembre 2014 selon l'INSEE



Au regard des différentes catégories socio-professionnelles, la polarisation des emplois vers le secteur tertiaire se confirme. En effet, 25,9 % des 25-54 ans appartiennent à la catégorie des « employés » (25,9 %). On compte toutefois 29,9 % de la même classe d'âge appartenant aux « ouvriers ». Les cadres et professions intellectuelles supérieures représentent 5,1 % des 25-54 ans, pour 5,1 % d'agriculteurs-exploitants.

L'économie du territoire de la Haute-Saintonge se caractérise donc par la sphère dite « présenteielle », encore appelée « résidentielle ». Selon l'INSEE, cette économie renvoie à des activités économiques dont le fonctionnement dépend de la présence d'une population consommatrice de biens et services du quotidien.

Moins exposées aux fluctuations économiques, par contraste avec les activités industrielles (dites « productives »), l'économie résidentielle génère toutefois de moindres revenus et un nombre plus important d'emplois précaires (temps partiel, contrats temporaires...).

Toutefois, cette économie locale n'est pas purement tertiaire, comme en témoignent la part significative occupée par l'industrie dans les emplois salariés, ainsi que la part des ouvriers dans les catégories socio-professionnelles.

En outre, les activités agricoles ne seront pas à négliger dans le paysage économique local. On retiendra donc que l'économie de Haute-Saintonge est assez équilibrée entre différents secteurs au regard de ses territoires voisins, qui apparaissent nettement plus spécialisés, notamment dans l'économie tertiaire (Saintonge centrale, Royannais...).

## Les enjeux économiques de la Haute-Saintonge

Le territoire de la Haute-Saintonge a connu des transformations socio-économiques décisives durant les décennies 1960 à 2010. La richesse agricole, autrefois pilier de l'économie Haute-Saintongeaise, s'est fortement érodée ces vingt dernières années, au profit des activités tertiaires.

La densité et la diversité des entreprises présentes sur le territoire, liées au développement de ce secteur d'activités économiques durant les vingt dernières années, ont engendré une mutation économique favorable au renouvellement du territoire. Celle-ci a permis d'engendrer le déclin démographique à partir des années 2000. La diversification de l'économie a donc permis d'inverser l'exode rural massif ayant affecté la Haute-Saintonge entre 1960 et 1990.

Conformément aux chiffres cités précédemment, les activités tertiaires publics et l'administration regroupent plus de 70 % des effectifs salariés du territoire. Toutefois, le

maintien d'effectifs salariés dans le secteur industriel est une spécificité locale qui autorise le maintien d'une certaine diversité intra-économique. Parmi les principaux établissements employeurs du secteur public, on relèvera l'importance du centre hospitalier de Jonzac, qui compte à lui seul plus de 700 salariés.

Les administrations communales, les structures éducatives, les organismes de santé ainsi que les établissements d'accueil de personnes âgées jouent leur rôle dans le développement d'une économie qualifiable de « présenteielle » ou « résidentielle ».

### Atouts, faiblesses et enjeux du territoire

| Atouts/opportunités                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Faiblesses/contraintes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Un tissu dense et varié de petites entreprises sur l'ensemble du territoire (plus de 4 200 établissements hors agriculture, plus de 1 600 exploitations agricoles)</li> <li>→ Une économie présenteielle peu dépendante de l'extérieur</li> <li>→ Un potentiel touristique important et en développement</li> <li>→ Un territoire propice à l'accueil de nouvelles entreprises, présentant des capacités foncières</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Un territoire accueillant peu de grands établissements structurants (près de 95 % des établissements ont moins de 10 salariés, 65 % n'ayant aucun salarié)</li> <li>→ Une économie excessivement présenteielle</li> <li>→ Des entreprises fragilisées par une conjoncture défavorable</li> <li>→ Une agriculture fragile et en voie de mutation, exposée à l'incertitude de la pérennité des structures</li> </ul> |

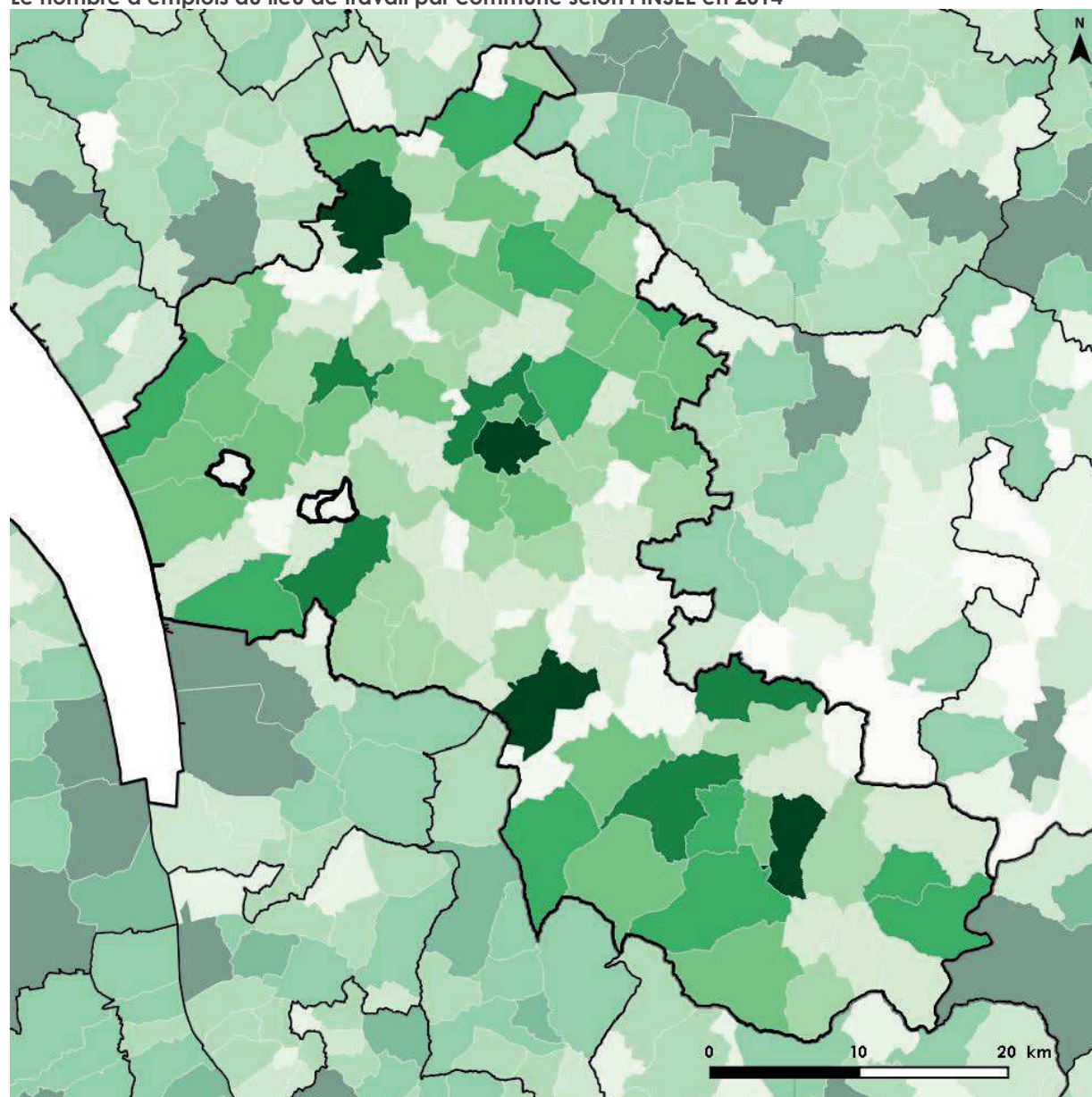
L'économie tertiaire révèle des caractéristiques majeures. Ainsi, plus de 60 % des établissements du territoire n'emploient aucun salarié, tandis que 29 % emploient moins de 10 salariés. La grande majorité de celles-ci (64 %) sont des établissements de services. A contrario, on constate un déficit de petites et moyennes entreprises et de grandes entreprises. On compte moins de 10 entreprises à plus de 100 salariés en Haute-Saintonge.

On remarquera également que le nombre d'exploitations agricoles ne cesse de chuter depuis plus de 30 ans. Ainsi, sur les cinq dernières années, près de 15 % des exploitations ont disparu sur la Haute-Saintonge.

Bien que moins nombreuses, les exploitations existantes se renforcent et deviennent plus importantes. De plus, il ne faut pas négliger le rôle moteur de l'agriculture, générant de l'emploi pour de nombreuses entreprises (viniculture, petite industrie autour de la vinification...).



## Le nombre d'emplois au lieu de travail par commune selon l'INSEE en 2014



### Limites administratives

- Régions, départements
- CC Haute Saintonge
- Autres EPCI
- Semillac, Saint-Dizant-du-Bois, Sainte-Ramée

### Nombre d'emplois au lieu de travail

- < 30
- 30 - 60
- 60 - 100
- 100 - 200
- 200 - 500
- 500 - 800
- > 800

L'estimation du nombre d'emplois au lieu de travail selon le décompte de l'INSEE permet d'identifier les territoires générateurs d'emploi au niveau local.

Les emplois du territoire du SCOT de la Haute-Saintonge sont localisés et structurés autour de deux axes Nord-Sud (de Pons à Montendre, via Jonzac) et Ouest-Est (de Mirmabeau à Montguyon, via Montendre et Montlieu-La-Garde).

On remarquera que **Semillac, Saint-Dizant-du-Bois et Sainte-Ramée** se situent globalement à l'écart de ces dynamiques d'agglomération des activités économiques au niveau intercommunal.

Toutefois, Semillac et Sainte-Ramée peuvent tirer parti de leur traversée par la RD 730 (axe Royan - Montguyon), tandis que Saint-Dizant-du-Bois profite de sa localisation au carrefour de la RD 137 et de la RD 699, à proximité directe de Mirambeau.



### 3.4.4 Profil économique des trois communes

Au 31 décembre 2015, **Semillac, Saint-Dizant-du-Bois et Sainte-Ramée** comptent respectivement 6, 12 et 12 établissements actifs selon l'INSEE, représentant une part de 20,5 % de l'ensemble des établissements du territoire de Braconne et Charente. Semillac se distingue particulièrement par le faible enjeu suscité par son économie locale, de par sa très faible importance. Aucune entreprise n'emploie de salariés sur la commune.

**Dénombrement des établissements des communes selon l'INSEE**

| Semillac | Saint-Dizant<br>-du-Bois | Sainte-Ramée | Intercommunalité<br>Haute-Saintonge |
|----------|--------------------------|--------------|-------------------------------------|
| 6        | 12                       | 12           | 7 518                               |

Sources : Insee, CLAP, 2015

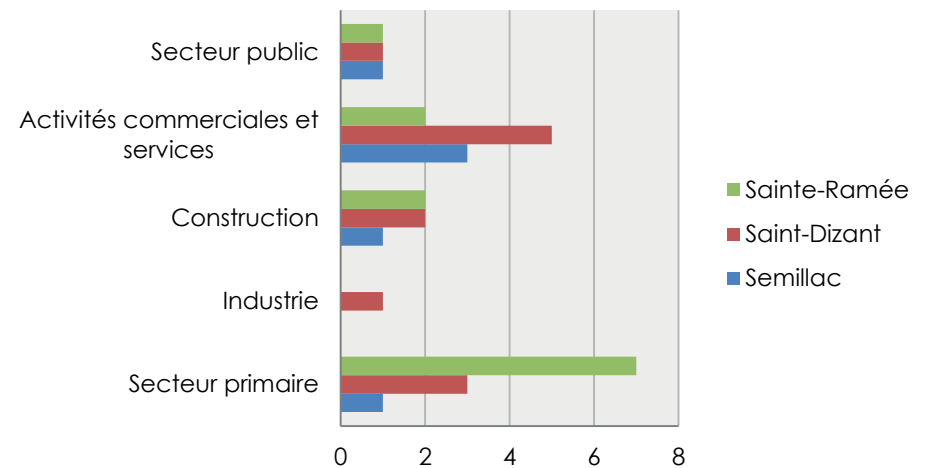
Quant-à Saint-Dizant-du-Bois et Sainte-Ramée, celles-ci comptent respectivement 3 et 4 entreprises comptant des salariés (moins de 10 salariés). Celles-ci sont identifiées dans les secteurs agricole (1 établissement sur Saint-Dizant-du-Bois, 3 établissements sur Sainte-Ramée), commercial (1 établissement sur Saint-Dizant-du-Bois) et administratif (1 établissement, respectivement sur les deux communes).

Globalement, les établissements de ces trois communes sont orientés vers les activités agricoles ainsi que les activités commerciales et de services. Seule la commune de Saint-Dizant-du-Bois semble compter 1 établissement industriel, ce dernier n'ayant aucun salarié.

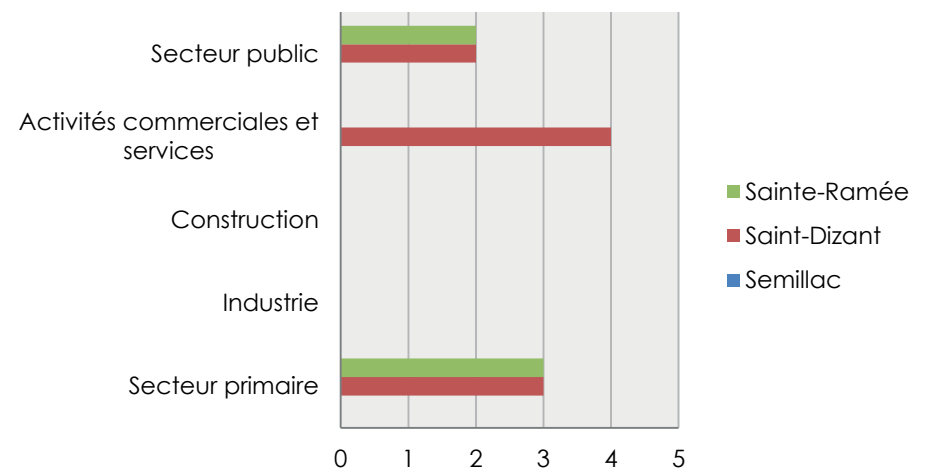
Les effectifs salariés sont respectivement au nombre de 9 sur Saint-Dizant-du-Bois, et 5 sur Sainte-Ramée. Ces derniers sont affiliés au secteur agricole, et plus marginalement, au secteur administratif (employés de mairies).

En définitive, les enjeux relatifs au développement économique se focaliseront sur les activités agricoles, que les trois Cartes Communales doivent protéger et mettre en valeur au regard de leur forte contribution économique locale. En outre, les documents d'urbanisme devront préserver ces activités de tout risque de conflit d'usage avec le développement résidentiel.

**Répartition des établissements selon leur secteur d'activités au 31 décembre 2015 (INSEE, CLAP)**

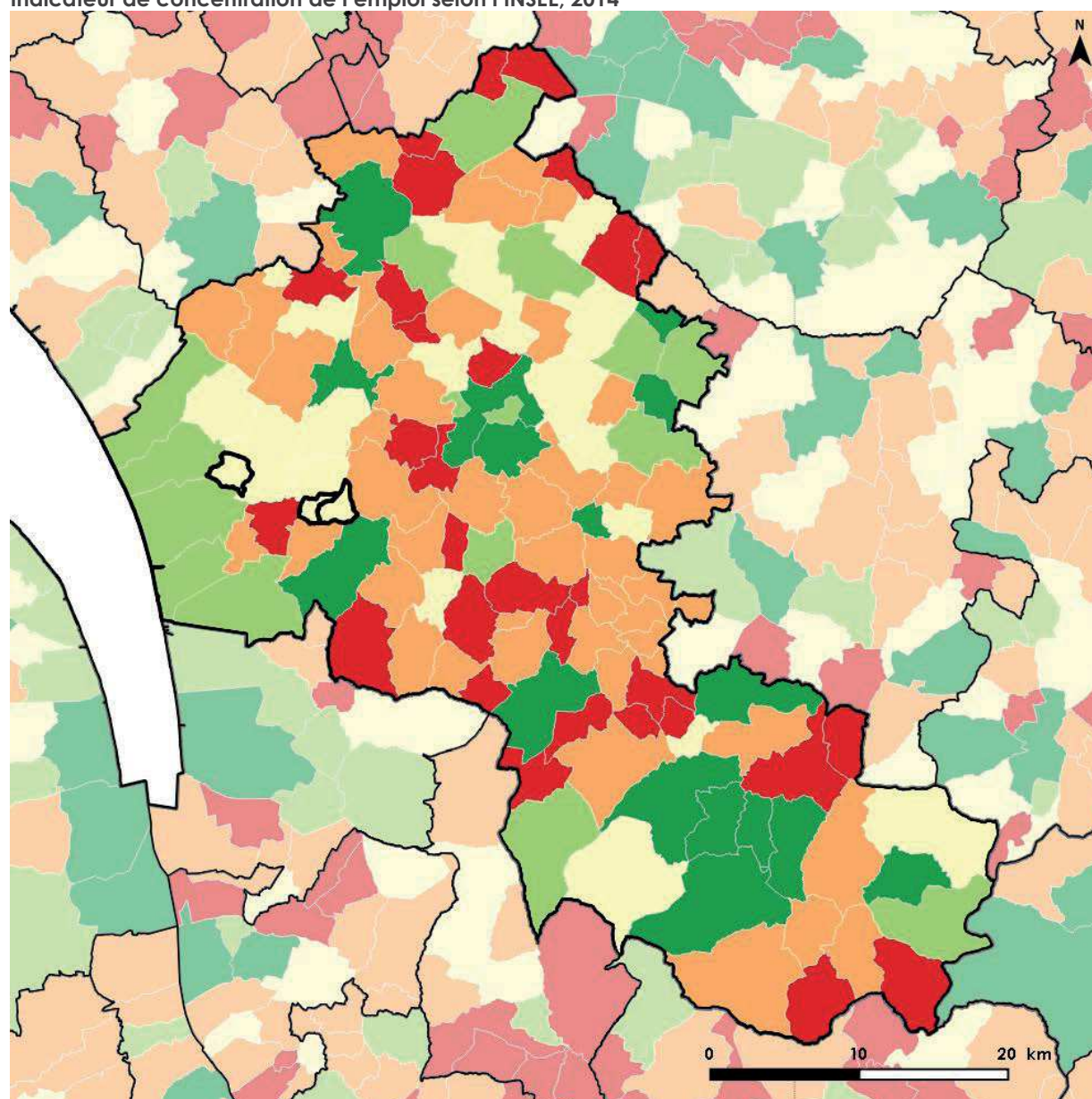


**Répartition des postes salariés selon leur secteur d'activités au 31 décembre 2015 (INSEE, CLAP)**





## Indicateur de concentration de l'emploi selon l'INSEE, 2014



## Limites administratives

- Régions, départements
- CC Haute Saintonge
- Autres EPCI
- Semillac, Saint-Dizant-du-Bois, Sainte-Ramée

## Indicateur de concentration de l'emploi

- < 0,3
- 0,3 - 0,5
- 0,5 - 0,7
- 0,7 - 1
- > 1

L'indicateur de concentration de l'emploi résulte du croisement entre le nombre d'emplois offerts dans la commune et le nombre de résidents permanents. Cet indice montre que certaines communes disposent d'une forte autonomie en matière d'emploi, alors que d'autres sont plus dépendantes.

Cet indicateur confirme que Semillac-Saint-Dizant-du-Bois et Sainte-Ramée ne constituent pas des pôles d'emploi à l'échelle du territoire de la Haute-Saintonge, à la différence des communes proches de Mirambeau, Jonzac, ou encore Saint-Genis-de-Saintonge.









## Recensement des exploitations agricoles et leurs principales caractéristiques

| N° | Statut , raison sociale       | Age des exploitants        | Adresse (siège social)                           | Localisation du bâti et destination                           | SAU sur commune | Production agricole | Réglementation ICPE/RSD | Perspectives d'évolution de l'exploitation                                                                  |
|----|-------------------------------|----------------------------|--------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|-----------------|---------------------|-------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1  | EARL BROYNE & FILS            | 37 ans<br>60 ans           | 3, route de Saint-Martial<br>17150 SEMILLAC      | Bâtiment de stockage<br>Installations viticoles<br>Habitation | 75 ha           | Céréales<br>Vigne   | ICPE                    | Poursuite de l'activité agricole avec projet de bâtiments, pérennité assurée à 10 ans                       |
| 2  | EARL DES RUAGES               | 50 ans<br>48 ans<br>25 ans | 2, rue des Rueages<br>17150 SAINT-DIZANT-DU-BOIS | Bâtiment de stockage<br>Installations viticoles<br>Habitation | 180 ha          | Céréales<br>Vigne   | ICPE                    | Poursuite de l'activité agricole avec projet de bâtiments, déplacement de chai en cours, pérennité à 10 ans |
| 3  | EARL DES ROCHES               | 52 ans<br>33 ans           | 10, rue des Tonneaux<br>17520 JARNAC-CHAMPAGNE   | Bâtiment de stockage<br>Installations viticoles<br>Habitation | Inconnu         | Céréales<br>Vigne   | ICPE                    | Pérennité assurée à 10 ans, projet de nouveaux bâtiments agricoles sur Saint-Dizant-du-Bois                 |
| 4  | Exploitant individuel (RAPET) | 65 ans                     | Rue du Lavoir<br>17150 SAINT-DIZANT-DU-BOIS      | Bâtiment de stockage<br>Habitation                            | 65 ha           | Céréales<br>Vigne   | Absent                  | Départ à la retraite et perspective de reprise en 2018, avec conservation de l'usage des bâtiments          |
| 5  | EARL LE RAMILLON              | 50 ans<br>29 ans           | 10, rue des Tilleuls<br>17240 SAINTE-RAMEE       | Bâtiments d'élevage et de stockage<br>Habitation              | Inconnu         | Céréales<br>Élevage | RSD                     | Poursuite de l'activité agricole sans projets connus, pérennité assurée à 10 ans                            |
| 6  | Exploitant individuel (RAPET) | 55 ans                     | 12, rue du Chêne Vert<br>17240 SAINTE-RAMEE      | Bâtiments de stockage<br>Habitation                           | Inconnu         | Céréales<br>Vigne   | Inconnu                 | Poursuite de l'activité agricole sans projets connus, pérennité assurée à 10 ans                            |
| 7  | EARL LE MOINE DE SAINT REMI   | 61 ans<br>60 ans           | 3, rue du 19 mars 1962<br>17240 SAINTE-RAMEE     | Bâtiment de stockage<br>Installations viticoles<br>Habitation | Inconnu         | Céréales<br>Vigne   | Inconnu                 | Poursuite de l'activité agricole sans projets connus, pérennité inconnue à 10 ans                           |
| 8  | EARL LES COTEAUX DE MERLEAU   | 38 ans<br>35 ans           | La Forêt-Est<br>17240 SAINTE-RAMEE               | Bâtiment de stockage<br>Installations viticoles<br>Habitation | Inconnu         | Céréales<br>Vigne   | ICPE                    | Poursuite de l'activité agricole avec projet de bâtiments, pérennité assurée à 10 ans                       |

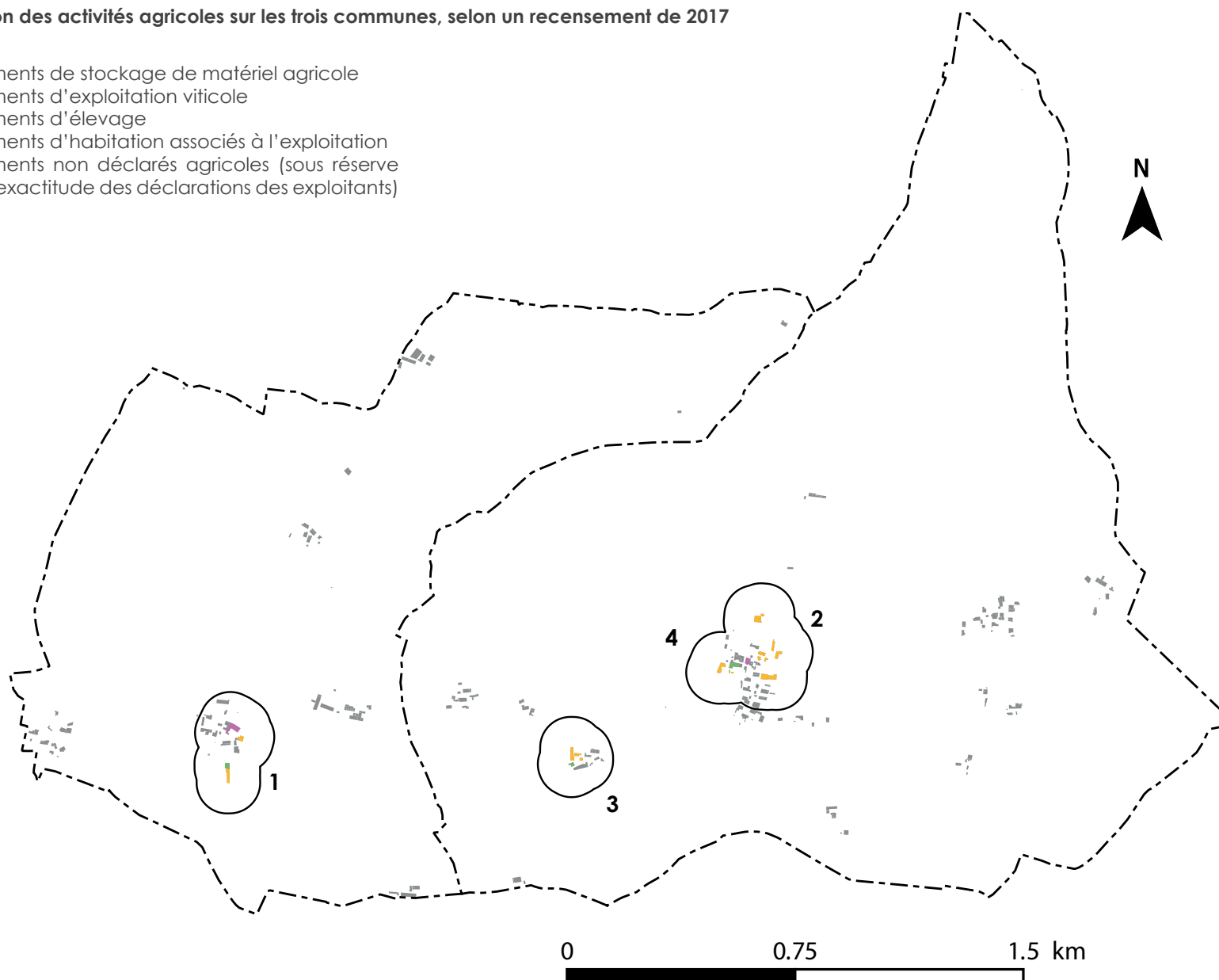


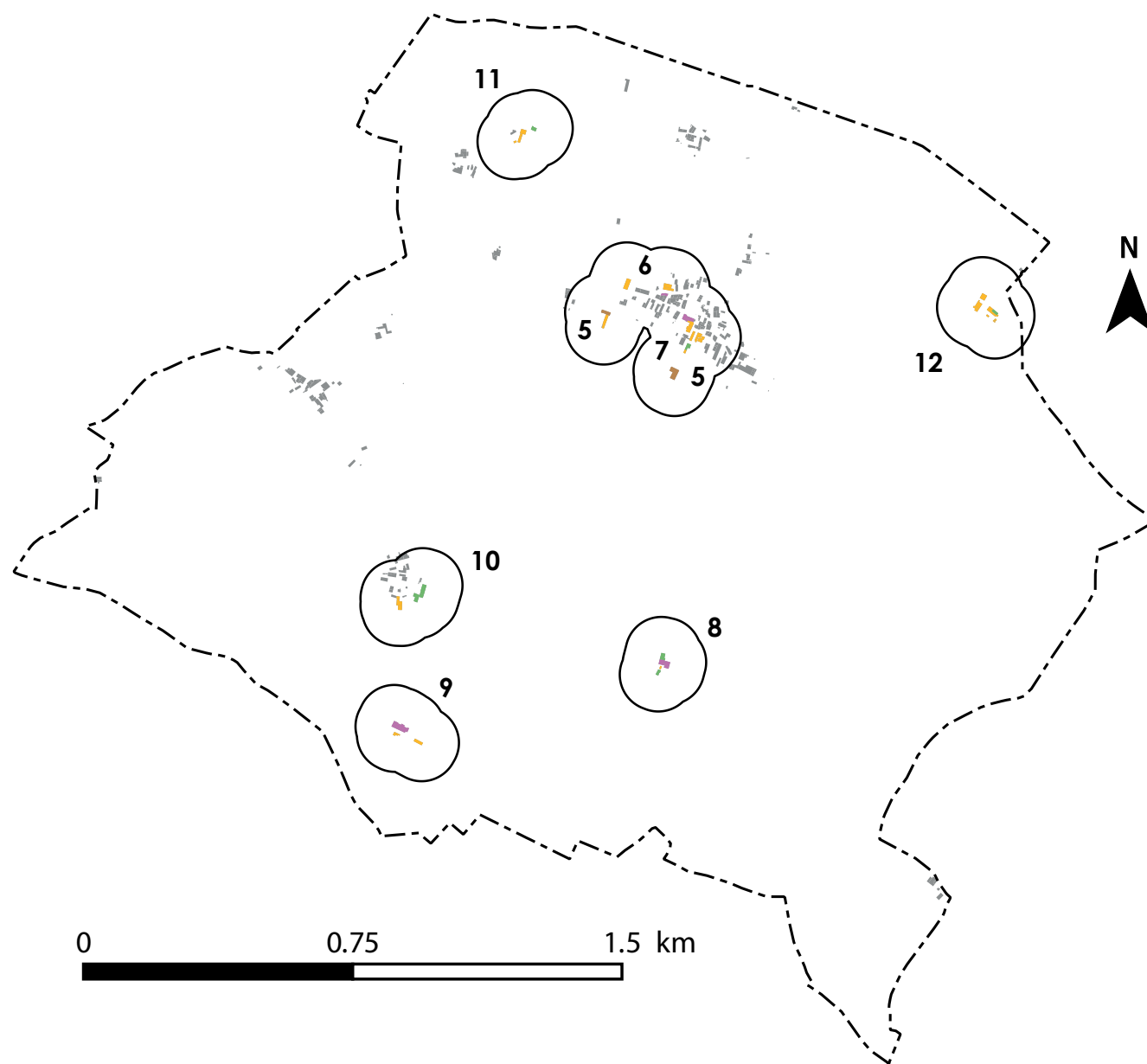
| N° | Statut , raison sociale          | Age des exploitants | Adresse (siège social)               | Localisation du bâti et destination                           | SAU sur commune | Production agricole | Réglementation ICPE/RSD | Perspectives d'évolution de l'exploitation                                        |
|----|----------------------------------|---------------------|--------------------------------------|---------------------------------------------------------------|-----------------|---------------------|-------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| 9  | Exploitant individuel (CHERE)    | Inconnu             | Chez Raguenaud<br>17240 SAINTE-RAMEE | Bâtiment de stockage<br>Installations viticoles<br>Habitation | Inconnu         | Céréales<br>Vigne   | Inconnu                 | Poursuite de l'activité agricole sans projets connus, pérennité inconnue à 10 ans |
| 10 | Exploitant individuel (FAGOT)    | Inconnu             | Le Braret<br>17240 SAINTE-RAMEE      | Bâtiment de stockage<br>Installations viticoles<br>Habitation | Inconnu         | Céréales<br>Vigne   | Inconnu                 | Poursuite de l'activité agricole sans projets connus, pérennité inconnue à 10 ans |
| 11 | Exploitant individuel (PICOULET) | Inconnu             | Chez Guillet<br>17240 SAINTE-RAMEE   | Bâtiment de stockage<br>Installations viticoles<br>Habitation | Inconnu         | Céréales<br>Vigne   | Inconnu                 | Poursuite de l'activité agricole sans projets connus, pérennité inconnue à 10 ans |
| 12 | Exploitant individuel (RIPPE)    | Inconnu             | La Motte<br>17240 SAINTE-RAMEE       | Bâtiment de stockage<br>Installations viticoles<br>Habitation | Inconnu         | Céréales<br>Vigne   | ICPE                    | Poursuite de l'activité agricole sans projets connus, pérennité inconnue à 10 ans |

- Exploitation jugée pérenne, suscitant un enjeu agricole majeur
- Exploitation jugée non-pérenne, ou aux enjeux agricoles limités ou absents

### Localisation des activités agricoles sur les trois communes, selon un recensement de 2017

- Bâtiments de stockage de matériel agricole
- Bâtiments d'exploitation viticole
- Bâtiments d'élevage
- Bâtiments d'habitation associés à l'exploitation
- Bâtiments non déclarés agricoles (sous réserve de l'exactitude des déclarations des exploitants)







### Exploitation n° 5 - Bourg de Sainte-Ramée



Le bourg de Sainte-Ramée accueille trois exploitations. L'exploitation n° 5 est un important site divisé en deux parties, l'une se situant à l'entrée Ouest du bourg, l'autre à l'entrée Sud. Il s'agit d'une exploitation d'élevage.

Au regard de l'importante fragilité de ce type d'exploitation, la Carte Commune maximisera les possibilités de développement de cette exploitation. Ses bâtiments seront dans leur plus grande partie exclus du secteur « constructible » du bourg, ces derniers se détachant nettement de son unité et de sa morphologie.

La Carte Commune permettra le développement de cette exploitation en proscrivant tout développement résidentiel dans ses environs.

### Exploitation n° 6 - Bourg de Sainte-Ramée



L'exploitation n° 6, présente dans le bourg de Sainte-Ramée, dispose d'une faible envergure. Ses bâtiments sont limités. L'exploitant est proche de la retraite et n'est pas prêt à investir dans le développement de son activité.

En outre, les bâtiments en question sont particulièrement intégrés à l'enveloppe du bourg et font partie intégrante de sa forme générale.

Par conséquent, la Carte Commune classera les bâtiments en question en secteur « constructible », tout en limitant l'emprise du secteur en vue de permettre éventuellement à l'exploitant de construire de nouveaux bâtiments à l'extérieur du bourg, dans les environs immédiats de son site d'exploitation actuel.

### Exploitation n° 7 - Bourg de Sainte-Ramée



Le troisième exploitation du bourg est une exploitation assez importante, pratiquant la viticulture. Le site d'exploitation se localise au cœur du bourg, proche de la mairie. De fait, son développement se confronte directement à la difficulté d'un d'un environnement résidentiel à première vue peu compatible.

Les exploitants en question ont un âge proche de la retraite. Ces derniers n'ont pas manifesté l'intention de développer leur exploitation dans les années futures.

Compte-tenu de la forte imbrication du site dans le tissu urbain du bourg, les bâtiments en question seront intégrés au secteur constructible. De nouvelles constructions agricoles pourront toutefois être réalisées à l'extérieur du bourg.

### Exploitation n° 8 - Lieu-dit « La Forêt », Sainte-Ramée

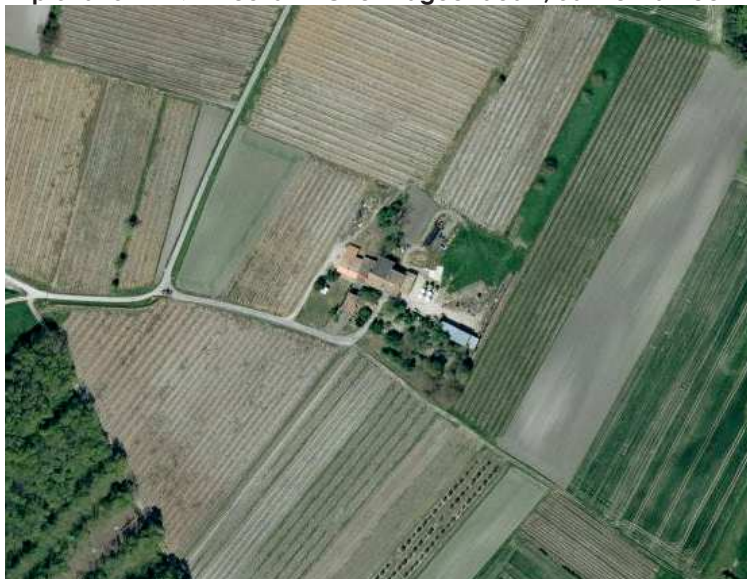


Le lieu-dit « La Forêt » compte une exploitation importante, pratiquant la viticulture, qui est actuellement en développement (projet de construction d'un nouveau bâtiment, face à l'exploitation actuelle sur sa frange gauche).

Le lieu-dit en question est particulièrement isolé et ne revêt aucune envergure urbaine. De fait, la Carte Communale classera ce dernier dans le secteur « non-constructible » sans aucun effet contradictoire sur la pérennité de l'exploitation.



### Exploitation n° 9 - Lieu-dit « Chez Raguenaud », Sainte-Ramée



Le lieu-dit « Chez Raguenaud » compte une exploitation de taille moyenne, pratiquant la viticulture. Ses propriétaires n'ont pas fait part de leur intention particulière de développer leur activité dans les années à venir.

Le lieu-dit en question est particulièrement isolé et ne revêt aucune envergure urbaine. De fait, la Carte Commune classera ce dernier dans le secteur « non-constructible » sans aucun effet contradictoire sur la pérennité de l'exploitation.

### Exploitation n° 10 - Lieu-dit « Le Braret », Sainte-Ramée



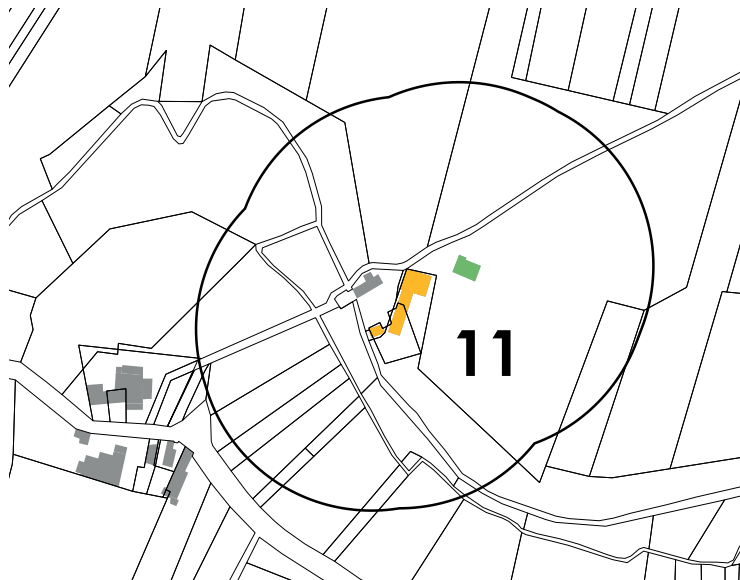
Le lieu-dit « Le Braret » est un village assez important, dont l'envergure peut justifier un classement en secteur « constructible ». De fait, les bâtiments d'habitation non-agricoles seront classés comme tel.

Ce classement devra tenir compte de l'existence d'une exploitation agricole. En fin d'activité, celle-ci compte plusieurs bâtiments de stockage utilisés ponctuellement.

Pour ne pas nuire au développement éventuel de cette exploitation, les bâtiments pouvant justifier d'une certaine valeur d'usage agricole seront exclus du secteur « constructible ».



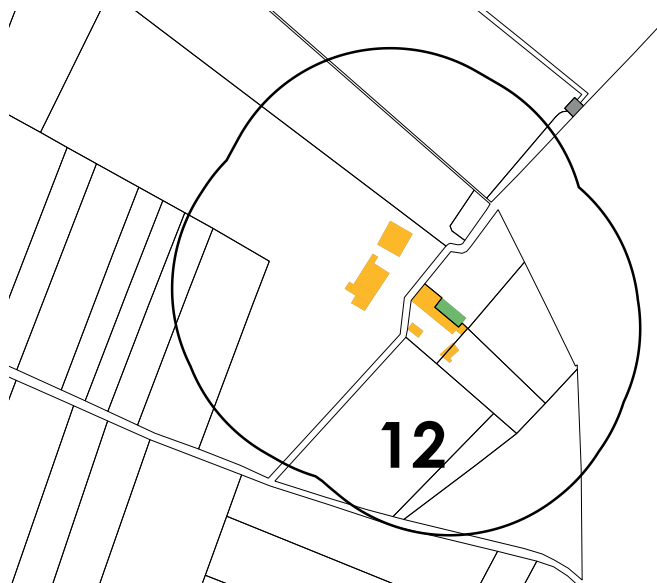
### Exploitation n° 11 - Lieu-dit « Chez Guillet », Sainte-Ramée



Le lieu-dit « Chez Guillet » (en rive droite du Taillon) compte une exploitation agricole pratiquant la viticulture. L'exploitant n'a pas fait connaître de projets particuliers de développement à la municipalité.

Toutefois, le lieu-dit en question est particulièrement isolé et ne revêt aucune envergure urbaine. De fait, la Carte Communale classera ce dernier dans le secteur « non-constructible » sans aucun effet contradictoire sur la pérennité de l'exploitation.

### Exploitation n° 12 - Lieu-dit « La Motte », Sainte Ramée



Le lieu-dit « La Motte » compte une exploitation agricole pratiquant la viticulture. Son envergure est assez importante. L'exploitant n'a pas fait connaître de projets particuliers de développement à la municipalité.

Toutefois, le lieu-dit en question est particulièrement isolé et ne revêt aucune envergure urbaine. De fait, la Carte Communale classera ce dernier dans le secteur « non-constructible » sans aucun effet contradictoire sur la pérennité de l'exploitation.

## Quelques éléments sur la viticulture

Semillac, Saint-Dizant-du-Bois et Sainte-Ramée s'inscrivent dans une région agricole spécialisée dans la céréaliculture et la viticulture. Bien que plus secondaire, la viticulture se maintient sous l'effet d'une bonne conjoncture du secteur économique.

Les trois communes sont intégrées dans l'aire de répartition du vignoble cognaçais, recouvrant une partie des départements de Charente et Charente-Maritime autour de Cognac. Cette région est spécialisée dans la production de vins et de spiritueux, principalement le Cognac, eau-de-vie issue du processus de double-distillation de jus de raisin naturels fermentés. L'écoulement des vins blancs (hors prestations viniques) dans la zone « Cognac » se réalise principalement vers la distillation, représentant 90 % des récoltes.

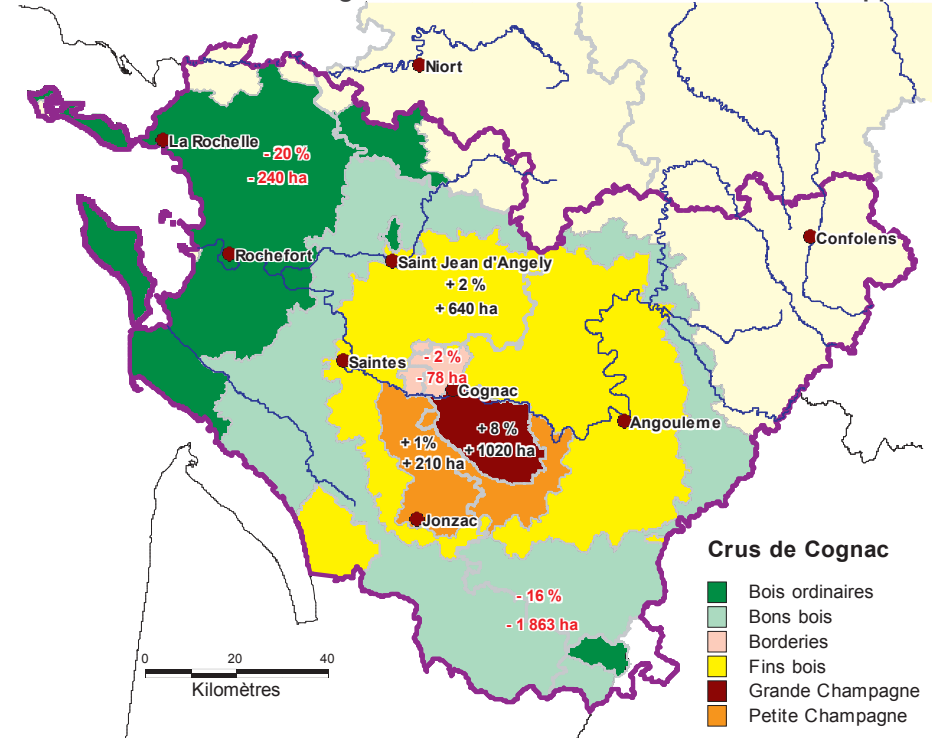
On rappellera que le Cognac, produit emblématique des deux départements charentais, est un acteur essentiel de l'économie agricole de l'espace picto-charentais. Son vignoble couvre une superficie de 75 150 hectares au recensement agricole 2010.

Il s'agit de la surface viticole réservée à la distillation d'eaux-de-vie la plus vaste du monde. Le Cognac bénéficie de protections relatives aux Appellations d'Origine Contrôlée. Le décret du 16 juin 2011 relatif à l'appellation d'origine contrôlée « Cognac », « Eau-de-vie de Cognac » ou « Eau-de-vie des Charentes » homologue le cahier des charges de l'appellation.

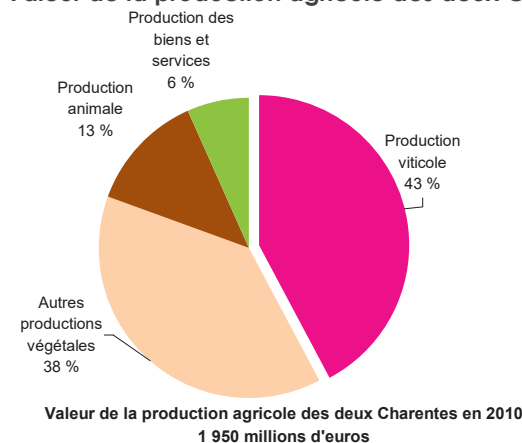
**Les AOC protègent 6 crus de Cognac, dont l'appellation « Bons Bois » qui concerne les vignes de Semillac, Saint-Dizant-du-Bois et Sainte-Ramée.** Ce grand secteur AOC s'étend sur les départements de Charente et en Charente-Maritime autour du cœur d'appellation de la Champagne.

On soulignera que les Cartes Communales devront prêter une attention particulière aux activités de viti-viniculture, qui revêtent un caractère véritablement identitaire sur les trois communes d'étude. Les exploitations de viticulture sont des sites généralement sensibles, accueillant des installations de stockage d'alcool, nécessitant donc une protection particulière vis-à-vis des activités et occupations non-agricoles.

## Évolution des surfaces de vignoble entre 2000 et 2010 selon les zones d'appellation



## Valeur de la production agricole des deux Charentes en 2010



L'aire de production du Cognac s'étend sur une grande partie des deux départements charentais et quelques communes de Dordogne et Deux-Sèvres.

Selon le recensement général agricole de 2010, 43 % de la valeur de la production agricole de Charente et Charente-Maritime proviennent de la vigne.

La filière viticole des deux Charentes encaisse une valeur de production sortie exploitation agricole de 930 millions d'euros.

Source : Agreste Poitou-Charentes, 2012

## Activités agricoles et planification de l'urbanisme

Les dernières avancées légales font des documents d'urbanisme un outil dans la mise en œuvre d'une protection durable des surfaces agricoles au regard du phénomène d'étalement excessif de l'urbanisation. Les lois du 27 juillet 2010 et du 13 octobre 2014 soulignent l'urgence et l'importance de l'enjeu de préservation du foncier agricole, notamment au travers de l'objectif national visant à réduire de moitié le rythme d'artificialisation des terres agricoles d'ici 2020.

Cet enjeu est d'autant plus fort que l'enquête Teruti-Lucas (Agreste) indique que l'artificialisation des terres agricoles s'accélère au niveau national, **représentant l'équivalent de la surface d'un département français tous les 7 ans**. Cette fréquence était de 10 ans sur la période 1993-2000.

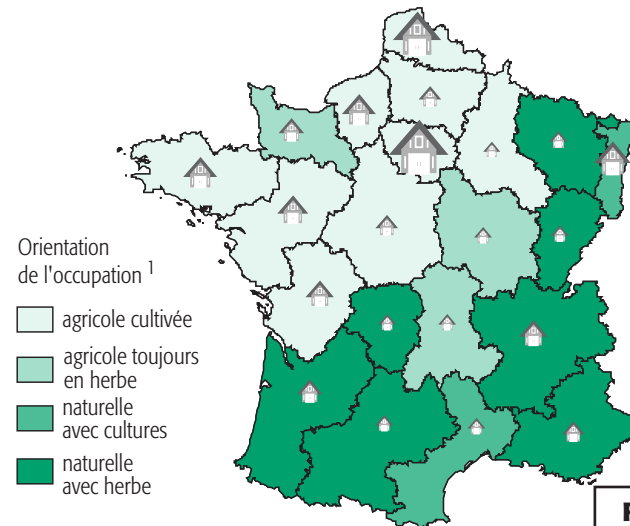
Les surfaces artificialisées atteignent aujourd'hui 9 % de la superficie du territoire national. Les lois du 27 juillet 2010 et du 13 octobre 2014 précisent les attentes du législateur au regard de la prise en compte des activités agricoles par les documents d'urbanisme.

**La Carte Communale est soumise à l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers.** Cet avis porte sur l'appréciation de la compatibilité du plan d'urbanisme avec le maintien des activités agricoles et la protection des terres agricoles, ainsi que le rôle joué par le plan dans la préservation des espaces naturels et forestiers. Créée par la loi du 27 juillet 2010, ses prérogatives sont renforcées par la loi du 13 octobre 2014.

Ainsi, tout projet d'élaboration, de modification ou de révision d'un document d'urbanisme ayant pour conséquence, dans des conditions définies par décret, une réduction substantielle des surfaces affectées à des productions bénéficiant d'une appellation d'origine protégée ou une atteinte substantielle aux conditions de production de l'appellation, donne lieu à un avis conforme de cette commission. La loi inscrit les terroirs viticoles comme patrimoine culturel et paysager à caractère protégé.

### Occupations principales par région en 2010

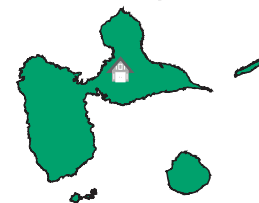
Les espaces naturels plus fréquents dans le Sud et l'Est



Taux d'artificialisation des sols en %



Guadeloupe



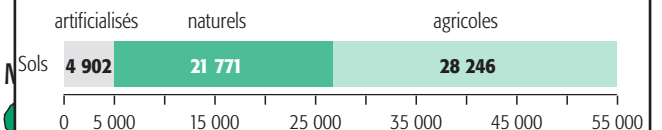
La Réunion



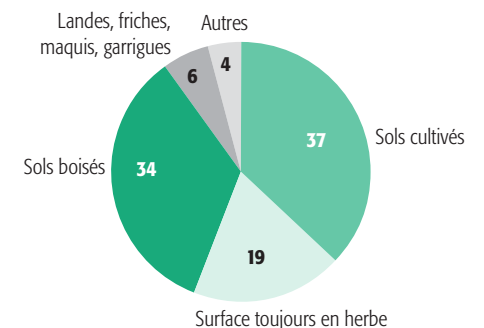
1. Voir classement des orientations dans l'encadré méthodologie.

### Répartition du territoire métropolitain en 2010

Les sols agricoles occupent plus de la moitié des surfaces en millier d'hectares



Occupation des sols non artificialisés en %





## La Charte « Agriculture, Urbanisme et Territoires »

La Carte Communale est tenu de prendre en compte la charte « agriculture, urbanisme et territoires », qui a été élaborée en 2013 par l'État, en association avec la Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime. Ce document est prévu par la loi du 27 juillet 2010 dans tous les départements. Il convient de préciser qu'il ne génère pas de rapport de compatibilité envers les documents d'urbanisme.

Cette charte « a comme vocation de convaincre les acteurs locaux de l'intérêt de réduire le rythme de consommation des espaces agricoles. [...] Elle propose des grands principes et une démarche pour s'assurer de la prise en compte des enjeux de l'agriculture dans les projets d'aménagement du territoire » (préambule de la Charte Agriculture, Urbanisme et Territoires).

Le document rappelle qu'entre 2004 et 2009, la construction neuve s'est opérée sur une surface totale de près de 3 000 hectares avec une moyenne de 600 hectares par an. Il rappelle également que « les surfaces allouées pour répondre aux besoins de développement sur 10 ans sont en grande majorité surestimées par les collectivités ». Par ailleurs, la Charte « Agriculture, Urbanisme et Territoires » précise le degré de détail requis dans l'élaboration du diagnostic des activités agricoles au sein des documents d'urbanisme.

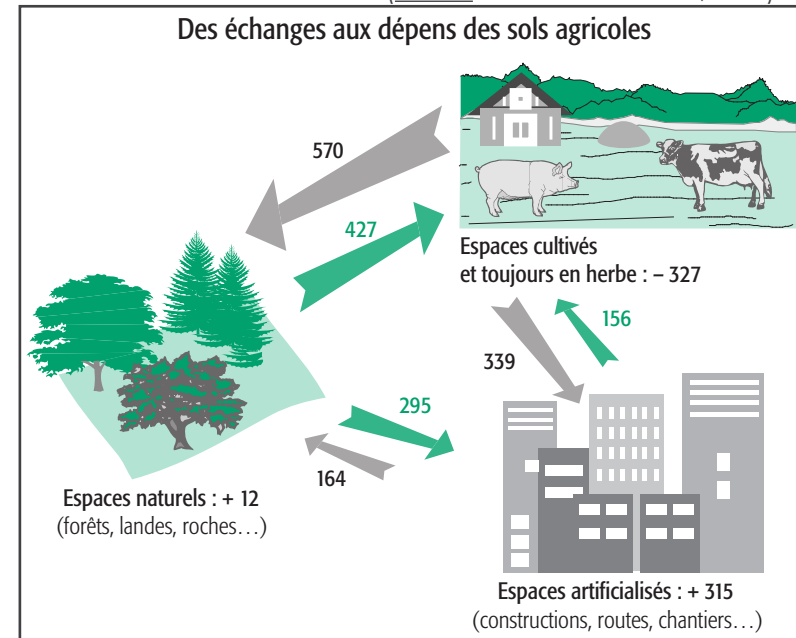
Ils devront notamment identifier les sièges d'exploitation et bâtiments ainsi que la législation s'y appliquant, ainsi que les aménagements et la structuration du foncier.

Les documents d'urbanisme devront également déterminer l'orientation économique des exploitations, identifier les stockages d'alcool ainsi que les problématiques liées aux circulations agricoles. La pérennité des structures, les transmissions et projets d'installation devront être étudiés. In fine, les documents d'urbanisme doivent comprendre une cartographie des zones d'enjeu agricoles et les secteurs où l'urbanisation sera incompatible avec le maintien des activités existantes.

Dans le cadre de son diagnostic, les documents d'urbanisme doivent identifier précisément les sièges d'exploitation et les bâtiments agricoles ainsi que la législation et la réglementation s'y appliquant (ICPE, Règlement Sanitaire Départemental...). Les caractéristiques des exploitations agricoles présentes sur la commune (âge des exploitants, nature de la production et orientation économique...) doivent également être détaillées.

Une cartographie des activités agricole doit être réalisée et doit renseigner la présence des stockages d'alcool, les superstructures agricoles (bâtiments...) ainsi que les itinéraires des véhicules agricoles et les problématiques s'y référant.

## L'utilisation du territoire en 2010 (source : AGRESTE PRIMEUR, 2011)



| Occupation 2010           | Occupation 2006     |                                    |               | Total 2010    |
|---------------------------|---------------------|------------------------------------|---------------|---------------|
|                           | Sols artificialisés | Sols cultivés et toujours en herbe | Sols naturels |               |
| Sols artificialisés       | 4 268               | 339                                | 295           | <b>4 902</b>  |
| Sols cultivés et en herbe | 156                 | 27 662                             | 427           | <b>28 245</b> |
| Sols naturels             | 164                 | 570                                | 21 038        | <b>21 772</b> |
| <b>Total 2006</b>         | <b>4 588</b>        | <b>28 572</b>                      | <b>21 760</b> | <b>54 919</b> |

La **lecture en ligne** indique quelle était l'occupation en 2006 des points qui ont l'occupation X en 2010 (origine). En fin de ligne, on lit la surface totale de l'occupation X en 2010.

La **lecture en colonne** indique quelle est l'occupation en 2010 des points qui avaient l'occupation X en 2006 (devenir). En bas de colonne, on lit la surface totale de l'occupation X en 2006.

La **diagonale** indique les surfaces des points qui n'ont pas changé d'occupation.



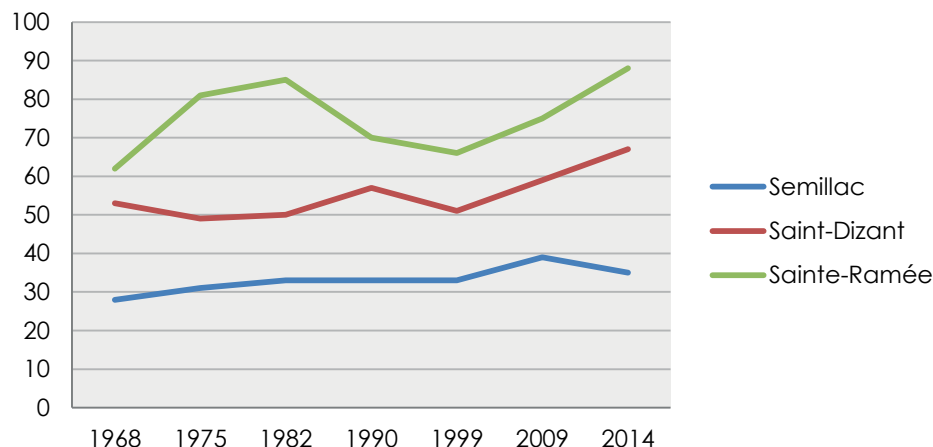
## 3.5 CARACTÉRISTIQUES DU PARC DE LOGEMENTS

### 3.5.1 L'évolution du parc de logements

#### Des parcs de logements entre stagnation et croissance

En 2014, les parcs de logements de **Semillac, Saint-Dizant-du-Bois et Sainte-Ramée** sont constitués respectivement de 35, 67 et 88 logements, selon la comptabilisation effectuée sur les trois communes par l'INSEE. Il s'agit de parcs de logements modestes ayant connu une croissance assez modérée sur les dernières décennies. La progression sur les années 2009-2014 se situe entre 8 (Saint-Dizant-du-Bois) et 13 logements supplémentaires (Sainte-Ramée).

Evolution du nombre de logements entre 1968 et 2014  
selon l'INSEE



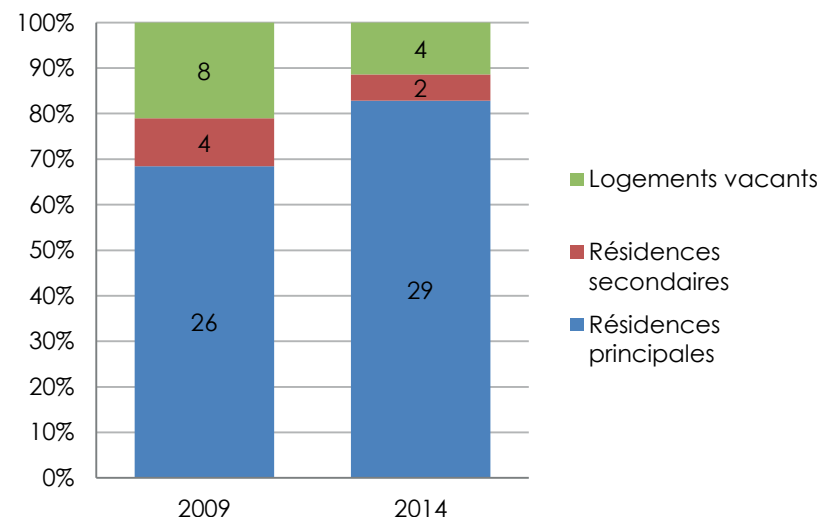
Évolution du nombre de logements par catégorie sur Semillac

|                        | 1968      | 1975      | 1982      | 1990      | 1999      | 2009      | 2014      |
|------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| <b>Ensemble</b>        | <b>28</b> | <b>31</b> | <b>33</b> | <b>33</b> | <b>30</b> | <b>39</b> | <b>35</b> |
| Résidences principales | 27        | 25        | 28        | 21        | 23        | 26        | 29        |
| Résidences secondaires | 0         | 3         | 2         | 8         | 6         | 4         | 2         |
| Logements vacants      | 1         | 3         | 3         | 4         | 1         | 8         | 4         |

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2009 et RP2014

On notera une perte de 3 logements sur Semillac. La commune n'a enregistré aucune construction durant les 5 dernières années, mais ne semble pas avoir connu de disparition de logements. Il est donc probable que les trois logements enregistrés en moins soient liés à un changement de méthode de comptage de la part de l'INSEE.

Catégories et types de logements sur Semillac  
selon l'INSEE



Évolution du nombre de logements par catégorie sur Saint-Dizant-du-Bois

|                        | 1968      | 1975      | 1982      | 1990      | 1999      | 2009      | 2014      |
|------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| <b>Ensemble</b>        | <b>53</b> | <b>49</b> | <b>50</b> | <b>57</b> | <b>51</b> | <b>59</b> | <b>67</b> |
| Résidences principales | 45        | 41        | 41        | 37        | 37        | 47        | 54        |
| Résidences secondaires | 3         | 5         | 7         | 8         | 11        | 4         | 7         |
| Logements vacants      | 5         | 3         | 2         | 12        | 3         | 9         | 5         |

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2009 et RP2014

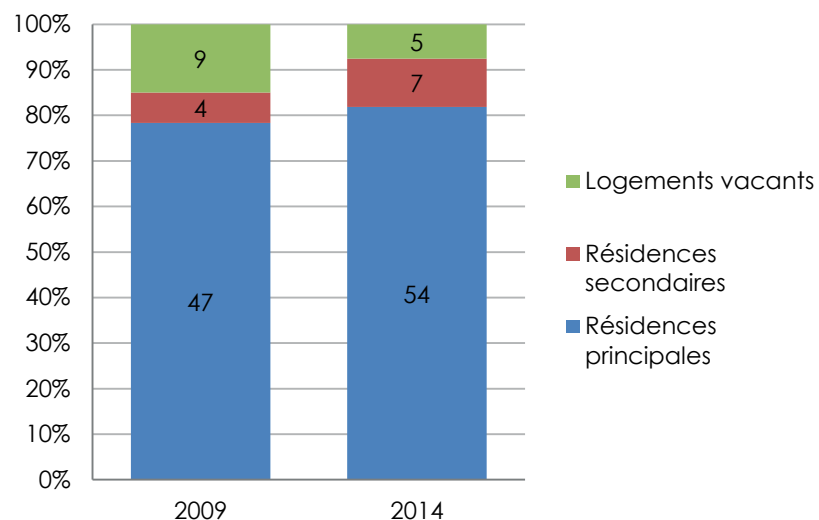
On observe que la progression du parc de logements sur Saint-Dizant-du-Bois et Sainte-Ramée est corrélée à une croissance migratoire positive entre 2009 et 2014 (+1,2 % et +0,4 %), alors que celle-ci est négative sur Semillac.



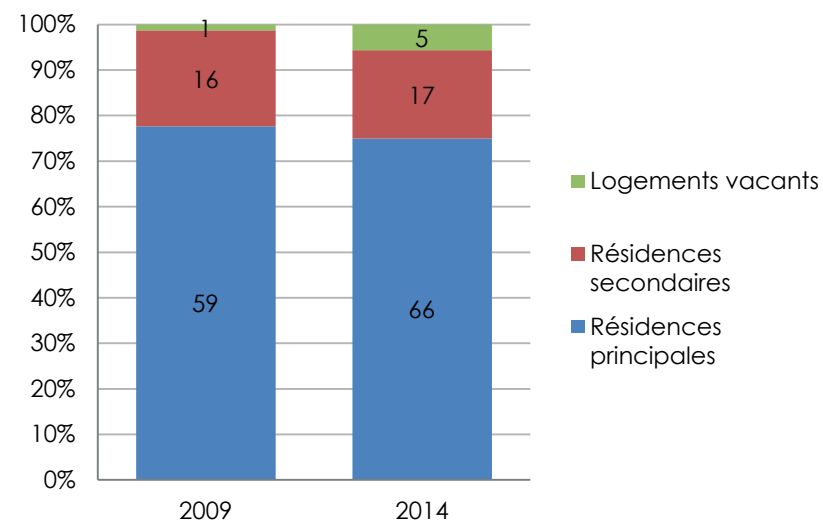
Le phénomène de croissance migratoire a donc été directement lié au développement du parc de logements sur les dernières années. Ce constat peut justifier, de la part des Cartes Communales, un objectif d'extension modérée des parties actuellement urbanisées des communes afin de conforter les possibilités de développement démographique sur les trois communes.

6,2 % de logements vacants. On notera que le nombre de résidences secondaires apparaît particulièrement élevé sur Sainte-Ramée. Il est possible d'y corréler un effet littoral, qu'il reste cependant à vérifier. Sur les deux autres communes de Semillac et Saint-Dizant-du-Bois, cette part des résidences secondaires est plus anecdotique.

**Catégories et types de logements sur Saint-Dizant-du-Bois selon l'INSEE**



**Catégories et types de logements sur Sainte-Ramée selon l'INSEE**



**Évolution du nombre de logements par catégorie sur Sainte-Ramée**

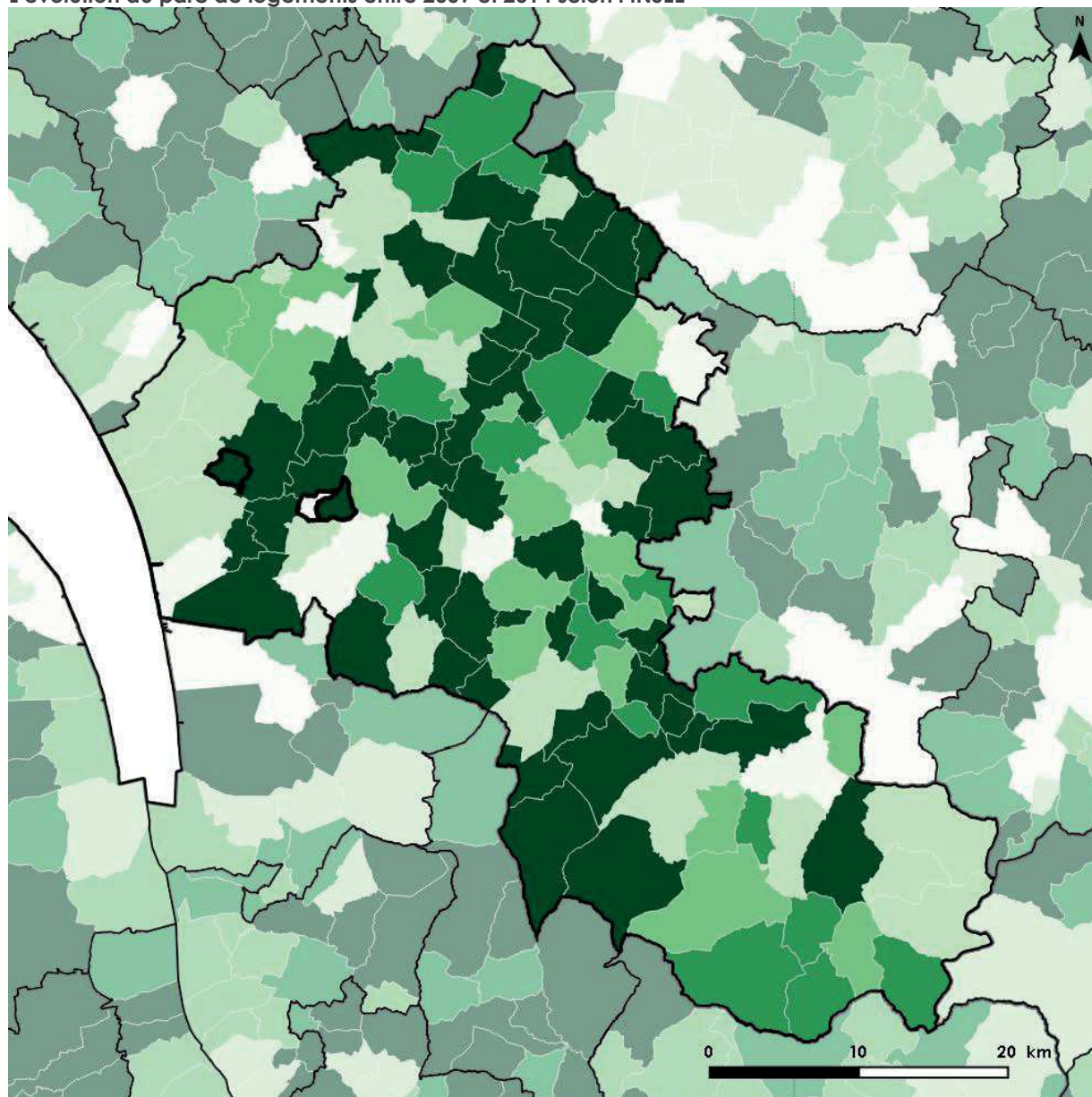
|                        | 1968      | 1975      | 1982      | 1990      | 1999      | 2009      | 2014      |
|------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| <b>Ensemble</b>        | <b>62</b> | <b>81</b> | <b>85</b> | <b>70</b> | <b>66</b> | <b>75</b> | <b>88</b> |
| Résidences principales | 58        | 60        | 57        | 52        | 50        | 59        | 66        |
| Résidences secondaires | 0         | 3         | 3         | 14        | 16        | 16        | 17        |
| Logements vacants      | 4         | 18        | 25        | 4         | 0         | 1         | 5         |

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2009 et RP2014

Très logiquement, ces trois communes ont un parc de logements composé en majorité par des résidences principales. Il s'agit de trois communes à dominante résidentielle, marquées par une volonté de sédentarisation de leurs habitants, qui sont essentiellement des propriétaires.

Dans le détail en 2014, les parcs de logements de Semillac, Saint-Dizant-du-Bois et Sainte-Ramée sont respectivement composés de 82,6 %, 81,3 % et 74,1 % de résidences principales, 5,8 %, 10,9 % et 19,7 % de résidences secondaires ainsi que 11,6 %, 7,8 % et

## L'évolution du parc de logements entre 2009 et 2014 selon l'INSEE



### Limites administratives

- Régions, départements
- CC Haute Saintonge
- Autres EPCI
- Semillac, Saint-Dizant-du-Bois, Sainte-Ramée

### Taux annuel de variation du nombre de logements

- < 0,2 %
- 0,2 % - 0,8 %
- 0,8 % - 1,2 %
- 1,2 % - 1,6 %
- > 1,6 %

A l'échelle du territoire de la Haute-Saintonge, le parc de logement a significativement progressé entre 2009 et 2014, pour une variation globale de +6,3 % sur la période.

La Haute-Saintonge retrouve la qualité d'un territoire attractifs pour les ménages, après un certain déclin démographique enregistré durant les années 1990. Le parc de logements n'a cependant jamais cessé de croître.

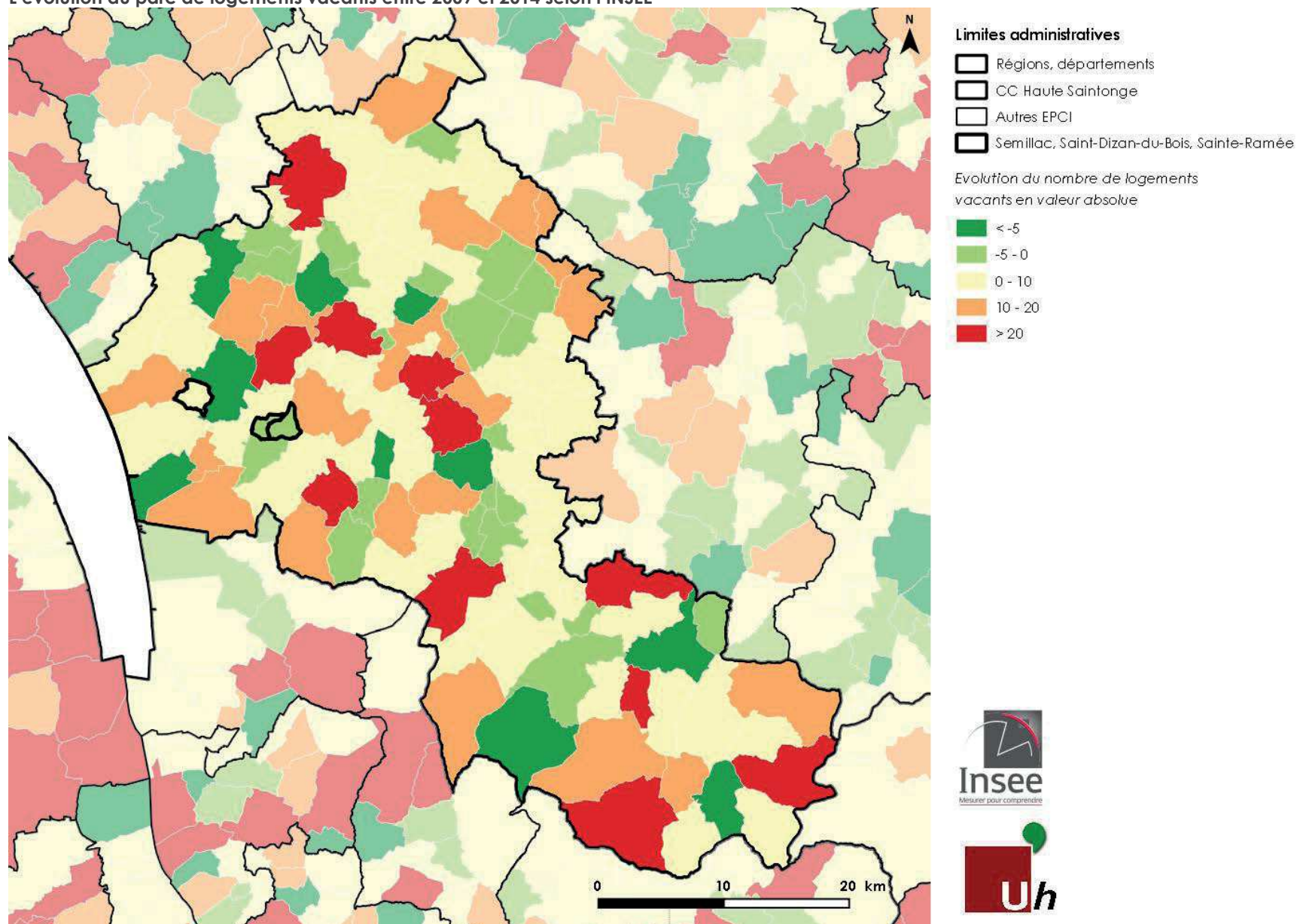
Contrairement à Semillac, les communes de Saint-Dizant-du-Bois et Sainte-Ramée ont connu une croissance assez forte de leur parc de logement, à nuancer toutefois au regard de leur nombre réduit de logements.







# L'évolution du parc de logements vacants entre 2009 et 2014 selon l'INSEE

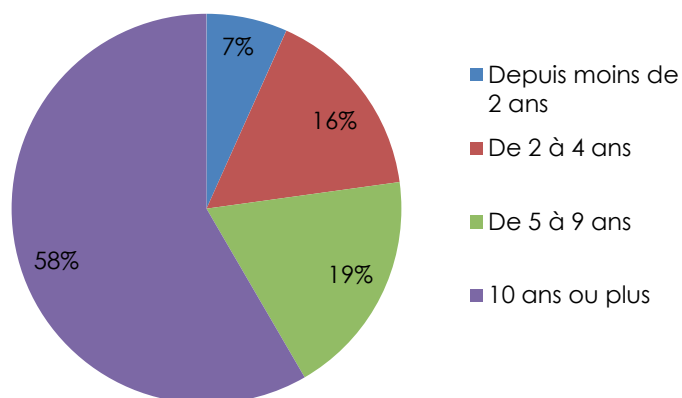




Sur Semillac, 6 logements sont occupés par des locataires (20 % du parc), contre 12 sur Saint-Dizant-du-Bois (22,6 % du parc) et 7 sur Sainte-Ramée (11,1 % du parc). La faible importance des parcs de logements des trois communes contribue à exagérer des proportions demeurant, en valeur, peu importantes.

Aucune des trois communes ne compte de logements sociaux de type habitat à loyer modéré. Par ailleurs, ces communes ne sont pas soumises aux obligations légales contenues dans l'article L302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation en référence à la loi du 13 décembre 2000.

**Durée moyenne d'emménagement sur les trois communes selon l'INSEE en 2014**



On rappellera que le maintien, voire le développement d'une offre locative est important pour garantir l'équilibre des parcs de logements. En effet, cette offre encourage la rotation des ménages, et se montre particulièrement attractive pour les jeunes ménages débutant leur parcours résidentiel. Il convient donc à l'avenir de ne pas négliger le développement de cette offre locative, afin de satisfaire l'ensemble des besoins en logement de la population.

En outre, on observe que la plupart des ménages habitent sur les trois communes depuis de nombreuses années. Ces ménages s'y sont volontairement sédentarisés en accédant à la propriété. Ainsi, 58 % des ménages habitent en moyenne sur les trois communes depuis 10 ans ou plus, contre 7 % de ménages y habitant depuis moins de 2 ans. Cet indicateur de sédentarité est donc particulièrement fort.

L'ancienneté d'emménagement sur les trois communes est respectivement de 16,8 ans sur Semillac, 17,9 ans sur Saint-Dizant-du-Bois et 27,6 ans sur Sainte-Ramée. A l'avenir, le développement du parc locatif est donc susceptible de répondre aux enjeux démographiques des communes, à savoir la lutte contre le vieillissement de la population.

**L'ancienneté d'emménagement sur les communes selon l'INSEE**

|               | Semillac | Saint-Dizant-du-Bois | Sainte-Ramée |
|---------------|----------|----------------------|--------------|
| Ensemble      | 16,8     | 17,9                 | 27,6         |
| Propriétaires | 17,7     | 20,2                 | 29,3         |
| Locataires    | 2,2      | 10,4                 | 6,6          |

Sources : Insee, 2014

**En définitive, il convient de retenir que les parcs de logements des trois communes de possèdent un caractère globalement ancien amis en voie de rajeunissement ces logements sont fortement orientés vers la maison individuelle, et sont occupés essentiellement par des propriétaires.**

Ces derniers sont installés durablement sur ces communes, qui par ailleurs, ne sont pas touchés significativement par des phénomènes de vacance ou d'insalubrité.



## 3.6 ÉVOLUTION DE LA CONSTRUCTION ET DE LA CONSOMMATION DES SOLS

### Rythme de la construction et de la consommation des sols par le bâti

#### Évolutions sur les trois communes

Selon le référentiel SITADEL (DREAL Nouvelle Aquitaine), **2 logements ont été autorisés sur Semillac entre 2006 et 2015, contre 5 logements sur chacune des deux communes de Saint-Dizant-du-Bois et Sainte-Ramée**. Le rythme de construction est de 1 logement neuf tous les 2 ans sur Saint-Dizant-du-Bois et Sainte-Ramée, contre 1 logement tous les 5 ans sur Semillac.

#### Rythme de construction sur les communes entre 1996 et 2015

| Nombre de logements autorisés | 1996-2000 | 2001-2005 | 1996-2005 | 2006-2011 | 2011-2015 | 2006-2015 | 1996-2015 |
|-------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Semillac                      | 0         | 4         | 4         | 2         | 0         | 2         | 6         |
| Saint-Dizant-du-Bois          | 0         | 3         | 3         | 4         | 1         | 5         | 8         |
| Sainte-Ramée                  | 3         | 2         | 5         | 4         | 1         | 5         | 10        |

Source : données SITADEL 1996-2015, DREAL Nouvelle Aquitaine

La surface totale de foncier consommée par la construction résidentielle représente **0,45 hectares sur Semillac, 1,85 hectares sur Saint-Dizant-du-Bois et 1,02 hectares sur Sainte-Ramée entre 2006 et 2015**.

Ce rythme d'artificialisation des sols correspond à une taille moyenne de parcelle d'environ 2 240 mètres<sup>2</sup> par logement sur Semillac (4 à 5 logements/hectare), 3 700 mètres<sup>2</sup> sur Saint-Dizant-du-Bois (3 logements/hectare) et 2 050 mètres<sup>2</sup> sur Sainte-Ramée (5 logements/hectare).

#### Surfaces urbanisées sur les communes entre 1996 et 2015

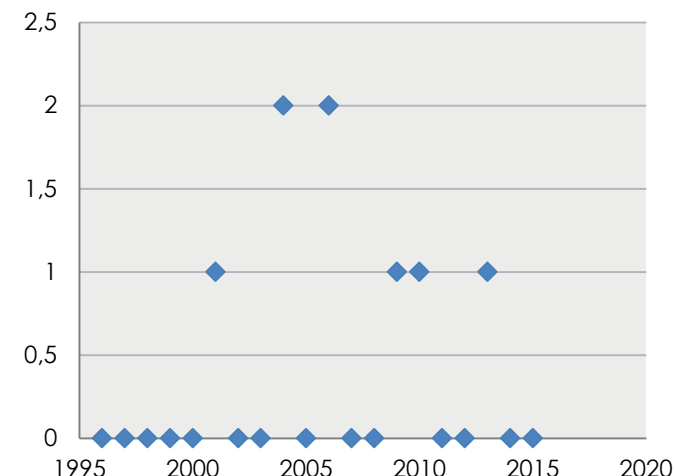
| Surfaces urbanisées en mètres <sup>2</sup> * | 1996-2000 | 2001-2005 | 1996-2005 | 2006-2011 | 2011-2015 | 2006-2015 | 1996-2015 |
|----------------------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Semillac                                     | 0         | 29 480    | 29 480    | 4 480     | 0         | 4 480     | 33 960    |
| Saint-Dizant-du-Bois                         | 0         | 19 655    | 19 655    | 18 360    | 130       | 18 490    | 38 145    |
| Sainte-Ramée                                 | 30 720    | 1 580     | 32 300    | 8 240     | 2 000     | 10 240    | 42 540    |

Source : données SITADEL 1996-2015, DREAL Nouvelle Aquitaine

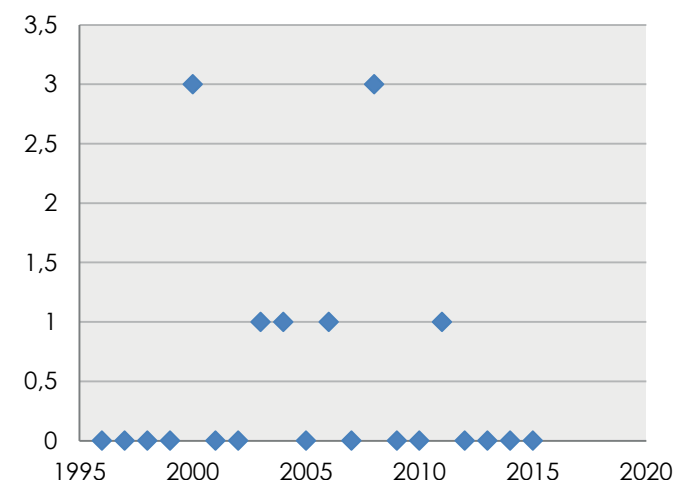
\*Les surfaces correspondant à chaque permis de construire recensé doit être interprété avec précaution, car le terrain d'assiette des projets ne correspond pas exactement au terrain consommé par la construction et son espace de vie attenant.

Les trois Cartes Communales devront soutenir une volonté de modération de la consommation d'espace par l'habitat, en anticipant les objectifs du projet de SCOT de la Haute-Saintonge.

Nombre de logements construits entre 1996 et 2015 sur Saint-Dizant-du-Bois (SITADEL)



Nombre de logements construits entre 1996 et 2015 sur Sainte-Ramée (SITADEL)



## Évolutions sur l'espace picto-charentais

A l'échelle de l'ancienne région Poitou-Charentes, les données SITADEL permettent d'identifier une dynamique très importante de la construction sur l'espace littoral, directement liée à un phénomène d'héliocentrisme dans les mouvements de population.

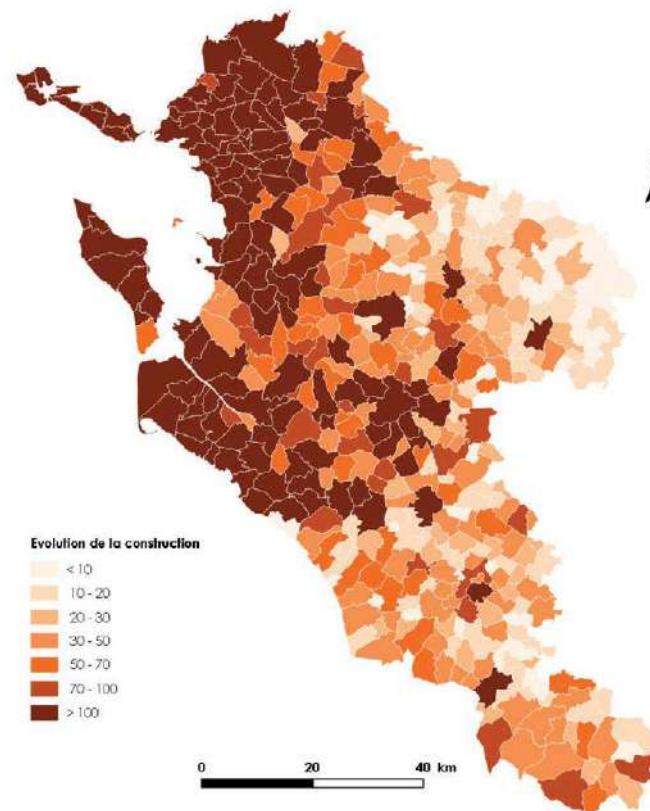
Dans l'espace continental, la dynamique de construction se situe principalement autour des pôles urbains départementaux et/ou régionaux. Les couronnes d'agglomération ont particulièrement été touchées par ce phénomène durant les années 2000. Les espaces ruraux éloignés de tous pôles sont globalement moins concernés par le développement de la construction.

Le rapport du nombre de logement et des surfaces consommées permet d'apprécier la dynamique de densification urbaine à l'œuvre sur le territoire, et constitue un indicateur permettant d'apprécier la consommation d'espace par l'urbanisation.

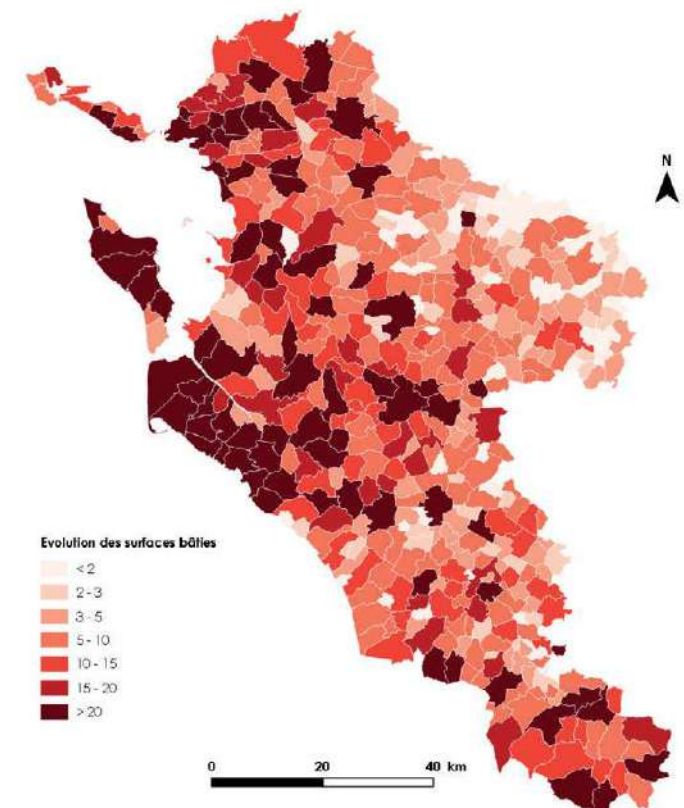
On constatera que cet indicateur est inversement proportionnel au volume de constructions réalisées sur les communes. Durant les dix dernières années, plus le rythme de la construction a été soutenu, plus la dynamique de densification a été forte. Les espaces littoraux enregistrent ainsi des densités de l'ordre de 20 logements/hectares dans le nouveau parc de logements.

Plus l'on s'éloigne du littoral, plus la pression foncière et immobilière se relâche, confortant le pouvoir d'achat des ménages et induisant un phénomène de consommation excessive d'espace dans les communes les moins exposées aux pressions urbaines. Ainsi, les densités moyennes pour les nouvelles constructions enregistrées sur les années 2000 sont parfois inférieures à 5 logements/hectare.

## Évolution de la construction entre 2006 et 2015 (SITADEL)



## Évolution des surfaces bâties entre 2006 et 2015 (SITADEL)



## **4. ANALYSE DES PARTIES ACTUELLEMENT URBANISÉES ET LEUR FONCTIONNEMENT**





### 4.1.2 Eléments d'organisation urbaine

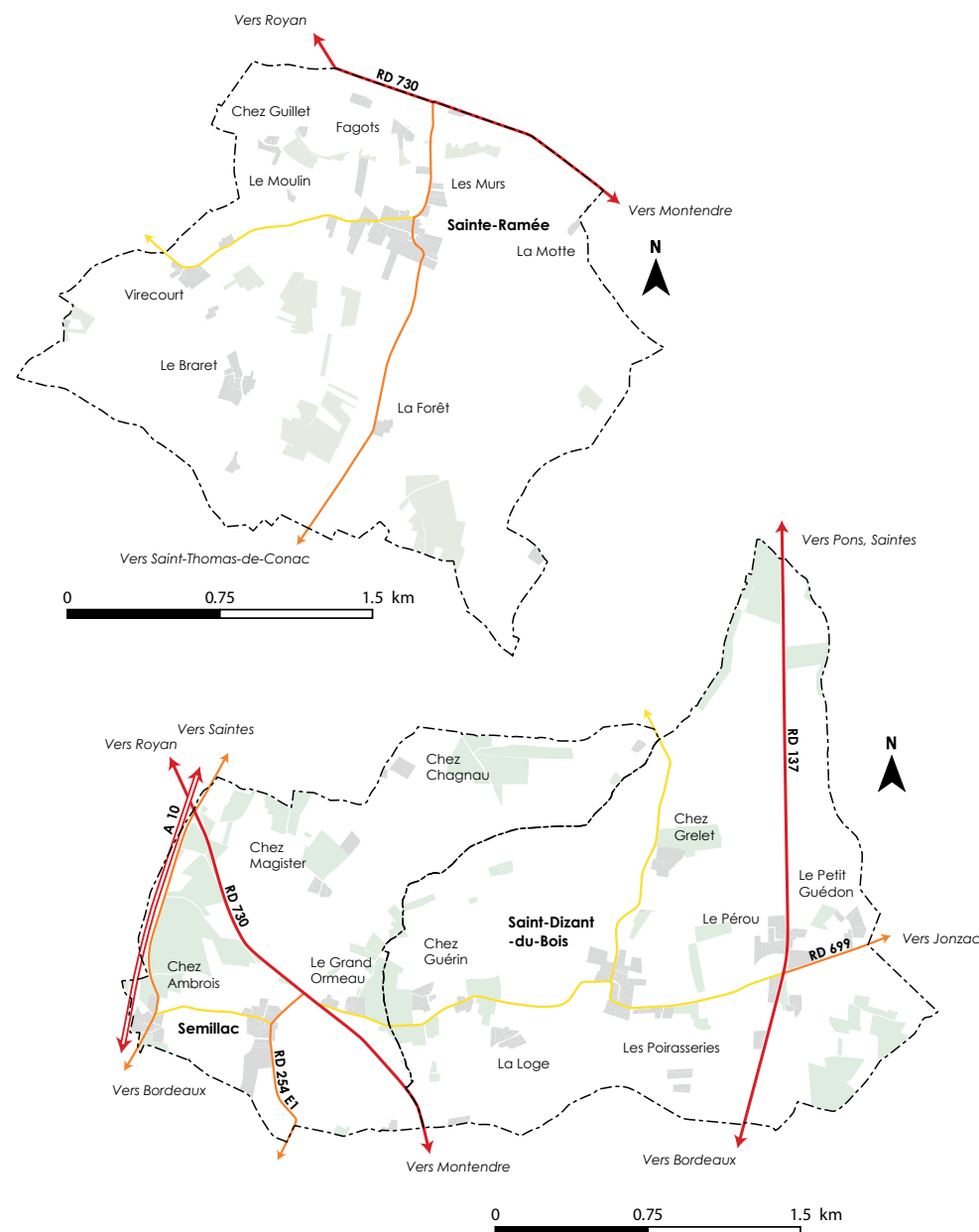
Sur le plan urbain, les trois communes partagent pour trait commun l'existence d'un petit bourg autour duquel gravitent de nombreux lieux-dits anciens. Ces bourgs constituent les trois paroisses originelles de Semillac, Saint-Dizant et Sainte-Ramée.

Parmi les trois communes, Semillac est un territoire rural particulièrement modeste. Son bourg occupe une emprise très réduite, et pourrait s'apparenter à un simple hameau dans une commune plus classique. Quelques traits urbains permettent néanmoins de souligner cette petite centralité locale : présence d'une église, d'une mairie et sa place, d'un petit espace public de jeux. « Chez Ambrois » constitue la seconde localité de la commune, au demeurant modeste. Elle se situe dans le voisinage de l'autoroute A 10, qui lui impose les dispositions de l'article L111-6 du Code de l'Urbanisme.

Par opposition, le bourg de Sainte-Ramée apparaît plus structuré au plan urbain. Organisé autour d'un croisement de voies autour desquels se construit un ensemble bâti dense et concentré, ce bourg affirme une forte présence dans les paysages de la commune et défend ainsi son importance au plan local. L'église et la place de la mairie constituent les deux points centraux de cet ensemble urbain. « Virecourt » et « Le Braret » sont les deux hameaux les plus importants autour de ce bourg.

Enfin, le bourg de Saint-Dizant-du-Bois dispose d'une taille intermédiaire. Signalé par son clocher d'église, il se structure principalement autour de la rue du Lavoir, prolongé par la rue de la mairie. Cette entité urbaine demeure modeste. Au-delà, le lieu-dit « Le Pérou » constitue le hameau le plus important. Ce dernier a pour particularité d'être traversé par la RD 137, principale voie de desserte de la commune. Il est directement concerné par les dispositions de l'article L111-6 du Code de l'Urbanisme.

Dans les trois communes, on remarquera la qualité des lieux-dits « Le Grand Ormeau » (maison bourgeoise profitant d'une vue lointaine sur l'estuaire de la Gironde sur Semillac), « Le Moulin » (moulin protégé par les monuments historiques sur Sainte-Ramée) et « La Loge » (corps de ferme d'intérêt sur Saint-Dizant-du-Bois).



### 4.1.3 Eléments d'occupation des sols

**Semillac, Saint-Dizant-du-Bois et Sainte-Ramée** sont trois petites communes situées sur le plateau de la « dorsale de Saintonge », entre les bassins versants de la Gironde et de la Charente. Au plan naturel, ce bas-plateau calcaire bordé au Sud par l'estuaire de la Gironde est marqué par d'importantes ramifications hydrographiques le sillonnant.

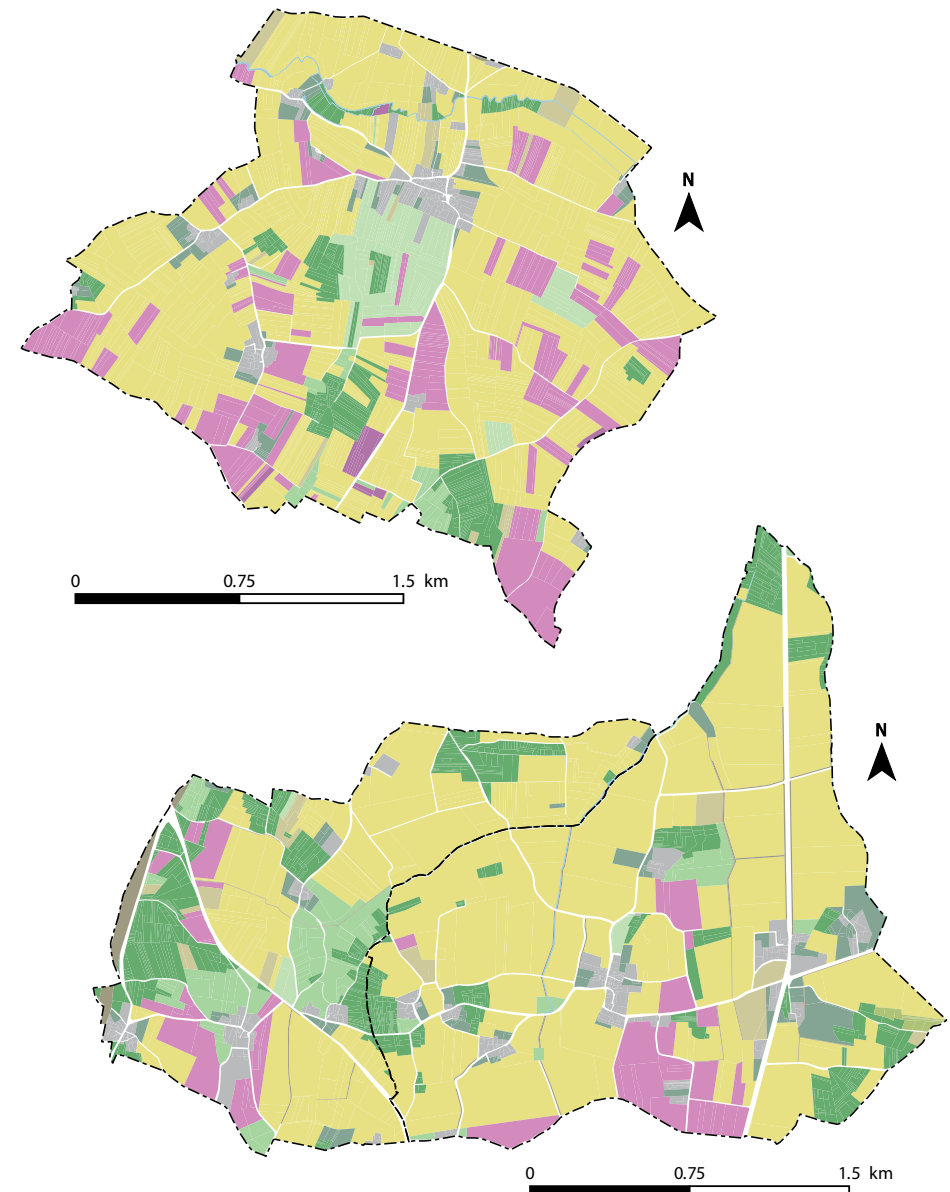
Les trois communes sont ainsi drainées par de nombreux petits cours d'eau s'écoulant dans des fonds de vallons à caractère de zones humides. Ces ramifications humides sont d'ores et déjà à considérer comme les éléments fondateurs des trames vertes et bleues communales. On précisera que certains cours d'eau côtiers de l'estuaire de la Gironde, localement associés à des mosaïques de milieux rares (zones humides, pelouses calcaires perchées sur coteaux abrupts...) sont intégrés aux sites Natura 2000 protégeant le complexe estuarien. Sainte-Ramée est indirectement concernée par ces sites.

On notera que les surfaces forestières recouvrent 10 % de la surface cumulée des trois communes. Cette trame forestière joue un rôle non-négligeable dans le développement de la biodiversité et des échanges biologiques. Au-delà de ces milieux particulièrement sources d'enjeux, on notera que l'agriculture céréalière domine principalement les paysages des trois communes. Elle occupe 61 % de la surface cumulée des communes. Le second type d'occupation des sols est constitué des surfaces de vignoble, de l'ordre de 11,7 %. Ces occupations ne contribuent que faiblement à la biodiversité et à la structuration de la trame verte et bleue.

Enfin, on notera que l'urbanisation, représentant 4,2 % de la surface totale de l'étude, demeure peu impactante au regard de la trame verte et bleue ; le principal élément néfaste aux échanges biologiques est l'autoroute A 10, longeant Semillac à l'Ouest.

- Forêts indifférenciées
- Surfaces naturelles en herbe
- Prairies temporaires
- Cultures indifférenciées
- Friches, jachères
- Vignoble et autres plantations
- Espaces urbanisés
- Pelouses calcaires, landes calcaires
- Espaces libres attenants aux espaces urbanisés (jardins, parcs, délaissés...)
- Réseau hydrographique
- Infrastructures et chemins

Occupation des sols à la parcelle (source : cadastre, IGN)



#### 4.1.4 L'évolution de l'urbanisation

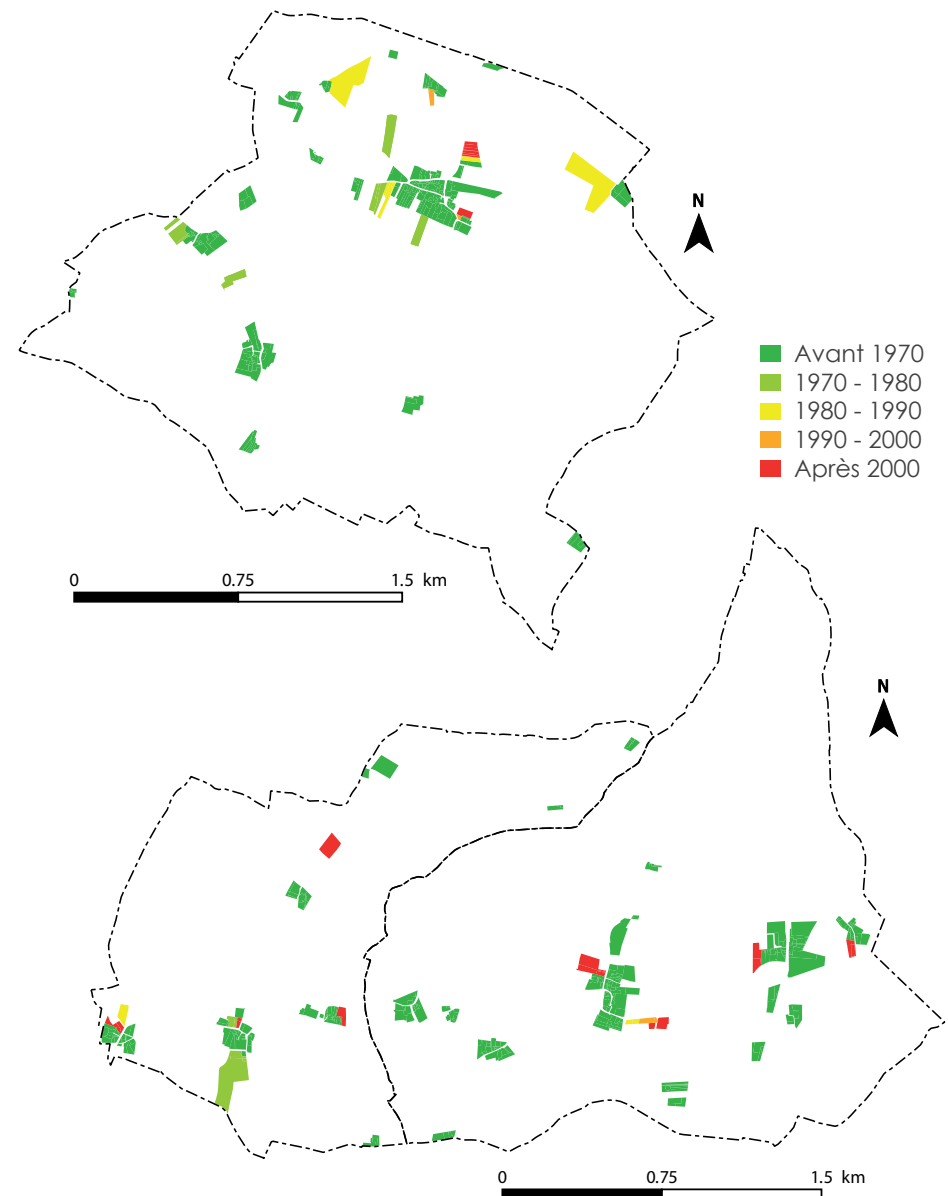
Les espaces urbanisés des trois communes sont globalement constitués d'un bâti ancien d'inspiration rurale traditionnelle du XIX<sup>ème</sup> siècle ou antérieurement. Ce bâti ancien se voit marqué par des influences viticoles, alors que l'activité est historiquement très présente dans le secteur. Les trois communes sont en particulier concernées par l'appellation « Cognac Fins Bois ». Elles demeurent néanmoins dans un territoire rétro-littoral originellement très modeste. Le bâti ancien est par conséquent marqué par sa simplicité.

Au plan historique, ce bâti ancien est également marqué par un certain éparpillement sur les trois communes. Dès le XIX<sup>ème</sup> siècle, le cadastre napoléonien évoque la présence de nombreux lieux-dits. Cet habitat ancien s'inscrit plutôt harmonieusement dans les paysages des trois commune, faisant corps avec l'espace agricole. Les clochers d'églises signalent l'existence des bourgs, constituant les points centraux à l'intérieur de chaque commune.

Le développement de l'urbanisation pavillonnaire contemporaine a été assez limité durant les dernières décennies. Les trois communes demeurent marquées par leur caractère rural. Aucun grand pôle urbain proche n'a entraîné de véritable mouvement de périurbanisation dans le secteur. Cet habitat récent s'est développé ponctuellement au contact des lieux-dits anciens. Les trois communes ont été préservées de l'étalement urbain et du mitage, à l'exception d'un cas ponctuel sur Semillac.

L'urbanisation contemporaine n'est toutefois pas exempte de menaces pour les trois communes. En effet, la surface moyenne occupé par une habitation construite après 1970 est de 1 130 mètres<sup>2</sup> (ou 1 260 mètres<sup>2</sup> pour les parcelles construites après 2000), contre 740 mètres<sup>2</sup> pour une habitation ancienne, construite avant 1970. Dans l'avenir, le développement de l'urbanisation devra donc s'opérer dans une gestion plus économe des sols. Pour les trois Cartes Communales, une valeur-cadre de 10 logements/hectare peut être admise pour le calcul des besoins en consommation foncière.

**Datation des constructions** (source : cadastre, données MAJIC)





Sur Sainte-Ramée, la carte d'état-major du XIX<sup>ème</sup> siècle permet d'établir l'existence d'un bourg important à la croisée de plusieurs voies de niveau communal. Au Nord, la RD 7830 est d'ores-et-déjà dessinée et constitue la limite communale.

La vallée du Taillon est précisément cartographiée et constitue une zone humide importante. Au plan naturel, on remarquera également l'existence de plusieurs petits boisements, dans le chemin de la zone humide parcourant la commune du Sud au Nord, de « Chez Raguenaud » à « Chez Guillet ».

La plupart des lieux-dits actuels sont précisément cartographiés. Ainsi dessinée, la physionomie de la commune au XIX<sup>ème</sup> siècle ne semble pas avoir fondamentalement évolué au regard de la situation actuelle.

**Sainte-Ramée selon la carte d'état-major 1860-1866 (source : IGN)**





#### 4.1.6 Un territoire rural globalement préservé

##### *Les trois communes mises en contexte dans la Haute-Saintonge*

Semillac, Saint-Dizant-du-Bois et Sainte-Ramée s'inscrivent dans le territoire de la Haute-Saintonge, espace à dominante rurale polarisé autour des pôles intermédiaires de Jonzac et de Pons. La Haute-Saintonge est un espace rural situé dans la lointaine périphérie de l'espace urbain régional bordelais, exerçant son influence au Sud, et des grands pôles départementaux de Saintes, Cognac et Angoulême, exerçant leur force d'attraction au Nord. Globalement, la Haute-Saintonge est peu exposée aux pressions urbaines qui affectent ces grands pôles urbains et leurs couronnes périurbaines.

Le caractère rural du territoire est plutôt bien préservé, et n'a pas été abîmé par le développement de l'urbanisation contemporaine diffuse. Toutefois, la disponibilité importante du foncier à des prix modérés encourage un étalement urbain important. En outre, la préservation de l'identité rurale du territoire, qui sous-entend la protection et la mise en valeur du patrimoine local (paysages, architecture traditionnelle, milieux naturels, patrimoine forestier...) doit animer l'action des communes dans l'aménagement de leur territoire au quotidien.

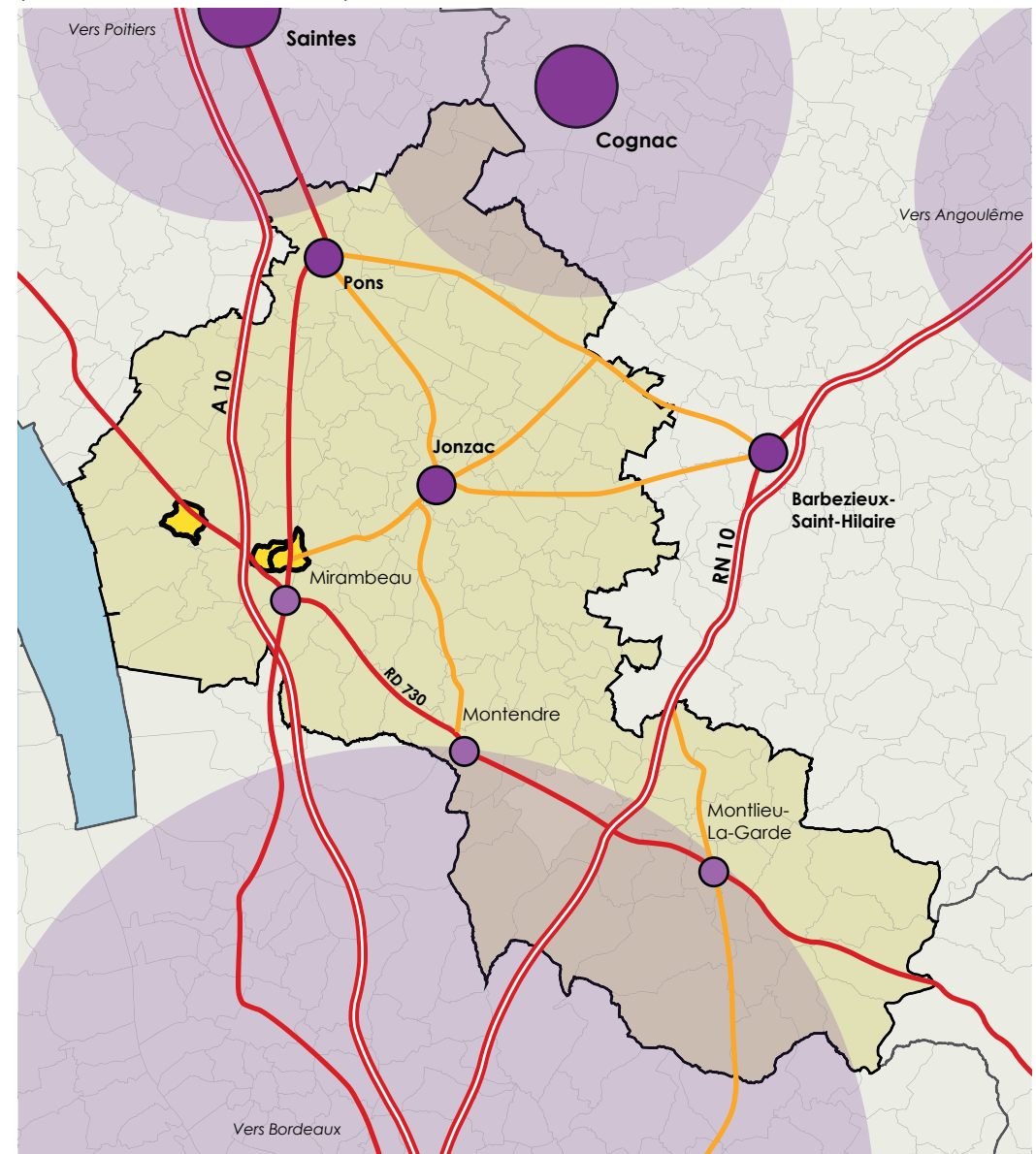
La nécessité de maîtriser davantage le développement urbain, et d'organiser au mieux les fonctions urbaines et économiques du territoire ont incité les collectivités de la Haute-Saintonge à initier l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale, sous le pilotage de la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge.

Le projet de SCOT est actuellement au stade de l'élaboration d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables, consécutivement à la réalisation d'un diagnostic. Ce dernier a notamment permis de révéler les atouts du territoire, disposant d'une certaine autonomie en matière économique. Cette économie locale profite notamment des atouts d'un secteur agricole important et diversifié, sollicitant d'autres secteurs de l'économie (commerce et services, industrie en lien avec la viticulture...). En outre, le territoire est particulièrement bien maillé en zones d'activités économiques.

Au plan des trois communes, on remarquera que celles-ci se situent dans un contexte particulièrement favorable, à la croisée de plusieurs grandes infrastructures de transport. La RD 730 et la RD 137 constituent les deux principaux axes de desserte locale des trois communes. A un niveau plus régional, l'échangeur de Mirambeau de l'autoroute A 10 permettent de situer les communes à proche distance de la métropole bordelaise.

##### **La Haute-Saintonge, un espace polarisé à dominante rurale**

(Source : IGN, URBAN HYMNS)



### 4.2.1 Les formes de l'urbanisation

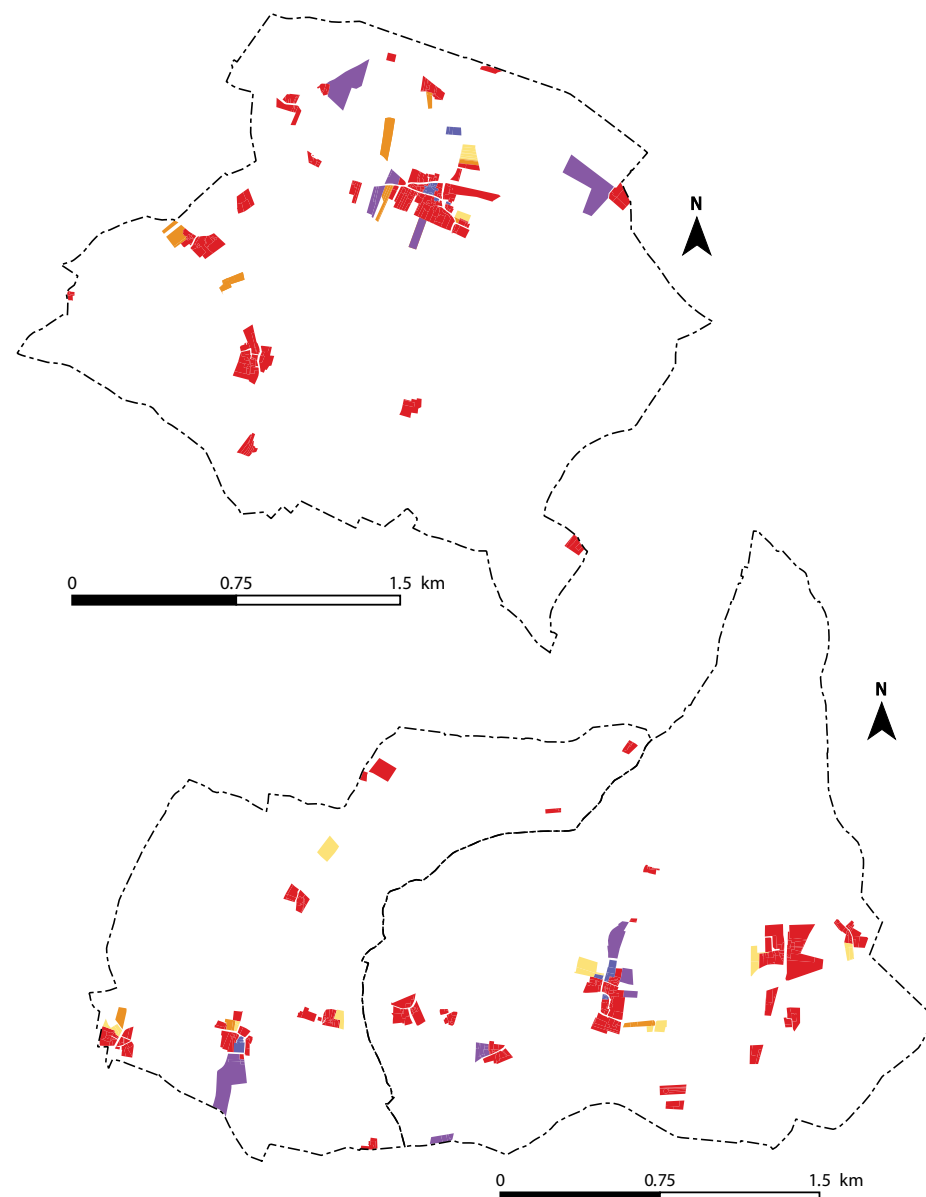
La trame urbaine qui organise et structure le territoire de chacune des trois communes peut s'analyser en plusieurs grandes formes d'urbanisation :

- En premier lieu, **le tissu d'habitat ancien du XIX<sup>ème</sup> siècle et période antérieure**, d'inspiration rurale traditionnelle, que l'on retrouve au sein des villages et des hameaux anciens parcourant les trois communes marqués par les inspirations architecturales de la Saintonge viticole.
- En second lieu, **l'urbanisation contemporaine de la seconde moitié du XX<sup>ème</sup> siècle**, correspondant globalement à un tissu d'habitat pavillonnaire diffus et peu dense, régi par des codes architecturaux et des matériaux standardisés qui se démarquent globalement de l'habitat traditionnel local.
- En troisième lieu, **le tissu des activités économiques et notamment agricoles**, couvrant toute la période du XX<sup>ème</sup> siècle et correspondant à des formes à la fois diverses et spécifiques (volumes importants et variables, matériaux d'inspiration industrielle, architecture épurée...).

Chacune de ces grandes typologies est associée à des enjeux bien particuliers à prendre en compte dans les trois Cartes Communales. Ces dernières doivent particulièrement contribuer à la préservation et la mise en valeur de l'habitat traditionnel ancien, contribuant fortement à l'identité des trois communes.

- Dominante d'habitat traditionnel (avant 1970)
- Habitat contemporain constitué après 1970
- Habitat contemporain constitué après 2000
- Dominante d'activités économiques
- Dominante d'équipements collectifs

Analyse des grandes formes de l'urbanisation (source : cadastre, URBAN HYMNS)





## 4.2.3 Analyse des polarités urbaines

### Les espaces urbanisés de Sainte-Ramée

#### Une vue d'ensemble sur la commune

La commune est organisée autour d'un bourg ancien dessinant un ensemble bâti d'intérêt. Les implantations denses et compactes, en fronts de voies, favorisent l'unité et l'homogénéité de cet ensemble que la Carte Communale doit contribuer à préserver au mieux.

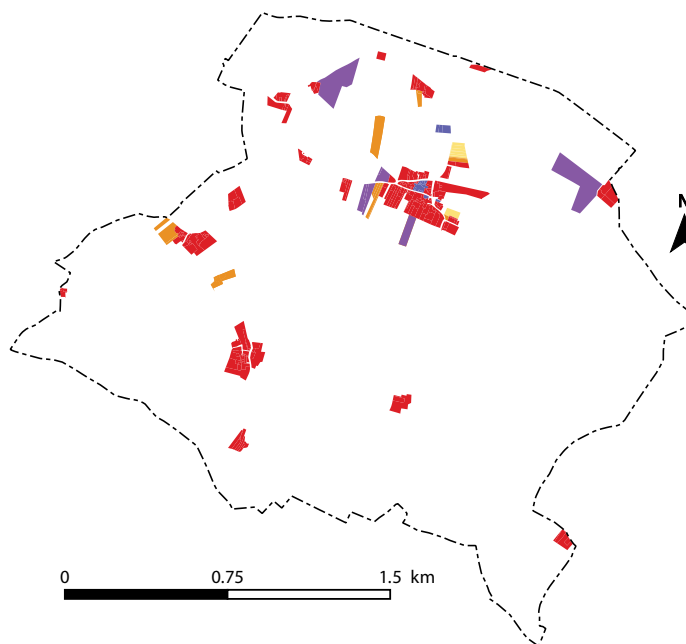
Au-delà, plusieurs hameaux et lieux-dits anciens de faible importance sont à identifier. Les deux principaux sont « Le Braret » et « Virecourt ». Leur emprise assez importante suggère leur classement en secteur constructible par la Carte Communale. Ce classement peut être étendu aux lieux-dits « Chez Guillet » et « Fagots » pour des raisons équivalentes.

Toutefois, les modestes lieux-dits « La Motte », « La Forêt », « Chez Perruquaud », « Chez Raguenaud » ou encore « Le Moulin » devront être classés en secteur non-constructible, surtout lorsqu'ils accueillent des activités agricoles.

Dans le détail, on remarquera que ces ensembles sont essentiellement constitués d'un habitat ancien. Il s'agit de constructions denses et compactes, correspondant à l'habitat traditionnel de la Saintonge viticole. Le bourg se situe au carrefour de plusieurs voies dessinant sa trame triangulaire atypique.

Le bâti ancien dessine généralement des fronts en limite de voie ou en retrait proche. Le parcellaire est morcelé et irrégulier. Les densités sont généralement fortes (de 30 à 100 %), mais peuvent être nuancées par d'importants jardins et parcs à l'abri derrière les bâtiments.

La nature du bâti et son architecture (formes, matériaux...) induisent une forte identité rurale sous-jacente au territoire. On retrouve typiquement l'usage de la pierre de taille, du moellon calcaire blanc-jaune, de même que la tuile en terre cuite.



Vue sur l'église et l'ancienne école



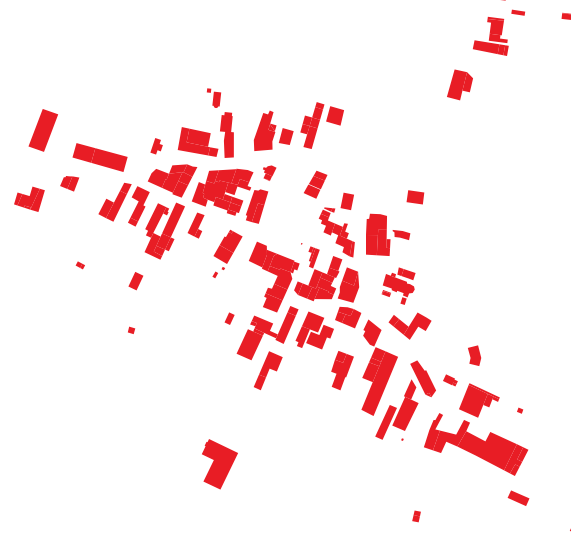
L'église et ses abords

## Les caractéristiques du bourg de Sainte-Ramée

Le cadastre napoléonien de 1825 permet d'identifier le bourg de Sainte-Ramée à la croisée de plusieurs voies, dessinant son aspect triangulaire. Ce bourg s'appréhende assez aisément dans les paysages, de par son emprise importante et ses signaux paysagers (fronts bâtis aux entrées Sud et Nord depuis la RD 145 E6), clocher de l'église...).

Les valeurs architecturales de l'habitat ancien se manifestent par l'unité et la densité de l'habitat ancien. A l'avenir, la Carte Communale devra veiller à préserver cette unité fragile. Ainsi, toute implantation à mauvais escient serait un risque pour la bonne appréhension des limites du bourg et la qualité de ses entrées.

## Une trame bâtie généralement dense



## Une organisation complexe de la trame viaire



La mairie, sur la place de la République



Traversée du bourg par la rue du 19 mars 1962

## Le cadastre napoléonien de 1825



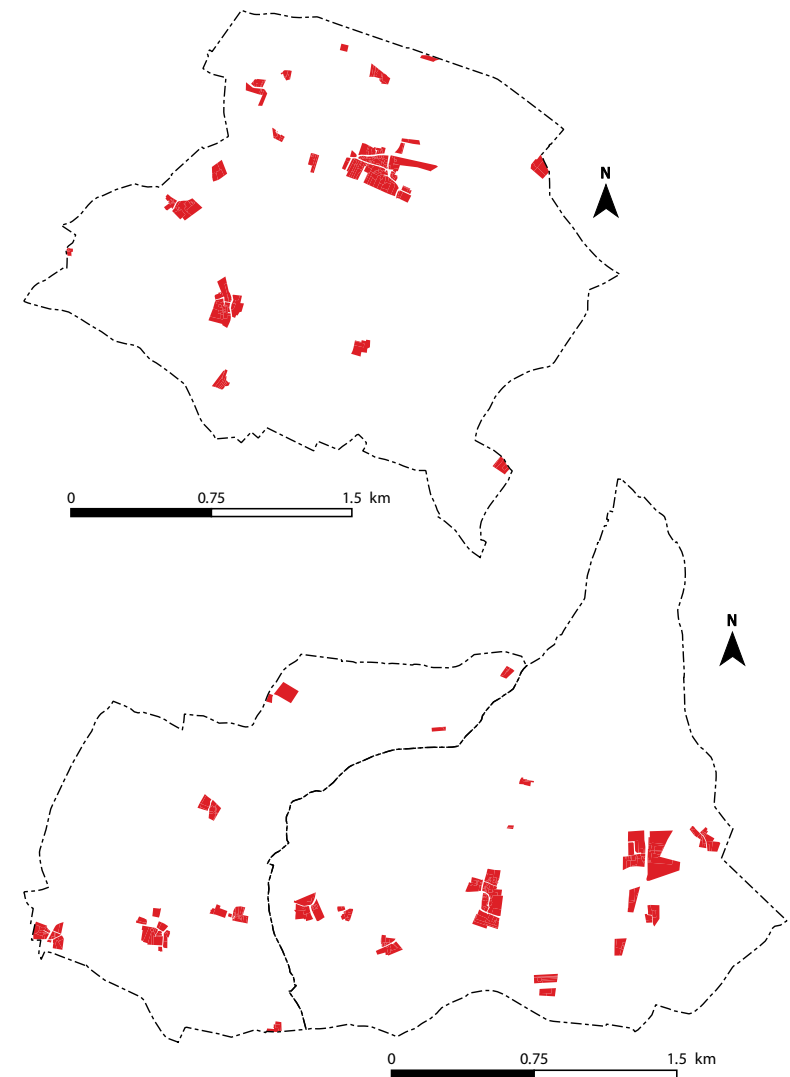
## Un parcellaire plutôt hétérogène et morcelé





### Fiche de synthèse - La morphologie des bourgs et des hameaux anciens

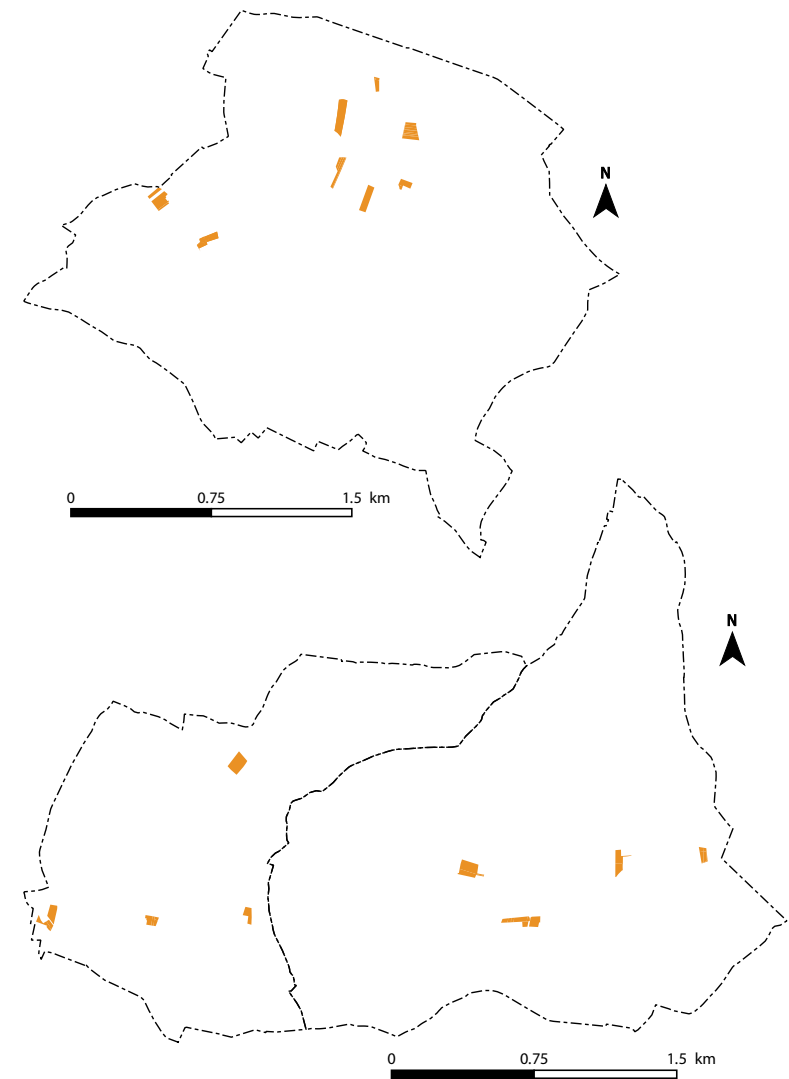
|                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|----------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Période                                      | Antérieure au XX <sup>ème</sup> siècle, habitat ancien généralement constitué au cours du XIX <sup>ème</sup> siècle.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Forme du parcellaire                         | Irrégulier et très morcelé.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Occupation de la parcelle                    | 50 à 100 %, correspondant à une forte densité (entre 20 et 40 logements/hectare, rarement en dessous de 15 logements/hectare).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Disposition sur la parcelle                  | Alignement des façades et/ou murs-pignon sur une ou plusieurs limites séparatives, ou retrait limité (entre 0 et 5 mètre) selon l'exposition solaire.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Rapport à l'espace public                    | A l'aplomb des voies ou en retrait modéré, constitution de fronts bâtis en bordure de voie dans le cœur de bourg, plusieurs cas de retrait s'expliquant par la recherche d'une optimisation de l'orientation solaire. Murs-pignon fréquents à l'alignement d'une voie publique, pouvant induire une orientation perpendiculaire du bâtiment vis-à-vis de la voie.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Caractéristiques architecturales             | <p><u>Hauteur</u> : bâtiments atteignant régulièrement R+1 et R + 2 sans excéder 8 mètres de hauteur au faîtage, rarement de plain-pied.</p> <p><u>Volumétrie</u> : régularité des volumes (maison-bloc), généralement de base rectangulaire.</p> <p><u>Couverture</u> : Toit à deux pans (pente à environ 30 %) couvertes de tuiles-canal artisanales, présence de corniches en pierre de taille sur de nombreuses maisons anciennes, présence de chiens-assis pour les maisons bourgeoises.</p> <p><u>Ouvertures</u> : percées régulières et fréquentes généralement hautes, encadrées par des linteaux de pierre massive plus ou moins ornementée, avec battants en bois aux coloris variables.</p> <p><u>Matériaux</u> : usage double de pierre calcaire de taille et de moellons calcaires créant des murs de façade plus ou moins homogènes (usage quasi-exclusif de la pierre de taille pour les maisons bourgeoises), couvertures en tuiles d'argile, canal ou plates selon les périodes de construction.</p> |
| Clôtures, éléments divers                    | Présence d'éléments de petit patrimoine (puits, dépendances...), forte délimitation de l'espace privatif vis-à-vis de l'espace public (clôtures minérales en moellons/pierre de taille, ou végétales).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Enjeux                                       | Un bâti à préserver et à réhabiliter pour sa valeur architecturale, favoriser des évolutions dans le respect de l'aspect extérieur du bâti (énergies renouvelables...).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Potentiel de mutation et de réinvestissement | Faible potentiel de mutation et de réinvestissement urbain de par la forte densité du bâti ancien, ainsi que sa valeur et son unité architecturale méritant bien souvent une préservation « en l'état ». Possibilité de comblement de « dents creuses » au cas-par-cas, qu'il convient de mesurer au regard de la capacité fonctionnelle du bâti en question (réseaux publics...).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |



Sur les trois communes, l'habitat ancien au moins 70 % des emprises bâties, pour une surface parcellaire moyenne de l'ordre de 740 mètres<sup>2</sup> (soit 13 à 14 logements/hectare).



| Fiche de synthèse - L'habitat contemporain   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|----------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Période                                      | Bâti contemporain datant de la seconde moitié du XX <sup>ème</sup> siècle et du début du XXI <sup>ème</sup> siècle.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Forme du parcellaire                         | Découpage régulier et rationalisé induit par l'apparition de nouvelles logiques d'aménagement (circulation automobile, standardisation de la construction et rationalisation économique...).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Occupation de la parcelle                    | 30 à 70 %, densité faible à moyenne (entre 5 et 15 logements/hectare) laissant entrevoir d'importantes possibilités de densification urbaine.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Disposition sur la parcelle                  | Implantation généralement en retrait minimum de trois mètres des limites séparatives, voire davantage, avec quelques cas d'implantation à l'alignement de la voie.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Rapport à l'espace public                    | Généralement en retrait de la voirie induisant une absence de lien avec l'espace public à la différence des tissus d'époque antérieure.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Caractéristiques architecturales             | <p><u>Hauteur</u> : Maison-type de plain-pied, très occasionnellement R+1, hauteur comprise entre 5 et 8 mètres au faîtage.</p> <p><u>Volumétrie</u> : cas de « maisons-bloc » aux volumes standardisés, ou cas de volumes hétérogènes constitués de découpes et décrochés successifs.</p> <p><u>Couverture</u> : toitures en tuile canal industrielle, coloris homogènes et/ou coloris multiples visant à imiter l'habitat ancien.</p> <p><u>Ouvertures</u> : percées régulières et ordonnées, encadrements simples et battants en bois ou plastique aux coloris homogènes.</p> <p><u>Matériaux</u> : utilisation de matériaux standardisés contemporains (parpaings de béton ou de brique), usage ponctuel de pierre de parement. Utilisation d'enduits de couleurs variées à tonalité naturelle (pierre de pays, sable...) et très homogènes, générant souvent des décalages avec le bâti ancien et des difficultés d'insertion dans le paysage.</p> |
| Divers                                       | Clôtures disparates et généralement très perméables, présence d'annexes (type garage, abri de jardin, piscine, terrasse...)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Enjeux                                       | Une forme bâtie généralement consommatrice d'espace, qui suscite des problèmes d'intégration au paysages urbains des bourgs anciens de par les volumes mal-agencés et une architecture standardisée en décalage trop important avec le tissu bâti ancien                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Potentiel de mutation et de réinvestissement | Potentiel de réinvestissement urbain théoriquement fort, compte-tenu de la faible densité caractéristique de l'habitat pavillonnaire. Toutefois, l'agencement du bâti existant et son rapport à l'espace public génère bien souvent des freins quant au réinvestissement urbain. Les possibilités de densification et de mutation urbaine seront à observer au cas-par-cas en veillant à étudier finement chaque contexte.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |



Sur les trois communes, l'habitat pavillonnaire contemporain représente entre 10 et 30 % des emprises bâties, pour une surface parcellaire moyenne de l'ordre de 1 130 mètres<sup>2</sup> (soit 9 logements/hectare).

### 4.3.1 Réseau routier et trafic

#### Caractéristiques du réseau routier

Dans le contexte du territoire de la Haute-Saintonge, les trois communes profitent d'une bonne desserte par les infrastructures routières. Elles sont ainsi chacune desservies par une route départementale structurante à l'échelle du territoire de la Charente-Maritime, s'agissant de la RD 730 (Royan - Montguyon) pour Sainte-Ramée et Semillac, et de la RD 137 (Saintes - Bordeaux) pour Saint-Dizant-du-Bois.

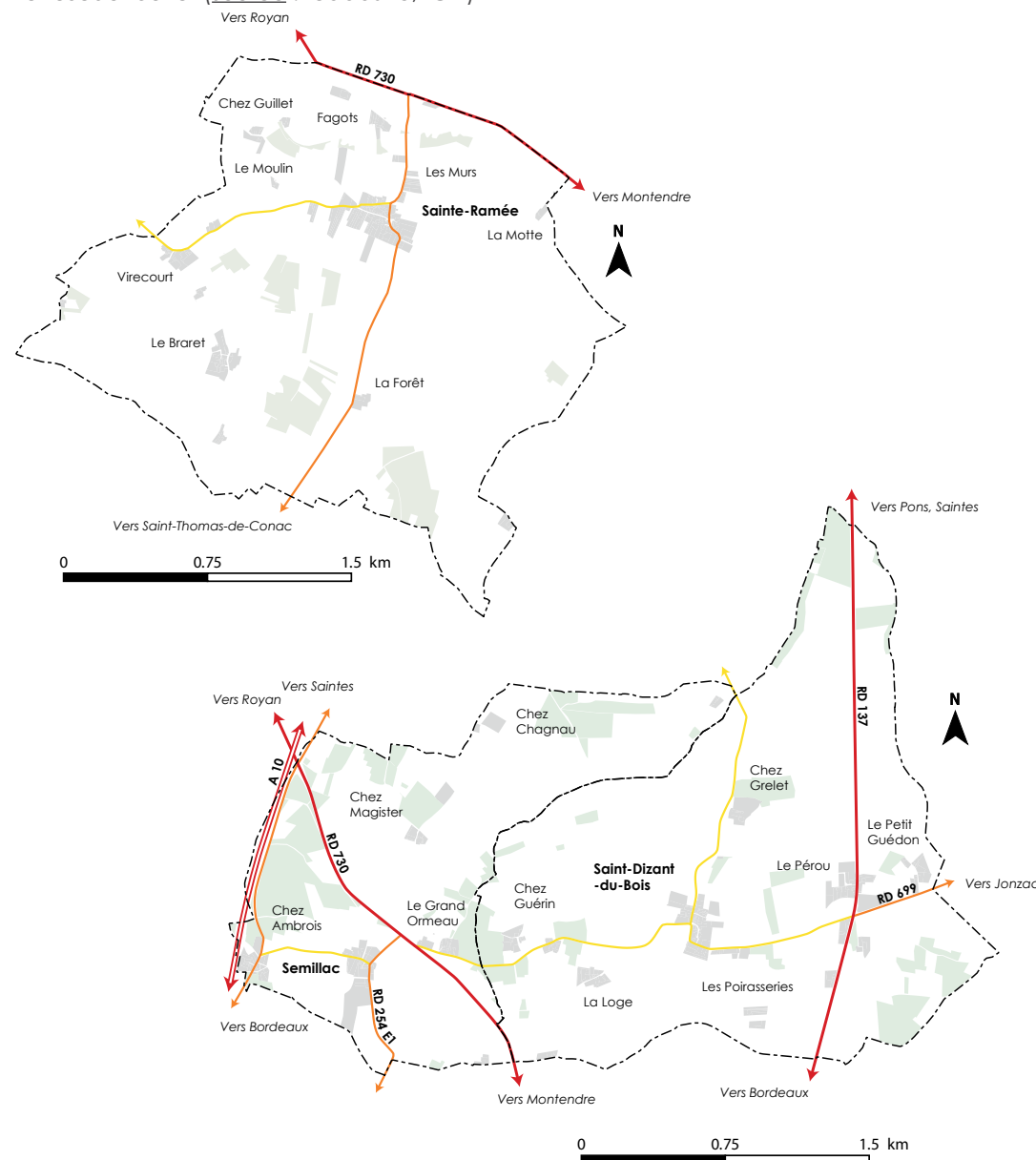
Les trois communes peuvent également profiter de leur distance raisonnable avec l'échangeur routier n° 37 de l'autoroute A 10 (Bordeaux - Paris), situé à Mirambeau, leur offrant une desserte importante vers la métropole bordelaise. On signalera que l'autoroute A 10 traverse le territoire de Semillac dans sa partie Ouest.

Malgré leur caractère rural et modeste, les trois communes peuvent ainsi tirer parti de leur implantation. Celles-ci ne souffrent donc d'aucun enclavement à l'échelle du territoire haut-saintongeais. On signalera que Saint-Dizant-du-Bois apparaît comme particulièrement bien desservi, la commune étant située au carrefour de la RD 137 et de la RD 699 (vers Jonzac).

Les grandes infrastructures de transport sont toutefois à l'origine de contraintes importantes au regard de l'urbanisation. Ainsi, l'existence de l'A 10 sur Semillac et de la RD 137 sur Saint-Dizant-du-Bois entraîne l'application des dispositions des articles L111-6 et suivants du Code de l'Urbanisme, s'agissant de limites à la constructibilité le long des infrastructures classées à grande circulation. La RD 730, sur Semillac et Sainte-Ramée, n'est toutefois pas concernée par ces dispositions.

Plus localement, des routes départementales secondaires complètent le réseau et assurent la desserte des trois bourgs, situés en retrait de la RD 137 et de la RD 730. On précisera que les Cartes Communales n'auront pas vocation à encourager le développement de l'urbanisation le long des voies départementales, le Conseil Départemental de Charente-Maritime étant susceptible de s'opposer à la création de tout nouvel accès individuel sur le domaine routier départemental.

Le réseau routier (source : cadastre, IGN)



### 4.3.2 Mobilités et accessibilité

#### *Analyse des différents modes de déplacement à l'échelle locale*

Les déplacements sont une préoccupation importante pour les politiques d'aménagement et d'urbanisme. L'étude des modes de déplacement permet de mieux appréhender les habitudes de la population tout en décelant certaines problématiques. La question des déplacements est par ailleurs étroitement associée à celle de la lutte contre les pollutions et nuisances, ainsi que la lutte contre le changement climatique.

Dans ce domaine, le législateur incite au développement de mobilités alternatives à l'automobile et à la mutualisation des déplacements, dans un souci de préservation de l'environnement. On précisera cependant que les trois communes de Semillac, Saint-Dizant-du-Bois et Sainte-Ramée sont des territoires ruraux éloignés des principaux pôles d'emplois du département.

La grande majorité des déplacements domicile-travail s'opèrent ainsi par l'automobile individuelle sur les trois communes (81,5 % à l'échelle départementale, 84,7 % à l'échelle du territoire de la Haute-Saintonge selon l'INSEE en 2014). A l'avenir, le législateur aspire toutefois à la réduction de cette dépendance à l'automobile par l'intermédiaire de la promotion des déplacements collectifs sur le territoire. Concernant le cas des trois communes, le document le plus approprié pour développer cette thématique sera le SCOT actuellement en cours d'élaboration à l'échelle du territoire de la Haute-Saintonge.

#### **Les différents réseaux de transports collectifs**

La desserte des trois communes par les transports collectifs est particulièrement limitée. En la matière, on précisera que seule la commune de Saint-Dizant-du-Bois est desservie par une ligne « armature » du département de Charente-Maritime. Il s'agit de la ligne n° 17 Saintes - Saint-Aigulin. Le réseau des lignes « armature » permet à ses usagers de se déplacer entre les principales communes du département, selon des horaires réguliers. Ces lignes desservent notamment les principales gares ferroviaires du département. Elles sont complétées par des lignes secondaires. Sur la commune, l'arrêt des transports par bus départementaux se situe au lieu-dit « Le Pérou », au bord de la RD 137.

La desserte de Sainte-Ramée par les transports collectifs est limitée aux lignes secondaires du réseau départemental. L'arrêt des bus s'effectue au niveau de l'ancienne Gare, en bordure de la RD 730. Quant au territoire de Semillac, ce dernier ne dispose d'aucun service de transports collectifs, excepté le service de transports dits « à la

demande » du Conseil Départemental de Charente-Maritime. Ce service est assorti d'aides financières pour les plus modestes. On précisera que la Communauté de Communes de Haute-Saintonge ne propose pas d'offre en transports collectifs. L'absence d'un tel service s'explique essentiellement par le caractère rural du territoire. On précisera que le territoire n'est dotée d'aucun Plan de Déplacements Urbains. Enfin, on signalera que les trois communes ne sont pas directement desservies par le train. La gare ferroviaire la plus proche se situe sur la commune de Jonzac, entre 15 et 20 kilomètres.

#### **Le covoiturage, une mutualisation des déplacements individuels**

Le covoiturage est une solution intermédiaire entre déplacements individuels et collectifs. Toutefois, ce dernier relève de choix individuels, et n'est pas vraiment organisé à l'échelle des communes. Celles-ci ne sont desservies par aucune aire officielle de covoiturage. Toutefois, le Conseil Départemental de Charente-Maritime mentionne l'existence d'une aire de covoiturage à Saint-Martial-de-Mirambeau (lieu-dit « La Croix Jourdain »).

#### **Les déplacements « doux »**

Les déplacements « doux » sont par définition sans incidence environnementale, car il s'agit de déplacements non-motorisés. Ils sont donc largement favorisés en alternative à l'automobile. Afin d'accompagner leur développement, les collectivités doivent envisager l'amélioration de la place du piéton au sein de l'espace public au quotidien. Il s'agit notamment de protéger les piétons du trafic automobile.

Sur les trois communes, la problématique des déplacements doux sera toutefois limitée au regard de l'absence d'équipements de grande envergure générant d'importants déplacements du public au quotidien. On insistera en priorité sur la nécessité de conforter l'accès aux équipements primaires (mairies...). L'aménagement de liaisons piétonnes pourra toutefois être opportun à l'avenir, selon l'appréciation des collectivités.



### 4.3.3 Les équipements collectifs

Le niveau d'équipements des communes de Semillac, Saint-Dizant-du-Bois et Sainte-Ramée est particulièrement faible. Elle se situe principalement dans les bourgs. Les principaux équipements présents sur les trois communes se limitent aux mairies, leurs espaces communs (places, aires de stationnements...) et aux équipements religieux (églises, cimetières).

- Sur Semillac, l'offre d'équipements publics se localise autour de la mairie, de l'église et du cimetière, formant un îlot central. A proximité, se trouvent un espace de stationnements et une petite aire engazonnée accueillant un jeu pour enfants. Les locaux abritant la mairie comportent un secrétariat et une salle de réunion. Une ancienne salle d'école se situe dans le même bâtiment.
- Sur Saint-Dizant-du-Bois, la mairie se situe dans des locaux rénovés et confortables. Le parking attenant accueille également un bâtiment technique. De l'autre côté de la rue de la Mairie, se trouve une petite aire de détente. Au cœur du bourg, on retrouve l'église entourée d'un petit espace vert. Le cimetière, disjoint, se situe au Nord du bourg, à proximité de la mairie.
- Sur Sainte-Ramée, la mairie se situe au cœur du village, accolée à la place de la République, qui accueille également un bâtiment technique. Dans la rue du 19 mars 1962, on retrouve l'ancienne école dotée d'une salle de classe unique, avec sa cour et son préau. L'église est excentrée, à l'Est du village, de même que le cimetière, au Nord.

Sur chacune des trois communes, l'offre d'équipements ne sera pas appelée à se développer à l'avenir. La question de l'entretien des équipements existants s'avère importante pour les trois municipalités, qui auront pour souci d'entretenir une dynamique de la construction neuve pour assurer leur pérennité.



La mairie de Semillac



L'aire de jeux devant la mairie de Semillac



La mairie de Saint-Dizant-du-Bois



La mairie de Sainte-Ramée

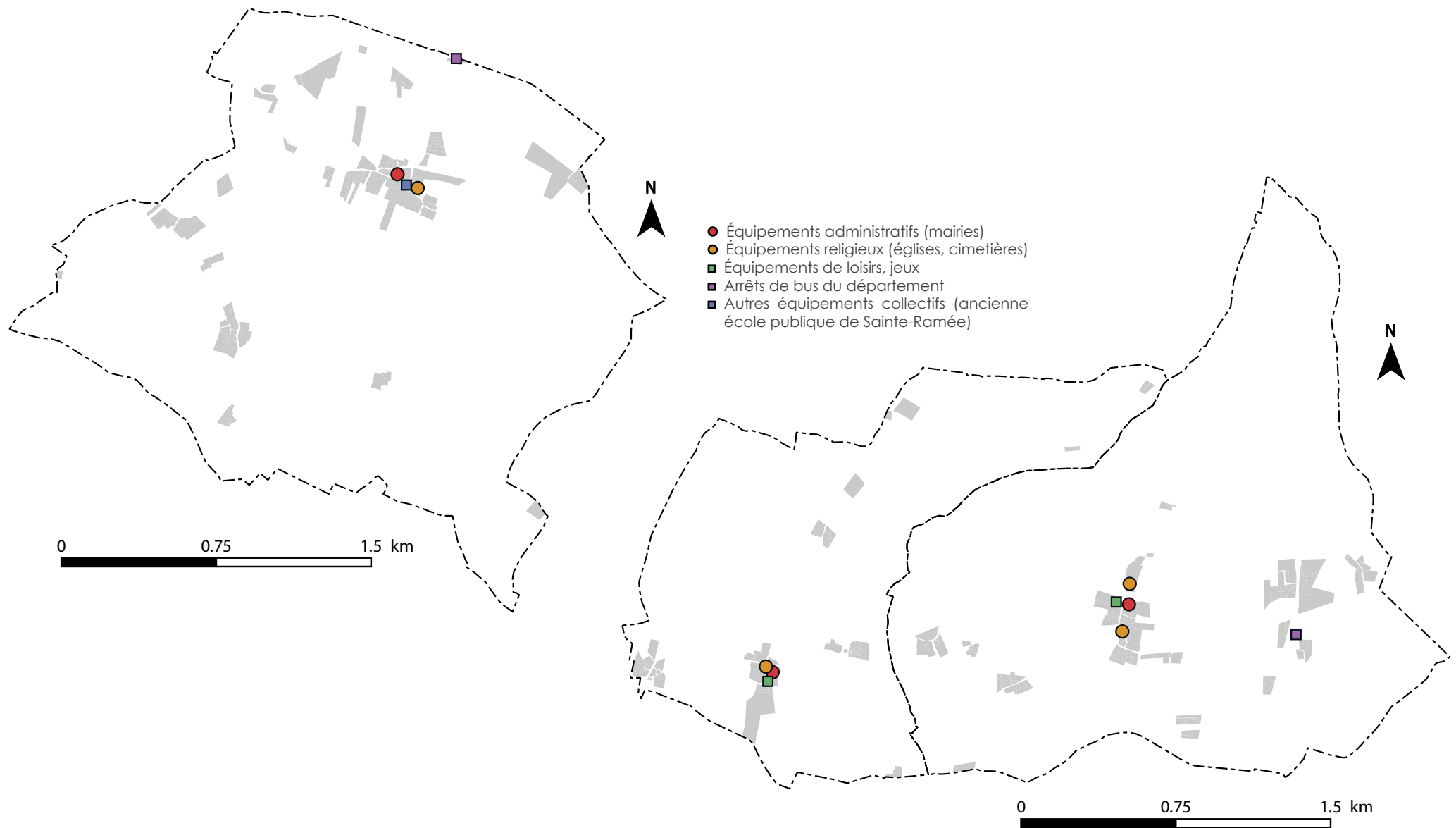


L'ancienne école de Sainte-Ramée



L'église de Sainte-Ramée et son parc

Localisation des équipements d'intérêt collectif (source : cadastre)



### 4.3.4 Réseaux publics et communications numériques

#### *Assainissement et eau potable*

On rappellera qu'à la lecture de l'état initial de l'environnement communal, Semillac, Saint-Dizant-du-Bois et Sainte-Ramée ne sont desservies par aucun réseau d'assainissement collectif.

Les nouvelles constructions d'habitation devront donc être équipées d'un dispositif d'assainissement non-collectif adaptées aux caractéristiques du terrain et répondant aux normes en vigueur. Ces dispositifs sont sous le contrôle du Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC), compétence localement exercée par la Communauté de Communes de Haute-Saintonge par délégation.

Concernant l'eau potable, le réseau est géré par le Syndicat des Eaux de Charente-Maritime, gestion déléguée à la Régie d'Exploitation des Eaux de Charente-Maritime. Aucune problématique particulière n'est à signaler sur les trois communes, dont les réseaux respectifs d'eau potable est en mesure de répondre aux besoins actuels de la population. Toutefois, les trois Cartes Communales n'auront pas vocation à développer l'urbanisation de façon déraisonnable, s'agissant de respecter les capacités des réseaux existants et de ne pas engendrer de besoins trop importants dans leur renforcement durant les années futures.

#### *Réseau de défense incendie*

##### **Aspects généraux**

La gestion du risque d'incendie constitue un enjeu majeur pour la sécurité des biens et des personnes. Celle-ci relève de la responsabilité du maire au titre de la sécurité publique. Dans le cadre des trois Cartes Communales, il convient donc d'analyser finement l'état du réseau de défense contre l'incendie afin de répondre aux exigences légales et réglementaires en vigueur. Il convient ainsi de ne pas aggraver l'exposition de la population au risque d'incendie en proscrivant tout développement de l'urbanisation dans les parties urbanisées insuffisamment ou non-desservies.

Les dispositions réglementaires s'appliquant en matière de défense contre l'incendie relèvent du décret du 27 février 2015. Par ailleurs, en application du Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie, il apparaît que les moyens du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) **doivent disposer en toute circonstance et à proximité de tout risque, de 120 mètres<sup>3</sup> d'eau en deux heures.**

Néanmoins, cette distance peut être ramenée à 100 mètres pour les établissements sensibles ou recevant du public avec locaux à sommeil. Cette exigence réglementaire peut être respectée soit par la mise en place de poteaux ou bouches d'incendie branchées sur le réseau d'eau, soit par des réserves d'eau naturelles ou artificielles. L'importance des ouvrages doit être appréciée en tenant compte notamment de la nature et de l'importance des constructions.

En ce qui concerne le risque dit « important », le nombre et le volume de ces ouvrages devront être appréciés en tenant compte de l'analyse de risques liée à la nature et à l'importance des constructions, ainsi que de l'activité hébergée. En ce qui concerne le risque « courant faible », le débit peut être limité à 30 mètres<sup>3</sup>/heure et la capacité de la réserve à 45 mètres<sup>3</sup>.

Le risque « courant faible » correspond aux maisons d'habitations individuelles à rez de chaussée plus un étage, isolées des habitations voisines par une distance de 4 mètres ou par un mur coupe-feu de degré 1 heure (REI 60).

On rappellera que l'autorisation d'aménager des lotissements ou de construire des bâtiments d'habitations collectives, des bâtiments industriels ou artisanaux ou encore des établissements recevant du public sera subordonnée à l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours, et pourra donner lieu à la création d'ouvrages nécessaires à la lutte contre l'incendie dans les zones insuffisamment équipées.

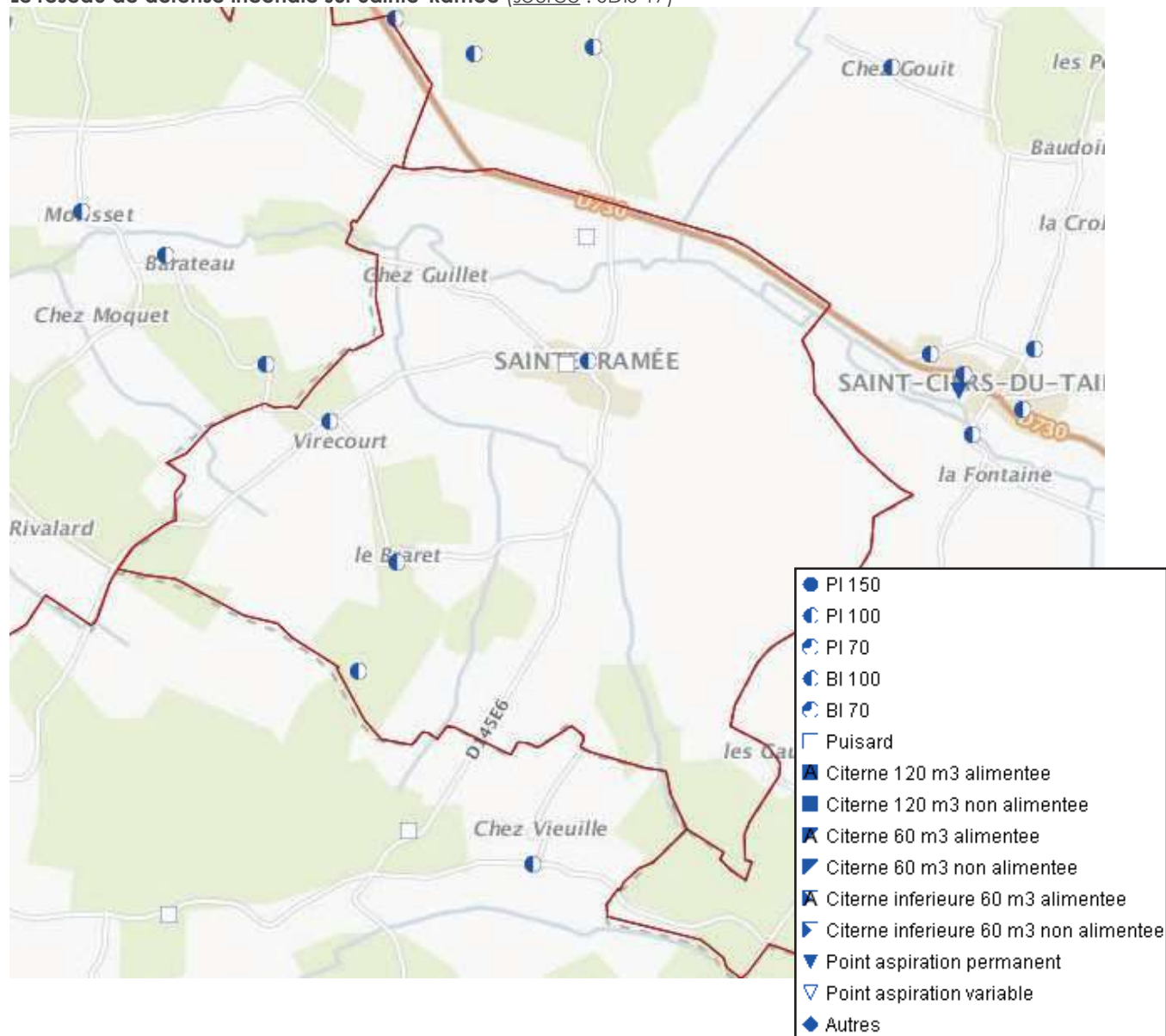


### La défense incendie sur les trois communes

Sur les trois communes, le réseau de défense contre l'incendie présente un déploiement inégal et doit être renforcé. Ce dernier est constitué des équipements suivants :

- Sur Semillac, la défense incendie est assurée par deux poteaux incendie de type PI 100 dans le bourg et dans le hameau dit « Chez Ambrois ». A proximité directe de la commune, il existe un puisard sur Consac au lieu-dit « Les Héraults » (RD148) et un point d'aspiration variable sur Saint-Martial-de-Mirambeau au lieu-dit « Beauséjour ». Ainsi définie, cette desserte incendie est moyenne, et ne couvre pas les besoins des lieux-dits « Chez Magister » et « Chez Chagnau ». La couverture du lieu-dit « Le Grand Ormeau » semble par ailleurs perfectible au regard des exigences réglementaires.
- Sur Saint-Dizant-du-Bois, la défense incendie est assurée par un puisard dans le bourg ainsi qu'un point d'aspiration permanent au lieu-dit « la Fontaine » (RD 147). le lieu-dit « Le Pérou » dispose également de deux puisards supplémentaires. La couverture des autres lieux-dits ne semble pas correctement assurée à ce jour, notamment « Chez Guérin » et « La Loge ».
- Sur Sainte-Ramée, la défense incendie semble équiper correctement le bourg, disposant d'un poteau incendie de type PI 100 et d'un puisard. En outre, trois autres poteaux de type PI 100 sont recensés aux lieux-dits « Virecourt », « Le Braret » et « Chez Raguenaud ». Enfin, on recense un puisard au lieu-dit « Chez Fagots ». Ce réseau de défense incendie couvre donc assez bien le territoire communal, à l'exception de certains écarts (« Chez Guillet », « La Forêt », « la Motte »...).

Le réseau de défense incendie sur Sainte-Ramée (source : SDIS 17)



## Les communications numériques

Les communications numériques ont aujourd'hui une importance particulière dans l'aménagement du territoire. Elles constituent un critère de plus en plus déterminant dans les stratégies d'implantation des entreprises comme dans les stratégies résidentielles. Selon la loi du 12 juillet 2010, les documents d'urbanisme doivent concourir au développement des communications numériques. Il convient donc d'étudier l'état de la couverture numérique sur le territoire.

L'Asymmetric Digital Subscriber Line (ADSL) est aujourd'hui la technologie dominante des accès à internet haut débit alors que 95 % des abonnements haut débit sont des abonnements ADSL. La commune ne dispose actuellement d'aucun réseau de fibre optique. Le débit de la connexion ADSL, l'accès au dégroupage et la télévision par ADSL dépendent du niveau d'équipement du Nœud de Raccordement (NRA) sur lequel les logements de la commune sont raccordés, et des caractéristiques du réseau téléphonique.

**Les lignes téléphoniques desservant les habitations des trois communes sont raccordées aux centraux de Mirambeau (1 150 lignes) et Saint-Ciers-du-Taillon (550 lignes).**

La distance des logements abonnés vis-à-vis des nœuds de raccordement constitue le paramètre essentiel permettant de mesurer l'affaiblissement (ou l'atténuation) du signal ADSL, transporté par câbles en cuivre. Le calcul du taux d'affaiblissement détermine la qualité de la desserte du territoire par l'ADSL. Ce dernier est mesuré en décibels (dB). Plus la valeur est grande, moins la desserte est efficace.

Une ligne affichant un affaiblissement théorique de moins de 35 dB est considérée comme excellente et devrait permettre un débit ADSL de plus de 6 Mbits/s. En dessous de 20 dB, les lignes peuvent être considérées comme parfaites, le débit peut atteindre 8 Mbits/s. La limite actuelle pour avoir l'ADSL est de 70 dB. La carte ci-contre, élaborée par le CEREMA, dresse l'inventaire géographique des NRA et détermine les zones d'affaiblissement du signal ADSL. Selon cette carte, **Semillac et Saint-Dizant-du-Bois disposent d'une desserte ADSL de qualité globalement médiocre. Cette desserte peut être considérée comme satisfaisante sur Sainte-Ramée.**

On précisera que le Conseil Départemental de Charente-Maritime est doté d'un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN), qui détermine la politique départementale et les grands objectifs en matière de lutte contre la fracture numérique et d'amélioration de la couverture numérique.

**Cartographie de la desserte du territoire par l'ADSL** (source : CEREMA)



Lecture cartographique : les triangles localisent les nœuds de raccordement (NRA) à partir desquels sont distribués les réseaux de desserte ADSL. Les zones de couleur représentent le taux d'affaiblissement du réseau ADSL.

- Rouge : 37 dB
- Vert : 51 dB
- Bleu : 70 dB

Source : CEREMA

Selon les cadres légaux du Code de l'Urbanisme, les Cartes Communales doivent dresser les perspectives d'évolution du territoire en vue de déterminer les choix d'urbanisation les plus judicieux et adaptés. Le présent sous-chapitre éclairera les choix réglementaires qui seront retenus par les trois Cartes Communales de Semillac, Saint-Dizant-du-Bois et Sainte-Ramée en matière de développement de l'urbanisation, et dans la bonne prise en compte de leur environnement.

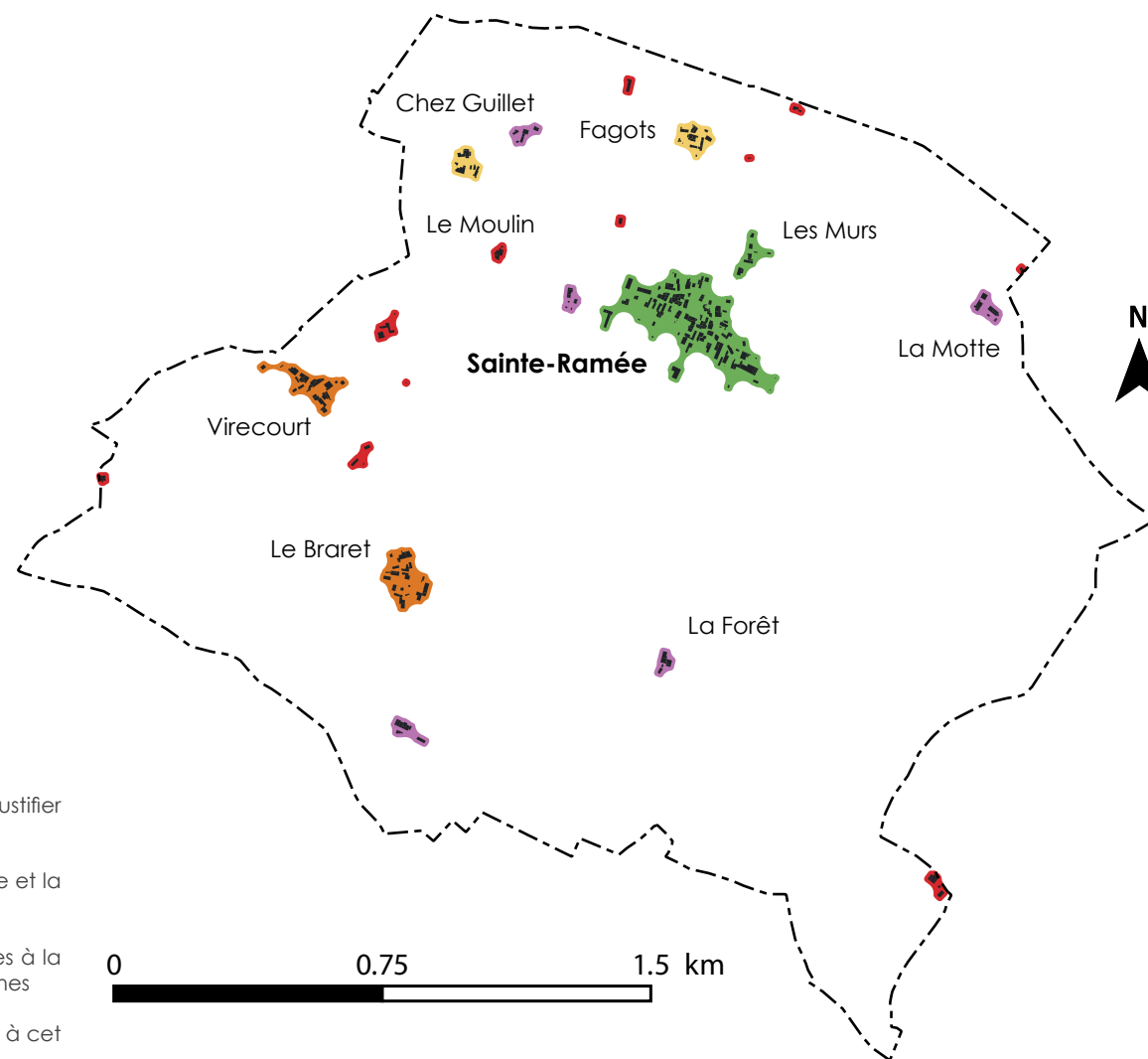
### 4.4.1 La hiérarchisation des entités bâties

La principale difficulté liée à la hiérarchisation des entités bâties sur les trois communes et à la définition de leurs parties actuellement urbanisées tient à l'existence de nombreux petits noyaux bâtis. Les trois bourgs de Semillac, Saint-Dizant-du-Bois et Sainte-Ramée sont néanmoins à considérer comme des pôles urbains à l'échelle des trois communes, et seront donc automatiquement considérées comme parties urbanisées.

Au regard de leur importance respective dans l'organisation des communes, ces bourgs devront être les lieux privilégiés pour le développement de l'urbanisation. A cet effet, des extensions modérées et ponctuelles pourront y être permises par les trois Cartes Communales.

Au-delà de ces bourgs, la difficulté pour les trois Cartes Communales est de parvenir à une définition objective et juste des parties actuellement urbanisées, en désignant ainsi les hameaux et regroupements bâtis les plus importants.

**Identification des parties urbanisées sur Sainte-Ramée** (source : cadastre)



- Parties actuellement urbanisées du bourg, pouvant justifier d'extensions modérées en continuité du bâti existant
- Parties actuellement urbanisées des hameaux dont la taille et la densité justifient des possibilités d'extensions
- Parties actuellement urbanisées des lieux-dits isolés éligibles à la création d'annexes nouvelles au vu de leurs qualités urbaines
- Entités bâties dominées par une fonction agricole, devant à cet effet être classées en secteur non-constructible
- Entités bâties restreintes et non-polarisantes, devant à cet effet être classées en secteur non-constructible



Cette définition pourra s'appuyer sur une représentation graphique des entités bâties selon la méthode de « dilatation-érosion » validée par le Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA), consistant à générer autour de chaque bâtiment référencé au cadastre une zone-tampon d'environ 40 mètres, érodée de 25 mètres. Au sein de cette enveloppe, il est possible d'identifier des espaces urbanisés suffisamment conséquents pour être qualifiés de « parties actuellement urbanisées » :

- Sur Semillac, le hameau de « Chez Ambrois » recouvre une surface et un nombre d'habitations assez importants en proportion du bourg. Il pourra donc être considéré comme une « partie actuellement urbanisée » et pourra faire l'objet d'extensions modérées en cohérence avec l'enveloppe urbaine, en tenant compte des contraintes d'urbanisation existantes.
- Sur Saint-Dizant-du-Bois, le hameau ancien du « Pérou », traversé par la RD 137, pourra être considéré comme partie actuellement urbanisée au regard de son ampleur et de son nombre important d'habitations. Il pourra faire l'objet d'extensions modérées, en tenant compte des contraintes d'urbanisation existantes.
- Sur Sainte-Ramée, les deux hameaux de « Virecourt » et du « Braret » pourront également être considérées comme parties urbanisées sur la base des critères précédents (nombre d'habitations, emprise).

Au-delà de ces secteurs, les Cartes Communales pourront également identifier certains ensembles bâtis restreints qui, par leur valeur architecturale, leur histoire ou leur configuration urbaine, pourront être exceptionnellement considérées comme parties actuellement urbanisées malgré une emprise restreinte.

Cette notion de partie actuellement urbanisée reconnue pour ces entités bâties facilitera notamment la création d'annexes nouvelles pour les habitations existantes. Pour autant, les Cartes Communales n'autoriseront pas d'extensions de ces entités au-delà de leur enveloppe urbaine existante. Ces lieux-dits sont les suivants :

- Sur Semillac, le lieu-dit « Le Grand Ormeau » se démarque dans l'espace communal par la présence d'une maison bourgeoise remarquable, adjacent à un corps de ferme suscitant également un intérêt. Le lieu-dit « Chez Magister » revêt également une certaine qualité. La Carte Communale confortera donc ces lieux-dits.
- Sur Sainte-Ramée, seront retenues comme parties actuellement urbanisées les lieux-dits « Chez Guillet » et « Chez Fagots » au vu de la qualité urbaine de ces hameaux. La Carte Communale conservera ces entités dans leur enveloppe existante tout en facilitant la création d'annexes éventuelles au bâti existant.

Les entités bâties non-considérées comme parties actuellement urbanisées seront classées en secteur non-constructible, qui, au sens de l'article L161-4 du Code de l'Urbanisme, restreint l'évolution des constructions existantes à des réfections, des extensions limitées et des changements de destination. Ces constructions ne doivent pas constituer des points d'accroche à l'étalement urbain.

## 4.4.2 Les contraintes s'opposant à l'urbanisation

### Les contraintes réglementaires

Les communes de Semillac et Saint-Dizant-du-Bois sont traversées par des routes classées à grande circulation selon un arrêté préfectoral en vigueur, s'agissant de l'autoroute A 10 (Semillac) et de la RD 137 (Saint-Dizant-du-Bois).

A cet effet, s'appliquent les dispositions réglementaires des articles L111-6 et suivants du Code de l'Urbanisme, prévoyant l'instauration de secteurs inconstructibles de 100 et de 75 mètres de part et d'autre de l'autoroute A 10 et de la RD 137, au-delà des parties actuellement urbanisées. Ces secteurs seront définis au regard de la délimitation de la notion de « partie actuellement urbanisée » par les deux Cartes Communales, admettant des nouvelles constructions.

En outre, les trois communes sont assujetties à des servitudes d'utilité publique contraignant ou limitant le développement de l'urbanisation. La plus importante d'entre elles est la servitude relative aux monuments historiques, s'appliquant sur les communes de Saint-Dizant-du-Bois et Sainte-Ramée.

### La problématique agricole

L'élaboration des trois Cartes Communales s'est accompagnée du recensement précis des activités agricoles sur la commune, et particulièrement des activités et installations sources d'enjeu majeur pour l'urbanisation, à savoir les installations de viti-viniculture (chais de stockage et de vieillissement d'alcool, distilleries) et les élevages d'animaux.

Il en ressort que de nombreux hameaux et lieux-dits sont concernés par ce type d'activité sur les trois communes, en particulier sur Sainte-Ramée où la problématique agricole est la plus prégnante. De façon exhaustive, les Cartes Communales ont procédé à un recensement des installations agricoles afin de préserver ces dernières de tout choix d'urbanisation susceptible de leur porter impact. On rappellera que la charte « Agriculture, Urbanisme et Territoires » de Charente-Maritime préconise une application extensive du principe de réciprocité défini à l'article L111-1-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Toute décision d'urbanisme doit ainsi être appréciée selon l'existence de périmètres de 100 mètres autour de tout bâtiment agricole, qu'il convient d'interpréter comme secteurs non-disposés à la construction ou à l'extension des parties actuellement urbanisées lorsque l'enjeu agricole est majeur (existence d'un élevage...). Les justifications de la bonne prise en compte des activités agricoles par les Cartes Communales seront déclinées ci-après et dans le chapitre ultérieur.

Par ailleurs, on rappellera que les Cartes Communales ont vocation à protéger le plus strictement possible les surfaces cultivées et utilisées par les activités agricoles, notamment par l'intermédiaire des secteurs non-constructibles définis à l'article L161-4 du Code de l'Urbanisme.

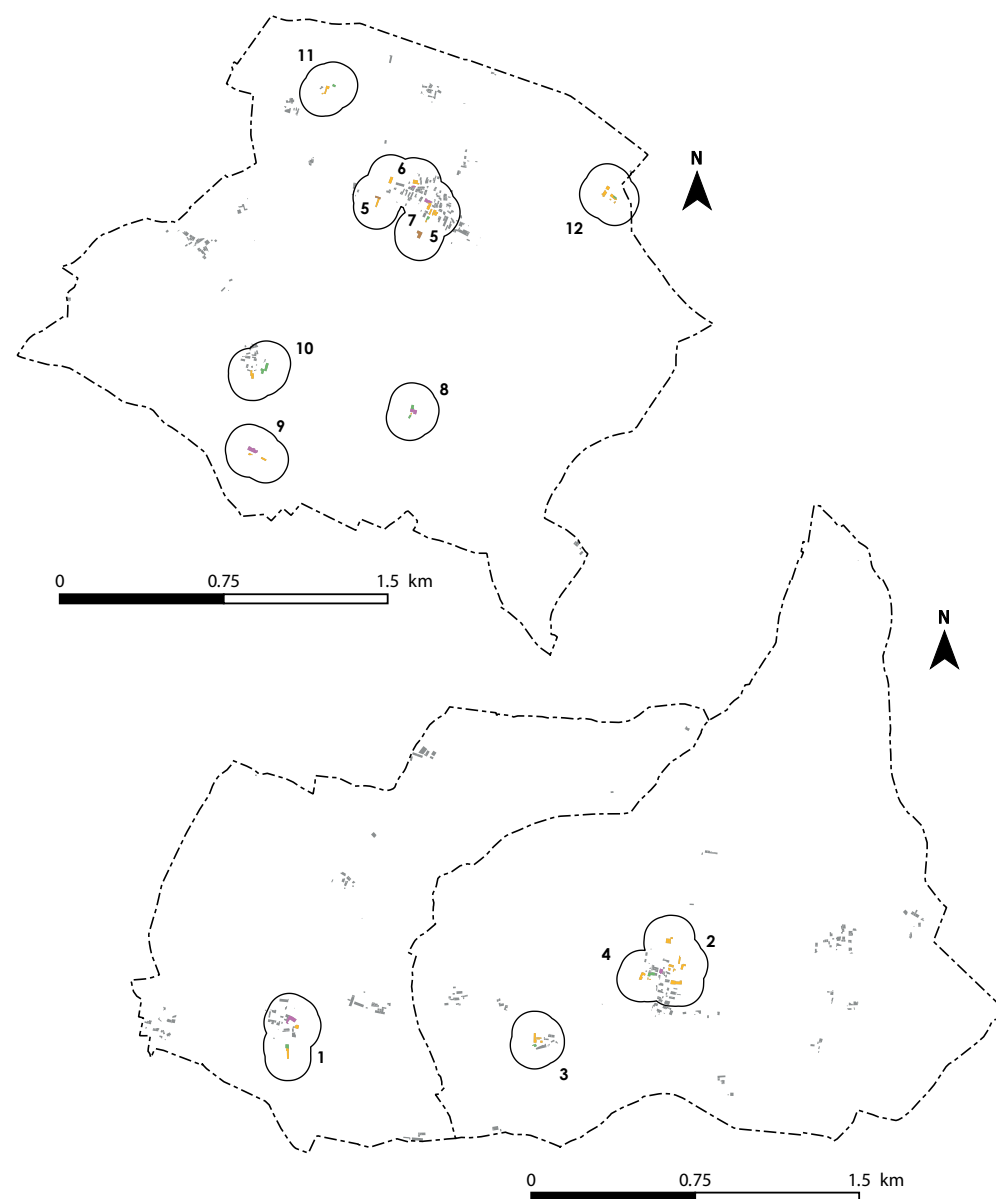
A cet effet, les Cartes Communales doivent **tenir compte des surfaces agricoles déclarées auprès de la Politique Agricole Commune** par leurs exploitants. **Les Cartes Communales feront donc référence au Registre Parcellaire Graphique de l'année 2014**, établissant le recensement de ces surfaces agricoles. Ce document constituera une référence pour l'évaluation des incidences des Cartes Communales sur les activités et surfaces agricoles.

### Les contraintes de l'environnement

L'analyse de l'état initial de l'environnement réalisé conjointement sur les trois territoires de Semillac, Saint-Dizant-du-Bois et Sainte-Ramée a permis d'identifier précisément les contraintes générées par l'environnement sur les territoires des trois communes et leurs perspectives d'urbanisation.

Il en ressort que le milieu naturel ne fait l'objet d'aucune protection réglementaire stricte sur les trois communes. Néanmoins, on retiendra que spécifiquement sur Sainte-Ramée, la Carte Communale devra protéger strictement les composantes d'une trame verte et bleue locale particulièrement riche : vallée principale du Taillon et vallons humides connexes, boisements des coteaux au Sud.

### Localisation des bâtiments agricoles et leurs périmètres de réciprocité



Le Registre Parcellaire Graphique (RPG) de 2014 (source : IGN)



## Occupations agricoles en 2014

Libellé des occupations agricoles

- Arboriculture
- Autres céréales
- Autres cultures industrielles
- Autres gels
- Autres oléagineux
- Blé tendre
- Colza
- Divers
- Estives, landes
- Fourrage
- Fruits à coque
- Légumes, fleurs
- Légumineuses à grains
- Maïs (grain et ensilage)
- Non-renseigné
- Orge
- Plantes à fibres
- Prairies permanentes
- Prairies temporaires
- Protéagineux
- Semences
- Tournesol
- Vergers
- Vignes

Le Registre Parcellaire Graphique détermine les contours des îlots cultureux et leur groupe de cultures majoritaire des exploitations. Cette base de données constitue une description à grande échelle et régulièrement mise à jour de la majorité des terres agricoles.

Chaque année, les agriculteurs adressent à l'administration un dossier de déclaration de surfaces qui comprend notamment le dessin des îlots de culture qu'ils exploitent et les cultures qui y sont pratiquées.

La localisation des îlots est réalisée à l'échelle du 1/5 000<sup>ème</sup> sur le fond photographique et leur mise à jour est annuelle.

Source : Registre Parcellaire Graphique, 2014





## **5. LE PROJET D'URBANISME COMMUNAL ET SES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT**

### 5.1.1 Grands principes ayant guidé les choix de la Carte Communale

La Carte Communale est un document d'urbanisme simplifié. Ce dernier s'articule autour d'un rapport de présentation comprenant le diagnostic et la justification des incidences du document d'urbanisme sur l'environnement, ainsi que le plan de zonage, permettant in fine l'application du Règlement National d'Urbanisme (RNU).

La Carte Communale ne traduit pas formellement de projet d'urbanisme, à la différence d'un Plan Local d'Urbanisme. Cependant, il est utile d'exposer les orientations du projet soutenu par la municipalité à travers la réalisation de ce document.

#### *Préserver le patrimoine naturel et architectural du territoire*

La Carte Communale de Sainte-Ramée ne nuira pas à la préservation des espaces naturels, agricoles ainsi que l'ensemble des éléments naturels revêtant une valeur écologique notable sur la commune (vallée du Taillon et vallons connexes, coteaux boisés au Sud de la commune...). A cet effet, la Carte Communale restreindra fortement les possibilités de construire dans ces secteurs d'intérêt écologique identifiés au sein de la « trame verte et bleue » locale.

La Carte Communale favorisera un développement cohérent et équilibré du territoire par la protection des grands paysages et des équilibres architecturaux de l'habitat ancien. A cet effet, la Carte Communale favorisera une urbanisation équilibrée et modérée, qui n'affectera pas les perspectives les plus sensibles, notamment en direction du bourg et de la vallée du Taillon au Nord, et sur les coteaux calcaires au Sud de la commune.

En outre, l'intégrité des surfaces viticoles sera préservée. A cet effet, la Carte Communale conservera l'enveloppe bâtie actuelle d'un certain nombre de lieux-dits sur la commune, conformément à la méthode de hiérarchisation des parties actuellement urbanisées développée dans le diagnostic communal.

Par ailleurs, la Carte Communale participera activement à la protection des sites d'activités et agricoles contribuant à la qualité et à l'entretien des paysages de la commune. La Carte Communale protégera également les zones habitées au regard des nuisances, en empêchant tout développement de constructions tierces au contact des bâtiments et sièges d'activités agricoles dès lors qu'il ne s'agit pas d'habitations affiliées à ces activités. Cette réflexion sera particulièrement importante au niveau du bourg, qui accueille 3 exploitations à ce jour.

La Carte Communale identifie dans le diagnostic communal des périmètres de vigilance de 100 mètres correspondant à la mise en application des préconisations de la charte « Agriculture, Urbanisme et Territoires » de Charente-Maritime, faisant elle-même référence à l'article L111-1-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Ces périmètres de vigilance doivent permettre à la Carte Communale d'orienter au mieux ses choix en matière d'urbanisation.

La Carte Communale contribuera à protéger les grands paysages des collines viticoles et de la plaine céréalière de toute urbanisation « diffuse ». A ce titre, la Carte Communale interdira toute urbanisation ex-nihilo au sein de l'espace agricole, à l'exception des aménagements relatifs au développement des activités agricoles.

#### *Assurer un développement urbain équilibré et hiérarchisé*

La Carte Communale aura pour objectif de préciser exactement l'emprise et le contour des surfaces constructibles sur la commune, sans ambiguïté d'interprétation de la notion de « partie actuellement urbanisée ». Elle aura ainsi pour mission de clarifier l'application du Règlement National d'Urbanisme en vigueur au sein de la commune, notamment en vue de garantir la meilleure protection des activités agricoles.

Par ailleurs, la Carte Communale doit également permettre à la commune de répondre aux besoins exprimés en matière de production de logements et de développement démographique. Elle favorisera donc un développement mesuré de l'urbanisation selon la hiérarchisation des parties actuellement urbanisées proposée par le diagnostic. Dans ce contexte, la Carte Communale aura vocation à encourager tant que possible un développement urbain cohérent et mesuré dans la plus proche distance possible des équipements et des espaces publics du bourg.

A l'appui de cette hiérarchisation, la Carte Communale proscriera tout développement de l'urbanisation à l'extérieur des parties actuellement urbanisées, excluant l'habitat isolé, les domaines agricoles anciens isolés, ainsi que les agglomérations bâties trop petites pour être considérées comme des espaces urbanisés. Au-delà, la Carte Communale devra privilégier une urbanisation cohérente et économe en espace, au travers du comblement des « dents creuses » et de l'extension modérée des hameaux considérés comme parties actuellement urbanisées. In fine, la Carte Communale doit permettre à la commune de mener un projet d'urbanisme volontariste et ambitieux, tout en étant respectueux des capacités d'accueil du territoire.

Parallèlement à la Carte Communale, l'instauration d'un droit de préemption sur les emprises importantes est une possibilité offerte à la municipalité afin que celle-ci puisse exercer un droit de regard sur le devenir de certaines emprises constructibles dont l'aménagement suscite, par leur taille ou leur localisation, un caractère stratégique.

Enfin, la Carte Communale veillera à la bonne capacité des réseaux publics existants dans ses choix de développement de l'urbanisation, afin de ne pas engendrer de surcoût lié au développement de l'urbanisation pour la collectivité. Dans ce cadre, il est pertinent de mettre la priorité sur le développement du bourg.

## 5.2.2 Le scénario de développement retenu

Les objectifs d'ouverture à l'urbanisation de la Carte Communale sont motivés par des hypothèses de développement cohérentes avec l'évolution de la population communale, ainsi que le rythme de la construction. Ces hypothèses permettent d'établir un scénario de développement cohérent à l'horizon des dix prochaines années, s'inscrivant dans les cadres légaux du Code de l'Urbanisme. Afin de définir ce scénario, plusieurs paramètres doivent être pris en compte :

- **Le calcul de l'enveloppe urbaine éligible à de nouvelles constructions sera effectué sur la base d'un objectif de densification urbaine** pour les dix prochaines années. En effet, la Carte Communale doit s'inscrire dans les exigences d'économie des sols formulées par le législateur. Alors que la densité moyenne des nouvelles constructions était d'environ 5 logements/hectare entre 2006 et 2015, **le projet de Carte Communale établira un objectif de densité moyenne de 10 logements/hectare pour les dix années à venir.** Cet objectif de densification urbaine se traduira par le calcul d'un besoin maîtrisé de consommation d'espace, s'inscrivant dans une logique d'économie des sols.
- La Carte Communale retiendra un rythme de construction maîtrisé pour les dix prochaines années. **Un rythme de construction de l'ordre de 1 à 2 logements par an semble donc réaliste et raisonnable**, autorisant la commune à se développer tout en maintenant son caractère rural. D'emblée, la Carte Communale exclue de proposer un rythme supérieur dans l'état actuel des capacités d'accueil du territoire.
- Le scénario de croissance démographique à dix ans sera établi sur **le nombre moyen de personnes par ménage constaté par l'INSEE en 2014, soit 2 personnes.** Il en ressort que la construction d'une nouvelle habitation sur la commune durant les années à venir engendrerait une croissance migratoire de l'ordre de 2 à 4 personnes supplémentaires par an, pour un objectif d'environ 30 personnes supplémentaires sur la commune à l'horizon des dix prochaines années.

Le projet de Carte Communale sera élaboré sur la base de deux hypothèses de développement. Le premier scénario proposé correspond à la situation souhaitée, soit un rythme de construction de 1 à 2 logements par an, **pour une consommation d'espace totale par l'urbanisation équivalent à environ 1,4 hectare.**

Cette hypothèse s'appuie sur un objectif volontariste de densification des nouvelles constructions d'habitations, de 6 logements/hectare à 10 logements/hectare (valeur exprimée en moyenne). Le second scénario proposé s'appuie sur un rythme de constructions identique au premier scénario, mais se réfère à la densité des constructions réalisées durant les 10 dernières années, soit environ 5 logements/hectare.

La consommation d'espace engendrée par ce second scénario, équivalant à 3 hectares, ne semble pas compatible avec le maintien de la qualité des paysages agricoles et naturels de la commune, et est susceptible de porter atteinte aux activités agricoles. Il ne sera donc pas retenu par la Carte Communale.

**In fine, le document s'inscrira dans une maîtrise de la consommation des sols par l'urbanisation, conformément aux objectifs du législateur.**

### Hypothèse de développement retenue par la Carte Communale

|                             | Période de réf.<br>2006-2015 | Scénario n° 1<br>2018-2027 | Scénario n° 2<br>2018-2027 |
|-----------------------------|------------------------------|----------------------------|----------------------------|
| Nombre de logements         | 5                            | 14                         | 15                         |
| Superficie totale consommée | 1,02 hectares                | 1,4 hectare                | 3 hectares                 |
| Rythme de construction      | 1 tous les 2 ans             | 1 à 2 par an               | 1 à 2 par an               |
| Taille moyenne parcellaire* | 2 050 mètres²                | 800 à 1 000 mètres²        | 2 000 mètres²              |
| Densité de log./hectare     | 5 log./hectare               | 10 log./hectare            | 5 log./hectare             |

Source : recensement effectué à partir du référentiel SITADEL (DREAL Nouvelle Aquitaine)

Le scénario de développement de l'urbanisation retenu correspond à l'accueil de 15 nouveaux ménages sur la commune soit environ 30 habitants supplémentaires, qui permettra de soutenir un solde migratoire positif estimé à +1,7 % en observant les évolutions sur les périodes de recensement 1999-2009 et 2009-2014 (INSEE).

Ce dernier sera cependant compensé par un solde naturel envisagé comme négatif sur les dix prochaines années. En retenant un solde naturel de -1 % pour les dix prochaines années dans la poursuite de l'évolution enregistré sur la période 2009-2014, la variation de population serait in fine de +0,7 %.

Cette estimation demeure cependant incertaine. Il convient de retenir que le rythme de croissance démographique envisagé par la Carte Communale tiendra compte du caractère rural de la commune et respectera les sensibilités environnementales et agricoles du territoire.



### 5.2.1 Éléments généraux d'explication

Les documents graphiques de la Carte Communale sont directement opposables aux autorisations de construire et facilitent l'application du Règlement National d'Urbanisme sur le territoire de la commune. En effet, la notion de « partie actuellement urbanisée » fait l'objet d'une délimitation réglementaire qui n'est dorénavant plus sujette à interprétation. On signalera que les dispositions réglementaires de la Carte Communale s'inscrivent dans les termes de l'article L161-4 du Code de l'Urbanisme, qui énoncent que les Carte Communales délimitent :

- Les secteurs où les constructions sont autorisées, sans distinction particulière quant à leur destination et leur nature ;
- Les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs.

Ces exceptions sont admises dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole et à la mise en valeur des ressources naturelles.

#### Les secteurs dites « constructibles »

Les secteurs à dominante résidentielle sont dites « secteurs constructibles » (C). Leurs critères de définition repose notamment sur le caractère d'espaces urbains, suffisamment desservis par les équipements et réseaux publics pour tolérer de nouvelles constructions principales.

De fait, à l'intérieur de ces secteurs, sont autorisées la construction de nouvelles habitations principales ainsi que des annexes. L'extension des constructions existantes est également autorisée, ainsi que le changement d'affectation des bâtiments ayant un usage agricole sous réserve du respect de la réglementation en vigueur.

Les secteurs C délimitent le bourg de Saint-Ramée, les villages dits « Le Braret », « Virecourt » ainsi que les lieux-dits « Chez Guillet » et « Chez Fagots ». Ces entités répondent à la définition des « parties actuellement urbanisées » au sens de l'article L111-3 du Code de l'Urbanisme. La Carte Communale identifie ponctuellement dans ces secteurs des terrains suffisamment bien desservis pour tolérer de nouvelles constructions d'habitation, sans affecter les activités agricoles.

On précisera que la Carte Communale recherchera en priorité à conforter le secteur du bourg en tant que pôle de vie et cœur symbolique de la commune. Seul le bourg fera donc l'objet d'une réelle extension de ses parties actuellement urbanisées. Cette extension est au demeurant limitée, représentant un cumul de surfaces de 0,7 hectare.

La principale emprise d'extension du bourg est de 0,35 hectare. Ainsi, l'extension du bourg est envisagée de façon limitée sur des emprises fragmentées. Des opérations d'aménagement d'ensemble n'y seront donc pas forcément nécessaires. Le cumul des surfaces d'extension et de comblement de foncier à l'intérieur du bourg représente 0,95 hectare de potentiel constructible sur le bourg.

Au-delà du bourg, la Carte Communale délimite les parties actuellement urbanisées sans envisager leur extension significative. Il s'agit généralement de terrains situés en continuité des parties actuellement urbanisées, mais pouvant toutefois être considérés comme intégrées à celles-ci car il s'agit de surfaces non-agricoles et attenantes à des constructions existantes. La surface concernée est représentée 0,67 hectare.

#### Les secteurs dits « non-constructibles »

##### Bilan chiffré du plan des secteurs de la Carte Communale

|                                         | Surface (m <sup>2</sup> ) | Constructible (m <sup>2</sup> ) |
|-----------------------------------------|---------------------------|---------------------------------|
| <b>Secteurs constructibles (C)</b>      |                           |                                 |
| Le bourg                                | 79 760                    | 9 540                           |
| Le Braret                               | 15 510                    | 1 920                           |
| Virecourt                               | 15 650                    | 2 960                           |
| Chez Guillet                            | 6 100                     | Absent                          |
| Chez Fagots                             | 7 050                     | Absent                          |
| <b>Secteurs non-constructibles (NC)</b> |                           |                                 |
| Secteur NC                              | 4 638 070                 | Absent                          |
| <b>Total</b>                            | <b>4 762 930</b>          | <b>14 430</b>                   |

*Décomptage effectué à partir des données cadastrales. Le potentiel constructible calculé à partir de ces données demeure théorique.*

Les secteurs à vocation naturelle et agricole sont dits « secteurs non-constructibles » (NC). Dans ces secteurs, aucune construction n'est autorisée, excepté l'extension des constructions existantes, et excepté la construction de bâtiments nécessaires à l'activité agricole, à la valorisation forestière ou à celle des ressources du sous-sol. Le changement de destination des constructions existantes est néanmoins toléré.

## 5.2.2 Analyse des secteurs constructibles (C)

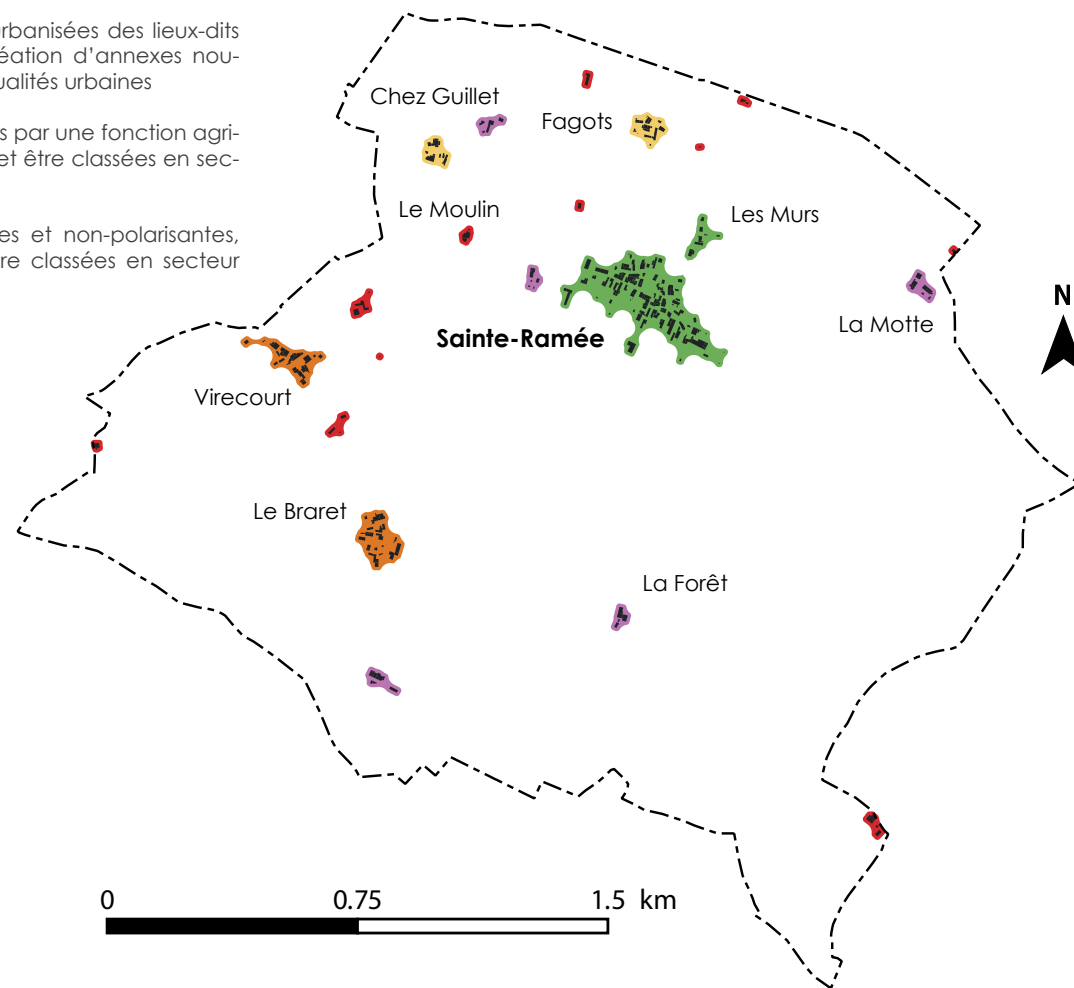
Pour rappel, la définition des secteurs constructibles (C) s'est appuyée sur une représentation graphique des entités bâties selon la méthode de « dilatation-érosion » validée par le Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA), consistant à générer autour de chaque bâtiment référencé au cadastre une zone-tampon d'environ 40 mètres, érodée de 25 mètres.

Au sein de cette enveloppe, il est possible d'identifier des espaces urbanisés suffisamment conséquents pour être qualifiés de « parties actuellement urbanisées ». Sur Sainte-Ramée, ont été ainsi retenus comme parties actuellement urbanisées le bourg, les deux hameaux de « Virecourt » et du « Braret » ainsi que les écarts plus restreints de « Chez Guillet » et « Chez Fagots » au vu de leur qualité urbaine. La Carte Communale retiendra plusieurs principes concernant l'évolution de ces parties actuellement urbanisées :

- Le bourg est l'espace urbain structurant de la commune. Il sera donc considéré comme partie actuellement urbanisée à développer en priorité, notamment par le biais d'extensions modérées.
- Les deux hameaux de « Virecourt » et « Le Braret » seront maintenues dans leur enveloppe existante. Les secteurs constructibles admettront toutefois la possibilité de développer la construction sur des espaces de jardins attenants à des constructions existantes, cette option réglementaire n'éveillant pas d'incidence particulière sur les activités agricoles.
- Les lieux-dits « Chez Guillet » et « Chez Fagots » sont retenus en secteur constructible. Néanmoins, au vu de leur surface réduite, la Carte Communale conservera ces entités dans leur enveloppe existante sans débordements possibles.

### Identification des parties urbanisées sur Sainte-Ramée (source : cadastre)

- Parties actuellement urbanisées du bourg, pouvant justifier d'extensions modérées en continuité du bâti existant
- Parties actuellement urbanisées des hameaux dont la taille et la densité justifient des possibilités d'extensions
- Parties actuellement urbanisées des lieux-dits isolés éligibles à la création d'annexes nouvelles au vu de leurs qualités urbaines
- Entités bâties dominées par une fonction agricole, devant à cet effet être classées en secteur non-constructible
- Entités bâties restreintes et non-polarisantes, devant à cet effet être classées en secteur non-constructible



## Le bourg de Sainte-Ramée

### Analyse globale du secteur constructible du bourg

Le bourg de Sainte-Ramée s'inscrit dans un environnement agricole sensible et fragile, marqué notamment par la présence de deux exploitations viticoles et d'une exploitation d'élevage. La Carte Communale devra se donner pour mission d'assurer la préservation de ces entités agricoles.

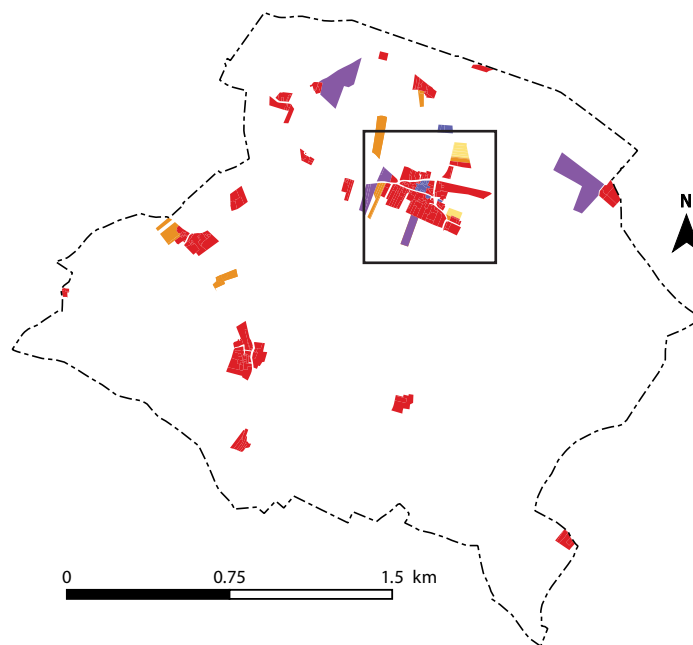
L'urbanisation sera donc proscrite sur les franges Sud et Ouest du bourg. Les bâtiments agricoles seront, dans la mesure du possible, exclus du secteur constructible. Il s'agira notamment des bâtiments d'élevage.

Concernant les deux exploitations agricoles situées dans le bourg, leurs bâtiments se retrouvent particulièrement imbriqués dans l'enveloppe urbaine. De fait, il semble difficile d'envisager leur exclusion du secteur constructible, au risque de perdre la cohérence et la lisibilité de ce dernier.

Les exploitations en question ont une pérennité à 10 ans, mais n'ont pour l'heure pas de projet de développement. Dans un tel cas, les exploitants sont conscients des mesures de réciprocité qui s'appliqueraient à leurs nouveaux bâtiments.

Ceux-ci seraient donc nécessairement implantés au-delà de l'enveloppe résidentielle du bourg. Afin de garantir aux agriculteurs la possibilité de se développer à distance raisonnable de leurs bâtiments actuels, la Carte Communale préserve des aires de développement en proscrivant toute extension urbaine dans les environs immédiats des exploitations en question.

Au-delà, le principal secteur susceptible d'accueillir de nouvelles constructions se situe à l'Est du bourg. Dans ce dernier, la Carte Communale ne crée pas de probabilités d'incidences sur les activités agricoles.



Traversée du bourg et vue sur son église



Place de la République, mairie



Rue de Saint-Thomas





La partie Nord du bourg a connu un étalement urbain récent qui nécessite aujourd'hui d'être régulé par la Carte Communale. A cet effet, le secteur constructible proscrira toute nouvelle implantation bâtie au Nord de la construction la plus éloignée du bourg, le long de la route de Saint-Thomas.

En continuité de l'enveloppe urbaine existante, la Carte Communale admettra une extension très modérée de l'enveloppe urbaine. L'extension en question correspond à un prélèvement modeste sur de la terre agricole, de l'ordre de 0,1 hectare. Elle ne remet pas en question la pérennité de l'exploitation agricole en question.

Cette construction d'habitation ancienne opère la jonction entre le cœur de bourg et l'extension pavillonnaire observée le long de la route de Saint-Thomas (lieu-dit « Les Murs »). Le terrain adjacent, par sa configuration, peut être considéré comme une « dent creuse ». Ses perspectives d'urbanisation sont toutefois remises en question par la rétention foncière.

Le secteur Est du bourg est certainement le plus favorable au développement de l'urbanisation, compte-tenu des contraintes suggérées par l'environnement et les activités agricoles. A cet effet, la Carte Communale identifie plusieurs terrains susceptibles d'être construits dans les années futures. L'un d'entre eux correspond à une consommation d'espace agricole de l'ordre de 0,3 hectare.

La partie Sud du bourg est très contrainte par les activités agricoles, avec la présence d'un élevage important et pérenne. Les bâtiments en question devront être exclus du secteur constructible. En outre, la Carte Communale prendra soin d'éviter toute nouvelle construction au-delà de l'enveloppe urbaine existante. Les jardins trop importants en surface seront volontairement classés en secteur non-constructible pour ne pas éveiller de risque d'étalement urbain et de conflit futur avec l'activité agricole.

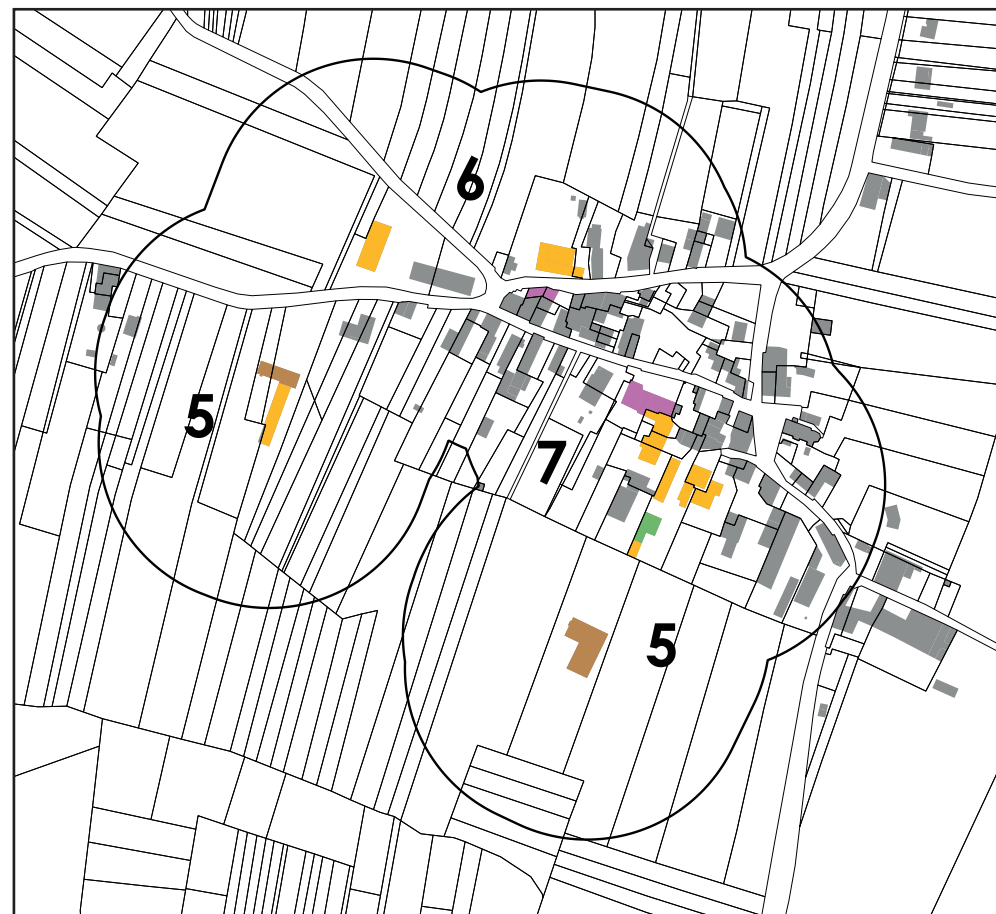
A l'Ouest du bourg, plusieurs bâtiments agricoles devront être préservés au regard de l'urbanisation et supposent l'absence de perspectives d'urbanisation dans ce secteur. La Carte Communale proscrira donc toute extension de l'urbanisation vers l'Ouest, en direction du « Moulin ».

Le lieu-dit « Le Carrefour » est clairement disjoint du bourg. Ce lieu-dit isolé, ne constituant pas un véritable hameau, ne peut être considéré comme une partie actuellement urbanisée par la Carte Communale. A ce titre, il doit être classé en secteur non-constructible.

## L'impact de la Carte Communale sur les activités agricoles dans le bourg



En définitive, la Carte Communale respectera la quasi-intégrité des terres exploitées par les activités agricoles en proscrivant les extensions du secteur constructible sur les parcelles déclarées à la Politique Agricole Commune. Une exception 0,35 hectare sera toutefois faite à l'Est du bourg.



Pour rappel, 3 exploitations sont recensées dans le bourg. La première (n° 5) est une exploitation d'élevage. Ses bâtiments sont situés en dehors de l'enveloppe du bourg. Ils seront donc facilement isolés dans le secteur non-constructible. Les exploitations suivantes pratiquent la viticulture.

L'exploitation n° 6 est en activité réduite, mais celle-ci devrait perdurer dans les 10 ans à venir. L'exploitation n° 7 se situe au cœur du bourg et présente des perspectives de développement. Toutefois, les bâtiments en question sont imbriqués dans le tissu résidentiel. Il s'agit de bâtiments en pierre, mêlés à des habitations. A cette fin, ils seront classés dans le secteur constructible, lequel préservera toutefois des possibilités de développement agricole dans un environnement proche.

## Les écarts du bourg retenus en secteur constructible

### « Le Braret »



Le lieu-dit « Le Braret » est un petit hameau dans l'espace agricole. On y retrouve une activité agricole ne semblant pas présenter d'enjeu particulier, s'agissant d'un lieu de stockage utilisé par une exploitation dont le siège social est domicilié hors secteur.

Par souci de cohérence, les bâtiments en question, situés au Sud du hameau, seront exclus du secteur constructible afin de préserver leur destination et éventuellement faciliter une mise aux normes ou une extension.

Néanmoins, l'exploitant agricole ne semble pas souhaiter le développement de ce site au regard de la localisation du siège social. En outre, on soulignera que les bâtiments en question, anciens, ne présentent pas une fonctionnalité importante.

Par ailleurs, on soulignera que l'environnement agricole du hameau se prête difficilement au développement de l'urbanisation. Par conséquent, l'emprise du secteur constructible est globalement circonscrite au contour des parcelles bâties existantes.

Néanmoins, une parcelle de jardin attenante à une construction existante sera susceptible, à l'avenir, d'accueillir une constructions sans générer d'incidence majeure sur l'environnement.

Au-delà, le secteur constructible tel que défini garantira la préservation de l'espace agricole environnant et ne nuira pas aux équilibres paysagers.



### « Virecourt »



Le lieu-dit « Virecourt » s'inscrit également dans un environnement agricole, qui n'est pas propice au développement de l'urbanisation. Le secteur constructible de la Carte Communale circonscrit donc le bâti dans son enveloppe existante.

On précisera que le hameau en question ne compte plus d'exploitation agricole en activité à ce jour. Les enjeux agricoles sont donc limités au respect de l'intégrité des surfaces agricoles environnantes.

Le secteur constructible circonscrit l'habitat existant en épousant les contours des parcelles bâties existantes, et préserve ainsi le parcellaire agricole de toute artificialisation ou rupture.

Une exception sera toutefois faite quant à l'emprise du secteur au Nord-Est, par l'extension de celui-ci sur une parcelle de jardin attenante à une construction existante. Celle-ci n'est pas déclarée comme agricole. Une construction d'habitation nouvelle pourrait ainsi y être autorisée sans prévision d'atteinte sur les activités agricoles ou les espaces naturels.

Ainsi défini, ce secteur ne créera aucune incidence majeure sur l'environnement ainsi que les activités agricoles.





### « Chez Guillet »



Le lieu-dit « Chez Guillet » est un ensemble bâti très modeste, en bordure de la vallée du Taillon. Cet environnement fragile n'est pas propice au développement de l'urbanisation résidentielle.

Néanmoins, la Carte Communale argumentera en faveur d'un classement de cet ensemble bâti en secteur constructible, compte-tenu de sa valeur, et dans la perspective de faciliter l'évolution du bâti existant.

Le secteur est tracé à partir des limites cadastrales des parcelles bâties existantes, et ne permet pas le développement réel de l'urbanisation. Le secteur constructible autorisera néanmoins des implantations bâties dans les jardins, de type annexes.



Ainsi défini, il convient de retenir que le secteur ne permettra pas le développement de nouvelles constructions d'habitation, en l'absence de surface constructible suffisante.

La Carte Communale préserve ainsi la continuité écologique tracée par la vallée du Taillon, ainsi que les parcelles agricoles entourant le hameau au Sud.

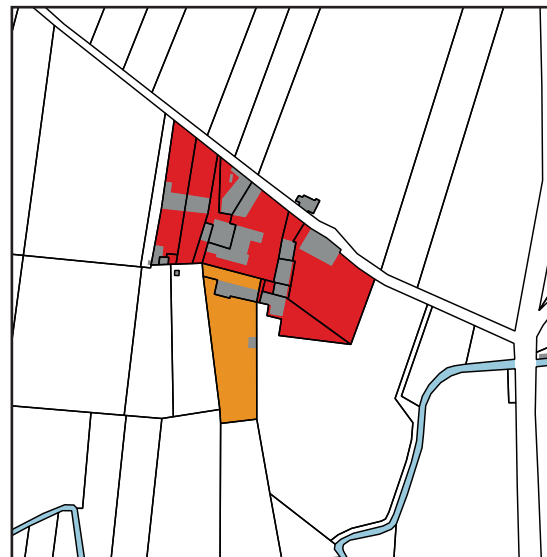
### « Chez Fagots »



Le lieu-dit « Chez Fagots » reprend la même configuration que le lieu-dit « Chez Guillet ». Il s'agit d'un modeste ensemble bâti en surplomb de la vallée du Taillon. L'habitat, de qualité architecturale, y est dense et rassemblée autour d'une petite voie principale. Cet ensemble n'est pas appelé à se développer à l'avenir.

La Carte Communale argumentera en faveur d'un classement de cet ensemble bâti en secteur constructible, compte-tenu de sa valeur, et dans la perspective de faciliter l'évolution du bâti existant.

Les limites Sud du secteur demeurent néanmoins circonscrites au bâti existant, celles-ci épousant les limites des parcelles bâties.



La Carte Communale proscriit ainsi le développement trop important de l'urbanisation au Sud du hameau, en direction de la vallée du Taillon, bien que les fonds de jardins en question soient exclus de toute surface agricole déclarée auprès de la Politique Agricole Commune.

Ainsi défini, le secteur ne permettra pas le développement de nouvelles constructions d'habitation, en l'absence de surface constructible suffisante.

Conformément à l'article R161-2 du Code de l'Urbanisme, la Carte Communale évalue les incidences des choix de la Carte Communale sur l'environnement et expose la manière dont le document prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur. Le sous-chapitre en question complète donc les justifications évoquées dans le sous-chapitre précédent concernant la définition des contours des secteurs constructibles du bourg et des écarts.

### 5.4.1 Incidences sur le milieu physique

#### *La ressource en eau et les milieux aquatiques*

En matière de qualité des eaux, l'ensemble des secteurs constructibles n'empiète sur aucun milieu aquatique récepteur. Les documents graphiques de la Carte Communale concourent notamment à la protection des fonds humides en excluant tout développement de l'urbanisation au sein de ceux-ci ou à leur contact. Sont notamment concernés la vallée principale du Taillon et son vallon connexe prenant naissance à l'Est du « Braret » et de « Chez Raguenaud ». Les secteurs constructibles contribuent donc à l'éloignement des futures constructions vis-à-vis des milieux aquatiques récepteurs.

En outre, les dispositions réglementaires de la Carte Communale sont compatibles avec le SDAGE Adour-Garonne ainsi que le SAGE Estuaire de la Gironde et Milieux Associés, en modérant la création de nouvelles surfaces imperméabilisées et en préservant les dépressions de toute forme d'artificialisation. Les zones humides cartographiées par le SAGE ont été intégrées au présent rapport de présentation et ne sont pas impactées par les secteurs constructibles.

#### *Le cadre de vie et la lutte contre les pollutions et nuisances*

La Carte Communale ne crée aucune incidence particulière sur la qualité de l'air. Elle ne prévoit en effet l'implantation d'aucune activité source de nuisances ou pollutions atmosphériques. De même, aucune incidence n'est attendue sur l'environnement sonore de la commune.

#### *Les risques naturels et technologiques*

Au regard des risques naturels, la Carte Communale n'encourage aucune forme d'urbanisation dans les secteurs soumis à un risque d'inondation ou de remontée de nappes phréatiques. Ces secteurs sont délimités en secteur non-constructible afin que leur inconstructibilité soit garantie. La Carte Communale concourt ainsi à la protection des champs d'expansion de crues et à la biodiversité associée.

En outre, la Carte Communale ne contribue pas à aggraver l'exposition des personnes vis-à-vis des risques industriels et technologiques, considérés comme mineurs sur la commune. Il s'agit du risque de transport de matière dangereuses (aux environs de la RD 730) et des risques liés à la présence de stockages d'alcool.

### 5.4.2 Incidence sur le milieu naturel

Au travers de ses documents graphiques, la Carte Communale contribue à la préservation de l'ensemble des milieux naturels remarquables de la commune en garantissant une absence d'impact majeur sur les espaces naturels. Les secteurs constructibles sont établis en continuité de la trame urbaine existante, et ne contribuent aucunement à la perte d'habitats d'intérêt, tels que les boisements ou les milieux humides de la vallée du Taillon.

Ces secteurs constructibles délimitent uniquement les parties actuellement urbanisées et leurs extensions modérées (estimées à 1,5 hectare de surfaces constructibles), selon une analyse menée sur la trame urbaine exposée dans le présent rapport. L'analyse de l'état initial de l'environnement a également pris en compte les enjeux relatifs à la préservation du patrimoine naturel en faisant état des zonages d'inventaires et de protection présents sur les communes voisines de Sainte-Ramée, et en évoquant également les secteurs qui n'ont pas fait l'objet d'inventaires officiels.

Ainsi, aucune incidence majeure n'est à attendre sur les sites Natura 2000 environnants. En outre, les documents graphiques de la Carte Communale sont conformes au maintien des continuités écologiques qui ont été mises en valeur au cours de l'analyse de l'état initial de l'environnement communal. La Carte Communale s'inscrit ainsi dans la bonne prise en compte du SRCE Poitou-Charentes.

### 5.4.3 Incidence sur le milieu humain

#### *Le patrimoine architectural et paysager*

La Carte Communale cantonne les espaces urbanisés et urbanisables dans l'enveloppe des parties actuellement urbanisées à l'exception de quelques extensions limitées en nombre et en taille. Ainsi, la Carte Communale conforte les équilibres paysagers du territoire et n'occasionnera pas d'impact particulier sur les paysages remarquables des coteaux viticoles au Sud de la commune, ou de la vallée du Taillon au Nord.

Les quelques surfaces dédiées à l'extension des parties urbanisées sont définies en dehors des covisibilités majeures sur le bourg, analysées par le rapport de présentation. En outre, aucune incidence particulière n'est générée par la Carte Communale sur le pa-

trimoine architectural de la commune. Le monument historique du « Moulin » à l'Ouest du bourg se verra préservé. Afin de garantir sa protection, aucun secteur constructible n'envisage d'étendre l'urbanisation dans les environs immédiats.

### *Les incidences du plan sur le logement*

La Carte Communale va encourager un développement très modéré du parc de logement de la commune en déterminant sur certains secteurs des possibilités de construire de nouvelles habitations. Elle va ainsi permettre la poursuite du renouvellement du parc existant en favorisant l'amélioration de son confort et sa salubrité.

La Carte Communale doit également agir dans la reconquête du logement vacant. A cet effet, l'enveloppe des parties urbanisées est restreinte volontairement, conformément aux attentes du Code de l'Urbanisme, afin d'encourager la reconquête du logement vacant, ancien et/ou vétuste. Selon les données de l'INSEE, 5 logements vacants ont été comptabilisés sur la commune en 2014, sur un parc total de 88 résidences principales (soit 6,2 % de vacance).

Le nombre de logements vacants sur la commune n'est pas significatif par rapport au parc dans son ensemble et ne suggère pas de dysfonctionnement important, ni de vétusté globale du parc. La mairie dispose en outre de moyens limités pour encourager à la reconquête de ce logement vacant. Parallèlement à la Carte Communale, la municipalité peut toutefois se donner des marges de manœuvre en matière de réhabilitation du logement vacant à travers le droit de préemption.

### *Les réseaux et équipements publics*

La bonne capacité des réseaux publics constitue un critère d'importance majeure dans l'appréciation de la possibilité d'un territoire à accueillir de nouveaux habitants. Ces réseaux sont principalement l'alimentation en eau potable, l'électricité, la défense incendie et l'assainissement des eaux usées.

On précisera que tout ou partie du territoire est desservi par ces différents réseaux à l'exception du réseau d'assainissement collectif. En outre, la desserte des parties actuellement urbanisées par les réseaux publics existants souffre de carences sur certains secteurs, notamment au regard de la défense incendie, qu'il convient de tenir compte en évitant tout développement de l'urbanisation diffuse.

La présence des réseaux publics a été un critère important dans la détermination des secteurs destinées à la construction. Il a notamment été pris le soin de destiner à l'urbanisation des secteurs déjà desservis par les réseaux. L'essentiel des parties actuellement urbanisées ainsi que les parties destinées à une urbanisation future sont

desservies ou peuvent être facilement desservies par les réseaux publics élémentaires (eau potable, électricité). En outre, la Carte Communale n'incitera pas au développement de l'urbanisation dans les secteurs insuffisamment desservis par les équipements de défense incendie, dans l'attente d'une meilleure desserte. La municipalité prévoit de renforcer la défense incendie en collaboration avec le Syndicat Départemental de Défense Incendie de Charente-Maritime afin de mieux gérer l'existant. Le cas échéant, la municipalité peut se réserver la possibilité d'utiliser le droit de préemption afin d'acquérir les emplacements nécessaires à la création de nouveaux dispositifs de défense incendie.

En matière d'équipements publics, les objectifs de développement de l'urbanisation affichés par la Carte Communale sont compatibles avec les équipements existants. Rappelons que la commune ne dispose plus d'école en fonctionnement à ce jour.

## 5.4.4 Incidences particulières sur les activités agricoles

Le principal secteur économique susceptible d'être impacté par les décisions de la Carte Communale est le secteur agricole, dépendant des attributions du document en matière de droit des sols. La problématique agricole est particulièrement forte sur Sainte-Ramée, qui est un territoire très spécialisé dans les activités de viti-viniculture et qui accueille des activités d'élevage.

On rappellera que la Carte Communale prévoit une consommation foncière de l'ordre de 1,5 hectare, inférieure à l'évolution des surfaces artificialisées sur les 20 dernières années (42 540 mètres<sup>2</sup> entre 1996 et 2015 selon le référentiel SITADEL). La progression des espaces artificialisés au détriment des espaces agricoles sera donc bien maîtrisée dans les années à venir.

Le projet de la Carte Communale génère cependant à terme des incidences sur les espaces agricoles en ouvrant certaines surfaces à la construction. **Il est notamment estimé que 4 560 mètres<sup>2</sup> de surfaces agricoles figurant au Registre Parcellaire Graphique de 2012, faisant donc l'objet d'une déclaration au titre de la Politique Agricole Commune, sont destinées à l'urbanisation sur l'ensemble de la commune.** Le prélèvement prévu sur les terres agricoles par la Carte Communale à des fins d'urbanisation se justifie par l'existence d'un projet d'urbanisme résolument orienté vers le maintien du caractère rural de la commune, se traduisant par la protection des surfaces et des exploitations agricoles.

En effet, les documents graphiques de la Carte Communale prévoient de maintenir de nombreux lieux-dits en secteur non-constructible, en reconnaissant leur spécialisation agricole. Inversement, les secteurs constructibles sont peu étendus et se focalisent sur les parties actuellement urbanisées. Ces derniers ne menacent la pérennité d'aucune exploitation agricole recensée sur la commune à ce jour.